

Meuble et articles d'ameublement au Québec

Monographie sectorielle



CSST

Commission
de la santé
et de la sécurité
du travail



SANTÉCOM

MEUBLE ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT AU QUÉBEC

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC
CENTRE DE DOCUMENTATION
MONTREAL

MEUBLE ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT AU QUÉBEC

Monographie sectorielle

Février 1985

REMERCIEMENTS

Meuble et articles d'ameublement au Québec est l'oeuvre de nombreux collaborateurs. La responsable de ce projet désire remercier d'abord tous les professionnels de la Commission de la santé et de la sécurité du travail qui ont participé à l'élaboration de cette monographie, et sans qui elle n'aurait pu voir le jour.

Nous exprimons aussi nos remerciements à l'équipe de professionnels de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail à qui nous sommes redevables du chapitre 9: Les efforts de recherche.

Nous tenons à remercier spécialement monsieur George Niosi, professeur de sociologie économique à l'université du Québec à Montréal, qui a dirigé l'équipe de recherche responsable de l'élaboration des trois premiers chapitres; ainsi que monsieur Henry Tessier, H.T.H.P. Enr. (Santinel Inc.), qui a dirigé les travaux de recherche des chapitres 6 et 7.

Envers le personnel de secrétariat, en particulier madame Johanne Dubuc, et envers le personnel du Centre de documentation de la CSST, nous avons une dette de gratitude toute spéciale pour leur infatigable soutien durant les longs mois qu'a demandés la préparation de cet ouvrage.

Sous la direction de: Carmen Sabag-Vaillancourt
Vice-présidence à la prévention-inspection

Réalisation: Direction des communications

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Dépôt légal - 3^e trimestre 1985

ISBN 2-550-11710-7

AVANT-PROPOS

Nous exprimons aussi toute notre gratitude au comité de coordination technique, dirigé par monsieur Jean-Louis Bertrand, vice-président à la prévention-inspection de la CSST, dont l'appui constant nous a été d'un précieux secours tout au long de ce projet.

Enfin, nous remercions toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la préparation ou à l'amélioration de cette monographie, particulièrement les membres du comité de lecture interne, les départements de santé communautaire, les associations syndicales et les associations patronales consultées ainsi que la Direction des Communications de la CSST.

Carmen Sabag-Vaillancourt

L'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs constitue l'objectif fondamental de la loi sur la santé et la sécurité du travail. Il serait toutefois difficile, voire même impossible, d'atteindre cet objectif sans la connaissance préalable des dangers spécifiques et des méthodes de lutte existantes. Par contre, la notion de prévention étant relativement nouvelle, il existe peu d'ouvrages de référence sur le sujet et la cueillette de telles données ne se fait pas toujours aisément. C'est pourquoi la Commission de la santé et de la sécurité du travail s'est donné pour tâche de rassembler et de diffuser, sous forme de monographie sectorielle, toutes les données pertinentes à un même secteur d'activité économique et reliées aux préoccupations de santé et de sécurité du travail.

Meuble et articles d'ameublement au Québec s'inscrit dans la troisième série de monographies sectorielles élaborées par la CSST. Alors que la première série, publiée en 1982, touchait les secteurs d'activité économique du groupe I, et que la dernière série, publiée en 1983, touchait les secteurs d'activité économique du groupe II, la présente série s'attache aux secteurs d'activité du groupe III déclarés prioritaires par la Commission en 1984.

TABLE DES MATIÈRES

La présente monographie est le fruit de recherches, menées par diverses équipes de travail, à partir desquelles nous avons tenté de brosser le portrait le plus complet possible du secteur meuble et articles d'ameublement au Québec. C'est ainsi qu'on y présente dans les quatre premiers chapitres les principaux aspects socio-économiques du secteur; qu'on y décrit aux chapitres 5 et 6 les lésions professionnelles de même que les risques pour la santé et la sécurité spécifiques au secteur; qu'on y expose, aux chapitres 7 et 8, les principales mesures de prévention ainsi que les divers programmes offerts en santé et en sécurité du travail. Le chapitre 9 aborde pour sa part les projets de recherche liés aux domaines d'activité du secteur, alors que le chapitre 10 présente la législation en vigueur au Québec en matière de santé et de sécurité du travail.

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que les données statistiques recueillies lors de cette étude proviennent de différentes sources, dont Statistique Canada, le Bureau de la statistique du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Ces organismes n'utilisant pas le même système de classification, les tableaux des chapitres 1, 2, 3 et 5 présentent des écarts en ce qui a trait au nombre de travailleurs et au nombre d'établissements. Toutefois, en raison de l'intérêt qu'elles offrent, nous avons choisi de faire bénéficier le lecteur de toutes les données disponibles.

Carmen Sabag-Vaillancourt

	PAGE
PREMIÈRE PARTIE: CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES	1
Chapitre 1 : Évolution du secteur du meuble et des articles d'ameublement au Québec	5
INTRODUCTION	7
LE SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT AU QUÉBEC	9
. Nature du secteur	9
. Origine et évolution	10
L'industrie des meubles de maison	11
L'industrie des meubles de bureau	12
L'industrie des meubles et articles d'ameublement divers	13
. Évolution	14
. Situation actuelle	26
. Conclusion	27
Chapitre 2 : Les établissements du secteur du meuble et des articles d'ameublement	29
LES ÉTABLISSEMENTS	31
. Nombre d'établissements	31
. Taille des établissements	31
. Organisation du travail	35
. Répartition régionale des établissements	36
Chapitre 3 : La main-d'oeuvre du secteur du meuble et des articles d'ameublement	37
LA MAIN-D'OEUVRE	39
. Volume de l'emploi	39
. Caractéristiques de la main-d'oeuvre	41
. Rémunération de la main-d'oeuvre	48
. Principaux métiers et formation	52

	PAGE
. Les régions	57
. Perspectives futures de la main-d'oeuvre	59
. Conclusion	59
NOTES ET DÉFINITIONS	60
BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX CHAPITRES 1, 2 ET 3	63
Chapitre 4 : Les intervenants sociaux	65
LES ASSOCIATIONS SYNDICALES	67
. Centrale des syndicats démocratiques	68
. Fédération démocratique de la métallurgie, des mines et des produits chimiques	70
. Union internationale des rembourreurs de l'Amérique du Nord	71
. Fédération nationale des syndicats du bâtiment et du bois	71
. Métallurgistes unis d'Amérique	73
. Syndicat québécois de l'imprimerie et des communications	74
. Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique	75
. Fraternité nationale des charpentiers, menuisiers, forestiers et travailleurs d'usine	77
. Fraternité internationale des camionneurs, chauffeurs, préposés d'entrepôts et aides	78
. L'effectif syndical du secteur	79
LES ASSOCIATIONS PATRONALES	85
. Association des fabricants de meubles du Québec	87
ANALYSE DU CONTENU DES CONVENTIONS COLLECTIVES	89
AUTRES INTERVENANTS PROPRES AU SECTEUR	94
. L'association sectorielle paritaire	94
. Le comité paritaire de l'industrie du meuble	95
AUTRES INTERVENANTS	97
. Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	97
. Départements de santé communautaire (CH-DSC)	100
. Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST)	103
. Association paritaire de prévention en santé et en sécurité du travail du Québec (APPSST)	105
. Centre patronal de santé et de sécurité du travail du Québec	107
BIBLIOGRAPHIE	109

	PAGE
DEUXIÈME PARTIE: LES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ	111
Chapitre 5 : Les lésions professionnelles et leurs coûts	115
INTRODUCTION	117
CORRESPONDANCE ENTRE LA CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC ET LES UNITÉS CSST	120
LISTE DES UNITÉS DU SECTEUR INDUSTRIE DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT ET DE LEUR ABRÉVIATION	124
. Importance relative des unités du secteur	127
. Les lésions professionnelles selon la catégorie et l'unité	129
. Les accidents compensables	133
. Les cas d'incapacité permanente	137
. Les maladies professionnelles	137
. Les indicateurs des lésions professionnelles	141
. Le coût des lésions	142
. Les retraits préventifs de la travailleuse enceinte ou qui allaite	144
CONCLUSION	148
NOTE	149
ANNEXE A: DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS	150
Chapitre 6 : Les risques associés au secteur	155
VUE D'ENSEMBLE DES SOUS-SECTEURS PRINCIPAUX DE L'INDUSTRIE DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT	157
. L'industrie des meubles domestiques	157
. L'industrie des meubles de bureau	157
. Les autres industries du meuble et des accessoires d'ameublement	157

	PAGE
DESCRIPTION DES PRINCIPAUX PROCÉDÉS INDUSTRIELS OU DE L'ÉQUIPEMENT ET DES OPÉRATIONS INDUSTRIELLES PAR SOUS-SECTEURS	160
. Meubles domestiques en bois	160
. Meubles domestiques rembourrés	163
. Meubles de bureau en métal	163
. Fabrication de sommiers et matelas	169
. Autres industries du meuble et d'ameublement	172
RISQUES ASSOCIÉS AU PROCÉDÉ INDUSTRIEL OU A L'ÉQUIPEMENT ET AUX OPÉRATIONS INDUSTRIELLES	172
. Les risques - Meubles en bois	174
. Les risques - Meubles en métal	181
. Les risques - Meubles rembourrés et matelas	183
SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS - INDUSTRIE DU MEUBLE	184
BIBLIOGRAPHIE	192
TROISIÈME PARTIE: L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ	199
Chapitre 7 : Les principales mesures de prévention dans le milieu du travail	203
MESURES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION	205
MESURES SPÉCIFIQUES DE PRÉVENTION	206
. Protection des machines à bois - Façonnage/montage	206
. Élimination de la poussière de bois	208
. Finition des surfaces	224
Matériaux	224
Précautions générales lors d'opérations de peinture au pistolet	225
. L'entreposage à l'extérieur	227
Substances inflammables et combustibles	227
L'entreposage du pétrole	227
. Fabrication de meubles en métal	228
Matériaux	228
Outillage	228
Procédé	228

	PAGE
. Fabrication de sommiers et matelas	231
. Fabrication de meubles rembourrés	231
BIBLIOGRAPHIE	234
Chapitre 8 : Les associations, les organismes et leurs programmes	241
LES ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS QUÉBÉCOIS ET LEURS PRINCIPAUX PROGRAMMES ET SERVICES EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL	244
. Commission de la santé et de la sécurité du travail	244
. Institut de recherche en santé et en sécurité du travail	246
. Départements de santé communautaire et réseau de santé	247
. Office des personnes handicapées du Québec	249
. Institut national de la recherche scientifique	249
. Ministère des Affaires sociales	251
. Ministère de l'Éducation du Québec et réseau	252
. Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu	256
. Ministère du Travail du Québec	258
. Ministère de l'Environnement du Québec	260
. Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur	261
. Bureau de normalisation du Québec	262
. Régie de l'Assurance automobile du Québec	263
LES ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS CANADIENS ET LEURS PRINCIPAUX PROGRAMMES ET SERVICES EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL	264
. Conseil canadien des normes	265
. Association canadienne de normalisation	265
. Consommation et corporations Canada	266
. Emploi et Immigration Canada	266
. Énergie, Mines et Ressources Canada	267
. Environnement Canada	268
. Santé et Bien-Être Canada	268
. Travail Canada	270
. Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail	271
LES ASSOCIATIONS SYNDICALES ET PATRONALES ET LEURS PRINCIPAUX PROGRAMMES ET SERVICES EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL	271
. Fédération des travailleurs du Québec - FTQ	271
. Confédération des syndicats nationaux - CSN	276
. Centrale des syndicats démocratiques - CSD	278

	PAGE
. Association paritaire de prévention pour la santé et la sécurité du travail du Québec - APPSST	282
. Centre patronal de santé et de sécurité du travail du Québec	283
BIBLIOGRAPHIE	285
Chapitre 9 : Les efforts de recherche	297
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	299
CONNAISSANCE DU MILIEU ET MISE AU POINT DE MÉTHODES	300
IDENTIFICATION DES PROBLÈMES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ	301
MOYENS D'INTERVENTION	301
CONCLUSION	302
LISTE DES PROJETS DE RECHERCHE	303
Chapitre 10 : La législation pertinente	305
LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE	308
. La Loi sur la santé et la sécurité du travail	308
. Les règlements adoptés en vertu des lois du Québec	311
LA LÉGISLATION FÉDÉRALE	316
. Le Code canadien du travail	316
. Les règlements adoptés en vertu du Code canadien du travail	323
CONCLUSION	336
ANNEXE: RÈGLEMENTS ÉTUDIÉS MAIS NON RETENUS	338

LISTE DES TABLEAUX		PAGE
Tableau 1:	Évolution du secteur du meuble et des articles d'ameublement (Québec, 1950 à 1982)	16
Tableau 2:	Taux de croissance, productivité et nombre moyen de salariés par établissement (Québec, 1950 à 1982)	17
Tableau 3:	Importance relative de l'industrie du meuble (Québec - Canada) (1950 à 1982)	18
Tableau 4:	Répartition industrielle (Québec, 1950)	21
Tableau 5:	Répartition industrielle par sous-secteur d'activité (Québec, 1960)	22
Tableau 6:	Répartition industrielle par sous-secteur d'activité (Québec, 1970)	23
Tableau 7:	Répartition industrielle par sous-secteur d'activité (Québec, 1980)	24
Tableau 8:	Répartition industrielle par sous-secteur d'activité (Québec, 1982)	25
Tableau 9:	Nombre d'établissements par tranche de salariés (Québec, 1982)	32
Tableau 10:	Principales entreprises de l'industrie du meuble (Québec, 1982)	34
Tableau 11:	Répartition par sexe, de la main-d'oeuvre (Québec, 1950-1982)	40
Tableau 12:	Rémunération de la main-d'oeuvre (Québec, 1950-1982)	42
Tableau 13:	Taux de masculinité (Québec, 1950 à 1982)	44
Tableau 14:	Principales statistiques sur la main-d'oeuvre du secteur pour la dernière décennie au Québec, en Ontario et au Canada. Travailleurs affectés à la production et assimilés (1971-1982)	46
Tableau 15:	Nombre total de salariés (1971-1982)	47
Tableau 16:	Salaires à la production (1971-1982)	49

	PAGE
Tableau 17: Salaires horaires à la production (1971-1982)	50
Tableau 18: Salaires et traitements à l'activité totale (1971-1982)	51
Tableau 19: Valeur ajoutée à l'activité manufacturière par salarié (1971-1982)	54
Tableau 20: Valeur ajoutée à l'activité manufacturière par heure-personne payée (1971-1982)	55
Tableau 21: Statistiques par région administrative (Québec 1970, 1975 et 1980)	56
Tableau 22: Répartition de l'effectif syndical selon l'affiliation (Québec, 1984)	81
Tableau 23: Répartition de l'effectif syndical et taux de syndicalisation (Québec, 1984)	83
Tableau 24: Répartition de l'effectif syndical selon l'affiliation et le sous-secteur (Québec, 1984)	84
Tableau 25: Répartition de l'effectif syndical et taux de syndicalisation selon la région administrative (Québec, 1984)	86
Tableau 26: Répartition de l'effectif syndical selon l'affiliation et la région administrative (Québec, 1984)	88
Tableau 27: Nombre de conventions collectives avec ou sans clauses spécifiques sur la santé et la sécurité (Québec, 1984)	91
Tableau 28: Estimation du nombre d'employés par unité dans le secteur du meuble et des articles d'ameublement (1980 à 1983)	128
Tableau 29: Répartition des lésions professionnelles dans le secteur du meuble et des articles d'ameublement (1980 à 1983)	130
Tableau 30: Répartition des lésions professionnelles et des employés par année dans le secteur du meuble et des articles d'ameublement	131
Tableau 31: Répartition des lésions professionnelles selon la catégorie et l'unité, dans le secteur du meuble et des articles d'ameublement (1980 à 1983)	132

	PAGE
Tableau 32: Répartition des lésions selon le groupe d'âge (1980 à 1983)	134
Tableau 33: Répartition des accidents compensables selon la catégorie par année dans le secteur du meuble et des articles d'ameublement	135
Tableau 34: Répartition des lésions compensables selon leur siège (1980 à 1983)	136
Tableau 35: Répartition des lésions compensables selon la nature de la lésion dans le secteur du meuble et des articles d'ameublement (1980 à 1983)	138
Tableau 36: Répartition des cas d'incapacité permanente selon le taux et l'unité dans le secteur du meuble et des articles d'ameublement (1980 à 1983)	139
Tableau 37: Répartition des maladies professionnelles selon la nature de la maladie et l'unité dans le secteur du meuble et des articles d'ameublement (1980 à 1983)	140
Tableau 38: Indicateurs des lésions professionnelles dans le secteur du meuble et des articles d'ameublement (1980 à 1983)	143
Tableau 39: Coût des lésions par unité dans le secteur du meuble et des articles d'ameublement (1980 à 1983)	145
Tableau 40: Répartition des retraits préventifs de la travailleuse enceinte ou qui allaite par année dans le secteur du meuble et des articles d'ameublement	146
Tableau 41: Répartition des retraits préventifs de la travailleuse enceinte ou qui allaite par unité dans le secteur du meuble et des articles d'ameublement (1981 à 1983)	147
Tableau 42: Pigments, résines et solvants utilisés dans le traitement des meubles en bois	167
Tableau 43: Pigments, résines et solvants utilisés pour les meubles en métal	170
Tableau 44: Classification des poussières de bois	175

LISTE DES SCHÉMAS

	PAGE
Tableau 45: Bois exotiques susceptibles de produire des effets sur la peau	176
Tableau 46: Agents dans le bois responsables de dermatites	177
Tableau 47: Agents allergènes dans les colles	179
Tableau 48: Maladies professionnelles dans les entreprises de meubles en métal et meubles rembourrés	186
Tableau 49: Maladies professionnelles dans les entreprises du bois (meubles)	187
Tableau 50: Risques d'accidents dans l'industrie du meuble	191
Tableau 51: Résumé des mesures préventives particulières à la fabrication des meubles en bois	229
Tableau 52: Soudage ou découpage: ventilation et appareils de protection respiratoire	232

	PAGE
Schéma 1: Regroupement des unités d'employeurs par sous-secteur d'activité	158
Schéma 2: Regroupement des unités d'employeurs par sous-secteurs d'activité	159
Schéma 3: Fabrication d'un meuble en bois	164
Schéma 4: Procédés de placage	165
Schéma 5: Fabrication de meubles rembourrés	166
Schéma 6: Meubles en métal: procédés industriels	168
Schéma 7: Fabrication de sommiers et matelas	171
Schéma 8: Fabrication d'un écran acoustique	173
Schéma 9: Moyens de protection de la machinerie	209
Schéma 10: Divers genres de hottes	221
Schéma 11: Types d'installations d'évacuation des poussières de bois	223

PREMIÈRE PARTIE

CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Dans la première partie de la présente monographie, nous verrons globalement les principales activités du secteur du meuble et articles d'ameublement au Québec et nous dresserons un portrait du secteur sur le plan de la santé et de la sécurité du travail.

C'est ainsi que nous analyserons dans le premier chapitre la nature du secteur, son origine, son évolution et sa situation actuelle. Au deuxième chapitre, il sera question du nombre et de la taille des établissements. Dans le troisième chapitre, nous traiterons de la main-d'oeuvre.

La technique d'analyse utilisée est relativement simple. En effet, elle repose sur une étude descriptive et statistique des principaux éléments relatifs à cette industrie. Les données brutes de certains tableaux feront l'objet d'analyses descriptives et explicatives. Certaines de ces données brutes serviront de base à des études statistiques moins descriptives. La principale source de renseignements utilisée dans les trois chapitres est Statistique Canada. On trouvera dans le glossaire présenté en annexe une définition exhaustive des différents termes utilisés dans les tableaux.

Et enfin, au quatrième chapitre, nous présenterons les intervenants appelés, d'une façon ou d'une autre, à jouer un rôle en matière de santé et de sécurité du travail. Nous mettrons alors l'accent sur l'historique, les activités et le fonctionnement des institutions et des organismes visés par la Loi: les associations syndicales, les associations patronales, les associations sectorielles, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), les Centres hospitaliers disposant d'un département de santé communautaire (CH-DSC), l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST), etc.

CHAPITRE 1: ÉVOLUTION DU SECTEUR DU MEUBLE ET DES
ARTICLES D'AMEUBLEMENT AU QUÉBEC

Recherche et rédaction: Cecilia Millan, UQAM

INTRODUCTION

La CSST a décidé pour l'implantation de ses programmes majeurs une approche par secteur d'activité économique. Dans ce contexte, le secteur du meuble et des articles d'ameublement fait partie du secteur d'activité économique du groupe III déclaré prioritaire par la CSST dans 1984. Conséquemment, les données pertinentes à ce secteur sont reliées aux préoccupations de santé et de sécurité au travail.

Le Bureau de la Statistique du Québec a récemment apporté des modifications à la classification type des industries de 1979 et a adopté en 1984 une nouvelle classification. Ces modifications ont eu des effets sur la composition des différents sous-secteurs. Nous tenons compte de ces changements dans les trois premiers chapitres de ce document.

LE SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT AU QUÉBEC

NATURE DU SECTEUR

Le secteur du meuble et des articles d'ameublement rassemble toutes les industries dont la principale activité consiste à fabriquer des meubles et articles d'ameublement en bois ou en métal. De façon plus précise, le secteur étudié est constitué des trois sous-secteurs suivants¹:

- Fabricants de meubles de maison. Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de meubles de maison de toutes sortes et de toutes matières.
- Fabricants de meubles de bureau. Les établissements regroupés dans ce sous-secteur s'occupent de la fabrication de meubles tels que pupitres, chaises, tables, classeurs, en bois ou en métal, ainsi que cloisons de bureau et meubles de bureau en plastique ou en toute autre matière que le bois ou le métal.
- Fabricants de meubles et d'articles d'ameublement divers. Ce sous-secteur se subdivise en deux classes : la première comprend les fournisseurs de meubles et d'articles d'ameublement spéciaux pour hôtels, motels, restaurants, magasins, laboratoires et institutions et la deuxième, les fabricants de meubles de jardin en bois, en métal ou en toute autre matière; les fabricants de rayonnages et des armoires de sûreté, les fabricants de cadres pour tableaux, photographies et miroirs, et les fabricants des sommiers et matelas.

¹ Avant 1960, le sous-secteur des lampes et abat-jour ne faisait pas partie de l'industrie du meuble et des articles d'ameublement. En 1984, le sous-secteur subit une nouvelle classification; dans ce texte, cependant, on utilise la classification de 1960 à 1983 pour toutes les données de 1950 à 1981.

L'industrie du meuble est étroitement reliée à d'autres secteurs industriels. La production de cette industrie requiert des apports d'autres industries, engendrant ainsi de l'activité dans ces secteurs d'approvisionnement. La majeure partie des approvisionnements provient des industries du bois, du textile et de la transformation de métaux. Plus de 6 % de tous les sciages et du bois d'oeuvre et 5,4 % du bois de placage et du contre-plaqué est destiné aux industries du meuble et des articles d'ameublement. Environ 10 % des ventes industrielles des fabricants de tissus vont à l'industrie du meuble. De plus, cette industrie achète un pourcentage significatif de la production industrielle de caoutchouc et des produits de plastique.

La production dans l'industrie du meuble requiert aussi des apports directs et indirects importants des secteurs non-manufacturiers. Par exemple, les grossistes et les industries du transport et de l'entreposage ont des liens étroits avec l'industrie que nous analyserons dans la présente monographie.

Cependant, c'est le bois sous toutes ses formes (bois d'oeuvre, contre-plaqués, placages, agglomérés, etc...) qui demeure la principale matière première employée dans l'industrie québécoise du meuble.

ORIGINE ET ÉVOLUTION

L'industrie québécoise du meuble et des articles d'ameublement comprend un certain nombre d'activités manufacturières distinctes et d'importance inégale. Avant 1960, seuls les meubles en bois étaient inclus dans ce groupe, les meubles en métal étant répartis dans plusieurs autres groupes. C'est aussi le cas pour le sous-secteur des lampes électriques et abat-jour.

Les données de 1950 et 1955 et de 1960 ne sont donc pas strictement comparables, (voir tableau 1), même si nous y avons ajouté les sous-secteurs de lampes électriques et abat-jour pour établir les calculs.

Nous allons décrire l'origine et l'évolution de cette industrie pour chacun de ses sous-secteurs et sa situation actuelle, de façon globale.

L'industrie des meubles de maison

La fabrication de meubles de maison a débuté dès l'arrivée des premiers colons au Québec: ces meubles étaient fabriqués en bois, que l'on trouvait en abondance sur tout le territoire. Les techniques et les modèles utilisés étaient ceux connus des artisans européens à cette époque.

Peu à peu, chaque village a eu son propre artisan qui fabriquait sur commande les meubles pour les maisons des futurs mariés ou des nouveaux arrivés.

Au début du XIXe siècle, les deux groupes d'artisans les plus importants de la région de Québec étaient les menuisiers et les charpentiers².

Les ateliers de fabrication des meubles de maison en série commencent à apparaître, mais ce n'est qu'avec l'urbanisation massive de l'après-guerre que cette industrie a vraiment franchi l'étape de l'industrialisation.

2 BERNIER, Jacques, Les intérieurs domestiques des menuisiers et charpentiers de la région de Québec, 1810-1819, Musée National de l'homme, Collection Mercure, Ottawa, 1977, p. 9.

Au cours des années 50 et 60, l'industrie des meubles de maison se définit comme telle et se développe dans des moyennes et grandes entreprises qui assurent la plus grande partie de la production, bien que les ateliers artisanaux continuent à y jouer un rôle très important.

En 1960, le sous-secteur de la fabrication des meubles de maison était localisé surtout en Ontario et au Québec, avec 48 % et 37 % respectivement de la main-d'oeuvre. Les principaux fabricants de meubles du Québec, à cette époque, étaient Kroehler à Montréal, Atlas à Montréal, Eastern et Victoriaville Furniture, à Victoriaville.

L'industrie des meubles de bureau

On ne peut que lier très étroitement l'évolution du mobilier scolaire et la naissance de l'industrie de l'ameublement de bureau. Les premières chaises et pupitres ont été fabriqués dès 1914; cependant, l'industrie s'est développée comme telle presque exclusivement au cours des vingt dernières années. L'expérience acquise par cette industrie dans le mobilier scolaire au cours des années a favorisé son implication dans le mobilier de bureau par la suite. Vers la fin des années 60, les entreprises se diversifient dans l'ameublement de bureau proprement dit et fabriquent des bureaux métalliques et des classeurs. Toutefois, le Québec est surtout spécialisé dans la fabrication de meubles de bureau en bois.

Le développement de cette industrie a traversé deux phases majeures: d'abord, celle de l'aménagement des bureaux, entre 1965 et 1970, dont on retrouve des exemples dans certains édifices gouvernementaux, entre autres. La deuxième phase commence vers les années 70, au moment où l'aménagement des bureaux devient un véritable système destiné à accroître la productivité de l'employé(e).

En 1960, l'industrie québécoise de meubles de bureau comptait sur

des expéditions de 23,5\$ millions. En 1970, avec 23 manufacturiers, ce chiffre passait à 32,8\$ millions, et en 1980 à 117\$ millions. Pendant les dix dernières années, cette industrie a connu une croissance très accélérée, à cause de sa pénétration des marchés étrangers, spécifiquement des États-Unis, ainsi qu'à sa diversification vers la fabrication de cloisons et écrans acoustiques.

En 1980, le Québec continue d'occuper la seconde place, derrière l'Ontario, comme producteur d'ameublement de bureau. Huit entreprises employaient plus de 100 travailleurs chacune, tandis que l'Ontario, comptait quatorze entreprises de cette taille. La tendance à la concentration des unités de fabrication canadiennes entre les mains de multinationales étrangères est une menace à laquelle a échappé l'industrie autochtone. Les entreprises appartenant à des Québécois ont procédé à des fusions ou à des acquisitions en vue de mettre leurs efforts en commun et devenir ainsi plus concurrentielles sur le marché. On pourrait mentionner la fusion de Artena Inc., de Meubles Opus Inc. et de Bonnex Inc. qui a donné naissance, en 1969, au groupe Artopex Inc. Plus récemment, Treco Inc. acquérait Biltrite (usines à Ville d'Anjou et à Plattsburgh, E.U.) et Lacasse et Frères Ltée devenait le nouveau propriétaire de Meubles B.C.B. Ltée.

L'industrie de l'ameublement de bureau est une industrie relativement jeune mais elle a réussi à faire sa marque sur le marché national et international, malgré la baisse enregistrée dans la construction d'édifices gouvernementaux et la difficulté à trouver de la main-d'oeuvre spécialisée.

L'industrie des meubles et des articles d'ameublement divers

Pendant les années 1960 ce sous-secteur était plus important et se répartissait sur plus de provinces: l'Ontario occupait 39 % de la main-d'oeuvre, le Québec 37 %, les provinces des Prairies 15 %, la Colombie-Britannique 6 % et les Maritimes 3 %. Les entreprises

dominantes étaient Simmons (filiale de Gulf et Western, E.U.) à Montréal (siège social et une usine de plus de 500 ouvriers), Toronto, Winnipeg et Vancouver; Progress-Dodds et Ideal Upholstering à Montréal; Parkhill Bedding à Winnipeg et Restmore à Vancouver.

A partir des années 1970, ce sous-secteur perd de son importance au Québec, et actuellement les établissements les plus importants sont deux entreprises multi-produits, soit les meubles Radisson Ltée (une division de Warnock Hersey International Ltd. dont la maison mère est à Ottawa) et Simmons Ltée.

ÉVOLUTION

Depuis quelques années, les producteurs de meubles et d'articles d'ameublement doivent faire face à certains changements dans l'industrie. Les nouvelles techniques de production, l'évolution dans la distribution et les tendances changeantes de la demande des consommateurs ont eu, tour à tour, des répercussions sur cette industrie. Ces changements ont été bénéfiques pour certains fabricants québécois, mais pour d'autres, ils ont soulevé de nombreux problèmes. C'est ainsi que plusieurs d'entre eux fabriquent, comme production secondaire, des produits appartenant à d'autres branches de cette industrie. Les fabricants de meubles de maison, par exemple, produisent 91 % de tous les meubles de maison, le reste provenant de fabricants classés dans d'autres branches de l'industrie.

Pendant les années 50 et 60, les industries de l'ameublement travaillaient essentiellement pour le marché intérieur (les exportations étaient insignifiantes) mais n'arrivaient pas à le satisfaire en entier. Les importations des meubles étaient considérables (1.4 millions de dollars pour le Canada) et provenaient de Grande-Bretagne, d'Allemagne, d'Italie, de Scandinavie et d'Asie (Japon et Hong-Kong).

Le tableau 1 illustre l'évolution du secteur entre 1950 et 1981, même si les données des années 1950 et 1960 ne sont pas comparables statistiquement.

C'est à partir des années 1960 qu'on peut commencer à faire une comparaison plus pertinente. Entre les années 60 et 70, un peu avant la deuxième période de crise, le nombre d'établissements a tendance à plafonner. Cependant, ce n'est pas le signe d'un déclin des activités de cette industrie, parce qu'en fait, le nombre d'employés augmente et la valeur ajoutée aussi, ce qui indique un net accroissement de la productivité des entreprises québécoises (voir tableau 2).

De 1970 à 1975, le nombre d'établissements décline de 766 à 704 (voir tableau 1).

Quant à l'emploi total, il augmente de 2,5 % par année pour la période 1970-1975, passant de 16,777 à 18,950, pour une augmentation globale de 12,9 %, comparativement à celle de 1965-1970 qui était de 5,8 %. La valeur des expéditions manufacturières connaît aussi une augmentation de 80,3 % de 1970 à 1975 alors qu'elle passait de 274 323\$ à 494 568\$, comparativement à une augmentation de 42,1 % pour la période 1965-1970.

Entre 1960 et 1975, la valeur ajoutée a augmenté de façon substantielle puisqu'elle passait de 63,2\$ millions à 260,1\$ millions (voir tableau 1). Le volume de production a augmenté plus vite que l'emploi, entraînant une amélioration favorable de la productivité dans ce secteur.

A partir de 1975, la situation s'est détériorée: les livraisons ont été décroissantes, les importations provenant du sud-est des États-Unis ont progressé rapidement, les exportations internationales québécoises ont continué d'être marginales dans l'ensemble

TABLEAU 1

ÉVOLUTION DU SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
(Québec, 1950 à 1982)

Année	Nombre d'établissements*	Nombre de salariés Activité totale**	Valeur ajoutée à l'activité manufacturière (millions \$)
1950***	393	9 197	39
1955***	626	11 330	46
1960	726	12 795	63
1965	757	15 845	99
1970	766	16 777	145
1975	704	18 950	260
1980	833	17 713	389
1981	898	17 921	454
1982	916	15 267	371****

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, 1960, 1965, 1970, 1975, 1980 et 1981, n° de catalogue 31-205, Industries manufacturières du Canada: Québec, 1955, n° de catalogue 31-209, Industries manufacturières du Canada: niveau infraprovincial, 1950.

* Nous entendons par établissement une usine, une fabrique, bref un lieu de production. Il s'agit de l'ensemble des établissements du secteur.

** L'ensemble des salariés du secteur: les travailleurs affectés à la production et assimilés, les employés de l'administration, les employés de bureau, ainsi que tout le personnel hors fabrication.

*** Avec le sous-secteur des lampes et des abat-jour.

**** Les données de 1982 sont les dernières publiées en novembre 1984.

TABLEAU 2

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
TAUX DE CROISSANCE, PRODUCTIVITÉ ET NOMBRE MOYEN
DE SALARIÉS PAR ÉTABLISSEMENT
(Québec, 1950 à 1982)

Année	Nombre moyen de salariés par établissement	Productivité par salarié (\$)	Taux de croissance annuelle du nombre moyen de salariés	Taux de croissance annuelle de la valeur ajoutée par salarié
1950*	23	5 111		
1960	18	4 924	3,4%	-0,4%
1970	22	8 643	2,7%	7,5%
1980	21	22 017	0,5%	9,8%
1982	17	24 254	-10,0%	5,0%**

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, 1960, 1970, 1980. Catalogue n° 31-205, Industries manufacturières du Canada: Québec, 1960, 1970, 1980, n° de catalogue 31-209, Industries manufacturières du Canada: niveau infraprovincial, 1950.

* Avec le sous-secteur des lampes et des abat-jour.

** Les données de 1982 sont les dernières publiées en novembre 1984. Les taux de croissance de cette rangée sont pour 1980-1982.

TABLEAU 3
 SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
 IMPORTANCE RELATIVE DE L'INDUSTRIE DU MEUBLE
 (Québec - Canada)
 (1950 à 1982)

Année	Québec			Canada	
	Nombre de salariés (A)	Nombre de salariés Ensemble des activités manufacturières (B)	A X 100 B Importance relative du secteur (%)	Nombre de salariés Industrie du meuble (C)	A X 100 C Importance relative du secteur (%)
1950	9 197	390 163	2,4 %	27 259	33,7 %
1960	12 795	433 949	2,9 %	34 206	37,4 %
1970	16 777	514 150	3,3 %	42 238	39,7 %
1980	17 713	527 925	3,4 %	50 900	34,7 %
1981	17 921	525 843	3,4 %	53 361	33,6 %
1982	15 267	482 337	3,2 %	47 289	32,3 %*

Source : Statistique Canada, nos de catalogue 31-201, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, 1960, 1970, 1980, 1981. Catalogue n° 31-205, Industries manufacturières du Canada: Québec, 1960, 1970, 1980, 1981. Catalogue n° 31-209, Industries manufacturières du Canada: niveau infraprovincial, 1950.

* Les données de 1982, sont les dernières publiées en novembre 1984.

des ventes et l'emploi total passe de 18.950 en 1975 à 17,713 en 1980.

Les années 1976 et 1978 ont été très critiques pour cette industrie, le nombre d'établissements est de 623 et 587 respectivement et plus de 4 000 emplois ont été perdus en deux ans.

Par la suite, profitant de la dévaluation du dollar, de l'annulation de la taxe de vente en 1978 ainsi que d'une demande canadienne plus soutenue, l'industrie québécoise du meuble a augmenté sa production et en particulier sa productivité (voir tableaux 1 et 2), de même que son emploi.

Le tableau 3 donne des indications sur le développement de cette industrie par rapport à l'ensemble du secteur manufacturier québécois d'après le nombre de salariés qu'elle emploie. Le secteur enregistre une croissance entre 1950 et 1960, si l'on compare son évolution à celle des autres secteurs, mais entre les années 1970 et 1980, l'importance relative du secteur reste presque égale.

En dix ans, soit de 1970 à 1980, la part québécoise du secteur dans l'ensemble du Canada diminue de 5 % (cette diminution est de 6,1 % en 1981). Cette baisse s'explique par la disparition de plusieurs entreprises de moins de dix employés, notamment dans le secteur des meubles de maison, des ameublements divers ainsi que des lampes. En contrepartie, il n'y a pas eu d'accroissement de l'emploi dans les grandes unités de production. L'industrie québécoise du meuble perd son importance relative à titre d'employeur depuis 1970 (voir tableau 3)³.

³ Industrie du meuble Canada et Québec, Industrie et Commerce, Québec, 1979, p. 1.

Durant les années 70 et 80, le secteur progresse beaucoup plus rapidement dans l'ensemble du Canada qu'au Québec. La part du Québec dans l'ensemble canadien varie cependant d'un sous-secteur à l'autre. Les industries québécoises les plus importantes au Canada sont celles de meubles de maison et des lampes et abat-jour. Les fabricants des meubles de bureau commencent actuellement à prendre de la place dans l'ensemble canadien dominé surtout par les fabricants ontariens. Le sous-secteur le moins important est l'industrie de meubles divers.

Les tableaux 4 à 8 indiquent l'évolution de sous-secteurs de l'industrie québécoise du meuble entre 1950 et 1982. Le sous-secteur de meubles de maison est nettement prépondérant avec autour de 60 % de la valeur ajoutée de l'industrie; les manufacturiers de meubles en bois, acquièrent une position dominante et stable (les meubles de métal ne faisant pas encore partie de la consommation domestique, sauf pour certains articles comme les chaises et les tables de terrasses). Pendant cette période, le nombre d'établissements augmente de façon continue, tout comme le nombre total de salariés; le nombre moyen de salariés par établissement reste autour de 17 pendant ces années; c'est le chiffre le plus bas dans l'ensemble du secteur. Les établissements fabriquant des meubles de maison sont de petite taille, et le plus souvent des entreprises familiales. Le sous-secteur d'articles d'ameublement divers, qui fabrique entre autres des meubles pour magasins, édifices publics, hôtels, restaurants, etc., occupe le deuxième rang pendant toute la période. En 1970, la valeur ajoutée atteint presque 30 % de l'ensemble du secteur. Depuis les années 80, ce sous-secteur commence à décliner.

Au contraire, le sous-secteur des meubles de bureau connaît un essor remarquable. Pendant les années 60 et 70 sa valeur ajoutée a presque quadruplé. Depuis 1970, il maintient une place enviable sur le marché; sa valeur ajoutée a presque décuplé entre 1960 et 1982 et il est l'un des sous-secteurs offrant les meilleures pers-

TABLEAU 4

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
RÉPARTITION INDUSTRIELLE
(Québec, 1950)

Code	Nombre d'établissements	Nombre de salariés Actifité totale	Pourcentage de salariés	Nombre moyen des salariés par établissement	Valeur ajoutée à l'activité manufacturière (millions \$)	% de la valeur ajoutée
261 Industrie du meuble de maison et des articles d'ameublement	377	8 844	96 %	23	29,2	93 %
.....						
268 Industrie des lampes électriques et des abat-jour*	16	353	4 %	22	2,2	7 %
TOTAL	393	9 197	100 %		31,4	100 %

Source : Statistique Canada n° de catalogue 31-209, Industries manufacturières du Canada: niveau infraprovincial, 1950.

* Le sous-secteur des lampes électriques et des abat-jour ne faisait pas partie de l'industrie du meuble et d'articles d'ameublement divers en 1950.

TABLEAU 5

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
RÉPARTITION INDUSTRIELLE PAR SOUS-SECTEUR D'ACTIVITÉ
(Québec, 1960)

Code Sous- secteur	Nombre d'éta- blisse- ments	Nombre de sa- lariés Acti- vité totale	Pourcen- tage de salariés	Nombre moyen de sa- lariés par éta- blisse- ments	Valeur ajoutée à l'ac- tivité manufac- turière (mil- lions \$)	% de la valeur ajoutée
261 Industrie du meuble de maison	520	7 671	59,9 %	15	36,9	58,3 %
264 Industrie des meu- bles de bureau	20	976	7,6 %	49	5,1	8,1 %
266 Industrie des arti- cles d'a- meuble- ment di- vers	150	3 542	27,6 %	24	18,4	29,1 %
268 Industrie des lampes électriques et des abat-jour*	36	606	4,7 %	17	2,8	4,4 %
TOTAL	726	12 795	100,0 %	18	63,2	100,0 %

Source : Statistique Canada n° de catalogue 31-205, Industries manufacturières du Canada: Québec 1960.

* La classification des activités économiques du Québec en 1960 incluait le sous-secteur des lampes électriques et des abat-jour.

TABLEAU 6

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
RÉPARTITION INDUSTRIELLE PAR SOUS-SECTEUR D'ACTIVITÉ
(Québec, 1970)

Code Sous- secteur	Nombre d'éta- blisse- ments	Nombre de sa- lariés Acti- vité totale	Pourcen- tage de salariés	Nombre moyen des sa- lariés par éta- blisse- ments	Valeur ajoutée à l'ac- tivité manufac- turière (mil- lions \$)	% de la valeur ajoutée
261 Industrie du meuble de maison	552	9 123	54,3 %	17	76,6	52,9 %
264 Industrie des meu- bles de bureau	23	1 909	11,4 %	83	18,7	12,9 %
266 Industrie des arti- cles d'a- meuble- ment di- vers	158	4 909	29,3 %	31	43,1	29,8 %
268 Industrie des lampes électriques et des abat-jour	33	836	4,9 %	25	6,4	4,4 %
TOTAL	766	16 777	100,0 %	22	144,8	100,0 %

Source : Statistique Canada n° de catalogue 31-203, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, 1970.

TABLEAU 7

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
RÉPARTITION INDUSTRIELLE PAR SOUS-SECTEUR D'ACTIVITÉ
(Québec, 1980)

Code Sous- secteur	Nombre d'éta- blisse- ments	Nombre de sa- lariés Acti- vité totale	Pourcen- tage de salariés	Nombre moyen des sa- lariés par éta- blisse- ments	Valeur ajoutée à l'ac- tivité manufac- turière (mil- lions \$)	% de la valeur ajoutée
261 Industrie du meuble de maison	624	11 155	63,0 %	18	238,7	61,3 %
264 Industrie des meu- bles de bureau	26	2 048	11,6 %	79	52,4	13,5 %
266 Industrie des arti- cles d'a- meuble- ment di- vers	149	3 712	21,0 %	25	82,3	21,1 %
268 Industrie des lampes électriques et des abat-jour	34	798	4,4 %	23	15,8	4,1 %
TOTAL	833	17 713	100,0 %	21	389,2	100,0 %

Source : Statistique Canada n° de catalogue 31-203, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, 1970.

TABLEAU 8

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
RÉPARTITION INDUSTRIELLE PAR SOUS-SECTEUR D'ACTIVITÉ
(Québec, 1982)*

Code Sous- secteur	Nombre d'éta- blisse- ments	Nombre de sa- lariés Acti- vité totale	Pourcen- tage de salariés	Nombre moyen des sa- lariés par éta- blisse- ments	Valeur ajoutée à l'ac- tivité manufac- turière (mil- lions \$)	% de la valeur ajoutée
261 Industrie du meuble de maison	678	9 908	64,8 %	15	222,6	60,1 %
264 Industrie des meu- bles de bureau	33	1 795	11,8 %	54	59,6	16,1 %
266 Industrie des arti- cles d'a- meuble- ment di- vers	166	2 908	19,0 %	18	75,5	20,4 %
268 Industrie des lampes électriques et des abat-jour	39	684	4,5 %	18	12,7	3,4 %
TOTAL	916	15 267	100,0 %	17	370,3	100,0 %

Source : Statistique Canada n° de catalogue 31-203, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, 1970.

* Les données de 1982 sont les dernières à être publiées en novembre 1984.

pectives. A ce sous-secteur appartiennent presque toutes les grosses manufactures de plus de 200 employés dans l'industrie du meuble (voir tableau 10). En dernier lieu on trouve le sous-secteur des lampes électriques et des abat-jour, dont l'importance relative (4 %) est marginale dans l'ensemble. Le nombre d'établissements et des employés y est presque stable.

On peut dire, en conclusion, que le secteur du meuble et des articles d'ameublement a connu une expansion considérable au cours des vingt-cinq dernières années.

SITUATION ACTUELLE

L'industrie du meuble et des articles d'ameublement est un secteur important de la fabrication secondaire au Québec. Le Québec est la deuxième province au Canada, après l'Ontario, quant à l'emploi dans le secteur de la fabrication de meubles. Au total, cette activité occupait 47 289 employés pour tout le Canada en 1982. Depuis quelques années cependant, les usines québécoises de meuble ont vu leur importance relative diminuer. Les effectifs québécois représentaient, par exemple, 85 % du total des salariés ontariens de ce secteur en 1972, contre 75 % et 61 % en 1977 et 1982 respectivement. Plus de 60 % de la valeur ajoutée de ce secteur au Québec vient des ateliers des meubles de maison (voir tableau 8). Les industries d'articles d'ameublement divers occupent le deuxième rang avec 20 %; avec les manufacturiers de meubles de bureau (16 %) elles représentent environ le tiers de ces activités au Québec.

Depuis 1975, le nombre de salariés ne cesse de diminuer, à l'exception de l'année 1981 où l'on a pu voir une augmentation de quelques centaines de travailleurs. Cette augmentation a été enregistrée dans deux sous-secteurs, soit celui des meubles de maison et celui des meubles de bureau. Signalons aussi que la forte consommation

des dernières années est attribuable au marché de remplacement des meubles de maison et de bureau et non à la construction résidentielle.

CONCLUSION

Malgré la décroissance de certains secteurs et la faiblesse du marché de la construction domiciliaire, les fabricants de meubles maintiennent leur importance dans l'ensemble de l'industrie manufacturière au Québec. Le nombre moyen de salariés par établissement est resté relativement constant au cours de l'après-guerre. La productivité par contre a augmenté de façon constante depuis 1960, et elle s'est même accélérée au cours des quinze dernières années.

L'industrie québécoise du meuble a légèrement augmenté sa part relative dans l'ensemble de l'industrie manufacturière québécoise, mais elle perd en importance par rapport à l'industrie canadienne du meuble.

Au sein de l'industrie québécoise du meuble, le secteur des meubles de maison représente près des 2/3 de la main-d'oeuvre et de la valeur ajoutée à l'activité manufacturière. La productivité est cependant plus élevée dans l'industrie des meubles de bureau, qui fournit, en 1982, 16 % de la valeur ajoutée et qui occupait alors 12 % de la main-d'oeuvre.

CHAPITRE 2: LES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR DU MEUBLE
ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT

Recherche et rédaction: Cecilia Millan, UQAM

LES ÉTABLISSEMENTS

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS

L'industrie du meuble et des articles d'ameublement est une industrie non intégrée qui comportait 898 établissements en 1981; elle est composée en grande partie d'entreprises familiales québécoises de petite et moyenne taille.

Le sous-secteur du meuble de maison comptait 677 établissements, soit 75,4% de l'ensemble. Au deuxième rang se trouvait le sous-secteur des articles d'ameublement avec 151 établissements, ce qui représentait 17 % de l'ensemble du secteur. Le sous-secteur de lampes électriques et abat-jour avait 39 établissements, soit 4,3 % du total et le sous-secteur des meubles de bureau, avec 39 établissements, représentait 3,5 % de l'ensemble du secteur.

Il faut remarquer que pour ces deux derniers sous-secteurs, le nombre d'établissements est demeuré assez stable au cours de la dernière décennie (voir tableaux 7, 8 et 9). Les faibles variations annuelles sont dues, d'abord, à un taux réduit d'implantations de nouvelles entreprises et au phénomène des petites entreprises qui ferment leurs portes à cause de leur incapacité de faire face à la concurrence, et enfin, à la tendance à la concentration des entreprises dans ce secteur.

TAILLE DES ÉTABLISSEMENTS

Le tableau 9 donne une indication de la répartition des établissements du secteur en fonction du nombre de salariés. On constate que 65 % des établissements comptent moins de 10 salariés. Par

TABLEAU 9

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
 NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PAR TRANCHE DE SALARIÉS
 (Québec, 1982)

Tranche de salariés	500+	200/499	100/199	50/99	20/49	10/19	5/9	1/4	TOTAL
Nombre d'établissements	-	5	31	36	121	119	169	435	916
Pourcentage d'établissements	-	1%	3%	4%	13%	13%	18%	47%	100%

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, 1982 (publié en novembre 1984).

ailleurs, il n'y a pas de très gros établissements de plus de 500 salariés. Le secteur se caractérise donc par sa forte proportion de petites entreprises artisanales, presque 90 % d'entre elles comptant moins de 50 salariés.

Les établissements ayant plus de 200 employés sont peu nombreux (5) et ne représentent que 1 % de l'ensemble.

Une analyse des sous-secteurs, révèle que l'industrie des meubles de bureau compte 33 établissements et que 6 d'entre eux emploient plus de 100 travailleurs. Plus de 65 % des salariés de ce sous-secteur sont concentrés dans quatre entreprises de plus de 200 employés (voir tableau 10). Le reste des salariés de ce sous-secteur travaillent dans des établissements de moins de 100 salariés. Quant à l'industrie de meubles de maison, elle se caractérise par la grande quantité d'établissements de petite taille employant très peu de salariés. On n'y trouve, en effet, que 4 entreprises de plus de 200 employés qui représentent 11 % de l'ensemble de l'emploi dans ce sous-secteur.

L'industrie des articles d'ameublement divers possède 2 établissements ayant plus de 200 employés et le reste de la main-d'oeuvre est réparti dans des établissements de 50 employés. La très grande majorité des entreprises sont propriété de trois à cinq actionnaires. Seules quelques grosses entreprises, dont le chiffre d'affaires est de 5\$ millions et plus, comptent plus de dix actionnaires. En général, les entreprises sont gérées par leur fondateur ou par des membres de sa famille. Généralement peu développée la structure de l'entreprise est centrée sur le président ou le directeur général qui détient presque tout le pouvoir de décision⁴.

⁴ Le manufacturier, Étude sur l'industrie québécoise du meuble, D.G.I., 1972.

TABLEAU 10

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
PRINCIPALES ENTREPRISES* DE L'INDUSTRIE DU MEUBLE
(Québec, 1982)

Entreprises	Code	Nombre de salariés	Pourcentage de l'activité totale du secteur**
1. Artopex Inc.	264	489	4
2. Meubles All-Steel Canada Ltée	264	435	4
3. Meubles Treco Ltée (Division Biltrite)	264	366	3
4. Sunar Ltée (Division Hauserman)	264	280	2
5. Ameublement El Ran Ltée	261	264	2
6. Fabrication Précision Inc.	264	260	2
7. Simmons Ltée	266	242	2
8. Meubles Roxton Ltée	261	217	2
9. Meubles Daveluyville Ltée	261	214	2
10. Roll-It Inc.	266	210	2
11. Industrie Victoria-ville Inc.	261	208	2
12. Les Meubles Radisson***	261	199	2
13. Gérard Ouellet Inc.	261	198	2
14. Gérard Collin Inc.	261	184	2
15. Aro Inc.	261	156	1
TOTAL		3 922	34

Source : CRIQ, Répertoire des produits fabriqués au Québec, édition 1983 Scott's, Répertoire industriel du Québec (Fabricants), 11^e édition, 1982-1983.

* Par entreprise, nous entendons une compagnie qui possède un établissement ou plus.

** Direction générale des industries, MICT. Le nombre de salariés à l'activité totale du secteur pour 1982 s'élève à 11 794.

*** Cette entreprise a été fermée pendant l'année 1982.

Plutôt que des grosses entreprises, on y trouve des filiales canadiennes de multinationales nord-américaines comme par exemple, Meubles All-Steel qui appartient à Financial Corporation d'Illinois, E.U.; Sunar qui est la filiale québécoise de Hauserman Inc, Cleveland, Ohio, E.U.. On trouvera au tableau 10 le nombre de salariés à l'activité totale pour les quinze premières entreprises du secteur; les données de ce tableau datent de 1982-1983 et le nombre total de salariés à l'activité totale pour l'année 1982 nous a été fourni par la D.G.I. du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme du Québec.

Le tableau 10 permet donc d'examiner la concentration économique de l'industrie: on y voit que les quatre premières entreprises regroupent 13 % des salariés, que les dix premières en occupent 25 % et, enfin, que ces quinze entreprises emploient 34 % des salariés du secteur.

Les autres salariés du secteur, soit 66 %, sont répartis dans des entreprises de moins de 100 travailleurs.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Dans l'ensemble de l'industrie du meuble et des articles d'ameublement, l'équipement et les procédés de fabrication ne sont pas homogènes, variant selon le type et la qualité des meubles fabriqués.

Une usine-type de meubles au Québec emploie en moyenne 17 employés, et possède plusieurs machines semi-automatiques, mais le travail à la main y est très important. La présence d'un nombre considérable de travailleurs non spécialisés pour les travaux routiniers constitue un avantage pour les fabricants québécois. Cependant, le fonctionnement efficace de la chaîne complète de production exige de pouvoir disposer des services d'ouvriers spécialisés pour le

sablage et la finition⁵.

En général, l'industrie du meuble opère sur la base d'une seule équipe (on shift basis). Les heures de travail supplémentaires sont fréquentes car c'est un moyen d'ajuster la production aux variations saisonnières et aux fluctuations de la demande.

RÉPARTITION RÉGIONALE DES ÉTABLISSEMENTS

L'industrie québécoise du meuble et des articles d'ameublement est répartie dans plus de cent localités, ce qui démontre bien son caractère régional. Il existe toutefois une concentration marquée dans les grands centres métropolitains: ainsi en 1980, sur 989 établissements appartenant à cette industrie, il s'en trouve 56 % à Montréal et 15 % à Québec. Au troisième rang, vient ensuite la région administrative de Trois-Rivières, avec 12 % des établissements, suivie de la région de l'Estrie, avec 3 % des établissements du secteur. Le Bas Saint-Laurent en compte 2 % et la région de l'Outaouais, 1,3 %; le reste des établissements est réparti dans les autres régions.

Les principaux facteurs qui déterminent habituellement la localisation d'une entreprise de cette industrie sont: les matières premières, la disponibilité et le coût de la main-d'oeuvre et la proximité du marché. C'est l'influence du marché qui demeure le facteur prépondérant.

⁵ Industrie Québec, Profil de l'industrie québécoise de l'ameublement de bureau, 1983.

CHAPITRE 3: LA MAIN-D'OEUVRE DU SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT

Recherche et rédaction: Cecilia Millan, UQAM

LA MAIN-D'OEUVRE

VOLUME DE L'EMPLOI

La main-d'oeuvre du secteur du meuble et des articles d'ameublement augmente constamment depuis 1950. Au cours des décennies qui suivirent, ce secteur a doublé ses effectifs: ainsi la main-d'oeuvre passe de 9 197 salariés à 18 950 de 1950 à 1975, pour ensuite décliner à 17 713 salariés en 1980.

En 1981, pour l'ensemble du Québec, les 898 établissements emploient 17 921 salariés, et on peut noter une augmentation de 208 emplois par rapport à l'année précédente.

L'ensemble des salariés se divise en deux catégories: travailleurs à la production et assimilés, et autres (administration, bureau et autre personnel hors fabrication). Ces deux groupes n'ont pas évolué de la même façon au cours des années. Le tableau 11 montre l'évolution de la main-d'oeuvre de 1950 à 1982, et nous permet de constater que les effectifs augmentent jusqu'en 1975, mais que l'augmentation est légèrement plus importante dans la catégorie "Autres" que dans la catégorie "Assimilés à la production".

Pendant les sept années suivantes, les effectifs diminuent dans les deux catégories. Cependant, l'augmentation plus ou moins significative qu'on note pour l'année 1981 est due principalement à des emplois de la catégorie "Autres". En 1982, la récession affecte significativement l'emploi pour les deux catégories de travailleurs.

TABLEAU 11

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
RÉPARTITION PAR SEXE DE LA MAIN-D'OEUVRE
(Québec, 1950 - 1982)

Année	Travailleurs affectés à la production et assimilés			Autres*		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1950	7 233	580	7 813	1 065	319	1 384
1955	8 721	721	9 442	1 477	411	1 888
1960	9 667	847	10 514	1 757	524	2 281
1965	12 016	1 003	13 019	2 127	699	2 826
1970	12 654	1 172	13 826	2 128	823	2 951
1975	14 204	1 791	15 995	1 961	994	2 955
1980	13 455	1 489	14 944	1 848	921	2 769
1981	13 343	1 521	14 864	2 088	969	3 057
1982	11 543	1 256	12 799	1 751	807	2 558**

Source : Statistique Canada, n° de catalogue, 31-203, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, 1960, 1965, 1970, 1975, 1980 et 1981, n° de catalogue 31-205, Industries manufacturières du Canada: Québec, 1955. N° de catalogue 31-209, Industries manufacturières du Canada: niveau infraprovincial, 1950.

* Personnel de l'administration, employés de bureau et autre personnel hors fabrication.

** Les données de 1982 ont été publiées en novembre 1984.

CARACTÉRISTIQUES DE LA MAIN-D'OEUVRE

En dépit d'une grande mécanisation, l'industrie du meuble reste caractérisée par un haut coefficient de main-d'oeuvre, même si la main-d'oeuvre engagée manque en effet, le plus souvent, de qualification. La formation étant assurée sur place, dans la majorité des cas, par l'employeur, celui-ci est donc peu porté à accorder des salaires élevés.

Ainsi, le niveau des salaires et la productivité dans cette industrie dépendent en bonne mesure de la formation dispensée aux personnes qui désirent y travailler.

La main-d'oeuvre n'est pas homogène d'un sous-secteur à l'autre. Dans le sous-secteur de meubles de bureau, les établissements sont plus mécanisés et automatisés et leur main-d'oeuvre est plus spécialisée qu'ailleurs. Par contre, les autres sous-secteurs se caractérisent par des petites entreprises ayant recours à un équipement simple et à une main-d'oeuvre peu ou non spécialisée et par conséquent, les salaires varient d'un sous-secteur à l'autre.

Par rapport à l'ensemble manufacturier québécois, le salaire moyen de travailleurs à la production est l'un des plus bas de l'échelle de salaires avec l'industrie du textile et de la chaussure, de la bonneterie et du vêtement.

Ce faible niveau de salaires dans l'industrie du meuble peut s'expliquer en partie par le manque de spécialisation de la main-d'oeuvre. Paradoxalement, le recrutement de la main-d'oeuvre est de plus en plus difficile, spécialement dans les régions où l'industrie du meuble est en compétition avec d'autres industries à salaires plus élevés. Le tableau 12 indique que le salaire moyen dans le secteur augmente constamment depuis 1950. L'inflation aidant, les salaires ont presque triplé durant la première moitié des années 70.

TABLEAU 12

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
RÉMUNÉRATION DE LA MAIN-D'OEUVRE
(Québec, 1950 à 1982)

Année	Travailleurs affectés à la production et assimilés		Autres*	
	Salaire (millions \$)	Salaire moyen (\$)	Traitement (millions \$)	Traitement moyen (\$)
1950	14,2	1 817	3,8	2 745
1955	21,9	2 319	6,7	3 707
1960	29,2	2 758	9,8	4 384
1965	44,9	3 456	15,6	5 661
1970	64,0	4 628	23,2	7 793
1975	118,6	7 439	34,7	11 844
1980	182,2	12 192	51,6	18 634
1981	202,1	13 589	61,9	19 954
1982	174,1	13 605	54,2	21 188**

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203, Industrie manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, 1960, 1965, 1970, 1975, 1980 et 1981. N° de catalogue 31-205, Industries manufacturières du Canada: Québec, 1955. N° de catalogue 31-209, Industries manufacturières du Canada: niveau infraprovincial, 1950.

* Personnel de l'administration, employés de bureau et autre personnel hors fabrication.

** Les données de 1982 ont été publiées en novembre 1984.

On peut aussi comparer l'évolution du salaire moyen des deux catégories de salariés au cours de cette période. En 1950, le salaire moyen de la catégorie administration, bureau et autre personnel hors fabrication est de 51 % supérieur à celui de l'autre groupe. Ce pourcentage monte graduellement jusqu'en 1970, pour atteindre 68 %.

En 1980, le salaire moyen dans la catégorie "Autres" se retrouve au même pourcentage qu'en 1950, c'est-à-dire de 59 % supérieur au salaire moyen des travailleurs à la production.

Les salaires varient également entre un sous-secteur et l'autre; ils sont élevés, notamment dans la fabrication de meubles de bureau où l'on enregistre aussi une forte productivité.

Les salaires des hommes et des femmes dans cette industrie diffèrent, en moyenne, de 10 à 12 % en faveur des hommes.

Le taux de masculinité, c'est-à-dire le pourcentage d'hommes sur l'ensemble des salariés d'un groupe, est indiqué au tableau 13. Pendant les années cinquante, le taux de masculinité est de 90 %, mais depuis le début des années soixante-dix, il diminue lentement pour se fixer, en 1980, à un pourcentage légèrement supérieur à 86 %.

Le taux de masculinité n'évolue pas de la même manière dans les deux catégories de salariés. De 1950 à 1965, les deux taux varient très peu et un écart d'environ 20 % se maintient presque constamment entre les deux. Mais à partir des années soixante, le taux de masculinité des travailleurs à l'administration décroît plus rapidement et l'écart entre les deux catégories s'accroît.

Dans la catégorie des travailleurs à la production et assimilés, la main-d'oeuvre féminine est peu employée: on ne la trouve que dans

TABLEAU 13
 SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
 TAUX DE MASCULINITÉ*
 (Québec, 1950 à 1982)

Année	Taux de masculinité (production)	Taux de masculinité (autres)**	Taux de masculinité (activité totale)
1950	92,6	76,9	90,2
1955	92,4	78,2	90,0
1960	91,9	77,0	89,3
1965	92,3	75,3	89,3
1970	91,5	72,2	88,1
1975	88,8	66,4	85,3
1980	90,0	66,7	86,3
1981	89,8	68,3	86,1
1982	90,1	68,4	86,5***

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, 1960, 1965, 1970, 1975, 1980 et 1981. N° de catalogue 31-205, Industries manufacturières du Canada: Québec, 1955. N° de catalogue 31-209, Industries manufacturières du Canada: niveau infraprovincial, 1950.

* Pourcentage des hommes par rapport à l'ensemble de l'effectif.

** Personnel de l'administration, employés de bureau et autre personnel hors fabrication.

*** Les données de 1982 ont été publiées en novembre 1984.

la coupe et la couture des pièces textiles pour les meubles rembourrés et dans la catégorie des travailleurs à l'administration. On estime que les femmes atteignaient 13,5 % de la main-d'oeuvre totale de l'industrie en 1982, notamment dans la fabrication de meubles de bureau.

En résumé, dans le secteur du meuble et des articles d'ameublement le salaire moyen des travailleurs, dans les deux catégories, est un des plus bas dans l'ensemble manufacturier québécois, et le taux de masculinité des travailleurs à la production y est presque stable depuis quelques décennies, ce qui n'est pas le cas pour les travailleurs à la production dans d'autres secteurs.

On verra dans les pages suivantes (tableaux 14 à 21) l'évolution de la main-d'oeuvre au cours de la dernière décennie, ce qui nous permettra de brosser un portrait de l'évolution future probable de la main-d'oeuvre dans ce secteur.

Les tableaux 14 et 15 illustrent l'évolution récente dans le volume de la main-d'oeuvre au Québec, en Ontario et au Canada, de 1971 à 1982.

Dans la catégorie des travailleurs à la production (tableau 14), le volume de la main-d'oeuvre augmente de 1971 à 1974 au Québec, comme dans l'Ontario et l'ensemble du Canada.

Dès 1975 et jusqu'aux années 1978 et 1979, le volume de la main-d'oeuvre diminue, tant dans les deux provinces qu'au Canada. En 1980, ce volume diminue au Canada, mais il augmente dès l'année suivante, comme en Ontario d'ailleurs, contrairement au Québec où l'on enregistre une diminution importante.

En ce qui concerne le nombre total de salariés, le tableau 15 démontre que de 1975 à 1977 les variations annuelles sont négatives

TABLEAU 14

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
 PRINCIPALES STATISTIQUES SUR LA MAIN-D'OEUVRE DU SECTEUR
 POUR LA DERNIÈRE DÉCENNIE AU QUÉBEC, EN ONTARIO ET AU CANADA
 Travailleurs affectés à la production et assimilés
 (1971 - 1982)

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Québec	14 629	15 736	16 731	16 787	15 995	15 544	13 383	14 844	16 274	14 944	14 866	12 709
Variation annuelle (%)		7,6	6,3	0,3	-4,7	-2,8	-13,9	10,9	9,6	-8,1	-0,5	-14,5
Ontario	16 044	17 977	18 764	20 227	19 613	19 136	17 761	18 702	20 868	21 269	22 690	20 617
Variation annuelle (%)		12,0	4,4	7,8	-3,0	-2,4	-7,2	5,3	11,5	1,9	6,6	-9,1
Canada	35 011	38 475	40 507	42 633	41 460	40 054	36 434	39 293	43 333	42 826	44 328	39 024
Variation annuelle (%)		9,9	5,3	5,2	-2,8	-3,4	-9,0	7,8	10,3	-1,2	3,5	-12,0

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, années 1971 à 1982 (dernières données, celles de 1982, publiées en novembre 1982).

TABLEAU 15

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
 NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS
 (1971 - 1982)

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Québec	17 648	18 918	20 029	20 051	18 950	18 296	15 937	17 473	19 038	17 713	17 921	15 267
Variation annuelle (%)		7,2	5,9	0,1	-5,5	-3,5	-12,9	9,6	8,9	-6,9	1,1	-14,8
Ontario	20 066	22 210	22 952	24 693	23 890	23 173	21 402	22 393	24 740	25 438	27 431	25 189
Variation annuelle (%)		10,7	3,3	7,6	-3,3	-3,0	-7,6	4,6	10,5	2,8	7,8	-8,2
Canada	43 021	46 942	49 051	51 441	49 688	47 874	43 651	46 613	51 044	50 900	53 361	47 289
Variation annuelle (%)		9,1	4,5	4,9	-3,4	-3,7	-8,8	6,8	9,5	-0,3	4,8	-11,4

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, années 1971 à 1982 (les données de 1982 ont été publiées en novembre 1984).

pour le Québec, l'Ontario et le Canada et qu'en 1978 et 1979, elles sont positives dans les trois cas. Au Québec, cette hausse est due à la forte augmentation des salariés de la catégorie "Administration, bureau et autre personnel hors fabrication". Pour l'année 1980, on constate une forte baisse du nombre total de salariés, sauf en Ontario. Ce nombre est à la hausse en 1981, mais au Québec l'augmentation est plus faible. Enfin, en 1982, la récession a touché plus durement l'emploi au Québec qu'en Ontario et dans le reste du Canada.

RÉMUNÉRATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

Les tableaux 16, 17 et 18 nous permettent d'analyser plus à fond l'évolution des salaires au cours de la dernière décennie. Les salaires à la production ne cessent d'augmenter de 1971 à 1981 (sauf pour l'année 1977) tant au Québec qu'en Ontario et dans l'ensemble du Canada (tableau 16). Le total de salaires à la production augmente en moyenne de 11 % par année au Québec, et de 13 % en Ontario et au Canada. En 1982 néanmoins, la masse salariale diminue de 13,9 % à cause de la récession, au niveau des salaires à la production.

Entre 1971 et 1981, le salaire horaire à la production augmente plus rapidement au Québec, la variation annuelle moyenne du salaire horaire y étant de 2 % supérieure à celle de l'Ontario et de 1 % à celle de l'ensemble du Canada. Mais, en chiffres réels, le salaire horaire à la production au Québec est toujours inférieur à celui de l'Ontario et du Canada. Même si le salaire horaire à la production augmente plus rapidement au Québec qu'en Ontario, la situation n'est pas la même pour les salaires et les traitements à l'activité totale (tableau 18). On peut donc dire que les salaires et les traitements des salariés de la catégorie "Administration, bureau et personnel hors fabrication" augmentent beaucoup plus rapidement en

TABLEAU 16

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT SALAIRES A LA PRODUCTION (1971 - 1982)

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Québec	72 023	83 892	96 904	109 890	118 618	134 486	129 254	151 246	178 703	182 296	202 147	174 126
Variation annuelle (%)		16,5	15,5	13,4	7,9	13,4	-3,9	17,0	18,2	2,0	10,0	-13,9
Ontario	91 066	111 239	126 592	151 947	163 731	180 794	176 468	201 584	248 597	276 960	330 455	309 714
Variation annuelle (%)		21,5	13,8	20,0	7,8	10,4	-2,4	14,2	23,3	11,4	19,3	-6,3
Canada	187 115	222 538	255 891	303 332	329 384	364 381	357 945	414 576	498 092	543 141	630 847	567 186
Variation annuelle (%)		18,9	15,0	18,5	8,6	10,6	-1,8	15,8	20,1	9,0	16,1	-10,1

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, années 1971 à 1982. Les données de 1982 ont été publiées en novembre 1984.

TABLEAU 17

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
SALAIRES HORAIRES A LA PRODUCTION
(1971 - 1982)

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Québec (\$)	2,29	2,47	2,67	3,01	3,49	4,01	4,48	4,83	4,88	5,76	6,47	6,64
Variation annuelle (%)		7,9	8,1	12,7	15,9	14,9	11,7	7,9	1,0	18,0	12,3	2,6
Ontario (\$)	2,70	2,92	3,18	3,52	3,93	4,43	4,71	5,15	5,61	6,16	9,96	7,24
Variation annuelle (%)		8,1	8,9	10,7	11,6	12,7	6,3	9,3	8,9	9,8	6,7	-27,3
Canada (\$)	2,52	2,72	2,96	3,32	3,75	4,25	4,63	5,03	5,31	6,01	6,78	7,02
Variation annuelle (%)		7,9	8,8	12,2	13,0	13,3	8,9	8,6	5,9	13,2	12,8	3,5

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, années 1971 à 1982. Les données de 1982 ont été publiées en novembre 1984.

TABLEAU 18

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
SALAIRES ET TRAITEMENTS A L'ACTIVITÉ TOTALE
(1971 - 1982)

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Québec	95 849	111 050	127 276	143 457	153 365	171 963	166 331	191 191	224 119	233 913	264 088	228 285
Variation annuelle (%)		15,9	14,6	12,7	6,9	12,1	-3,3	14,9	17,2	4,4	12,9	-13,6
Ontario	126 415	151 240	170 161	204 796	217 241	237 843	233 088	262 732	317 360	358 302	435 516	415 801
Variation annuelle (%)		19,6	12,5	20,4	6,1	9,5	-2,0	12,7	20,8	12,9	21,6	-4,5
Canada	253 530	299 296	340 706	402 267	431 897	474 151	467 400	531 169	631 343	698 179	822 834	751 536
Variation annuelle (%)		18,1	13,8	18,1	7,4	9,8	-1,4	13,6	18,9	10,6	17,9	-8,7

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, années 1971 à 1982. Les données de 1982 ont été publiées en novembre 1984.

Ontario qu'au Québec. Au Canada, les salaires et les traitements à l'activité totale, tout comme le nombre total de salariés, augmentent plus rapidement qu'en Ontario et au Québec. En outre, la récession de 1982 a frappé plus durement l'industrie au Québec qu'ailleurs au Canada.

PRINCIPAUX MÉTIERS ET FORMATION

Le plus souvent, la main-d'oeuvre engagée dans l'industrie du meuble et des articles d'ameublement manque de qualification. La formation se fait sur place mais en 1968 on a fondé l'École du meuble et du bois ouvré de Victoriaville en vue d'améliorer la formation des ouvriers. Intégrée en 1971 au CEGEP de Victoriaville, l'École travaille en étroite collaboration avec l'industrie en vue de préparer une main-d'oeuvre spécialisée et intéressée dont l'industrie a grandement besoin pour assurer sa croissance.

Si on divise la main-d'oeuvre de cette industrie en employés de bureau et employés à la production, les principales professions⁶ que l'on retrouve dans le premier groupe sont les suivantes:

- directeurs généraux et autres cadres supérieurs;
- directeurs de ventes et de la publicité;
- directeurs de la production;
- dessinateurs de détails et modélistes de meuble;
- secrétaires;
- teneurs de livres et commis à la comptabilité;
- réceptionnistes;
- concierges;
- femmes de ménage;
- nettoyeurs d'usine.

⁶ Professions à sept chiffres du C.C.D.P.

Les professions ou métiers dans le groupe de travailleurs à la production sont les suivants:

- fileurs et tordeurs de fibres textiles;
- contremaîtres des travailleurs du bois à la machine;
- conducteurs de scie à débiter;
- conducteurs de four à bois;
- ponceurs à la machine;
- ébénistes;
- encolleurs;
- monteurs de meubles;
- poseurs de garnitures;
- manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication du montage et de la réparation d'articles en bois;
- tapissiers - garnisseurs;
- tapissiers - réparateurs;
- rembourreurs de chaises;
- matelassiers;
- monteurs de fil d'encadrement métallique;
- assembleurs de carcasses de ressorts;
- rembourreurs à la machine;
- finisseurs en tapisserie;
- conducteurs de machine à piquer;
- confectionneurs de coussins de caoutchouc;
- vernisseurs de meubles;
- peintres et décorateurs;
- vitriers;
- autres travailleurs de bâtiments;
- camionneurs;
- conducteurs-mécaniques de machines fixes et d'appareils auxiliaires.

Nous avons déjà analysé l'évolution de la valeur ajoutée de l'activité manufacturière au cours des 30 dernières années. Le tableau 19 présente l'évolution en fonction du nombre de salariés à la pro-

TABLEAU 19

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
VALEUR AJOUTÉE A L'ACTIVITÉ MANUFACTURIÈRE PAR SALARIÉ
(1971 - 1982)

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Québec (milliers \$)	10,9	12,0	13,0	15,2	16,3	18,0	20,1	20,9	22,2	26,1	30,4	24,3
Variation annuelle (%)		10,1	8,3	16,9	7,2	10,4	11,7	4,0	6,2	17,6	16,5	-20,7
Ontario (milliers \$)	12,4	13,8	15,5	16,9	17,7	19,9	21,5	24,2	26,6	29,8	35,2	28,0
Variation annuelle (%)		11,3	12,3	9,0	4,7	12,4	8,0	12,6	9,9	12,0	18,1	-20,4
Canada (milliers \$)	11,7	12,9	14,4	16,1	17,1	19,0	20,8	22,7	24,5	28,1	33,8	26,5
Variation annuelle (%)		10,3	11,6	11,8	6,2	11,1	9,5	9,1	7,9	14,7	20,3	-21,5

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, années 1971 à 1982. Les données de 1982 ont été publiées en novembre 1984.

TABLEAU 20

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
VALEUR AJOUTÉE A L'ACTIVITÉ MANUFACTURIÈRE
PAR HEURE/PERSONNE PAYÉE
(1971 - 1982)

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Québec (\$)	5,6	5,6	6,0	7,0	7,7	8,3	9,3	9,9	9,9	12,3	14,5	14,1
Variation annuelle (%)		9,8	7,1	16,7	10,0	7,9	12,0	6,5	-1,0	25,5	17,9	-2,8
Ontario (\$)	5,9	6,5	7,3	7,9	8,3	9,3	10,2	11,5	12,5	14,1	16,7	16,5
Variation annuelle (%)		10,2	12,3	8,2	5,1	12,0	9,7	12,7	8,7	14,4	18,4	-1,2
Canada (\$)	5,5	6,1	6,7	7,5	8,1	8,9	9,8	10,8	11,3	13,3	15,0	15,5
Variation annuelle (%)		10,9	9,8	11,9	8,0	9,9	10,1	10,2	4,6	17,7	12,8	3,3

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, années 1971 à 1982. Les données de 1982 ont été publiées en novembre 1984.

TABLEAU 21

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
STATISTIQUES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE
(Québec, 1970, 1975 et 1980)

	Année	01	02	03	04	05	06	07	08	09+10	TOTAL
Nombre d'établissements	1970	16	22	104	89	21	499	8			759*
	1975	14	24	101	85	23	440	9	5	3	704
	1980	17		132	105	28	505	12	8		807*
Emplois à la production	1970	70	88	1 633	2 091	242	9 489	307			13 920
	1975	63	117	2 066	2 129	310	10 984	314	4	8	15 995
	1980	79		2 509	2 518	408	9 174	133	21		14 842
Emplois à l'activité totale	1970	94	97	1 945	2 364	282	11 589	367			16 738
	1975	66	126	2 351	2 518	338	13 141	346	4	8	18 950
	1980	79		2 876	2 894	447	11 042	159	21		17 518
Emploi total de l'ensemble des secteurs d'activités de la région (milliers)	1970										
	1975	60	105	373	162	81	1 472	93	57	31	2 434
	1980	83	109	415	164	96	1 598	111	47	48	2 694
Emploi à l'activité totale/emploi total (%)	1970										
	1975	0,1	0,1	0,6	1,6	0,4	0,9	0,4			
	1980			0,7	1,7	0,4	0,6	0,1			
Salaires à la production (milliers \$)	1970	317	437	7 332	8 282	1 168	45 076	1 415			64 027
	1975	379	902	15 562	15 203	2 159	82 083	2 247	52	52	118 618
	1980	779		31 571	30 609	4 300	112 218	1 574	202		181 253
Salaires à l'activité totale (milliers \$)	1970	468	486	9 963	10 929	1 393	61 887	1 787			86 913
	1975	406	1 031	19 404	19 145	2 446	107 265	2 614	31	52	153 365
	1980	779		38 403	37 725	4 976	146 796	2 006	202		230 887
Valeur ajoutée à la production (milliers \$)	1970	759	829	18 757	18 856	2 043	100 775	2 703			144 722
	1975	465	1 705	33 422	33 004	4 438	180 777	6 085	114	103	260 112
	1980	939		62 481	64 011	9 337	246 902	4 178	305		388 153
Valeur ajoutée à l'activité totale (milliers \$)	1970	865	811	18 770	18 864	2 039	101 254	2 706			145 309
	1975	465	1 698	33 382	34 133	4 414	180 534	6 065	114	103	260 902
	1980	939		62 550	64 788	9 323	248 042	4 182	305		390 129
Valeur des expéditions de propre fabrication (milliers \$)	1970	1 231	1 765	34 890	34 317	4 058	193 046	4 881			274 188
	1975	1 494	3 209	61 306	62 253	8 627	349 008	8 128	283	262	494 569
	1980	2 078		116 839	115 560	18 583	477 018	6 233	603		736 914
Valeur des expéditions et autres recettes (milliers \$)	1970	1 509	1 765	35 598	34 598	4 131	200 592	4 906			283 099
	1975	1 494	3 235	61 772	64 585	8 631	358 436	8 128	283	262	506 286
	1980	2 078		117 773	117 939	18 624	492 968	6 260	603		756 243
Valeur des expéditions et autres recettes de ce groupe majeur dans la région par rapport à celles de ce groupe majeur au Québec (%)	1970	0,5	0,6	12,7	12,2	1,4	70,8	1,7			
	1975	0,2	0,6	12,0	12,7	1,7	70,7	1,6	0,1	0,1	
	1980	0,2		15,6	15,8	2,5	65,2	0,8	0,07		

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203, Industries manufacturières du Canada: niveaux national et provincial, 1970, 1975, 1980.

duction au cours de la dernière décennie. On observe que la productivité (valeur ajoutée par salaire) augmente très rapidement: en effet, en dix ans, elle a presque triplé. En moyenne la productivité est plus élevée en Ontario qu'au Québec et au Canada. Cette productivité augmente au même rythme au Québec et au Canada, mais en Ontario ce rythme est moins rapide. Depuis 1978, l'industrie du meuble et des articles d'ameublement a augmenté sensiblement sa production et en particulier sa productivité, mais cette augmentation n'a pas été suivie d'un accroissement de l'emploi.

Cependant, la productivité des travailleurs québécois semble moindre que celle des travailleurs du reste du Canada. L'industrie québécoise du meuble est plus concentrée dans les secteurs moins productifs (soit l'industrie de meubles de maison), mais elle est aussi sensiblement moins productive qu'en Ontario dans les sous-secteurs à plus haute efficacité (soit l'industrie de meubles de bureau).

LES RÉGIONS

L'évolution de ces dernières années pour l'industrie québécoise du meuble est relativement différente d'une région administrative à l'autre (tableau 21).

Pour la région du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie, le nombre d'établissements augmente très légèrement de 1970 à 1980, et l'emploi est à la baisse. En 1975, le secteur fournit 0,1 % des emplois de la région. La valeur des livraisons et des autres recettes dans cette région diminue depuis 1970 par rapport à celle du secteur dans l'ensemble du Québec.

Dans la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean, le nombre d'entreprises et de salariés augmente entre 1970 et 1975. En 1975, le sec-

teur fournit 0,3 % des emplois de la région.

Dans la région de Québec, le nombre d'établissements augmente ainsi que celui des emplois à l'activité totale. Le secteur n'y fournit plus que 0,7 % des emplois de la région. En 1980, la valeur des livraisons et autres recettes a augmenté par rapport à celle de l'ensemble du Québec.

Dans la région de Trois-Rivières, le nombre d'entreprises et le nombre de salariés augmente sensiblement: le secteur fournit 1,7 % des emplois de la région. La valeur de livraisons et autres recettes augmente continuellement par rapport à la valeur correspondante pour le secteur dans l'ensemble du Québec.

Pour la région de l'Estrie, le nombre d'établissements et de salariés augmente fortement. Le secteur fournit 0,4 % des emplois de la région en 1980. La valeur des livraisons et autres recettes augmente notablement par rapport à celle de l'ensemble du Québec.

Dans la région de Montréal, le nombre d'entreprises augmente légèrement. Mais le nombre de salariés diminue sensiblement en 1975 pour remonter un peu en 1980, tout en se stabilisant autour d'un chiffre moindre que le nombre de salariés que le secteur avait en 1970. Il fournit en 1980 seulement 0,6 % des emplois de la région, un pourcentage plus bas qu'en 1970. La valeur des livraisons et autres recettes par rapport à la valeur de l'ensemble du Québec est en chute libre depuis 1970.

Les établissements dans la région de l'Outaouais augmentent mais le nombre de salariés baisse sensiblement. Le secteur fournit 0,4 % des emplois de la région en 1970; ce pourcentage baisse à 0,1 % en 1980. La valeur des livraisons et autres recettes par rapport à la valeur de l'ensemble du Québec est aussi en déclin depuis 1970.

L'industrie du meuble et des articles d'ameublement est très peu représentée dans les régions du Nord-Ouest (Abitibi - Témiscamingue) de la Côte-Nord et du Nouveau-Québec.

PERSPECTIVES FUTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE

L'analyse des tableaux 14 à 21 nous permet de brosser un portrait de l'évolution récente de la main-d'oeuvre dans le secteur du meuble et des articles d'ameublement. On constate qu'à partir de l'année 1975 la main-d'oeuvre diminue.

Le caractère cyclique de l'industrie montre une étroite corrélation avec l'évolution de la conjoncture économique, les fluctuations de la production et de la consommation étant amplifiées à la hausse comme à la baisse par rapport à celles du P.N.B.. Les facteurs démographiques, la construction de logements et le revenu ou le pouvoir d'achat des ménages sont d'autres facteurs intervenant sur les perspectives d'avenir de la main-d'oeuvre de cette industrie. Jusqu'à maintenant, le meuble était considéré comme un bien durable et essentiel, mais il est en train de se transformer en véritable bien de consommation, ce qui entraîne une modification des règles du jeu pour l'industrie.

C'est ainsi que de nouvelles formules, telles que la spécialisation de la production et de nouveaux produits devront être mises au point par les fabricants québécois.

CONCLUSION

Le secteur du meuble et des articles d'ameublement est composé en grande partie d'entreprises familiales québécoises de petite et moyenne taille; il s'agit d'une industrie à forte concentration de

main-d'oeuvre. Les régions les plus développées quant aux établissements, à l'emploi total et à la valeur des livraisons sont: Montréal, Québec et Trois-Rivières.

Par rapport à certains autres secteurs manufacturiers, l'industrie du meuble se caractérise par une faible productivité et des salaires relativement plus faibles que dans la majorité des autres industries manufacturières.

Pour améliorer la situation de l'industrie, les fabricants devront accorder de plus en plus d'importance aux méthodes de commercialisation et de recherche de marché.

NOTES ET DÉFINITIONS⁷

VALEUR AJOUTÉE

- En 1983, la valeur ajoutée se calcule en soustrayant la valeur des matières premières de la valeur brute des produits. Celle-ci a correspondu, jusqu'en 1951, à la valeur de vente des produits fabriqués, qu'ils soient vendus ou non.
- De 1935 à 1951, la valeur ajoutée se calculait en soustrayant le coût total des matières premières, du combustible et de l'électricité, de la valeur brute des produits.
- Depuis 1952, on définit la valeur ajoutée à l'activité manufacturière comme étant la somme de la valeur des produits de fabrication propre livrés et de la variation nette des stocks de produits en cours et de produits finis moins le coût des matiè-

⁷ L'information fournie dans cette section est tirée des publications suivantes de Statistique Canada: nos de catalogue 31-205 (1952), 32-528 (1979), 31-206 (1981).

res premières, des fournitures, du combustible et de l'électricité.

ÉTABLISSEMENTS

- De 1917 à 1974, le recensement s'appliquait en principe à tous les établissements manufacturiers. Cependant, il s'est révélé difficile de tenir compte de tous les petits établissements. Dans la pratique, un établissement manufacturier était généralement une fabrique, une usine ou un moulin.
- Depuis 1974, ce concept est défini comme étant la plus petite unité exploitante en mesure de fournir certaines données sur ses facteurs de production (entrées) et sur sa production (sorties). Il s'agit en général d'une usine ou d'une fabrique.

SALARIÉS

- Employés d'administration et de bureau comprenant les administrateurs et les surveillants tels que les présidents, vice-présidents, secrétaires, trésoriers, etc., ainsi que les directeurs, membres de professions libérales, techniciens, surintendants, etc.
- Travailleurs affectés à la production et assimilés comprenant tous les autres travailleurs de l'établissement payés au mois, à la semaine, à l'heure ou à la pièce.

TRAITEMENTS ET SALAIRES

Ils sont calculés avant les retenues à la source de l'impôt sur le revenu et les cotisations d'assurance sociale et d'avantages sociaux versées par l'employé. Ils comprennent la rémunération des

heures normales et supplémentaires, les congés payés, les primes, les commissions accordées aux salariés réguliers, les indemnités de départ, etc.

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX CHAPITRES 1, 2 ET 3

BERNIER, Jacques, Les intérieurs domestiques des menuisiers et charpentiers de la région de Québec: 1810-1819, Ottawa, Musée national de l'homme, Collection Mercure, 1977.

BOUCHARD, Cécile, Le meuble québécois en pleine évolution, Québec, MIC, 1978.

BUREAU, Marcel, Profil de l'industrie québécoise de l'ameublement du bureau, Québec, MIC, 1982.

Département de santé communautaire, L'industrie du meuble sur le territoire du DSC, Montréal, 1981.

ERNIS et ERNIS, Le marché du meuble de maison au Québec: évolution, tendances et stratégies de marketing, Québec, MIC, 1978.

GAMEAU, Pierre-Georges, Aperçu de la situation professionnelle et de certaines conditions de travail dans l'industrie du meuble et des articles d'ameublement au Québec, 1981, Québec, ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, 1981.

GIRARD, Maurice, "L'industrie du meuble du Québec s'intéresse beaucoup aux USA", Le Devoir, 14 juin 1984.

LALONDE, Claude, Problèmes au sein de l'industrie québécoise du meuble: une application de l'analyse de contenu, Chicoutimi, Université du Québec à Chicoutimi, 1977.

Ministère de l'Industrie et du Commerce du Canada, L'industrie canadienne du meuble, Ottawa, 1978.

_____, Rapport d'une étude pour déterminer le marché des composants de bois pour l'industrie du meuble aux États-Unis, Ottawa.

_____, Rapport du groupe de travail sur l'industrie canadienne du meuble, Ottawa, 1978.

Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, Industrie du meuble, conjoncture industrielle, Canada et Québec, Québec, 1979.

_____, Regards sur l'industrie québécoise, meubles et articles d'ameublement, Québec, 1969.

Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du Québec, Centre de recherches et de statistiques sur le marché du travail, La rémunération au rendement dans l'industrie du meuble au Québec, Québec, 1981.

PILLET, Corinne, Le marché du meuble au Canada, Paris, 1981.

Statistique Canada, Publications diverses figurant au catalogue.

TAILLEFER, André et Douglas BARKER, Profil de l'industrie québécoise du meuble, Québec, ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, 1978.

CHAPITRE 4: LES INTERVENANTS SOCIAUX

Recherche et rédaction: Michel Marchand, CSST

Collaboration à la recherche et rédaction:

Madeleine Sénécal, stagiaire, Université de Montréal

La Loi sur la santé et la sécurité du travail repose entièrement sur deux principes généraux: la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les employeurs et les travailleurs et l'élimination à la source des risques d'accidents ou des dangers pour la santé et la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Ces principes sont énoncés à l'article 2 de la Loi.

La Loi précise en outre les droits et obligations des parties et confie un rôle précis à divers organismes pour seconder les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour atteindre ces objectifs.

Dans le chapitre 4, nous présentons les associations, organismes et institutions qui interviennent dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail dans le secteur. Nous y décrivons brièvement aussi l'historique, la structure et le fonctionnement des associations patronales et syndicales.

LES ASSOCIATIONS SYNDICALES

Parmi les nombreuses richesses naturelles, c'est d'abord le bois qu'on a exploité au Québec. Le meuble compte parmi les activités gravitant autour du commerce du bois qui fut à l'origine du démarrage industriel du Québec.⁸

Toutefois, au début, l'industrie du meuble ne fut pas l'affaire d'entreprises comptant de nombreux ouvriers. La fabrication des meubles était surtout une activité artisanale. Aussi, ce n'est que dans les années trente qu'apparurent au Québec les premiers syndi-

⁸ CSN-CEQ, Histoire du mouvement ouvrier au Québec (1825-1976). Montréal, 1979. p.17.

cats dans ce secteur d'activités économiques.

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD)

La Centrale des syndicats démocratiques a été fondée en juin 1972 par les représentants de quelque 150 syndicats affiliés à la Confédération des syndicats nationaux. Ces syndicats représentent "environ 30 000 travailleurs. De ce nombre, plus des deux tiers oeuvrent dans les secteurs traditionnels du bâtiment et du bois, du textile et du vêtement."⁹

Dès juillet 1972, l'Assemblée nationale du Québec adopte, à l'unanimité, une loi constituant la CSD en corporation et amendant la Loi des syndicats professionnels pour conférer à la CSD les mêmes droits, les mêmes avantages et la même protection qu'aux autres corporations constituées en vertu de ladite loi, et aussi pour l'assujettir aux mêmes obligations.

Après le congrès de fondation de la Centrale, en juillet 1972, 23 syndicats du bâtiment et du bois y sont affiliés; ils représentent quelque 4 071 travailleurs. En juin 1982, 61 syndicats du secteur, soit 13 171 syndiqués, sont affiliés à la CSD, laquelle regroupe 363 syndicats et 62 077 membres¹⁰.

La centrale compte trois fédérations: celle des syndicats du textile, celle du vêtement et celle de la métallurgie, des mines et des produits chimiques.

⁹ Ibid., p. 203.

¹⁰ CSD, La base des mouvements syndicalistes québécois: des milieux de travail à réinventer ensemble. Montréal, juin 1982, p. 12.

Tous les syndicats qui ne sont pas chapeautés par une fédération professionnelle reconnue sont regroupés par secteur et desservis directement par la Centrale. Nous verrons au chapitre 8 les principaux programmes offerts en santé et en sécurité du travail par la CSD.

Les secteurs ayant des affinités reconnues sont regroupés sous l'appellation de "secteurs réunis de...", ce qui favorise les échanges en matière de questions professionnelles, de santé et de sécurité, d'expansion, etc.¹¹ Les syndicats du secteur du meuble, affiliés à la CSD, font partie des "secteurs réunis du bâtiment et du bois" pour la plupart, quelques-uns étant affiliés à la Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques.

La Centrale est administrée par le Congrès, organe suprême composé des délégués de chaque syndicat, le Conseil de direction et le Comité exécutif. La Centrale comporte également une structure géographique, les syndicats étant regroupés en neuf régions distinctes.

Tout comme chacune des fédérations, chacun des cinq secteurs réunis a le droit de déléguer un représentant au Conseil de direction de la CSD. Ce conseil est composé de 22 membres et constitue l'organisme administratif de la Centrale. Il se réunit statutairement cinq fois par année.

Les syndicats du secteur non fédéré du bâtiment et du bois se réunissent une fois par année. Ces réunions ont pour but de coordonner les politiques générales des syndicats du secteur en matière de négociation collective et de politiques à adopter dans les cas de fermetures d'usines. Le secteur est divisé en quatre sous-secteurs: meuble, bois ouvré, construction, pierre et ciment. Chaque sous-

¹¹ CSD, "La CSD, ses structures" dans La CSD passe partout. Montréal, mai 1982.

secteur a son président et son secrétaire et se réunit deux fois par année.

La majorité des syndicats du meuble membres de la CSD était affiliée à la CSN avant 1972.

FÉDÉRATION DÉMOCRATIQUE DE LA MÉTALLURGIE, DES MINES ET DES PRODUITS CHIMIQUES

La Fédération démocratique de la métallurgie des mines et des produits chimiques est l'une des trois fédérations de la CSD. Dès la fondation de la Centrale, la Fédération avait déjà trois syndicats dans le secteur du meuble.

La Fédération tient un congrès à tous les deux ans. Ce congrès est l'instance suprême de la Fédération. Entre les congrès, la Fédération est administrée par le bureau fédéral composé du comité exécutif et des délégués nommés par chacun des syndicats membres.

Le Comité exécutif compte cinq membres et s'occupe de l'administration des affaires courantes de la Fédération.

La Fédération a regroupé ses syndicats membres en branches professionnelles: "aéronautique, aluminium, chantiers maritimes, garages, générale, mines et produits chimiques"¹². Les services techniques spécialisés sont surtout fournis aux syndicats par la centrale, tandis que la Fédération s'occupe du cadre juridique de la convention collective.

¹² Fédération démocratique de la métallurgie des mines et des produits chimiques (CSD), Constitution et règlement, article 8.01.

UNION INTERNATIONALE DES REMBOURREURS DE L'AMÉRIQUE DU NORD

L'Union internationale des rembourreurs de l'Amérique du Nord est fondée en 1882 à Philadelphie, aux États-Unis. C'est à partir des années trente que l'Union des rembourreurs commence à syndiquer des travailleurs du meuble au Québec. Les premiers furent ceux de la compagnie Litton, autrefois Standard Desk.

L'Union compte environ 3 000 syndiqués au Québec dont plus de la moitié dans le secteur du meuble. Les autres sont des travailleurs du secteur du bois ouvré, à l'exception de quelque 300 salariés du secteur du caoutchouc et des produits en matière plastique.

En août 1982, l'Union internationale des rembourreurs quitte les rangs de la Fédération des travailleurs du Québec et devient une organisation indépendante.

FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS DU BÂTIMENT ET DU BOIS

Cette fédération a pour origine trois fédérations de l'ancienne Confédération des travailleurs catholiques du Canada, aujourd'hui la Confédération des syndicats nationaux: la Fédération catholique des métiers du bâtiment (fondée en 1924), la Fédération nationale catholique du meuble (fondée en 1938) et la Fédération de l'industrie du bois (fondée en 1943).

Si, à la fin des années cinquante, la Fédération catholique des métiers de la construction offre des services nombreux et efficaces, il n'en est pas de même pour les deux autres: "Ces deux fédérations qui comptent des effectifs restreints se rendent compte qu'elles ne peuvent se suffire à elles-mêmes et qu'il vaut mieux fusionner pour être en mesure de progresser. La nouvelle fédération issue de la fusion de 1953 porte le nom de Fédération des travailleurs du bois

ouvré du Canada. Aussitôt formée, la jeune fédération lorgne du côté d'une possible fusion avec la Fédération du bâtiment et du bois. Mais on décide d'interrompre le projet parce que la centrale décide de reformer ses structures. Il est repris en 1961 et mené à terme en 1964¹³.

En 1972, lors de la scission qui conduit à la création de la CSD, la Fédération perd plusieurs syndicats dont une dizaine dans le secteur du meuble. A cause de la conjoncture économique, à la fin des années soixante-dix, "des 32 000 membres que compte la Fédération en 1981, la moitié seulement paient leurs cotisations"¹⁴.

La Fédération se divise en deux secteurs: celui de la construction et celui de l'industrie. Ce dernier comprend quatre sous-secteurs: l'industrie de la pierre et du ciment, l'industrie des scieries, l'industrie du meuble et l'industrie des maisons préfabriquées, des maisons mobiles, des tentes roulottes et du bois ouvré.

Les orientations et politiques de la Fédération sont déterminées par le Congrès biennal et entre les congrès, l'administration est assurée par le Comité exécutif, le Bureau fédéral et des réunions de secteur¹⁵. Le Comité exécutif est composé de sept personnes: président, secrétaire, trésorier, trois vice-présidents du secteur de la construction et un du secteur industriel. Le Bureau fédéral, pour sa part, réunit le Comité exécutif et au moins un représentant de chacun des syndicats de la Fédération.

La Fédération offre à ses membres un bon nombre de programmes de

13 Jacques Rouillard, Histoire de la CSN, 1921-1981, Montréal, Boréal Express - CSN, 1981, p.187.

14 Ibid., p.76.

15 Fédération nationale du syndicat du bâtiment et du bois Inc. (CSN), Statuts et règlements, 1981, article 29, p.28.

formation. Ainsi, elle offre aux délégués un cours de formation générale sur la santé et la sécurité du travail et des cours portant spécifiquement sur les problèmes de santé et de sécurité rencontrés par les travailleurs du secteur.

MÉTALLURGISTES UNIS D'AMÉRIQUE

Le Syndicat des métallurgistes unis d'Amérique, plus connu sous le nom de "Syndicat des métallos", voit le jour aux États-Unis en 1936 et au Québec en 1942. C'est l'un des premiers syndicats industriels (syndicat qui réunit tous les travailleurs d'une usine). Les syndicats de métiers (syndicats qui réunissent seulement les travailleurs exerçant un même métier dans une usine) existent, eux, depuis le début du siècle.

En 1957, les Métallos du Québec participent à la fondation de la FTQ. Dès 1960, le Syndicat des métallos devient le principal syndicat industriel du Québec; il est présent dans toutes les régions de la province. En 1981, il réunit 45 000 membres en vertu de 380 accréditations différentes¹⁶. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit présent dans le secteur.

En 1962, les Métallos parviennent à faire inclure dans une première convention collective la possibilité pour un travailleur de cesser tout travail dangereux. En 1980, une telle possibilité est présente "d'une façon ou d'une autre dans quelques dizaines de conventions"¹⁷. C'est aussi à l'initiative des Métallos que la FTQ organise, en 1975, un colloque sur la santé et la sécurité du tra-

16 Jean Gérin-Lajoie, Les Métallos - 1936-1981, Montréal, Boréal Express, 1982, p.183.

17 Ibid., p.190.

vail. La délégation des Métallos à ce colloque représente 25 % des 325 délégués¹⁸.

La plus vieille accréditation présentement détenue par les Métallos dans le secteur du meuble remonte à 1968; il s'agit des Meubles Rockland Ltée. Les Métallos ont été attirés dans ce secteur à cause du fait que certaines entreprises se sont spécialisées dans la fabrication de meubles en métal.

Présentement, les Métallos ont une dizaine d'unités d'accréditation dans le secteur du meuble dont quelques-unes dans des fabriques de meubles en bois.

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE L'IMPRIMERIE ET DES COMMUNICATIONS

Le Syndicat québécois de l'imprimerie et des communications est un des plus vieux syndicats au Québec. Il fit son apparition vers 1870. Il s'appelait alors l'Union typographique internationale et constituait le local 145 de l'Union typographique internationale d'Amérique du Nord fondée aux États-Unis en 1852.

A une certaine époque, il y eut trois locaux différents de l'Union au Québec. En 1972, le local 302, qui regroupe les travailleurs de la région de Québec, fusionne avec le local 145 et est suivi, en 1982, par le local 176 qui regroupe les travailleurs du journal The Gazette. En 1979, le local 145 de l'Union typographique internationale prend le nom de Syndicat québécois de l'imprimerie et des communications.

Le Syndicat compte présentement quelque 80 unités d'accréditation différentes lesquelles regroupent 5 000 membres au Québec.

¹⁸ Ibid., p.202.

Que fait donc dans le secteur du meuble un syndicat dont les membres se retrouvent principalement dans l'industrie des arts graphiques et de l'imprimerie? En 1982, des membres de l'Union internationale des rembourreurs d'Amérique, mécontents des services offerts par l'Union et du fait qu'elle se soit désaffiliée de la FTQ, décident de quitter ses rangs et de se mettre à la recherche d'un nouveau syndicat ou d'une nouvelle fédération pouvant les accueillir. Le Syndicat québécois de l'imprimerie et des communications, dont les effectifs ont considérablement diminué en raison des changements technologiques survenus dans le secteur de l'imprimerie, offre ses services aux mécontents de l'Union des rembourreurs et propose de les admettre dans ses rangs.

En 1982, un premier groupe de travailleurs, ceux de la compagnie Berkline Canada Ltée, quitte l'Union des rembourreurs pour devenir officiellement membre du Syndicat québécois de l'imprimerie et des communications. Plusieurs autres groupes ont suivi par la suite et d'autres, qui ont demandé un tel changement, attendent une décision du commissaire général du travail ou du tribunal du travail.

Les statuts du Syndicat stipulent que le congrès annuel constitue l'instance suprême et que toutes les unités d'accréditation membres y sont représentées. Les syndicats membres sont également regroupés sur une base régionale et se nomment un Comité exécutif régional.

Entre les congrès, l'instance décisionnelle est le Conseil exécutif composé des membres du Bureau de direction et des représentants des comités exécutifs régionaux. Le Bureau de direction est composé de 10 membres et est chargé de l'administration courante du Syndicat.

FRATERNITÉ UNIE DES CHARPENTERS ET MENUISIERS D'AMÉRIQUE

La Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique est

fondée en 1881 à Chicago, aux États-Unis. C'est en novembre 1888 que des charpentiers-menuisiers de Montréal forment la section locale 134 de la Fraternité.

En 1897, des unions internationales, dont la Fraternité, fondent le Conseil des métiers et du travail de Montréal; ils élisent comme président Joseph Ainey, leader de la Fraternité et "l'une des figures de proue des unions internationales au Québec"¹⁹. D'ailleurs, parmi les syndicats internationaux affiliés à la Fédération américaine du travail (FAT), c'est la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers qui accorde le plus d'attention au Canada français avant la Première Guerre mondiale et qui est la plus directement touchée par le syndicalisme clérical²⁰, à l'origine de la CTCC qui deviendra la CSN.

À l'époque, la Fraternité ne regroupe que des travailleurs du secteur de la construction. C'est à la fin des années 40 que la Fraternité commence à recruter des travailleurs dans les secteurs des exploitations forestières et du bois ouvré. À l'occasion de la campagne de maraudage dans le secteur de la construction en 1981, la Fraternité quitte les rangs de la FTQ suite à un profond désaccord entre le Conseil provincial des métiers de la construction et la FTQ. Toutefois, certains syndicats qui veulent demeurer avec la FTQ quittent alors la Fraternité pour fonder la Fraternité nationale des charpentiers, menuisiers, forestiers et travailleurs d'usines.

19 Histoire du mouvement ouvrier au Québec (1825-1976), Op. cit. p.45.

20 Robert Babcock, "Samuel Gompers et les travailleurs québécois", dans Le mouvement ouvrier au Québec, Montréal, Boréal Express, 1980, p.143.

FTQ, Le monde ouvrier, numéro spécial pour le 20^e anniversaire de la FTQ, décembre 1977, p.4.

FRATERNITÉ NATIONALE DES CHARPENTIERS, MENUISIERS, FORESTIERS ET TRAVAILLEURS D'USINE

La Fraternité nationale des charpentiers, menuisiers, forestiers et travailleurs d'usine est née en 1981 d'une scission à l'intérieur de la Fraternité unie des charpentiers-menuisiers d'Amérique. Cette dernière ayant quitté la FTQ à cause d'une divergence relative au secteur de la construction, certains de ses syndicats locaux, voulant conserver leur affiliation à la FTQ, quittèrent les rangs de la Fraternité unie pour fonder la Fraternité nationale. L'année suivante, c'est un bloc d'environ 1 000 travailleurs forestiers et d'usine membres du local 2399 de la Fraternité unie qui passait à la Fraternité nationale.

La Fraternité nationale se divise en trois secteurs: charpentiers-menuisiers, forestiers et enfin travailleurs d'usine. Chaque groupe tient un congrès à tous les trois ans. Chacun est doté d'un conseil général composé de tous les exécutifs régionaux de son secteur et qui décide des orientations entre les congrès du secteur. Le secteur des travailleurs d'usine comprend 11 régions et les deux autres, 12.

La Fraternité tient un congrès national triennal qui est l'organe suprême de décision et le Conseil exécutif national assure la direction et l'administration de la Fraternité entre les congrès. Ce conseil est formé de six membres à raison de deux par secteur.

Dans le domaine de la santé et de la sécurité, la Fédération offre à ses membres le programme de cours préparé par la FTQ. Si, dans le secteur de la construction, la Fraternité s'est dotée d'un comité pour prendre en charge les questions relatives à la santé et à la sécurité, tout reste à faire dans le secteur des usines où on commence à peine à oeuvrer à la mise en place de comités paritaires de santé et de sécurité dans les établissements.

FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES CAMIONNEURS, CHAUFFEURS, PRÉPOSÉS
D'ENTREPÔTS ET AIDES²¹

Le Syndicat des Teamsters est fondé aux États-Unis en 1899 sous le nom de Team Drivers International Union²². En 1902, quelques sections locales forment un syndicat rival sous le nom de Teamsters National Union. La même année, les deux syndicats cèdent aux pressions de la Fédération américaine du travail (FAT), et fusionnent sous le nom d'International Brotherhood of Teamsters (Fraternité internationale d'Amérique des camionneurs-chauffeurs, préposés d'entrepôts et aides). En 1920, la Fraternité adhère au Congrès du travail du Canada (CTC). A la fin des années trente, elle compte déjà plus d'un million de membres. En 1953, le Syndicat des Teamsters modifie sa structure et met sur pied la Conférence centrale réunissant 12 États du centre des États-Unis. Six mois plus tard, la Conférence de l'Est est constituée.

En 1975, l'exécutif des Teamsters autorise la création de la Conférence canadienne. Auparavant, les syndicats canadiens étaient affiliés aux différentes Conférences selon leur situation géographique.

C'est au congrès de 1957 que la Fraternité décide de se désaffilier de la FAT et du CTC et de s'autodéterminer.

Au Québec, le Syndicat des Teamsters compte sept sections locales affiliées au Conseil conjoint 91 et désignées en fonction de leurs juridictions respectives. Six de ces sections locales sont situées à Montréal, l'autre est à Québec.

21 Ces données sont tirées de Fraternité internationale des camionneurs, Teamsters All, Pictorial Highlights in our History, Washington, 1976.

22 La Fraternité est plus connue sous le nom de Syndicat des Teamsters ainsi appelés parce que les conducteurs de voitures menaient des attelages ou "teams" de chevaux.

Au Canada, cinq conseils conjoints forment ce que nous avons déjà appelé la Conférence canadienne, créée en 1975.

La Fraternité ne constitue pas une centrale syndicale au Québec, même si son effectif est numériquement important et même si elle détient des certificats d'accréditation dans plusieurs secteurs d'activités économiques. Elle compte de 25 000 à 30 000 membres dont un peu moins de 200 dans le secteur du meuble.

L'EFFECTIF SYNDICAL DU SECTEUR

Il n'est pas aisé d'obtenir le nombre précis de membres que représentent les différents organismes syndicaux au Québec. Les chiffres les plus complets et les plus récents sont ceux contenus dans une étude de la Direction générale de la recherche du ministère du Travail et de la main-d'oeuvre intitulée "Aspects de la réalité syndicale québécoise - 1976"²³. Afin d'obtenir des données plus récentes, nous avons demandé l'aide du Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail du ministère du Travail.

Lorsque la partie patronale ou syndicale dépose au bureau du commissaire général du travail cinq copies d'une convention collective, elle doit indiquer le nombre de travailleurs couverts par cette convention. C'est le relevé de ce nombre de travailleurs, déclaré avec chaque convention collective, que le Centre a compilé pour chaque organisation syndicale au 11 juillet 1984.

Malheureusement, ces chiffres présentent certaines inexactitudes qui

23 François Delorme et Gaspar Lassonde, Aspects de la réalité syndicale québécoise - 1976, ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, Direction générale de la recherche, juillet 1978, 42p.

s'expliquent par le fait que le dépôt de la convention collective peut dater de plus trois ans: il se peut que le nombre de travailleurs ait changé en plus ou en moins pendant la durée de la convention et, de plus, l'établissement ou l'entreprise peut même avoir fermé ses portes. De même, à l'expiration d'une convention collective, il se peut qu'un changement d'allégeance syndicale se soit produit et ce n'est qu'au moment du dépôt de la nouvelle convention que les corrections seront apportées.

Malgré cela, nous avons choisi de travailler avec ces chiffres puisque ce sont les seuls dont nous disposons qui proviennent d'une source unique et qui nous permettent de faire des comparaisons valables entre les effectifs des différents organismes syndicaux.

Par ailleurs, il faut signaler que certains changements d'allégeance syndicale survenus dans le secteur du meuble dernièrement ne sont pas encore reflétés dans les chiffres fournis par le Centre de recherche.

Ainsi, le nombre de syndiqués impartis à l'Union internationale des rembourreurs est sûrement un peu moins élevé que ne l'indiquent les chiffres obtenus du Centre de recherche, alors que la situation inverse existe pour le Syndicat québécois de l'imprimerie et des communications. De même, il n'est pas encore possible de faire le partage des syndiqués passés de la Fraternité unie des charpentiers-menuisiers d'Amérique à la Fraternité nationale des charpentiers, menuisiers, forestiers et travailleurs d'usine tout simplement parce que ce dernier groupe n'existe pas encore dans le système informatique du Centre de recherche.

Le tableau 22 précise le nom des fédérations syndicales, leur affiliation à une centrale, s'il y a lieu, le nombre de travailleurs représentés et le pourcentage de représentativité de chacune dans le secteur. Ainsi, on peut constater que les syndicats indépendants

TABLEAU 22

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SYNDICAL SELON L'AFFILIATION
(QUÉBEC, 1984)

Affiliation	Effectif syndical	Répartition (%)
FTQ		
Métallurgistes unis d'Amérique	764	9,1
Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique *	576	6,8
Union typographique internationale	561	6,7
Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique	210	2,5
Syndicat des arts graphiques	150	1,8
Ouvriers unis du caoutchouc, liège, linoléum et plastique d'Amérique	80	0,9
Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aéronautique, de l'aéronautique et des instruments aratoires d'Amérique	75	0,9
Union des opérateurs de machinerie lourde du Québec	33	0,4
Travailleurs unis de l'alimentation et du commerce	11	0,1
TOTAL	2 460	29,2
CSD		
Syndicat non fédéré du bâtiment et du bois	1 935	23,0
Fédération démocratique de la métallurgie, des mines et des produits chimiques	317	3,8
TOTAL	2 252	26,8
CSN		
Fédération nationale des syndicats du bâtiment et du bois	892	10,6
Fédération des syndicats des mines, de la métallurgie et des produits chimiques	30	0,4
TOTAL	922	11,0
Indépendants		
Union internationale des rembourreurs d'Amérique du nord	1 673	19,9
Syndicats indépendants locaux	704	8,4
Bureau de service syndical	216	2,6
Fraternité internationale des camionneurs, chauffeurs, préposés d'entrepôt et aides (Teamsters)	177	2,1
TOTAL	2 770	33,0
GRAND TOTAL	8 404	100,0

Source : Québec, Ministère du Travail, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, Direction de l'analyse des conventions collectives, juillet 1984.

* La Fraternité unie comprend également la Fraternité nationale des charpentiers, menuisiers, forestiers et travailleurs d'usine. Les syndiqués membres des deux groupes ont été versés à la FTQ car il semble que la Fraternité nationale représente un plus grand nombre de syndiqués dans le meuble que la Fraternité unie selon les dires des personnes contactées.

comptent pour environ le tiers des effectifs du secteur, principalement à cause de l'Union internationale des rembourreurs. Ils constituent le groupe le plus important, aucune centrale n'ayant un pourcentage aussi grand de syndiqués dans le secteur. Si la FTQ représente 29,2% des syndiqués, ceux-ci sont répartis dans plusieurs fédérations, alors que du côté de la CSD, le groupe des syndicats non-fédérés représente, avec 23,0% de l'effectif syndical, l'organisation ou fédération la plus importante du secteur. La CSN ne compte que pour 11,0% du secteur.

Le tableau 23 précise le nombre de syndiqués de chacun des sous-secteurs du meuble²⁴, ainsi que le taux de syndicalisation²⁵. Signalons que 60,2% des effectifs syndicaux sont concentrés dans le sous-secteur de l'industrie de meuble de maison, par contre, c'est le sous-secteur ayant le taux de syndicalisation le plus faible avec 47,4%. Le sous-secteur de l'industrie du meuble de bureau est celui qui présente le plus fort taux de syndicalisation, soit 72,7%.

Le tableau suivant présente la répartition des syndiqués des sous-secteurs selon leur affiliation. A l'exception de la FTQ, dont les effectifs sont assez bien répartis dans les trois sous-secteurs, les trois autres, CSD, CSN et indépendants, ont les deux tiers de leurs effectifs dans le seul sous-secteur de l'industrie du meuble de maison.

24 La définition du secteur et des sous-secteurs est celle retenue dans la version 1984 de la classification des activités économiques du Québec préparée par le Bureau de la statistique du Québec.

25 Les taux de syndicalisation ont été établis dans les tableaux 23 et 25 en divisant le nombre de syndiqués (compilé du 11 juillet 1984 par le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail) par le nombre de travailleurs recensés par Statistiques Canada n° de catalogue 31-203, année 1981 pour le premier et n° de catalogue 31-209, année 1980 pour le second.

TABLEAU 23

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SYNDICAL
ET TAUX DE SYNDICALISATION
(QUÉBEC, 1984)

Sous-secteur	Effectif syndical	Répartition en %	Taux de syndicalisation *
Industrie des meubles de maison (261)	5 064	60,2	47,4
Industrie des meubles de bureau (264)	1 619	19,3	72,7
Autres industries du meuble et des articles d'ameublement (269) **	1 721	20,5	50,4
TOTAL	8 404	100,0	56,8

Source : Québec, Ministère du Travail, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, Direction de l'analyse des conventions collectives, juillet 1984, et Statistique Canada, n° de catalogue 31-203.

* Voir note n° 25 page 77.

** Ce sous-secteur peut comprendre quelques syndiqués de plus, car la version 1984 de la Classification des activités économiques du Québec ajoute à ce sous-secteur certains établissements classés auparavant dans la fabrication d'articles en matières plastiques et le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail utilise encore la version 1973.

TABLEAU 24

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SYNDICAL
SELON L'AFFILIATION ET LE SOUS-SECTEUR
(QUÉBEC, 1984)

Sous-secteur	CTC/FTQ		CSN		CSD		Indépendants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Industries des meubles de maison (261)	1 082	44,0	1 551	68,9	633	68,6	1 798	84,9
Industries des meubles de bureau (264)	574	23,3	428	19,0	232	25,2	365	13,9
Autres industries du meuble et des articles d'ameublement (269) *	804	32,7	273	12,1	57	6,2	587	21,2
TOTAL	2 460	100,0	2 252	100,0	922	100,0	2 770	100,0

Source : Québec, Ministère du Travail, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, Direction de l'analyse des conventions collectives, juillet 1984, et Statistique Canada, n° de catalogue 31-203.

* Ce sous-secteur peut comprendre quelques syndiqués de plus, car la version 1984 de la Classification des activités économiques du Québec ajoute à ce sous-secteur certains établissements classés auparavant dans la fabrication d'articles en matières plastiques et le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail utilise encore la version 1973.

Le tableau 25 fait état de la répartition de l'effectif syndical selon les régions administratives telles que définies par le ministère de l'Industrie, du Commerce, et du Tourisme. La région de Montréal, qui comprend les régions de Longueuil-Rive Sud et de Laval-Laurentides, rassemble 60,2% des syndiqués du secteur du meuble. Ce sont ensuite les régions de Québec, de Trois-Rivières et de l'Estrie qui regroupent presque tout le reste des syndiqués avec respectivement 18,0%, 15,4% et 4,6% de l'effectif. Fait à noter, les régions du Saguenay-Lac Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte Nord n'ont aucun travailleur syndiqué dans le secteur du meuble.

Le tableau 26 reprend la répartition régionale de l'effectif syndical en tenant compte, cette fois, de l'affiliation. On constate que 68,9% de l'effectif de la FTQ, 58,0% de celui de la CSN et 86,6% des indépendants, se trouvent dans la région de Montréal. Les effectifs de la CSD sont concentrés dans les régions de Québec (42,6%) et de Trois-Rivières (38,2%). Dans ces deux dernières régions, la CSD représente la majorité des syndiqués, soit 969 syndiqués dans la région de Québec contre un total de 556 pour les trois autres groupes et 861 dans la région de Trois-Rivières contre 436 pour les autres groupes.

LES ASSOCIATIONS PATRONALES

Il n'existe qu'une seule association patronale dans le secteur d'activités économiques du meuble au Québec. Il s'agit de l'Association des fabricants de meubles du Québec.

TABLEAU 25

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SYNDICAL
ET TAUX DE SYNDICALISATION
SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE
(QUÉBEC, 1984)

Région administrative	Effectif syndical	Répartition en %	Taux de syndicalisation *
01 - Bas-Saint-Laurent - Gaspésie	30	0,4	36,0
02 - Saguenay - Lac-Saint-Jean	---	---	---
03 - Québec	1 515	18,0	52,7
04 - Trois-Rivières	1 297	15,4	44,8
05 - Estrie	387	4,6	86,6
06 - Montréal	5 059	60,2	46,1
07 - Outaouais	83	1,0	52,2
08 - Abitibi - Témiscamingue	---	---	---
09 - Côte-Nord	---	---	---
10 - Interrégionale *	33	0,4	---
TOTAL	8 404	100,0	53,4

Source : Québec, Ministère du Travail, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, Direction de l'analyse des conventions collectives, juillet 1984, et Statistique Canada, n° de catalogue 31-209 (année 1980).

* Signifie qu'une convention collective touche plusieurs établissements dans plus d'une région.

ASSOCIATION DES FABRICANTS DE MEUBLES DU QUÉBEC²⁶

Fondée en 1942, l'Association regroupe la plupart des grands fabricants de meubles établis au Québec. Ses principaux objectifs sont de:

- promouvoir l'industrie de la fabrication du meuble;
- promouvoir les principes reconnus de fabrication et de commerce dans le secteur;
- développer des relations amicales parmi ses membres et le monde des affaires;
- défendre et développer les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres dans le domaine des relations de travail entre autres.

L'Association compte deux catégories de membres: environ 130 manufacturiers du meuble et une cinquantaine de membres associés ou fournisseurs. Outre l'Assemblée générale annuelle des membres, c'est le Conseil d'administration, composé de 22 personnes, qui est responsable des activités de l'Association et c'est le comité exécutif, formé de sept membres, qui assure l'administration des affaires courantes.

L'Association a mis en place au-delà de 20 comités différents pour intervenir dans des domaines tels que le marketing, les exportations, le crédit, etc. De plus, elle participa à différents comités avec d'autres organismes de l'industrie du meuble et d'autres associations reliées au bois et s'occupe activement du Centre de productivité du bois et meuble et du Centre spécialisé de formation du meuble. Elle est également affiliée au Conseil canadien des fabricants de meubles et au Conseil de patronat du Québec.

²⁶ Source : Conseil du patronat du Québec, Répertoire des associations patronales québécoises, 1982.

TABLEAU 26

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SYNDICAL
SELON L'AFFILIATION ET LA RÉGION ADMINISTRATIVE
(QUÉBEC, 1984)

Région administrative	CIC/FTQ		CSN		CSD		Indépendants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
01 - Bas-Saint-Laurent - Gaspésie	---	---	---	---	30	3,3	---	---
02 - Saguenay - Lac- Saint-Jean	---	---	---	---	---	---	---	---
03 - Québec	200	8,2	959	42,6	217	23,5	139	5,0
04 - Trois-Rivières	150	6,1	861	38,2	108	11,7	178	6,4
05 - Estrie	340	13,8	---	---	32	3,5	15	0,6
06 - Montréal	1 694	68,9	432	19,2	535	58,0	2 398	86,6
07 - Outousais	43	1,7	---	0,0	---	---	40	1,4
08 - Abitibi - Témiscamingue	---	---	---	---	---	---	---	---
09 - Côte-Nord	---	---	---	---	---	---	---	---
10 - Interrégionale *	33	1,3	---	---	---	---	---	---
TOTAL	2 460	100,0	2 252	100,0	922	100,0	2 770	100,0

Source : Québec, Ministère du Travail, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, Direction de l'analyse des conventions collectives, juillet 1984, et Statistique Canada, n° de catalogue 31-209, (année 1980).

* Signifie qu'une convention collective touche plusieurs établissements dans plus d'une région.

L'Association compte sur un secrétariat de 18 personnes dont deux à Toronto pour répondre aux besoins de ses membres. Ainsi, elle offre, entre autres, un service de crédit, un de marketing et un de relations de travail à ses membres en plus d'organiser des expositions annuelles. L'Association est propriétaire du Salon du meuble de Montréal et de Toronto.

Enfin, il faut souligner que l'Association représente la partie patronale dans l'administration et les négociations du décret sur certaines conditions de travail des ouvriers de l'industrie du meuble.

ANALYSE DU CONTENU DES CONVENTIONS COLLECTIVES

En 1982, la CSST confie au Laboratoire de recherche en relations industrielles de l'Université Laval le soin d'analyser et de codifier le contenu santé et sécurité des conventions collectives signées en vertu du Code du travail du Québec.

En date du 12 juin 1984, toutes les conventions collectives en vigueur dans le secteur du meuble au Québec ont été analysées et codifiées.

L'analyse et la codification sont effectuées à partir d'une grille d'analyse comprenant quelque 130 variables, qui correspondent à des dispositions des conventions collectives traitant de santé et de sécurité. Seules les données sur les variables les plus significatives sont considérées dans la présente section.

D'abord, une brève explication du sens de chacun des groupes des variables considérées:

- information: dispositions relatives aux renseignements sur les risques présents dans le milieu de travail, les effets sur la santé, les façons de les éliminer ainsi que les dispositions régle-

- mentaires et législatives à respecter;
- formation: dispositions relatives aux procédés et méthodes visant à rendre chacun des intervenants apte à jouer son rôle efficacement et à assumer ses responsabilités en matière de santé et de sécurité du travail;
- inspection: dispositions relatives aux activités d'inspection préventive et d'enquête suite à un accident;
- droit de refus: dispositions relatives au refus de travailler dans des situations dangereuses,
- retrait préventif: dispositions relatives à la travailleuse enceinte ou qui allaite ou encore à un travailleur dont la santé présente des signes d'altération;
- services de santé: dispositions relatives aux services de premiers soins sur les lieux de travail ou aux services de santé;
- matériel de sécurité: dispositions relatives à la nature, au choix, à l'usage et au paiement de l'équipement de protection individuel;
- mécanismes de participation: dispositions relatives à l'identification, la composition, au mandat, etc. des mécanismes de participation sur la santé et la sécurité du travail,
- réadaptation: dispositions relatives à la réadaptation professionnelle par des mesures garantissant le retour à l'ancien emploi ou à un emploi correspondant aux capacités réduites du travailleur;
- indemnisation: dispositions relatives à l'amélioration du régime d'indemnisation des travailleurs accidentés offert par la CSST.

Le tableau 27 précise le nombre de conventions collectives où chacun de ces groupes de variables fait l'objet d'une quelconque disposition.

En regardant de plus près les variables sur l'information, on se rend compte que les 56 conventions collectives comportant une disposition sont généralement imprécises, puisque seulement trois spéci-

TABLEAU 27

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
NOMBRE DE CONVENTIONS COLLECTIVES AVEC OU SANS
CLAUSES SPÉCIFIQUES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ
(QUÉBEC, 1984)

Clauses	Avec	Sans	Total
Information	56 (39,2%)	87 (60,8%)	143
Formation	11 (7,7%)	132 (92,3%)	143
Inspection	46 (32,2%)	97 (67,8%)	143
Droit de refus	69 (48,3%)	74 (51,7%)	143
Retrait préventif	4 (2,8%)	139 (97,2%)	143
Services de santé	77 (53,8%)	66 (46,2%)	143
Équipement de sécurité	99 (69,2%)	44 (30,8%)	143
Mécanismes de participation	104 (72,7%)	39 (27,3%)	143
Réadaptation	57 (39,9%)	86 (60,1%)	143
Indemnisation	123 (86,0%)	20 (14,0%)	143

Source : Fichier Analyse des conventions collectives, CSST, juin 1984.

fient que l'information doit être transmise aux travailleurs et que seulement quatre précisent qu'un programme d'information des travailleurs doit être préparé par l'employeur. La clause la plus fréquente précise à qui doit être transmis le rapport sur les activités du comité paritaire: elle figure dans 16,8% des 56 conventions.

La grande majorité des 11 conventions collectives traitant de la formation le fait sans précision autre que de signifier l'existence d'une formation dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Sur les 46 conventions collectives comportant une ou des clauses relatives à l'inspection, 26 précisent que le comité paritaire de santé et sécurité peut faire des inspections préventives, une fois par mois dans 24 d'entre elles et deux fois par mois dans les deux autres. Par ailleurs, si 27 conventions prévoient que le comité paritaire peut enquêter suite à un accident ayant été cause de blessure, seulement quatre le prévoient lorsqu'il n'y a pas eu blessure. Enfin, 23 conventions précisent qu'un inspecteur de la CSST peut être accompagné dans ses visites par un ou des membres du comité paritaire, le représentant à la prévention ou un représentant syndical.

Le droit de refus est l'objet de dispositions dans 48,3% des conventions collectives du secteur. Dans 59 conventions, il est précisé que seul un travailleur peut exercer ce droit. Toutefois, deux conventions du secteur accordent l'exercice de ce droit au comité paritaire et deux autres à un groupe de travailleurs. Dans les 66 conventions précisant les circonstances pour lesquelles le droit de refus peut être exercé, 45 reprennent les circonstances énoncées dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail, 16 stipulent que les circonstances sont autres que celles existant habituellement, quatre qu'une loi ou un règlement n'est pas respecté ou qu'un équipement est défectueux ou non sécuritaire et une dernière prévoit une autre circonstance différente des précédentes.

Seulement quatre conventions collectives ont une clause autorisant le retrait préventif dont trois uniquement pour la travailleuse enceinte ou qui allaite.

C'est 77 ou 53,8% des conventions collectives du secteur qui prévoient un service de santé. Parmi ces conventions, 15 lui attribuent comme fonctions de faire subir des examens médicaux, 46 d'offrir des services de premiers soins, 10 lui confient les deux fonctions précédentes et une seule stipule que son rôle est d'élaborer un programme de santé.

C'est 69,2% des conventions collectives du secteur qui ont une clause relative aux équipements individuels de sécurité. Dans ces 99 conventions collectives, les principaux articles mentionnés sont les gants (36 conventions), les bottines (25), les chaussures (21) et les lunettes (19). On précise dans 13 conventions collectives que l'équipement de sécurité est choisi par le comité paritaire. De plus, 90 conventions prévoient que l'employeur paie en entier les équipements individuels à l'exception des bottines, chaussures et lunettes. Il faut souligner que 42 conventions collectives indiquent les circonstances où les équipements doivent être portés et que 20 stipulent que le port de l'équipement est obligatoire.

C'est 104 conventions collectives, représentant 72,7% de celles du secteur, qui ont des dispositions établissant des mécanismes de participation pour les travailleurs sur les questions de santé et de sécurité: 99 de ces conventions prévoient un comité paritaire de santé et de sécurité et 16 confient un rôle spécifique en santé et sécurité à un représentant du syndicat. Plusieurs conventions précisent le mandat du comité paritaire de santé et de sécurité: 58 le font intervenir dans le domaine des enquêtes et inspections, 41 en regard du droit de refus, 18 sur les équipements individuels de sécurité et 12 dans l'application des lois et règlements, y compris des règlements d'entreprises. Parfois, ce sont même des pouvoirs

décisionnels que les conventions accordent au comité paritaire: 41 le font dans le domaine des enquêtes et inspections, 35 en regard du droit de refus et 15 sur les équipements individuels de sécurité.

Parmi les 57 conventions collectives qui ont une disposition relative à la réadaptation du travailleur accidenté, 43 prévoient, à différentes conditions, le retour chez le même employeur du salarié dont les capacités sont diminuées alors que 19 conventions seulement garantissent le retour à l'ancien emploi sans égard aux capacités des travailleurs.

L'indemnisation du travailleur accidenté fait l'objet de dispositions dans le plus grand nombre de conventions collectives dans le secteur: parmi ces conventions, 118 assurent que le travailleur accidenté est rémunéré le jour de l'accident pour le reste de sa journée ou de son quart de travail.

Le tableau 27 permet de constater que les questions qui font l'objet des dispositions les plus nombreuses dans les conventions du secteur sont celles qui visent principalement à protéger le pouvoir économique du travailleur (indemnisation et équipement de sécurité).

AUTRES INTERVENANTS PROPRES AU SECTEUR

Outre les associations syndicales et patronales, il y a d'autres intervenants propres au secteur, tels l'association sectorielle paritaire, les comités paritaires, etc. Dans le secteur, il existe deux comités paritaires.

L'ASSOCIATION SECTORIELLE PARITAIRE

Rappelons que la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit

la création d'une association sectorielle paritaire par secteur d'activité économique. La formation de telles associations n'est toutefois pas obligatoire: elle repose sur la volonté des associations patronales et des associations syndicales du secteur.

L'association sectorielle a pour objet de fournir aux employeurs et aux travailleurs du secteur qu'elle représente des services de formation, d'information, de recherche et de conseil. Dans ce cadre général, le conseil d'administration détermine les priorités et les stratégies d'intervention auprès des employeurs et des travailleurs du secteur. Depuis 1980, quelques rencontres ont eu lieu (sans résultats) pour tenter de mettre en place une telle association dans le secteur.

LE COMITÉ PARITAIRE DE L'INDUSTRIE DU MEUBLE

Le Comité paritaire de l'industrie du meuble existe depuis 1935. Il a été créé en vertu de la Loi relative à l'extension juridique des conventions collectives, une loi unique en Amérique du Nord, adoptée principalement à l'instigation de la CTCC (aujourd'hui CSN) en 1934:

"Dans un langage juridique, la Loi signifie que le gouvernement peut décréter qu'une convention collective signée privément devient obligatoire, du moins dans certaines de ses clauses, pour tous les salariés et les employeurs d'une industrie, d'un métier ou d'une profession dans une région déterminée. L'application du décret est sous la juridiction d'un "comité paritaire", composé d'un nombre égal de représentants patronaux et syndicaux"²⁷.

Ainsi, le début contient des conditions minimales de travail et rien

²⁷ Histoire du mouvement ouvrier au Québec (1825-1976), p.97.

n'interdit qu'une convention collective dans un établissement, tombant sous la juridiction du décret, comporte des conditions supérieures. Toutefois, elle ne peut contenir de conditions inférieures à celles du décret.

Au moment de la création du comité paritaire en 1952, les parties contractantes étaient l'Association des fabricants de meubles du Québec du côté patronal et la Fédération nationale des syndicats du bâtiment et du bois de la CSN et l'Union internationale des rembourreurs d'Amérique du côté syndical. Après 1972, la CSD vient s'ajouter du côté syndical et la Fédération de la CSN se retire par la suite.

En avril 1982, suite à une mésentente relative à son renouvellement, les parties contractantes (l'Association des manufacturiers de meubles de la province de Québec, d'une part, et la CSD et l'Union internationale des rembourreurs, d'autre part) abandonnent le décret et dissolvent et liquident le comité paritaire. Toutefois, en janvier 1983, l'Association des fabricants de meubles du Québec, d'une part, et les Métallurgistes unis d'Amérique et les Teamsters, d'autre part, demandent au ministre du Travail la promulgation d'un nouveau décret et la réactivation du comité paritaire. Devant cette demande, la CSD et l'Union internationale des rembourreurs demandent à être partie contractante du côté syndical. Ainsi, le 1er mai 1984, le nouveau comité paritaire de l'industrie du meuble démarrait.

Ce nouveau comité paritaire est formé de sept représentants patronaux de l'Association des fabricants de meubles du Québec et sept représentants syndicaux, trois provenant de la CSD, deux de l'Union internationale des rembourreurs, un des Métallos et un des Teamsters.

La juridiction du nouveau décret comprend la fabrication, la répara-

tion, la rénovation et l'assemblage du mobilier de maison, du mobilier commercial ou de pièces de ceux-ci. Elle ne couvre pas la réparation de meubles effectuée par les détaillants aux fins de commerce, ni les meubles fixés à demeure dans un bâtiment fixe ou mobile ni les appareils électriques.

Le décret comprend des positions sur les salaires et primes, la durée du travail, les jours fériés et chômés, les indemnités de présence, les modalités de paiement de salaire, les congés annuels payés et leur durée. Aucune disposition ne touche le domaine de la santé et la sécurité du travail.

AUTRES INTERVENANTS

D'autres organismes interviennent également dans le secteur. Les principaux sont la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, les départements de santé communautaire, l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, l'Association paritaire de prévention en santé et sécurité du travail et le Centre patronal de santé et de sécurité du travail du Québec. Après un bref historique, nous définirons leur rôle, leur structure et leur fonctionnement. Nous renvoyons le lecteur au chapitre 8 pour une description plus détaillée des programmes et des services qu'offrent ces organismes.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST)

La Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec est née le 31 mars 1980 lors de la proclamation du chapitre 9 de ladite loi. La Commission se substitue dès lors à la Commission des accidents du travail qui avait été créée en 1931; elle en assume les pouvoirs et obligations, et en acquiert également les droits. Cette

dernière était chargée d'indemniser les travailleurs accidentés et de gérer un fonds d'indemnisation auquel doivent contribuer les employeurs.

Outre les responsabilités susmentionnées, l'État délègue à la nouvelle Commission le mandat d'administrer un régime de santé et de sécurité du travail.

Le Conseil d'administration de la CSST est paritaire. Il est composé de sept représentants des travailleurs, de sept représentants des employeurs et d'un président. Il a pour fonction d'approuver les objectifs, les politiques, les programmes et les priorités de la Commission. Il ratifie les protocoles d'entente, révisé les règles qui déterminent le versement des subventions, étudie et approuve le budget de la CSST, les taux de cotisations des employeurs, etc. L'administration et la direction de la Commission reviennent, en vertu de la loi, au président qui assume donc également les fonctions de directeur général.

Le Comité administratif se compose du président, d'un représentant des travailleurs et d'un représentant des employeurs, tous deux désignés par leurs pairs au sein du Conseil d'administration et choisis parmi eux.

Le Comité a pour fonction d'assurer une prise de décision rapide sur les questions soumises par le Conseil d'administration, tout en respectant le principe de la parité.

Au besoin, des comités peuvent être formés pour examiner et analyser certains projets de règlement, de politique ou de programme. Ces comités, dits consultatifs ad hoc, sont constitués de six membres. Chacune des parties en choisit trois dont au moins un membre du Conseil d'administration. Les comités doivent être présidés par un vice-président de la Commission.

En vertu du Règlement de régie interne de la Commission entré en vigueur en 1981, le président-directeur général, les vice-présidents et le secrétaire de l'organisme forment le comité de direction. Celui-ci est chargé de mettre en oeuvre les décisions du Conseil d'administration, de proposer des orientations pour la Commission et de régler les questions courantes de gestion.

La CSST est composée de trois grandes directions:

- La Direction de la prévention-inspection est responsable de l'élaboration et de l'implantation des programmes de santé et de sécurité, des contrats types avec les centres hospitaliers et des projets de réglementation en matière de prévention des lésions professionnelles. Elle élabore également des programmes d'information et de formation à l'intention des travailleurs et des employeurs en matière de santé et de sécurité. Elle assiste les associations sectorielles paritaires dans leur formation, leur développement et leur fonctionnement. Elle élabore des programmes d'inspection et détermine les normes et techniques d'inspection. De plus, elle exerce une fonction de soutien technique et scientifique aux intervenants et joue un rôle important concernant certaines procédures de révision prévues par la loi.

L'intégration de la prévention et de l'inspection, vise à favoriser l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. L'entrée en vigueur des articles de la loi portant sur le programme de prévention propre à l'établissement, le comité de santé et de sécurité et le représentant à la prévention, devrait en effet entraîner à court terme une réduction des interventions traditionnelles en inspection et renforcer plutôt le caractère préventif de celles-ci;

- La Direction de la réparation élabore les programmes et procédures visant à assurer l'indemnisation, l'assistance médicale et la réadaptation des victimes d'accidents du travail, de maladies profes-

sionnelles, d'actes criminels ou de lésions consécutives à des actes de civisme. Elle planifie, coordonne et contrôle les activités de réparation réalisées au sein des services régionaux de réparation;

- La Direction de l'administration est chargée de l'élaboration, de l'implantation et du contrôle des programmes nécessaires au bon fonctionnement administratif de la Commission, notamment en matière de financement, de systèmes informatiques, de ressources humaines, de services auxiliaires, de programmation budgétaire et d'information de gestion. Elle planifie, coordonne et contrôle la perception des cotisations des employeurs.

En plus des trois grandes directions, il existe 12 directions régionales desquelles relèvent directement des services de prévention-inspection et de réparation.

Ces directions ont la responsabilité sur le territoire de leur région d'appliquer les programmes de la Commission et d'assurer les services destinés aux diverses clientèles.

DÉPARTEMENTS DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE (CH-DSC)²⁸

Les départements de santé communautaire, organismes nés de la réforme du secteur de la santé, sont apparus en 1973 et ont été créés en vertu des règlements de la Loi sur les services de santé et les services sociaux L.R.Q., 1977, c. S-5 et modifications; ils intègrent le modèle de la santé communautaire dans la structure de la santé.

Ils fonctionnent comme tous les autres départements d'hôpitaux et

²⁸ A. Devost, L'Imprimerie au Québec, CSST, 1982.

sont dirigés par des chefs nommés par le conseil d'administration et membres du Conseil des médecins et dentistes. Depuis 1975, en vertu de la Loi des établissements industriels et commerciaux, les chefs des départements de santé communautaire (CH-DSC) sont nommés médecins hygiénistes pour surveiller, sous la direction du ministre des Affaires sociales, les conditions de salubrité des établissements industriels et commerciaux et l'observance des règlements sanitaires adoptés par le gouvernement.

Toutefois, ce n'est qu'à partir de 1977 qu'ils bénéficient de l'apport d'un personnel spécialement affecté à la médecine du travail. Cette année-là, en effet, et au cours des années 1978 et 1979, des postes de coordonnateur en santé au travail et de médecin audiologiste sont accordés aux départements de santé communautaire par le ministère des Affaires sociales pour assister les chefs de département de santé communautaire dans leurs responsabilités auprès des travailleurs.

Établis dans 32 hôpitaux généraux du Québec, les CH-DSC ont pour mission d'assurer les services nécessaires à la mise en application des programmes de santé au travail sur les territoires qu'ils desservent.

Les diverses tâches des CH-DSC se regroupent autour des trois grandes fonctions de santé publique, à savoir: l'identification des problèmes prioritaires de la santé au travail, la coordination des ressources pour permettre la réalisation des programmes de santé au travail et enfin, l'évaluation de l'efficacité de ces programmes de santé.

L'article 127 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail définit les fonctions du chef du CH-DSC. Nous reproduisons ici le libellé de cet article:

"Le chef du département de santé communautaire est responsable de la mise en application sur le territoire qu'il dessert des contrats visés dans les articles 109 et 116. Il doit notamment:

- voir à l'application des programmes de santé spécifiques aux établissements;
- collaborer avec le comité d'examen des titres du Conseil des médecins et dentistes et avec le conseil d'administration du centre hospitalier pour l'étude des candidatures des médecins désirant oeuvrer dans le domaine de la médecine du travail conformément à la présente loi et à ses règlements et à la loi sur les services de santé et les services sociaux et à ses règlements;
- coordonner l'utilisation des ressources du territoire pour faire effectuer les examens, analyses et expertises nécessaires à la réalisation des programmes de santé;
- colliger les données sur l'état de santé des travailleurs et sur les risques pour la santé auxquels ils sont exposés;
- s'assurer de la conservation du dossier médical d'un travailleur pendant une période d'au moins vingt ans après la fin de l'emploi du travailleur ou quarante ans après le début de l'emploi, selon la plus longue durée;
- effectuer des études épidémiologiques;
- évaluer les programmes de santé spécifiques aux établissements et faire les recommandations appropriées à la Commission, aux médecins responsables et aux comités de santé et de sécurité concernés;
- transmettre à la Commission les données statistiques sur l'état de santé des travailleurs et tout renseignement qu'elle peut exiger conformément à la présente loi ou à ses règlements;
- visiter les établissements du territoire et prendre connaissance des renseignements nécessaires à la réalisation de ses fonctions."

INSTITUT DE RECHERCHE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL (IRSST)²⁹

La mission de l'Institut est de contribuer, par la recherche, à ce qui est l'objet fondamental de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, soit l'identification et surtout "l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs", quelle que soit la nature des facteurs en cause, qu'ils soient d'ordre physique, biologique, chimique ou psychosocial.

Dans le cadre de sa mission, les objectifs généraux de l'Institut sont les suivants:

- effectuer ou faire effectuer des recherches dans les domaines jugés prioritaires;
- favoriser, par des entreprises conjointes et des programmes spécifiques, le développement de la recherche en santé et en sécurité du travail dans ses unités ou les autres organismes de recherche;
- contribuer à la formation de chercheurs en santé et en sécurité du travail, par l'octroi de bourses et le soutien aux programmes de recherche des universités;
- rendre disponibles les services spécialisés de laboratoire pour répondre à des besoins d'analyse et d'expertise nécessaires à la réalisation des mandats d'inspection et de prévention assumés par la Commission de la santé et de la sécurité du travail et par d'autres intervenants.

"Formellement autonome, l'Institut est cependant très intimement lié, sur un plan fonctionnel, à la Commission de la santé et de la sécurité du travail"³⁰. Son conseil d'administration, duquel dépend le directeur général, ainsi que son comité administratif,

29 IRSST, Rapport annuel 1981.

30 Ibid., p. 5.

sont composés des mêmes personnes que ceux de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Le Conseil scientifique de l'IRSST a été institué à titre d'organe consultatif auprès de la direction générale de l'Institut et, par l'intermédiaire de cette dernière, auprès du conseil d'administration.

Son avis est sollicité notamment quant à la pertinence, au degré de priorité et à la qualité scientifique de tout programme ou projet qui figure au budget de l'Institut, qu'il s'agisse d'une initiative interne ou d'une proposition soumise par un autre organisme de recherche. L'évaluation de la qualité scientifique des programmes et des projets est confiée à des comités de pairs, formés en collaboration avec le Fonds de la recherche en santé du Québec lorsque ces programmes ou projets relèvent du domaine des sciences de la santé. Le Conseil scientifique doit, en outre, être consulté à propos de la politique scientifique de l'Institut, des orientations générales de la recherche et de la détermination des priorités de la recherche en santé et en sécurité du travail au Québec, de la programmation budgétaire de l'Institut, ainsi que ses politiques relatives aux services de laboratoire, à la diffusion et à la vulgarisation des travaux et des résultats de recherche.

Pour former le Comité des priorités, le conseil d'administration désigne trois des membres représentant respectivement la partie patronale, la partie syndicale et le milieu scientifique.

Siégeant sous la présidence du directeur général de l'Institut, ce comité a le mandat de préparer, à l'intention du conseil d'administration, des recommandations de nature à éclairer ses avis relatifs à la politique de recherche de l'Institut.

L'équipe de soutien à la recherche est constituée de professionnels

de diverses disciplines telles que la démographie, la biologie, la méthodologie, la médecine, l'informatique et la statistique.

La mission de l'équipe de soutien à la recherche est de rassembler les éléments nécessaires à l'identification des besoins de recherche et à la détermination des priorités.

Les laboratoires ont comme mission d'offrir de nombreux services, d'assurer le développement relié à ces services et, finalement, de créer une banque d'expertises hautement spécialisées.

Dans le but de réaliser ces objectifs et d'optimiser l'organisation interne des ressources, trois secteurs ont été prévus:

- hygiène-toxicologie;
- soutien analytique;
- sécurité du travail et ingénierie.

Le secteur hygiène-toxicologie s'occupe de l'ensemble des activités d'analyse dans les domaines de l'hygiène et de la toxicologie industrielles.

Le secteur soutien analytique a pour mission de fournir tout le soutien analytique nécessaire aux différents intervenants de la Commission afin d'assurer leur autonomie d'action et une meilleure qualité de leurs interventions. Ainsi, des services d'évaluation, d'étalonnage, d'entretien et de réparation d'instruments de mesure couramment utilisés dans l'évaluation du milieu de travail sont offerts.

ASSOCIATION PARITAIRE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
DU QUÉBEC (APPSST)

Le 19 juin 1980, la CSST prend en charge l'Association de prévention des accidents industriels (APAI). Cette dernière existe depuis 1931

et offre à ses membres (des employeurs) des services en formation, en information, en hygiène industrielle et en prévention.

Comme la Loi sur la santé et la sécurité du travail établit de nouveaux mécanismes de participation des travailleurs et de leurs associations, le Conseil d'administration de la CSST décide de donner à l'APAI une orientation susceptible de rencontrer les objectifs de la loi. L'APAI est donc transformée en une association paritaire, soit l'Association paritaire de prévention en santé et sécurité du travail du Québec. L'APPSST obtient sa charte en janvier 1981 et, le 8 avril de la même année, elle tient sa première assemblée générale. Dix administrateurs sont désignés, dont cinq représentants patronaux et cinq représentants syndicaux.

L'objectif général que devrait atteindre l'APPSST est l'établissement du paritarisme dans 32 secteurs d'activités afin d'assurer la prise en charge par les travailleurs et les employeurs des facteurs qui assurent la santé et la sécurité dans le milieu de travail. Les services de l'APPSST étaient offerts à tous les organismes qui acceptaient de fonctionner de façon paritaire et dont le secteur n'était pas représenté par une association sectorielle.

En 1984, l'APPSST se restructure et se donne comme objectif général d'offrir aux établissements, par l'intermédiaire des associations sectorielles lorsque celles-ci existent, des services d'aide technique à l'identification et solution des problèmes d'hygiène du travail. Elle assume le prêt de documents audio-visuels à tous les établissements qui en font la demande.

Le conseil d'administration est constitué de cinq membres patronaux nommés par le Conseil du patronat du Québec et de cinq membres syndicaux dont trois sont nommés par la FTQ et de deux membres de la CSD.

CENTRE PATRONAL DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC³¹

Mis sur pied en mai 1983, le Centre patronal de santé et de sécurité du travail du Québec est composé d'associations patronales, de fédérations d'associations patronales, de regroupements d'associations patronales, d'associations d'affaires et d'entreprises intéressées à coordonner leurs objectifs en matière de santé et de sécurité du travail.

Le Centre patronal a pour but de promouvoir, auprès des employeurs et de leurs représentants, la santé et la sécurité du travail, entre autres par les moyens suivants:

- services techniques: agir comme organisme-ressource en matière d'information et de formation en santé et en sécurité du travail;
- coordonner les ressources actuelles des associations et des entreprises en matière de formation et d'information en santé et en sécurité du travail;
- constituer un centre de données;
- coordonner les travaux des parties patronales des associations sectorielles et leur fournir l'appui technique nécessaire.

Le Centre patronal compte trois catégories de membres:

- membres réguliers: des associations patronales ou d'affaires verticales, des fédérations ou des regroupements d'associations patronales ou d'affaires verticales qui délèguent au Centre patronal l'exercice de leur droit à toute subvention de la CSST en vertu de l'article 104 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- membres affiliés: des associations patronales ou d'affaires hori-

31 Centre patronal de santé et de sécurité du travail du Québec, Règlement général, Montréal, 1983.

Centre patronal de santé et de sécurité du travail du Québec, Résumé des orientations du Centre patronal de santé et de sécurité du travail du Québec à l'intention de la CSST, Montréal, novembre 1983.

zontales, des fédérations ou des regroupements d'associations patronales ou d'affaires horizontales;
- membres associés: des entreprises.

En 1983, 25 associations verticales, cinq associations horizontales et 12 entreprises constituaient les membres réguliers affiliés et associés du Centre.

Le Conseil d'administration est composé de 15 membres dont 10 représentant les membres réguliers, trois les membres affiliés et les membres associés ainsi qu'un délégué officiel nommé par le Conseil du patronat du Québec.

Le Centre se finance principalement grâce aux subventions que les membres obtiennent de la CSST en se prévalant de l'article 104 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

La clientèle est constituée des associations d'employeurs et des entreprises qui en sont membres ainsi que des parties patronales des associations sectorielles paritaires et des comités de santé et de sécurité lorsque ces derniers existent.

BIBLIOGRAPHIE

BÉLANGER, J. et J. BOIVIN, Histoire du syndicalisme au Canada, textes choisis, Québec, Département de relations industrielles, Université Laval, 1976.

Conseil du patronat du Québec, Répertoire des associations patronales québécoises, Montréal, 1982.

CSD, La base des mouvements syndicalistes québécois: des milieux de travail à réinventer ensemble, Montréal, CSD, 1982.

CSN-CEQ, Histoire du mouvement ouvrier au Québec (1825-1976), Montréal, CSN-CEQ, 1979.

CSST, Rapports annuels 1980 à 1983, Montréal.

DELORME, F. et G. LASSONDE, Aspects de la réalité syndicale québécoise 1976, Direction générale de la recherche, ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, juillet 1979.

DELORME, F. et D. VEILLEUX, Les syndicats indépendants du Québec: un aperçu de leur situation, Québec, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, avril 1980.

DEVOST, A., L'imprimerie au Québec, Montréal, CSST, 1982.

Fédération démocratique de la métallurgie, des mines et des produits chimiques (CSD), Constitution et règlements.

Fédération nationale des syndicats de bâtiment et des lois québécoises (CSN), Status et règlements, 1981.

Fraternité internationale des camionneurs, Teamsters All, Pictorial Highlights in our History, Washington, 1976.

FTQ, Le monde ouvrier, numéro spécial pour le 20^e anniversaire de la FTQ, décembre 1977.

GÉRIN-LAJOIE, J., Les métallos - 1936-1981, Montréal, Boréal Express, 1982.

GUAY, R. et P. MORIN, L'Association des industries forestières du Québec, Université Laval, 1984.

HARVEY, F. (éd.), Le mouvement ouvrier au Québec, Montréal, Boréal Express, 1980.

IRSST, Rapport annuel 1982, Montréal.

ROUILLARD, J., Histoire de la CSN - 1921-1981, Montréal, Boréal Express CSN, 1981.

_____, Les syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930, Québec, Presse de l'Université Laval, 1979.

TREMBLAY, L.M., Le syndicalisme québécois, idéologie de la CSN et de la FTQ, 1940-1970, Montréal, Presse de l'Université de Montréal, 1972.

DEUXIÈME PARTIE

LES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Dans la deuxième partie de la présente monographie, nous étudierons le secteur aliments et boissons au Québec sur le plan spécifique des lésions professionnelles et des risques pour la santé et la sécurité du travail.

Ainsi, au chapitre 5, nous analyserons, à partir des plus récentes données statistiques, les catégories et les types de lésions professionnelles associées au secteur, la fréquence et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles qui se produisent dans ce secteur ainsi que les coûts reliés à ces accidents et maladies.

Puis, au chapitre 6, nous verrons les principaux procédés utilisés dans le secteur de même que les risques pour la santé et la sécurité associés à ces procédés.

CHAPITRE 5: LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES
ET LEURS COÛTS

Recherche et rédaction: Richard Bélisle, CSST
Christiane Jobin, CSST

INTRODUCTION

Le but du présent chapitre est de tracer un portrait statistique des lésions professionnelles et des retraits préventifs ainsi que des aspects relatifs à leur indemnisation. La cueillette de ces données s'inscrit dans le cadre de l'application de la Loi des accidents du travail et des programmes d'indemnisation de la Direction générale de la réparation de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Avant de présenter les statistiques, il convient d'établir la correspondance entre les sous-secteurs du secteur Industries du meuble et des articles d'ameublement d'après la classification des activités économiques du Québec en 1984 (CAEQ) et les unités CSST du secteur prioritaire correspondant.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail utilise pour ses fins propres une classification des industries, elles-mêmes divisées en unités. Ces unités CSST sont des unités de classification des employeurs, et non des établissements, et regroupent ceux dont l'activité principale est sensiblement la même et qui ont en commun certains éléments comme les matières premières utilisées, les opérations, les produits finis, etc.

Ces unités servent essentiellement à établir des indices de comparaison basés sur les dépenses reliées aux accidents et maladies professionnelles survenus chez les employeurs de ces unités au cours des cinq années précédentes et, en utilisant ces indices de comparaison, on établit les taux de cotisation payables par les employeurs.

Il ressort de ces explications que la CSST classe dans ses unités,

selon leur activité économique dominante, des employeurs qui peuvent, dans certains cas, exploiter plusieurs établissements. Si ces établissements exercent la même activité principale ou des activités connexes qui restent rattachées au même secteur industriel, les statistiques relatives à ce secteur restent cohérentes. Cependant, si des établissements exercent des activités qui sont rattachées à un autre secteur industriel, il y aurait alors une surestimation des données spécifiques au secteur dans lequel est classifié l'employeur. En effet, les statistiques disponibles à l'heure actuelle ne permettent pas de faire ces distinctions.

Ces explications de contexte étant données, nous présentons dans la liste qui suit la correspondance entre les sous-secteurs du secteur Industries du meuble et des articles d'ameublement et les unités CSST qui leur sont reliées. Une analyse détaillée de cette liste montre, d'une part, que plusieurs unités CSST peuvent être rattachées à un même sous-secteur industriel: par exemple, les unités 26113, 26192, 26196, 25419, 30420, 30421 et 30907 sont en correspondance avec le sous-secteur 261 (Industrie des meubles de maison).

D'autre part, une même unité peut être rattachée à plusieurs sous-secteurs. Par exemple, l'unité 26113 (Assemblage et rembourrage de pièces de meubles en bois; rembourrage à partir de mousse liquide; réparation de tables ou de queues de billard) se retrouve dans les sous-secteurs 261 (Industrie des meubles de maison), 264 (Industrie des meubles de bureau) et 269 (Autres industries du meuble et des articles d'ameublement). Mais, il arrive aussi que des unités CSST soient rattachées à la fois à un sous-secteur industriel du secteur des Industries du meuble et des articles d'ameublement et à un sous-secteur industriel d'un autre secteur: par exemple, l'unité 30420 (articles en feuilles métalliques incluant le bois) se retrouve à la fois dans le secteur 261 (Industrie des meubles de maison) et dans le secteur 304 (Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement de produits en métal).

Ces problèmes de correspondances multiples entre les unités CSST et les sous-secteurs industriels rendent impossible la présentation des données par sous-secteurs, tels qu'ils sont définis dans la classification des activités économiques (CAEQ version 1984). C'est pourquoi les statistiques ne seront présentées que par unités CSST, celles-ci étant les seules disponibles. De plus, le lecteur ne doit pas oublier que certaines unités (identifiées par un astérisque) ne concernent que partiellement le secteur des Industries du meuble et des articles d'ameublement. Dans de telles unités, puisqu'il est impossible de distinguer la partie spécifique à un sous-secteur, les données présentées concernent l'ensemble de l'unité en cause et surestiment donc le portrait des fréquences et des coûts des lésions professionnelles spécifiques au secteur.

La liste comparative qui suit montre la correspondance entre les codes de sous-secteurs (classification des activités économiques du Québec - CAEQ) et les codes d'unités (CSST).

CORRESPONDANCE ENTRE LA CLASSIFICATION DES
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC ET LES UNITÉS CSST

INDUSTRIE DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT

<u>Codes de sous-secteurs (CAEQ)</u>	<u>Codes d'unités CSST</u>
261 Industrie des meubles de maison	25419 Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier
	*25443 Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier avec installation des pro- duits fabriqués
	*26113 Assemblage et rembourrage de pièces de meubles; ré- paration de meubles en bois; rembourrage à partir de mousse liquide; répara- tion de tables ou de queues de billard
	26192 Fabrication de meubles en bois y compris le rembour- rage
	26196 Fabrication de meubles en bois pour les appareils électroniques ou d'étuis en bois pour les instru- ments en bois

* Cette unité n'appartient que partiellement au secteur.

Codes de sous-secteurs (CAEQ)

Codes d'unités CSST

	*30420 Fabrication d'articles en feuilles métalliques, y compris le bois, le plas- tique et le rembourrage
	*30421 Fabrication d'articles en feuilles métalliques
	*30907 Fabrication d'articles à partir de tuyaux d'acier ou d'aluminium
264 Industries des meubles de bureau	26113 Assemblage et rembourrage de pièces de meubles; ré- paration de meubles en bois; rembourrage à partir de mousse liquide; répara- tion de tables ou de queues de billard
	*26193 Assemblage de meubles ou de trophées
	*26194 Fabrication en série de meubles, de châssis de meubles ou de pièces de trophées
	*30420 Fabrication d'articles en feuilles métalliques, y

* Cette unité n'appartient que partiellement au secteur.

Codes de sous-secteurs (CAEQ)

Codes d'unités CSST

	compris le bois, le plastique et le rembourrage
*30421	Fabrication d'articles en feuilles métalliques
30907	Fabrication d'articles à partir de tuyaux d'acier ou d'aluminium
269 Autres industries du meuble et des articles d'ameublement	26113 Assemblage et rembourrage de pièces de meubles; réparation de meubles en bois; rembourrage à partir de mousse liquide; réparation de tables ou de queues de billard
	*26193 Assemblage de meubles ou de trophées
	*26194 Fabrication en série de meubles, de châssis de meubles ou de pièces de trophées
	26604 Fabrication de cadres en bois ou en métal

* Cette unité n'appartient que partiellement au secteur.

Codes de sous-secteurs (CAEQ)

Codes d'unités CSST

26605	Fabrication de matelas ou de sommiers rembourrés
30420	Fabrication d'articles en feuilles métalliques, y compris le bois, le plastique et le rembourrage
30421	Fabrication d'articles en feuilles métalliques
*30203	Fabrication et installation d'articles en acier inoxydable
*30204	Fabrication d'articles en acier inoxydable
30907	Fabrication d'articles à partir de tuyaux d'acier ou d'aluminium

* Cette unité n'appartient que partiellement au secteur.

Dans le but de faciliter la disposition des tableaux, nous avons préparé une liste des abréviations qui seront utilisées à la place du nom des unités CSST.

LISTE DES UNITÉS DU SECTEUR
INDUSTRIE DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
ET DE LEUR ABRÉVIATION

<u>CODE D'UNITÉ</u>	<u>NOM DE L'UNITÉ</u>	<u>ABRÉVIATION</u>
25419	Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier	Menuiserie
25443	Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier avec installation des produits fabriqués	Installation
	Assemblage et rembourrage de pièces de meubles; réparation de meubles en bois; rembourrage à partir de mousse liquide; réparation de tables ou de queues de billard	Réparation
26192	Fabrication de meubles en bois y compris rembourrage	Meubles en bois
26193	Assemblage de meubles ou de trophées	Assemblage de meubles

<u>CODE D'UNITÉ</u>	<u>NOM DE L'UNITÉ</u>	<u>ABRÉVIATION</u>
26194	Fabrication en série de meubles, de châssis de meubles ou de pièces de trophées	Meubles en série
26196	Fabrication de meubles en bois pour les appareils électroniques ou d'étuis en bois pour les instruments en bois	Meubles pour appareil
26604	Fabrication de cadres en bois ou en métal	Cadres en bois
26605	Fabrication de matelas ou de sommiers rembourrés	Matelas
30203	Fabrication et installation d'articles en acier inoxydable	Acier et installation
30204	Fabrication d'articles en acier inoxydable	Articles en acier
30420	Fabrication d'articles en feuilles métalliques, y compris le bois, le plastique et le rembourrage	Métalliques et bois
30421	Fabrication d'articles en feuilles métalliques	Feuilles métalliques

<u>CODE D'UNITÉ</u>	<u>NOM DE L'UNITÉ</u>	<u>ABRÉVIATION</u>
30907	Fabrication d'articles à partir de tuyaux d'acier ou d'aluminium	Tuyaux d'acier

Afin de dresser un tableau complet de la situation nous examinerons les statistiques suivantes:

- l'importance relative des unités du secteur;
- les lésions professionnelles selon la catégorie et l'unité;
- les lésions compensables;
- les cas d'incapacité permanente;
- les maladies professionnelles;
- les indicateurs des lésions professionnelles;
- le coût des lésions;
- les retraits préventifs de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

IMPORTANCE RELATIVE DES UNITÉS DU SECTEUR

Le tableau 28 présente l'estimation du nombre d'employés dans le secteur de l'Industrie du meuble et des articles d'ameublement pour les années 1980 à 1983. On dénombre en moyenne 26 070 employés répartis dans quatorze unités.

Soulignons que les quatre unités Fabrication en série de meubles, Fabrication d'articles en feuilles métalliques, Fabrication d'articles en feuilles métalliques incluant le bois et Travaux de menuiserie en atelier regroupent 74,0 % des travailleurs du secteur. D'ailleurs, les deux premières de ces unités totalisent 58,9 % de ces travailleurs.

N.B.: Les statistiques présentées dans le présent chapitre portent uniquement sur les travailleurs dont l'employeur est tenu de contribuer au fonds d'accident établi en vertu de la Loi sur les accidents du travail.

TABLEAU 28

ESTIMATION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR UNITÉ
DANS LE SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
(1980 à 1983)

Unité	Nombre total d'employés de 1980 à 1983	Moyenne annuelle des employés	Fréquence relative %
Menuiserie (25419)	7 295	1 824	7,0
Installation (25443)	5 945	1 486	5,7
Réparation (26113)	3 596	899	3,5
Meubles en bois (26192)	6 326	1 582	6,1
Assemblage de meubles (26193)	1 833	458	1,8
Meubles en série (26194)	34 537	8 634	33,1
Meubles pour appareil (26196)	876	219	0,8
Cadres en bois (26604)	3 036	759	2,9
Matelas (26605)	2 717	679	2,6
Acier et installation (30203)	737	184	0,7
Articles en acier (30204)	852	213	0,8
Métalliques et bois (30420)	8 412	2 103	8,1
Feuilles métalliques (30421)	26 931	6 733	25,8
Tuyaux d'acier (30907)	1 187	297	1,1
TOTAL	104 280	26 070	100,0

Le nombre d'employés a été établi à partir de la masse salariale assurable et du salaire annuel moyen des réclamants. Il mesure donc le nombre d'années-personnes dans le secteur.

Les données sur la masse salariale assurable et sur le salaire moyen des réclamants proviennent respectivement du fichier: EMPL-21B et RECL-19A des normes de financement de la CSST.

Le salaire maximum réel assurable était de 21 500 \$ en 1980, de 23 500 \$ en 1981, de 26 000 \$ en 1982 et de 29 000 \$ en 1983.

LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES SELON LA CATÉGORIE ET L'UNITÉ

Le tableau 29 présente les diverses catégories de lésions professionnelles survenues dans le secteur.³² De 1980 à 1983, ce secteur connaît 35 198 cas de lésions dont 12 651, soit 36,0 %, sont des accidents non compensables, c'est-à-dire des accidents du travail sans interruption de travail. On compte également 157 cas de maladie professionnelle sans interruption de travail et sans incapacité permanente. Si l'on exclut ces 157 cas de maladies professionnelles et les 12 651 cas non compensables, on obtient 22 390 cas de lésions compensables. Parmi ceux-ci, 21 325 cas, soit 95,2 %, sont des incapacités temporaires, 917 cas, soit 4,1 %, sont des incapacités permanentes, 3 cas sont des cas de décès, et 145 cas, soit 0,7 %, sont des cas de maladie professionnelle avec interruption de travail ou avec incapacité permanente.

Le tableau 30 montre le nombre de lésions professionnelles pour chacune des années de 1980 à 1983. On observe depuis 1981 une nette tendance à la baisse au niveau du nombre de lésions subies dans le secteur; cette tendance demeure, même en tenant compte de l'évolution du nombre d'employés. En divisant le nombre de lésions par le nombre d'employés, on obtient un rapport de 35,2 % en 1980, 37,7 % en 1981, 29,3 % en 1982 et de 31,7 % en 1983.

Le tableau 31 montre la répartition des lésions professionnelles selon la catégorie et l'unité. On observe que 75,3 % des lésions compensables qui se sont produites dans l'industrie entre 1980 et 1983 se concentrent dans les trois unités Fabrication d'articles en feuilles métalliques, Fabrication de meubles en série et Fabrication d'articles en feuilles métalliques, incluant le bois. Ces deux premières unités regroupent même 65,6 % de l'ensemble des cas de lésions.

³² L'annexe A présente la définition des principaux termes utilisés en vertu de la Loi sur les accidents du travail.

TABLEAU 29

RÉPARTITION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES
DANS LE SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
(1980 à 1983)

Catégorie de lésion	Fréquence absolue	Fréquence relative	Fréquence relative des lésions compensables
		%	%
Accident non compensable	12 651	36,0	-
Incapacité temporaire	21 325	60,6	95,2
Incapacité permanente	917	2,6	4,1
Décès	3	0,0	0,0
Maladie professionnelle non compensable	157	0,4	-
Maladie professionnelle avec interruption de travail ou incapacité permanente	145	0,4	0,7
TOTAL DES LÉSIONS	35 198	100,0	100,0

Source : A moins d'indication contraire, toutes les statistiques
proviennent du fichier STAT-35, CSST (84-03-01).

TABLEAU 30

RÉPARTITION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES
ET DES EMPLOYÉS PAR ANNÉE
DANS LE SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT

	1980	1981	1982	1983	TOTAL
Nombre de lésions	10 079	10 664	6 784	7 671	35 198
Nombre d'employés	28 621	28 302	23 145	24 212	104 280
Nombre de lésions par 100 employés	35,2	37,7	29,3	31,7	33,8

TABLEAU 31
RÉPARTITION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES
SELON LA CATÉGORIE ET L'UNITÉ
DANS LE SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
(1980 à 1983)

Unité	Accident			Décès	Maladie professionnelle		Toutes les lésions		Lésions compensables	
	non compensable	incapacité temporaire	incapacité permanente		non compensable	avec interruption ou incapacité permanente	nombre	%	nombre	%
Menuiserie (25419)	1 102	1 425	132	-*	16	10	2 686	7,6	1 568	7,0
Installation (25443)	731	935	97	-	4	10	1 777	5,0	1 042	4,8
Réparation (26113)	190	273	14	-	-	-	481	1,4	289	1,3
Meubles en bois (26192)	602	975	35	-	12	12	1 636	4,6	1 022	4,6
Assemblage de meubles (26193)	187	201	4	-	-	-	394	1,1	206	0,9
Meubles en série (26194)	3 552	6 392	280	-	50	54	10 330	29,4	6 728	30,0
Meubles pour appareil (26196)	49	107	5	-	-	-	161	0,5	112	0,5
Cadres en bois (26604)	215	226	4	-	-	-	449	1,3	232	1,0
Matelas (26605)	161	270	8	-	-	-	443	1,3	281	1,3
Acier et installation (30203)	114	207	8	-	3	-	332	0,9	215	1,0
Articles en acier (30204)	195	322	7	-	-	-	528	1,5	331	1,5
Métalliques et bois (30420)	1 111	2 096	71	-	17	16	3 301	9,4	2 173	9,7
Feuilles métalliques (30421)	4 309	7 692	241	-	47	32	12 321	35,0	7 965	35,6
Tuyaux d'acier (30907)	133	214	11	-	-	-	359	1,0	226	1,0
TOTAL	12 651	21 325	917	3	157	145	35 198	100,0	22 390	100,0

* Dans les tableaux le signe "-" signifie un nombre inférieur à trois (3) ou confidentiel.

Le tableau 32 présente la distribution des lésions selon le groupe d'âge des travailleurs qui ont subi une lésion professionnelle dans le secteur de l'Industrie du meuble et des articles d'ameublement entre 1980 et 1983. Le groupe d'âge "20-24" est celui où survient le plus grand nombre de lésions, soit 9 554 (27,1 %); il est suivi par le groupe des "25-29", qui compte 16,9 % des lésions. En fait, les moins de 40 ans subissent 76,9 % des cas de lésions. Ces données seraient plus concluantes s'il était possible d'établir pour la même période un parallèle avec la répartition de la population de travailleurs du secteur selon le groupe d'âge.

Le nombre de lésions décroît continuellement à partir du groupe des "20-24". Cette situation est-elle attribuable à la jeunesse ou l'inexpérience relatives des travailleurs qui ont subi une lésion ou à la répartition des travailleurs du secteur selon les groupes d'âge? Des recherches ultérieures pourraient apporter une réponse à de telles interrogations.

LES ACCIDENTS COMPENSABLES

Le tableau 33 répartit les accidents compensables par année. A noter la baisse observée entre 1981 et 1982, qui peut s'expliquer partiellement par le ralentissement de l'activité liée à la récession économique. La baisse notable enregistrée entre 1982 et 1983, dans le cas de l'incapacité permanente est surtout une "baisse technique" liée aux décisions et à l'évolution des cas d'incapacité permanente.

La majeure partie des lésions survenues dans le secteur de l'Industrie du meuble et des articles d'ameublement en 1980 et 1983 sont situées aux membres supérieurs (45 %) et au tronc (26,7 %). Le tableau 34 présente la répartition des accidents compensables selon les principaux sièges de la lésion. Les quatorze sièges retenus

TABLEAU 32
RÉPARTITION DES LÉSIONS SELON LE GROUPE D'ÂGE
(1980 À 1983)

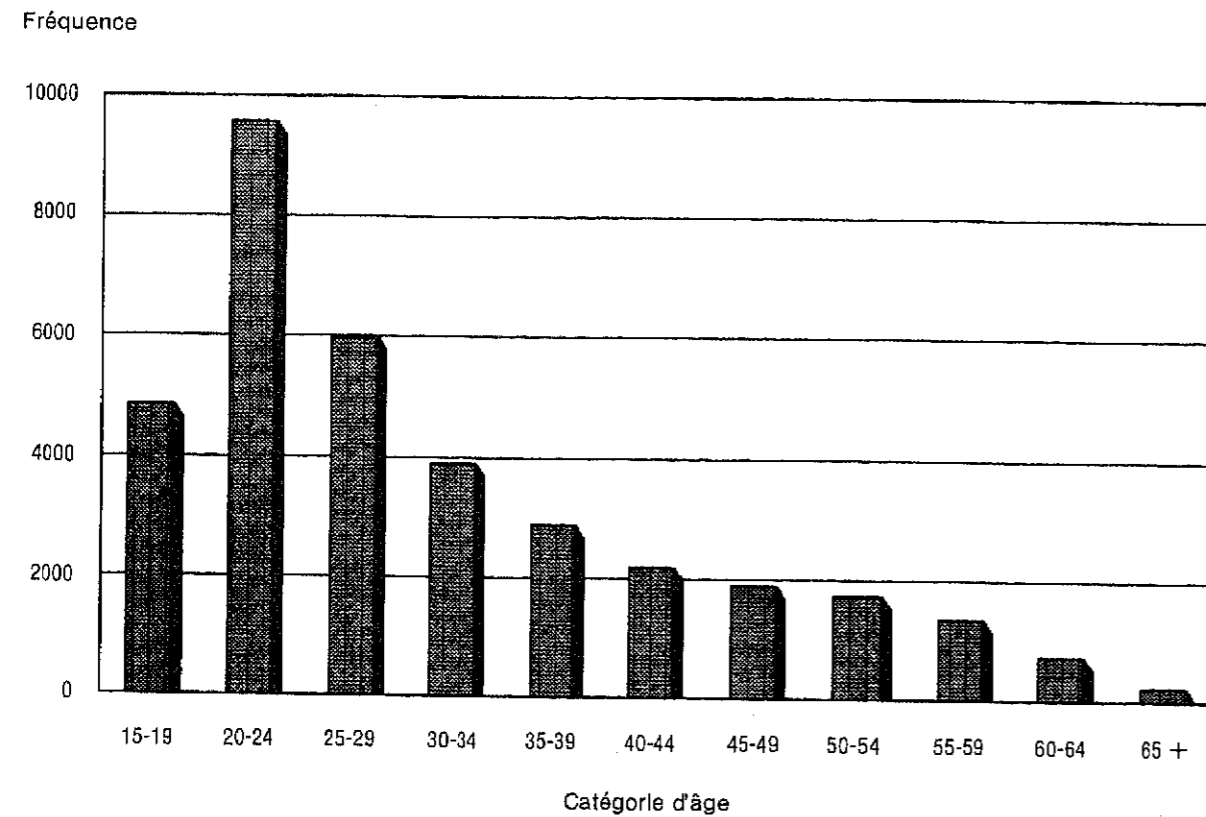
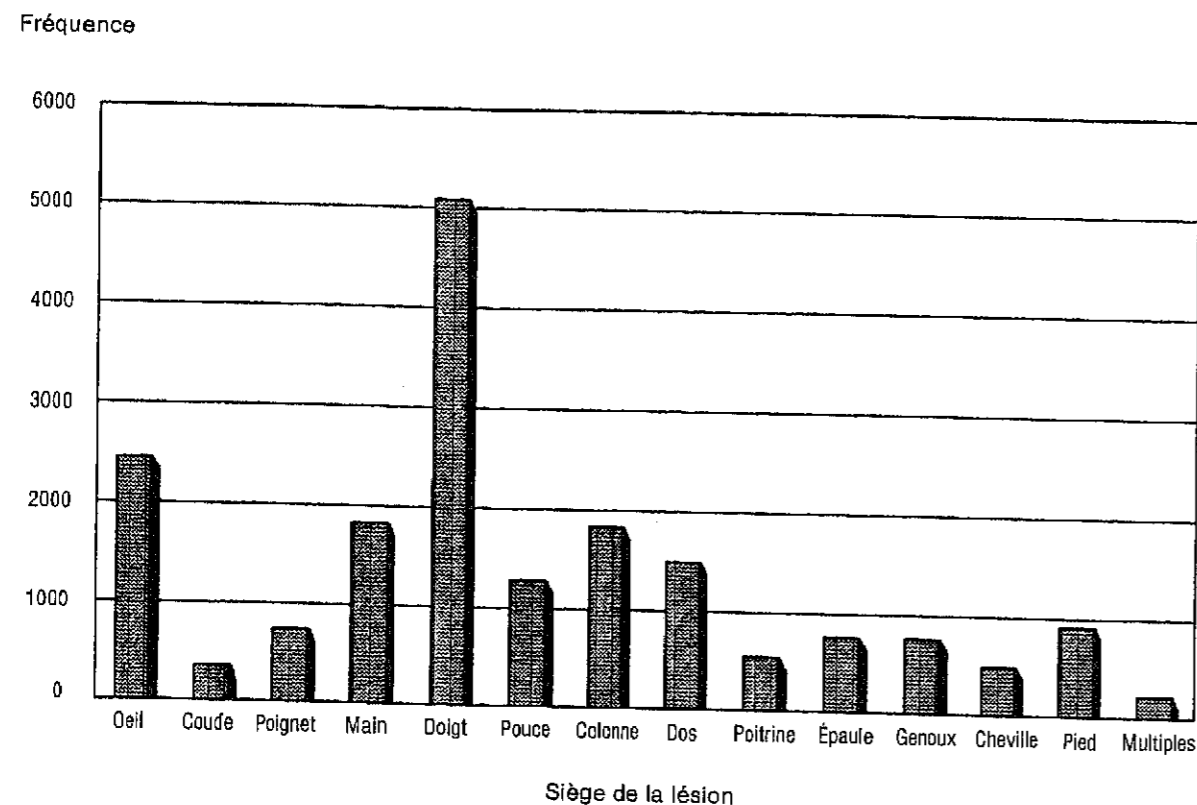


TABLEAU 33
RÉPARTITION DES ACCIDENTS COMPENSABLES
SELON LA CATÉGORIE PAR ANNÉE
DANS LE SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT

Catégorie	1980	1981	1982	1983	TOTAL
Incapacité temporaire	5 852	6 494	4 129	4 850	21 325
Incapacité permanente	324	314	205	74*	917
Décès	0	1	0	2	3
TOTAL	6 176	6 809	4 334	4 926	22 245

* Les statistiques fournies pour 1983 ne reflètent que partiellement la situation réelle, car durant leur étude, certains dossiers d'incapacité permanente sont classés dans la catégorie non compensable ou incapacité temporaire.

TABEAU 34
RÉPARTITION DES LÉSIONS COMPENSABLES
SELON LEUR SIÈGE
(1980 À 1983)



regroupent 86,2 % des cas de lésions survenus dans le secteur. Soulignons que les cas liés au doigt (5 076) atteignent près du quart de l'ensemble des lésions du secteur.

La répartition des accidents compensables selon la nature de la lésion (tableau 35) permet de constater que 83,6 % des cas se trouvent dans cinq catégories. Ces lésions se rapportent aux cas de douleurs tels que dorsalgie, lombalgie, cervicalgie, etc. (18,2 %), de coupures et plaies (18,2 %), de contusions (16,8 %), de coupures et échardes (15,8 %) ainsi qu'aux cas d'entorses et foulures (14,6 %). L'ensemble des autres lésions ne forment que 16,4 % des cas et ont toutes, à l'exception des cas de fracture et d'arrachement osseux (4,1 %), une fréquence relative inférieure à 2,0 %.

LES CAS D'INCAPACITÉ PERMANENTE

Le tableau 36 montre la répartition des 951 cas d'incapacité permanente en fonction du taux d'incapacité permanente. L'on observe qu'à l'exception de 32 cas, soit 3,4 % du total, tous les autres cas, soit 919 cas ou 96,6 % du total, présentent un taux d'incapacité inférieur à 20,0 %. Dans l'ensemble, on voit également que 837 cas, soit 88 % des cas, ont un taux d'incapacité inférieur à 10,0 %. Le taux moyen pour l'ensemble du secteur est de 4,4 % et aucune unité n'a un taux moyen qui s'en écarte de façon significative.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Le tableau 37 présente la répartition des maladies professionnelles selon la nature de la maladie et l'unité. L'on remarque que trois grandes catégories de maladies professionnelles totalisent 69,9 % des cas survenus entre 1980 et 1983: 34,1 % sont des cas de surdité, 18,9 % des cas de dermatose et 16,9 % des cas liés au système

TABLEAU 35

RÉPARTITION DES LÉSIONS COMPENSABLES
SELON LA NATURE DE LA LÉSION
DANS LE SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
(1980 à 1983)

Nature de la lésion	Nombre	Proportion
		%
Non codées	548	2,5
Amputation, énucléation	140	0,6
Brûlure (chaleur)	245	1,1
Déchirure interne	122	0,6
Contusion	3 734	16,8
Coupure, plaie	4 049	18,2
Fracture, arrachement osseux	910	4,1
Hernie	174	0,8
Conjonctivite	218	1,0
Coupure, écharde	3 503	15,8
Entorse, foulure	3 245	14,6
Lésions multiples	77	0,3
Douleur (dorsalgie, lombalgie, etc.)	4 059	18,2
Brûlure chimique	159	0,7
Bursite	108	0,5
Synovite	208	0,9
Arthrite	135	0,6
Arc électrique (radiation)	415	1,9
Autres*	196	0,9
TOTAL	22 245	100,0

* La catégorie "Autres" regroupe également les cas non classés et ceux ayant une fréquence inférieure à 50.

TABLEAU 36

RÉPARTITION DES CAS D'INCAPACITÉ PERMANENTE
SELON LE TAUX ET L'UNITÉ
DANS LE SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
(1980 à 1983)

Unité	Moins	5,0%	10,0%	20,0%	Total	Proportion	Taux
	de	à	à	et			
	5,0%	9,9%	19,9%	plus		%	%
Menuiserie (25419)	98	22	-	-	135	14,2	3,8
Installation (25443)	71	17	8	3	99	10,4	4,5
Réparation (26113)	9	-	-	-	13	1,4	5,0
Meubles en bois (26192)	24	6	3	3	36	3,8	6,5
Meubles en série (26194)	207	49	28	11	295	31,0	4,5
Matelas (26605)	7	-	-	-	9	0,9	2,7
Acier et installation (30203)	7	-	-	-	8	0,8	2,8
Articles en acier (30204)	5	-	-	-	7	0,7	4,7
Métalliques et bois (30420)	55	15	-	-	77	8,1	4,2
Feuilles métalliques (30421)	181	39	19	10	249	26,2	4,3
Tuyaux d'acier (30907)	8	3	-	-	11	1,2	3,6
Autres unités	7	-	-	-	12	1,3	6,2
TOTAL	679	158	82	32	951	100,0	4,4
%	71,4	16,6	8,6	3,4	100,0	-	-

Ce tableau comprend les accidents du travail et les maladies professionnelles avec incapacité permanente.

TABLEAU 37

RÉPARTITION DES MALADIES PROFESSIONNELLES
SELON LA NATURE DE LA MALADIE ET L'UNITÉ
DANS LE SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
(1980 à 1983)

Unité	Allergie respira- toire	Dermatose	Intoxi- cation	Maladies infecti- ieuses	Surdité	Système musculo- squelet- tique	Autres patho- logies	Non codée	Total	%
Menuiserie (25419)	-	-	4	-	12	-	-	4	26	8,6
Installation (25443)	-	-	3	-	3	-	3	-	14	4,6
Meubles en bois (26192)	-	5	4	-	5	8	-	-	24	7,9
Meubles en série (26194)	8	19	5	-	40	15	-	14	104	34,4
Métalliques et bois (30420)	-	10	-	-	9	7	3	-	33	10,9
Feuilles métalliques (30421)	-	16	7	5	27	11	5	6	79	26,2
Autres unités	-	3	-	-	7	7	-	-	22	7,3
TOTAL	17	57	26	8	103	51	14	26	302	100,0
Z	5,6	18,9	8,6	2,6	34,1	16,9	4,6	8,6	100,0	-

musculo-squelettique.

On peut constater que 88,0 % de ces 302 cas de maladie professionnelle sont survenus dans les cinq unités Fabrication de meubles en série, Fabrication d'articles en feuilles métalliques, Fabrication d'articles en feuilles métalliques incluant le bois, Travaux de menuiserie en atelier et Fabrication de meubles en bois et rembourrage. Les deux premières de ces unités regroupent, à elles seules, 60,6 % des cas de maladie professionnelle.

LES INDICATEURS DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

Trois indicateurs ont été développés afin de mesurer les lésions professionnelles, ce sont le taux d'incidence, l'indice de gravité et l'indice combiné.

Le taux d'incidence mesure la fréquence annuelle des lésions compensables par travailleur tandis que l'indice de gravité mesure le nombre de jours (indemnisés et standard³³) par lésion compensable. Le produit de ces deux indices permet d'obtenir l'indice combiné, facteur qui tient donc compte de la fréquence et de la gravité des lésions. L'indice combiné mesure en fait le nombre de jours compensables par travailleur. Toutefois, dans les présentes statistiques, le nombre d'employés a été utilisé à la place du nombre de travailleurs.³⁴

³³ Les jours standard permettent d'évaluer en nombre de jours les cas d'incapacité permanente, de décès et de maladie professionnelle avec incapacité permanente. Un cas de décès correspond à 6 000 jours et l'incapacité permanente au produit de 6 000 jours par le taux d'incapacité permanente.

³⁴ Voir note au tableau 28.

La Commission a déjà classé les secteurs d'activité économique suivant l'indice combiné de chacun. Cette classification lui permet d'intervenir progressivement dans les différents secteurs. Le tableau 38 reprend la même démarche, mais cette fois pour les unités du secteur de l'Industrie du meuble et des articles d'ameublement.

L'indice combiné du secteur de l'Industrie du meuble et des articles d'ameublement est 6,33. Il varie de 2,22 pour l'unité Fabrication de matelas ou de sommiers, à 9,81 pour l'unité Travaux de menuiserie en atelier. Cette dernière unité se classe donc au premier rang quant à l'indice combiné, c'est à dire l'unité dont le nombre de jours compensables par travailleur est le plus élevé; elle est suivie au deuxième rang par l'unité Fabrication d'articles en acier, au troisième rang par l'unité Travaux de menuiserie en atelier avec installation et ainsi de suite jusqu'à l'unité Fabrication de matelas ou de sommiers qui occupe donc le dernier rang à ce titre.

Toutes les unités, à l'exception de deux, présentent un indice de gravité relativement équivalent ou inférieur à celui du secteur: ce sont les deux unités de Travaux de menuiserie en atelier. Les taux d'incidence les plus élevés, d'autre part, se retrouvent dans les unités Fabrication d'articles en acier (39 %), Fabrication d'articles en feuilles métalliques (30 %), Fabrication et installation d'articles en acier (29 %) et Fabrication d'articles en feuilles métalliques incluant le bois (26 %).

LE COÛT DES LÉSIONS

Le tableau 39 montre le coût des lésions survenues entre 1980 et 1983 dans chaque unité. On observe que les unités Fabrication d'articles en feuilles métalliques, Fabrication de meubles en série et Travaux de menuiserie en atelier totalisent 72,5 % du coût des

TABLEAU 38
INDICATEURS DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES
DANS LE SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
(1980 à 1983)

UNITÉ	Taux d'incidence (par employé)	Indice de gravité	Indice combiné	Rang selon l'indice combiné
Menuiserie (25419)	0,21	45,63	9,81	1
Installation (25443)	0,18	50,29	8,81	3
Réparation (26113)	0,08	33,70	2,71	12
Meubles en bois (26192)	0,16	30,09	4,86	9
Assemblage de meubles (26193)	0,11	24,50	2,75	11
Meubles en série (26194)	0,19	31,15	6,07	7
Meubles pour appareil (26196)	0,13	26,78	3,42	10
Cadres en bois (26604)	0,08	29,27	2,24	13
Matelas (26605)	0,10	21,47	2,22	14
Acier et installation (30203)	0,29	22,77	6,64	6
Articles en acier (30204)	0,39	24,40	9,48	2
Métalliques et bois (30420)	0,26	26,04	6,73	5
Feuilles métalliques (30421)	0,30	23,80	7,04	4
Tuyaux d'acier (30907)	0,19	28,30	5,39	8
TOTAL	0,21	29,50	6,33	-

lésions du secteur. Si à ces unités, l'on ajoute les unités Travaux de menuiserie avec installation, Fabrication de meubles en bois y compris le rembourrage et Fabrication d'articles en feuilles métalliques incluant le bois, on remarque que 92,1 % des coûts des lésions sont imputables à six des quatorze unités du secteur.

Le coût annuel moyen par employé du secteur est de 384 \$. Il varie de 76 \$ pour l'unité Fabrication de cadres en bois à 647 \$ pour l'unité Fabrication d'articles en acier inoxydable. Soulignons que cette dernière unité ne renferme qu'un nombre relativement peu élevé de travailleurs ce qui peut avoir pour effet de faire varier le coût avec une amplitude plus grande. On note par ailleurs, beaucoup de variation dans le coût moyen par employé entre les unités. En effet, douze des quatorze unités montrent des coûts s'écartant de plus de 20 % de la moyenne du secteur (moins de 320 \$ ou plus de 460 \$).

Enfin, quant au coût des lésions en fonction de la masse salariale cotisable, il est en moyenne de 2,65 \$. Il varie de 0,74 \$ pour l'unité Fabrication de cadres en bois à 4,57 \$ pour la Fabrication et installation d'articles en acier.

LES RETRAITS PRÉVENTIFS DE LA TRAVAILLEUSE ENCEINTE OU QUI ALLAITE

Dans la présente section sont présentées quelques statistiques sur le programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

Au total il y a eu 61 demandes de retraits depuis l'entrée en vigueur du programme en 1981.

Le tableau 41 présente la fréquence des retraits préventifs par unité durant la période de 1981 à 1983. L'on remarque que 82,1 % de

TABLEAU 39
COÛT DES LÉSIONS PAR UNITÉ
DANS LE SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
(1980 à 1983)

UNITÉ	Coût total des lésions de 1980 à 1983		Coût annuel moyen par employé	Coût par 100 \$ de masse salariale cotisable
	\$	%		
Menuiserie (25419)	3 946 249	9,8	541	3,83
Installation (25443)	2 757 852	6,9	464	2,92
Réparation (26113)	471 803	1,2	131	1,06
Meubles en bois (26192)	1 814 437	4,5	287	2,32
Assemblage de meubles (26193)	216 286	0,5	118	0,98
Meubles en série (26194)	11 573 758	28,9	335	2,36
Meubles pour appareil (26196)	191 822	0,5	219	1,65
Cadres en bois (26604)	230 706	0,6	76	0,74
Matelas (26605)	509 347	1,3	188	1,20
Acier et installation (30203)	611 284	1,5	83	4,57
Articles en acier (30204)	551 534	1,4	647	3,43
Métalliques et bois (30420)	3 267 962	8,2	388	2,79
Feuilles métalliques (30421)	13 558 636	33,8	503	3,14
Tuyaux d'acier (30907)	363 720	0,9	306	2,17
TOTAL	40 065 396	100,0	384	2,65

TABLEAU 40

RÉPARTITION DES RETRAITS PRÉVENTIFS DE LA TRAVAILLEUSE
ENCEINTE OU QUI ALLAITE PAR ANNÉE
DANS LE SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT

	1981	1982	1983	TOTAL
Nombre de retraits	13	26	22	61

TABLEAU 41

RÉPARTITION DES RETRAITS PRÉVENTIFS DE LA TRAVAILLEUSE
ENCEINTE OU QUI ALLAITE PAR UNITÉ
DANS LE SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
(1981 à 1983)

Unité	Nombre	Pourcentage
Menuiserie (25419)	9	14,8
Meubles en série (26194)	19	31,2
Cadres en bois (26604)	3	4,9
Matelas (26605)	3	4,9
Métalliques et bois (30420)	10	16,4
Feuilles métalliques (30421)	12	19,7
Autres unités	5	8,1
TOTAL	61	100,0

ces cas de retraits préventifs se regroupent dans les quatre unités Fabrication de meubles en série, Travaux de menuiserie avec installation, Fabrication d'articles en feuilles métalliques incluant le bois et Fabrication d'articles en feuilles métalliques.

CONCLUSION

Le secteur de l'Industrie du meuble et des articles d'ameublement compte environ 26 000 employés répartis dans quatorze unités. Durant les quatre années observées, ce secteur connaît environ 35 000 lésions professionnelles. C'est entre l'âge de 20 et 25 ans que survient le plus grand nombre de lésions, soit 27 % du total. Le nombre de cas diminue ensuite rapidement avec l'âge, le groupe des 25-29 ans ne comptant déjà plus que 17 % des lésions.

Environ les deux tiers des lésions sont compensables au niveau de la catégorie des lésions compensables les cas d'incapacité temporaire sont les plus fréquents puisqu'ils comptent pour 95 % du total.

La répartition des accidents compensables selon le siège illustre avec évidence que ce sont les doigts qui sont le plus souvent atteints. Quant à la nature des lésions les cas de douleur (dorsalgie, lombalgie) et les cas de coupures et plaies ont une même fréquence (18 % chacun).

On a dénombré 951 incapacités permanentes formées de 917 accidents et 34 maladies professionnelles. Le taux moyen d'incapacité est de 4,4 % pour l'ensemble.

Seulement 302 cas de maladie professionnelle ont été rapportés. Le tiers de ceux-ci sont des cas de surdité et un autre tiers se répartit à peu près également entre les dermatoses et les maladies du système musculo-squelettique.

Le taux d'incidence qui mesure le nombre de lésions compensables par employé indique qu'en moyenne, il y a chaque année 21 lésions compensables par 100 employés dans l'Industrie du meuble et des articles d'ameublement. L'indice de gravité indique que pour chaque lésion compensable, il y a une perte équivalant à 29 jours et demi de travail. Enfin, l'indice combiné montre que les lésions professionnelles entraînent une perte équivalant en moyenne à 6 jours de travail par employé par année.

Le coût des lésions dans le secteur s'élève à 40 millions de dollars pour les années 1980 à 1983. Cela représente un coût moyen annuel de 384 \$ par employé ou 2,65 \$ par 100 \$ de masse salariale cotisable.

NOTE

Les données statistiques présentées dans ce chapitre ont pour but de circonscrire et dégager une première vue d'ensemble du secteur en ce qui a trait aux accidents du travail, aux maladies professionnelles et au coût des lésions. Des données statistiques spécifiques à une région, un CH-DSC, une unité ou une entreprise pourront éventuellement venir enrichir la description du secteur contenue dans le présent document.

Les données utilisées proviennent des fichiers de la réparation; ce sont à la base des données d'indemnisation et d'ordre médical. Ainsi, la cueillette de données plus précises sur le terrain peut s'avérer également nécessaire dans le cas de recherches plus spécialisées. Un effort d'imagination et de créativité, en ce qui a trait à des projets de recherche à concevoir, pourra assurer le lien entre les données dont on dispose actuellement et les efforts de prévention souhaités.

ANNEXE A
DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS

LÉSIONS PROFESSIONNELLES, ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Par **lésions professionnelles**, on entend l'ensemble des accidents du travail et des maladies professionnelles caractéristiques ou reliés directement aux risques particuliers du travail.

Un **accident du travail** est un événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, qui survient à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une blessure, une maladie ou le décès. Il est important de souligner que lorsqu'on parle d'accident, il s'agit en fait des séquelles subies par le travailleur et non pas des accidents eux-mêmes; à savoir qu'on ne décrit pas comment l'accident est survenu, mais on indique quels sont les différents éléments qui ont résulté en une séquelle soit la nature, le siège, etc. de la blessure.

Une **maladie professionnelle** est une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et reconnue par la Commission comme caractéristique d'un travail ou reliée directement aux risques particuliers du travail.

AVEC OU SANS INTERRUPTION DU TRAVAIL, INCAPACITÉ TEMPORAIRE ET PERMANENTE, DÉCÈS

Les accidents du travail se divisent en deux catégories, soit ceux "avec interruption de travail" et ceux "sans interruption du

travail". Nous utilisons parfois les termes "compensable" et "non compensable" pour désigner ces deux catégories. De plus, la catégorie "avec interruption de travail" (ou compensable) se subdivise également en trois sous-catégories soit: "incapacité temporaire", "incapacité permanente" et "décès".

L'**accident du travail sans interruption de travail** (ou non compensable) est un accident qui ne rend pas le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle l'accident se produit.

L'**accident du travail avec interruption de travail** (ou compensable) est un accident qui rend le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle l'accident se produit.

Il est important de souligner qu'au chapitre des accidents du travail, la distinction entre "sans interruption de travail" et "avec interruption de travail" est très significative, à savoir qu'elle constitue la première indication de la gravité de l'accident du travail.

D'ailleurs, certains organismes européens de santé et de sécurité du travail utilisent le terme "accident bagatelle" pour désigner les accidents sans interruption de travail, et "accident grave" pour ceux qui entraînent une interruption de travail. Par contre, en ce qui a trait aux maladies professionnelles, cette même distinction est beaucoup moins significative; nous expliquerons pourquoi un peu plus loin.

Les accidents du travail avec interruption de travail se subdivisent en trois sous-catégories:

- les incapacités temporaires;
- les incapacités permanentes;

- les décès.

Les incapacités temporaires

Cette sous-catégorie regroupe les dossiers des victimes d'accidents du travail qui ont perdu, suite à l'accident, un ou plusieurs jours de travail au-delà de la journée de l'accident. Ces journées de travail perdues, nommées "jours d'indemnisation", sont compensées par la Commission à 90 % du revenu net de l'accidenté.

Les incapacités permanentes

Cette sous-catégorie regroupe les dossiers des victimes d'accidents du travail à qui la Commission a attribué un "taux d'incapacité permanente" suite à un accident; ce taux représente la somme du "DAP" et de l'"IRT".

Le DAP est le pourcentage de déficit anatomo-physiologique établi d'après le règlement n° 59 sur le Barème des déficits anatomo-physiologiques de la Commission. Par exemple, l'amputation au tiers moyen de l'avant-bras représente un "DAP" de 55 % d'après ce même règlement.

Cependant, comme l'accidenté à qui l'on a attribué un "DAP" aura à subir une perte d'intégrité physique permanente, il est possible que ce travailleur ait de la difficulté à réintégrer le marché du travail. Pour contrer cette perte d'intégrité, la Commission évalue donc un pourcentage pour "l'inaptitude à reprendre le travail" (IRT). Ce pourcentage est établi en fonction de plusieurs critères tels, l'âge, le "DAP", la nature de la lésion en fonction de l'occupation de l'accidenté, sa scolarité, son expérience de travail, sa mobilité, etc.

Compte tenu de la complexité de cette catégorie d'accident du travail, chaque cas nécessite une expertise médicale approfondie. Ainsi il s'écoule un certain laps de temps avant qu'un dossier ne

soit définitivement classé, dans la sous-catégorie "incapacité permanente". Le dossier pourra donc séjourner entre-temps dans les catégories "non compensable" ou "incapacité temporaire". Il est donc important de noter que les statistiques fournies pour l'année 1983 ne reflètent que partiellement la situation réelle, celle-ci ne devant être connue que plus tard.

Les décès

Cette sous-catégorie regroupe les dossiers des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles dont la conséquence en a été le décès de la victime. Lorsque le décès survient quelque temps après l'accident, le dossier pourrait avoir été d'abord inscrit sous une autre catégorie avant d'être définitivement classé "Décès". Il faut aussi se rappeler que chaque cas de décès est étudié attentivement par la Commission afin de déterminer s'il est effectivement relié au travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES NON COMPENSABLES, AVEC INTERRUPTION DU TRAVAIL, AVEC INCAPACITÉ PERMANENTE

Nous avons déjà mentionné précédemment que la distinction entre "avec" et "sans" interruption de travail est peu significative dans le cas des maladies professionnelles. En effet, les maladies professionnelles, en raison de leur caractère évolutif et de la nature même de la maladie et du traitement qu'on y apporte, ne nécessitent pas, dans la plupart des cas, de journée d'absence, bien qu'elles puissent souvent être considérées plus graves que les accidents avec interruption de travail.

Néanmoins, les maladies professionnelles, tout comme les accidents du travail, se subdivisent en deux catégories: "compensables" et "non compensables".

Dans la première catégorie, se retrouvent les dossiers des victimes de maladies professionnelles qui n'ont pas un taux d'incapacité permanente et qui sont aptes à occuper leur emploi au-delà de la date de la demande de prestation ou du premier examen médical.

Dans la deuxième catégorie (compensables) sont classés les dossiers des victimes de maladies professionnelles à qui la Commission reconnaît une "incapacité permanente" (que le travailleur soit apte ou non à occuper son emploi). Ainsi que celles qui, en raison de leur maladie professionnelle, sont devenues temporairement incapables d'occuper leur emploi.

Ainsi les maladies professionnelles compensables peuvent être subdivisées en trois sous-catégories:

- avec incapacité permanente et avec interruption du travail;
- avec incapacité permanente seulement;
- avec interruption du travail seulement.

Il est possible qu'avant d'être classé comme maladie professionnelle, un dossier soit classé dans une autre catégorie. Cette situation résulte du fait que, tout comme les dossiers d'accident avec incapacité permanente, ceux de la catégorie "Maladie professionnelle" nécessitent une expertise médicale et une étude attentive pour déterminer la relation entre la maladie et le milieu environnemental de travail du réclamant, avant que la victime ne soit déclarée admissible à la compensation prévue par les lois administrées par la Commission.

CHAPITRE 6: LES RISQUES ASSOCIÉS AU SECTEUR

Recherche: Sheila Gamma-Rose, H.T.H.P. Enr.
Gervais St-Pierre, H.T.H.P. Enr.
(Santinel Inc.)

Supervision et révision finale: Henri Tessier,
H.T.H.P. Enr.
(Santinel Inc.)

VUE D'ENSEMBLE DES SOUS-SECTEURS PRINCIPAUX DE L'INDUSTRIE DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT

L'industrie du meuble et des articles d'ameublement comprend trois principaux sous-secteurs (voir schéma 1), dont voici une brève description:

L'INDUSTRIE DES MEUBLES DOMESTIQUES

Elle concerne les entreprises dont l'activité principale est la fabrication de meubles domestiques de toutes sortes et de toutes matières. Les entreprises de réparation de meubles en bois ou rembourrés n'en font pas partie.

L'INDUSTRIE DES MEUBLES DE BUREAU

Elle regroupe les entreprises qui fabriquent surtout des meubles de bureau en métal, en bois ou tout autre matériau.

LES AUTRES INDUSTRIES DU MEUBLE ET DES ACCESSOIRES D'AMEUBLEMENT

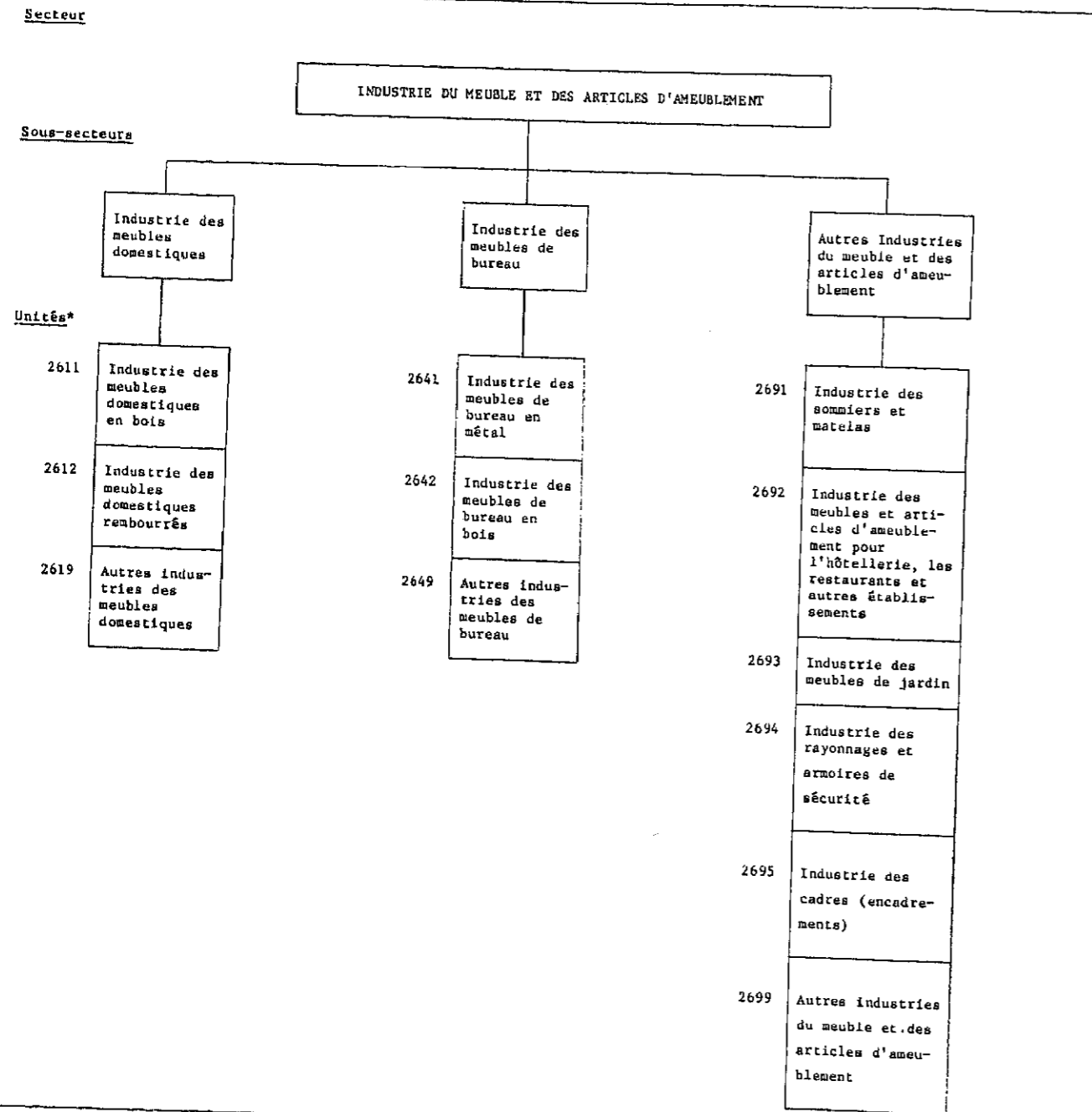
Elle regroupe les entreprises qui fabriquent divers articles d'ameublement en utilisant différents types de matériaux. Leurs produits sont utilitaires et fonctionnels afin d'atteindre une plus grande part du marché résidentiel et commercial.

Comme tous les sous-secteurs utilisent essentiellement les mêmes matériaux, nous traiterons des cinq catégories suivantes:

- Fabrication des meubles domestiques en bois;
- Fabrication des meubles domestiques rembourrés;

SCHÉMA 1

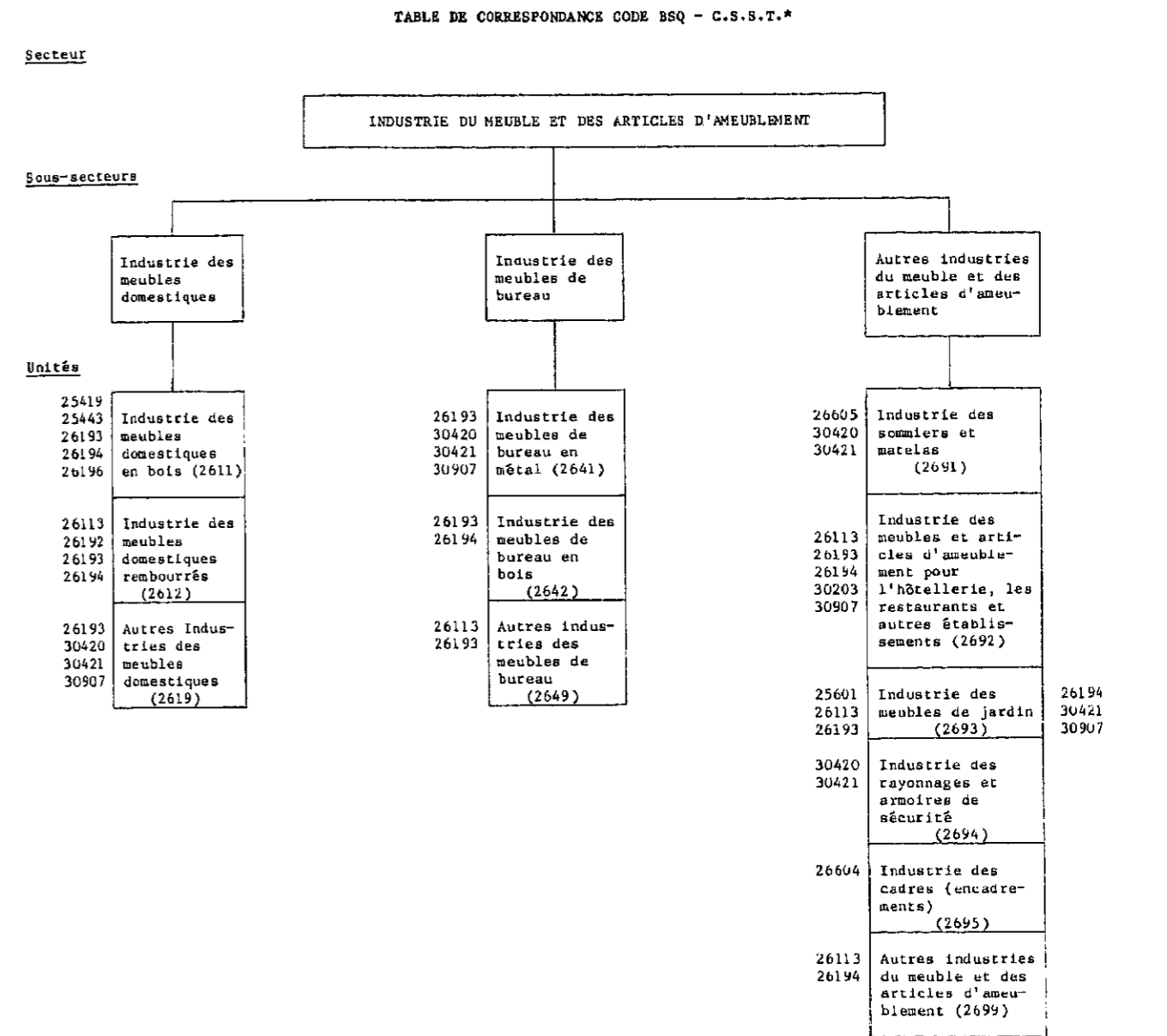
SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
REGROUPEMENT DES UNITÉS D'EMPLOYEURS
PAR SOUS-SECTEUR D'ACTIVITÉ*



* Les codes d'unités correspondent aux codes du Bureau de la statistique du Québec pour la classification des activités économiques du Québec (1984).

SCHÉMA 2

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
REGROUPEMENT DES UNITÉS D'EMPLOYEURS
PAR SOUS-SECTEURS D'ACTIVITÉ



* Les codes B.S.Q. sont entre parenthèses

- Fabrication des meubles de bureau en métal;
- Fabrication des sommiers et matelas;
- Autres industries du meuble et d'ameublement.

Pour chaque catégorie, nous présenterons les grandes étapes du procédé, en indiquant les matériaux ainsi que l'outillage utilisé. Finalement, en guise de synthèse, chaque procédé sera présenté sous forme de bloc schématique. (Voir schéma 3).

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX PROCÉDÉS INDUSTRIELS OU DE L'ÉQUIPEMENT ET DES OPÉRATIONS INDUSTRIELLES PAR SOUS-SECTEURS

MEUBLES DOMESTIQUES EN BOIS: (Voir schéma 3)

Les procédés de fabrication du meuble comportent plusieurs étapes qui s'exécutent de façon simple avec des machines-outils assez peu sophistiquées, où l'intervention humaine est encore importante. L'organisation des processus opératoires doit être flexible afin de s'adapter aux diverses opérations exigées par les variations cycliques et rapides des demandes de modèles.

Séchage

Le bois massif servant à la fabrication de meubles doit être séché avant tout usinage. Le séchage est naturel lors du vieillissement des empilements en cage dans la cour extérieure de l'usine ou du fournisseur. L'autre méthode est l'étuvage qui permet d'accélérer la déshumidification selon trois procédés: à air chaud, sous vide et électrique.

Coupe

On effectue le sciage transversal ou longitudinal afin d'obtenir les éléments de base qui seront usinés ultérieurement. On utilise

à cette étape les scies circulaires à mouvement parallèle, à commande manuelle ou pneumatique, la scie à ruban, etc.

Rabotage

Opération nécessaire pour obtenir des surfaces parfaitement planes, effectuée manuellement ou à l'aide de la dégauchisseuse et de la raboteuse. Pour les bois dispendieux, on utilise des calibreuses-ponceuses à bandes larges. Pour les surfaces ou profils non rectilignes, on utilise la fraiseuse ou toupie.

Fraisage

C'est l'opération qui permet d'obtenir, à l'aide des outils appropriés, les formes et les profils les plus variés. On se sert de la toupie qui peut être alimentée automatiquement et de la fraise à effleurer qui fonctionne avec modèle ou gabarit.

Tournage

C'est l'opération qui permet d'obtenir des formes arrondies, sphériques ou cylindriques. La gamme de tours va du manuel à celui avec contrôle numérique entièrement automatique. On constate qu'il y a plusieurs entreprises spécialisées dans la sous-traitance de pièces tournées.

Perçage et mortaisage

On réalise des trous à sections circulaires ou des mortaises servant à l'assemblage des éléments.

Tenonnage

C'est l'opération qui permettra d'obtenir un tenon s'adaptant parfaitement à la mortaise correspondante. On a recours à la toupie, à la fraiseuse équipée de porte-outils spéciaux ou de préférence à la tenonneuse arrondisseuse.

Ponçage

Cette opération a pour objet de supprimer toutes défauts afin d'obtenir la forme définitive et une surface lisse et régulière. On utilise les matériaux abrasifs appropriés, montés sur un support de papier ou de toile. Le ponçage peut s'effectuer à la main ou avec des ponceuses électriques à bandes larges ou superposées, à deux bandes jumelées ou à disques, etc.

Montage

On procède à l'assemblage des divers éléments constituant les meubles. L'outillage nécessaire peut être extrêmement simple ou aller jusqu'à la presse pneumatique. On procède ensuite à l'installation de la quincaillerie de fixation des goujons, etc.

Finition

Cette étape a pour objet d'améliorer l'aspect esthétique du meuble et de lui donner une protection contre les agents physiques et chimiques extérieurs. Le procédé de base débute par l'application d'une teinture puis d'un bouche-pores et/ou d'une couche de fond et après ponçage, d'une ou deux couches de vernis. L'application peut se faire manuellement (rouleau, pinceau), par immersion dans un bac, par projection au pistolet, par rideaux ou par procédé électrostatique. Les produits de vernissage contiennent: un liant (résine), des solvants volatils, des pigments (rarement) et des additifs qui améliorent les caractéristiques chimiques et mécaniques des films. On emploie plusieurs formules dont les principales composantes sont des polyuréthanes, polyesters, polyesters à brillant direct, uréiques à catalyseur acide et nitrocellulosiques. Le séchage peut s'effectuer par ventilation naturelle, par infra-rouge ou par ultra-violet dans des tunnels. (Voir tableau 42).

Emballage et expédition

Après un contrôle de qualité et un nettoyage final, les meubles sont emballés, partiellement démontés, pour être entreposés ou

expédiés.

MEUBLES DOMESTIQUES REMBOURRÉS: (Voir schéma 5)

Procédé

La fabrication du bâti d'un meuble peut se faire en bois (voir le procédé du meuble en bois) ou en métal (voir le procédé du meuble en métal). On utilise des matières premières en fibres naturelles mais surtout synthétiques, des ressorts métalliques ou autres et des mousses à vaporiser. (Voir schéma 5).

Outillage

Tables de coupe avec couteau électrique, machines à coudre de divers modèles et usages (à point de chaîne, à glissières, à point barré, à multiples aiguilles, à plisser, etc.).

MEUBLES DE BUREAU EN MÉTAL: (Voir schéma 6)

Procédé

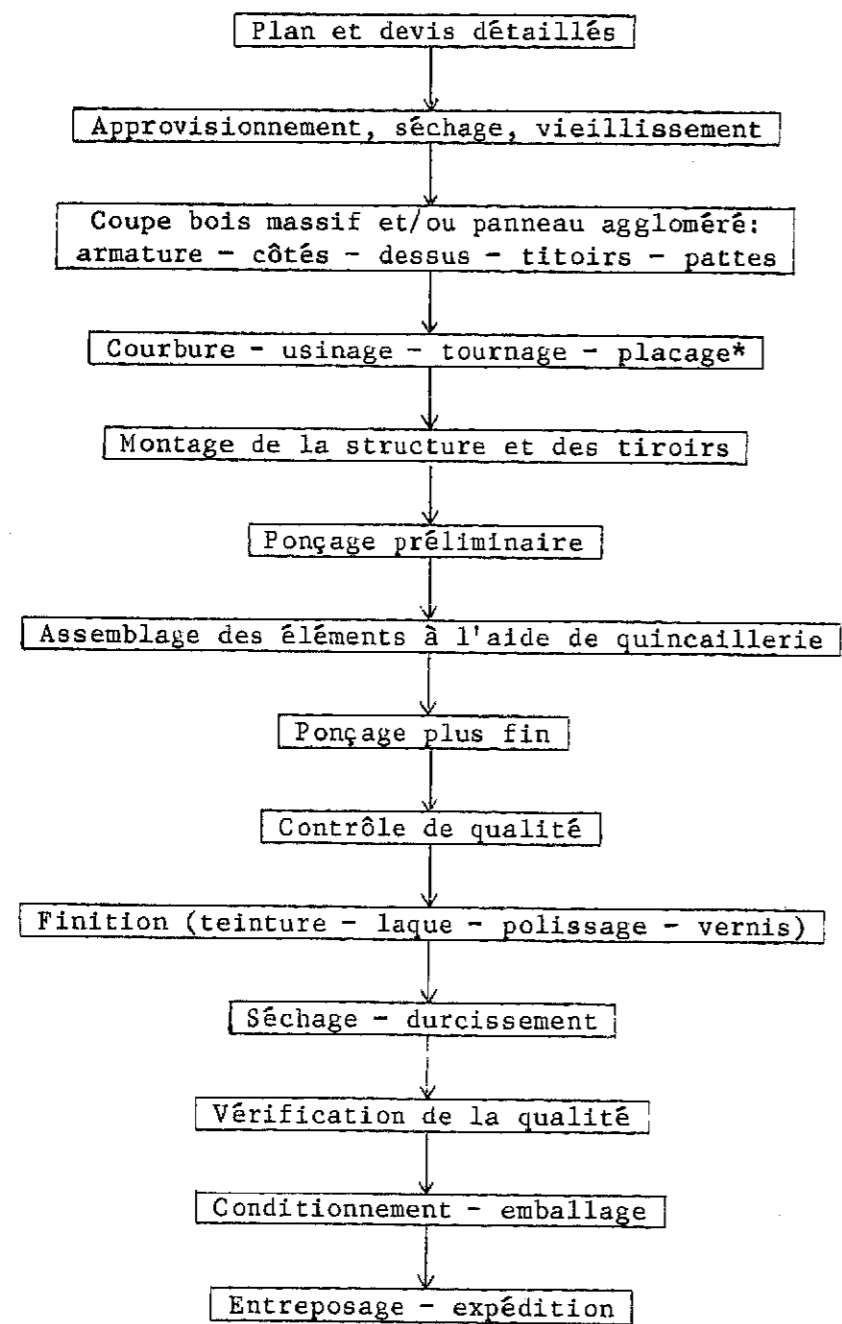
L'industrie du meuble de bureau est relativement plus jeune et l'on y utilise des machines spécialisées reflétant un fort degré d'automatisation de la production. Les principaux matériaux sont l'acier (feuille, tubulure, accessoires, etc.) les plastiques et le verre. La production s'effectue à l'aide de cisailles à mâchoires, de scies, de presses à couper, à poinçonner ou à plier, de perceuses et de machines à souder au chalumeau, à l'arc ou par résistance. (Voir schéma 6).

Finition

On applique une grande variété de produits de finition (peinture, solvant, antirouille) et de traitement du métal (acide chromique, fondants de brasage) et des métaux de placage (zinc, étain, acier

SCHÉMA 3

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
FABRICATION D'UN MEUBLE EN BOIS



* Voir schéma 4

SCHÉMA 4

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
PROCÉDÉ DE PLACAGE

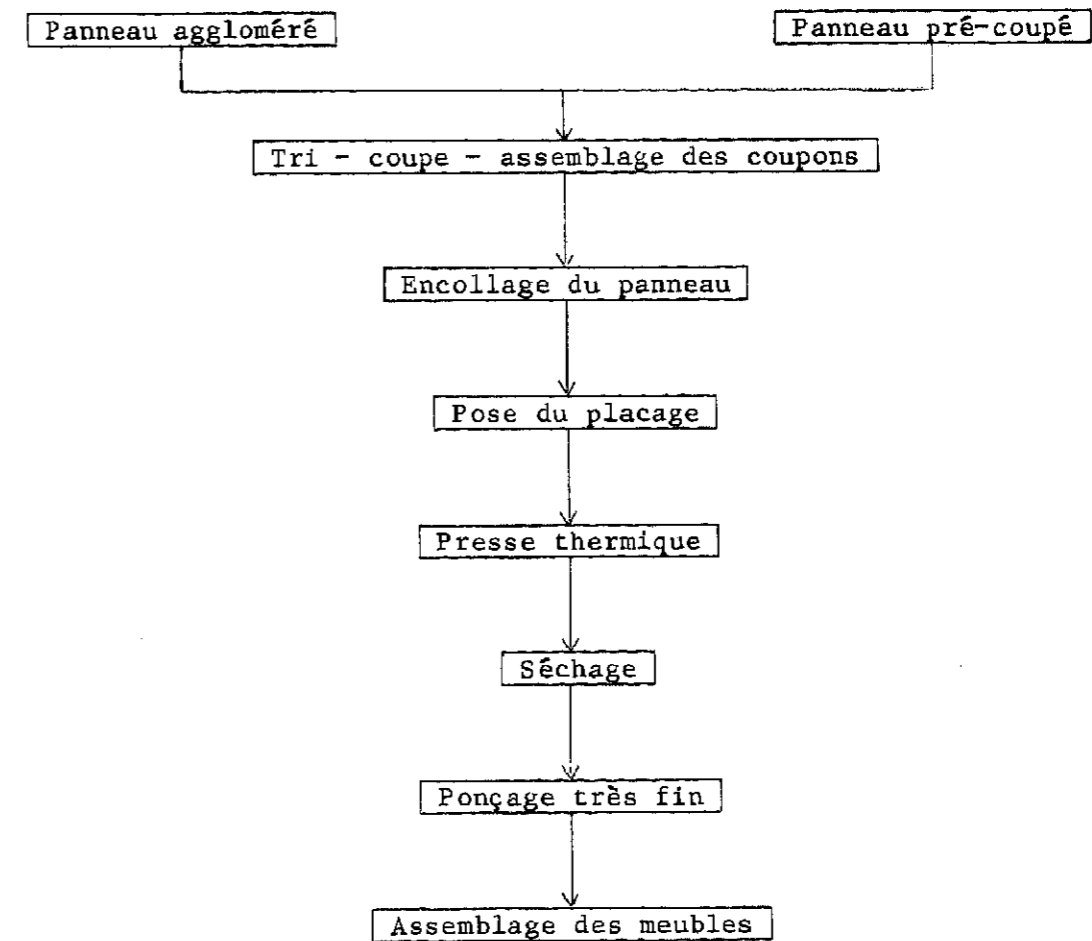


SCHÉMA 5

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
FABRICATION DE MEUBLES REMBOURRÉS

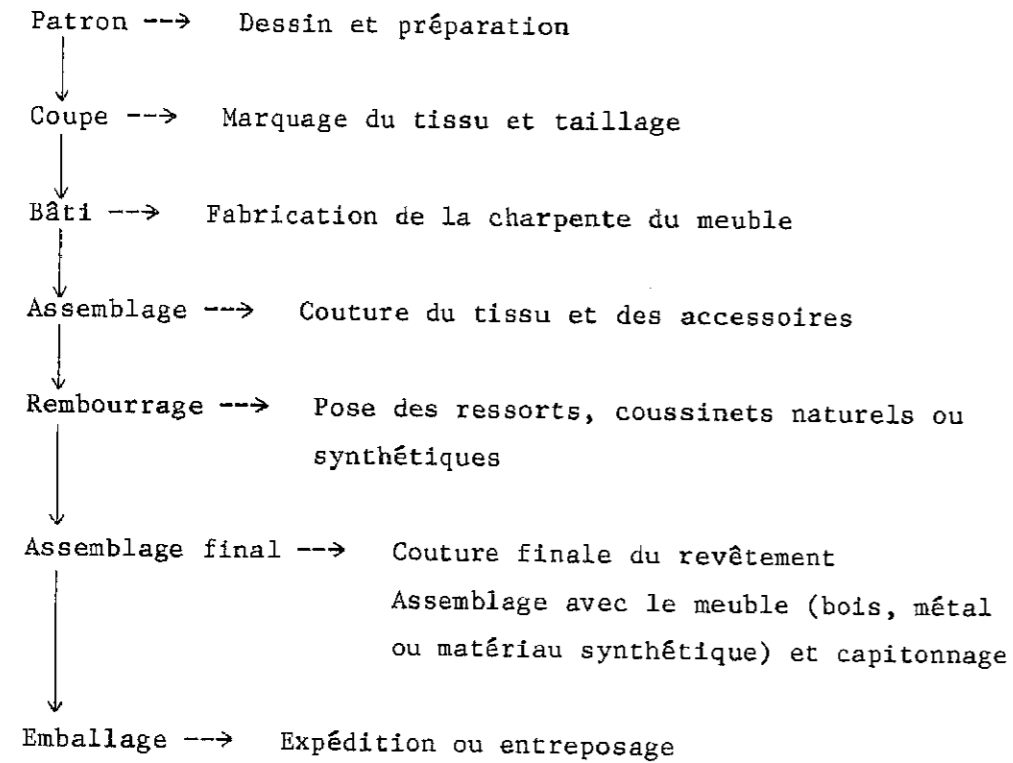


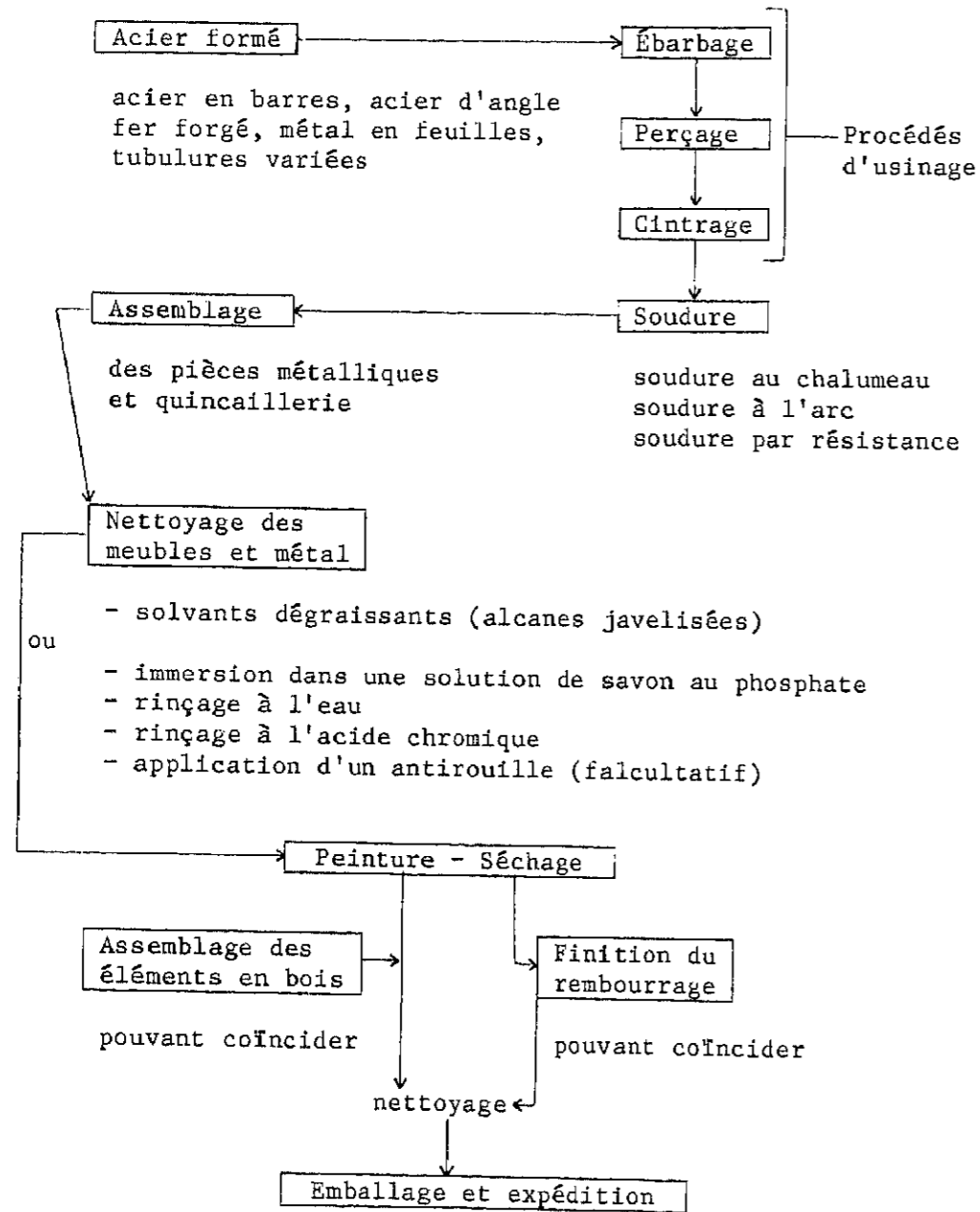
TABLEAU 42

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
PIGMENTS, RÉSINES ET SOLVANTS UTILISÉS DANS LE TRAITEMENT DES
MEUBLES EN BOIS (pourcentage de la consommation totale)

PIGMENTS	%	RÉSINES	%	SOLVANTS	%
Dioxyde de titane	26	alkyde	42	toluène	27
Talc	25	cellulosée	27	xylène	15
Silice	18	aminée	8	n-butanol	12
Carbonate de calcium	15	autres	23	éthanol	10
Oxyde de fer	8			isopropanol	10
Autres	8			MEK	8
				MIBK	7
				Autres	11

SCHÉMA 6

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
MEUBLES EN MÉTAL: PROCÉDÉS INDUSTRIELS



inoxydable, cadmium). (Voir tableau 43).

FABRICATION DE SOMMIERS ET MATELAS: (Voir schéma 7).

Procédé

Le procédé de fabrication consiste à monter un support métallique constitué de ressorts en spirale reliés entre eux. L'on procède par la suite au rembourrage des surfaces extérieures puis l'on recouvre le tout d'une enveloppe de tissu synthétique. Les matelas des canapés-lits sont faits de mousse et sont capitonnés. (Voir schéma 7).

Équipement

L'équipement comprend plusieurs machines spécialisées pour la production des éléments constitutifs tels que cardeuse, machine à piquer, machine à fabriquer les ressorts, machine à assembler les ressorts, machine à coudre (divers modèles), agrafeuse automatique, presse, etc.

Matériel

Le matériel servant à la fabrication se présente soit à l'état brut (balle de coton, fil métallique) ou prêt à assembler (base de bois, natte de mousse synthétique). La fibre naturelle ne s'emploie plus que dans une proportion de 40 % contre 60 % pour les fibres synthétiques. Les outils sont principalement des agrafeuses et des riveteuses pneumatiques. Des structures métalliques formeront le bâti des canapés-lits et seront transformées suivant les procédés et équipements des meubles en métal.

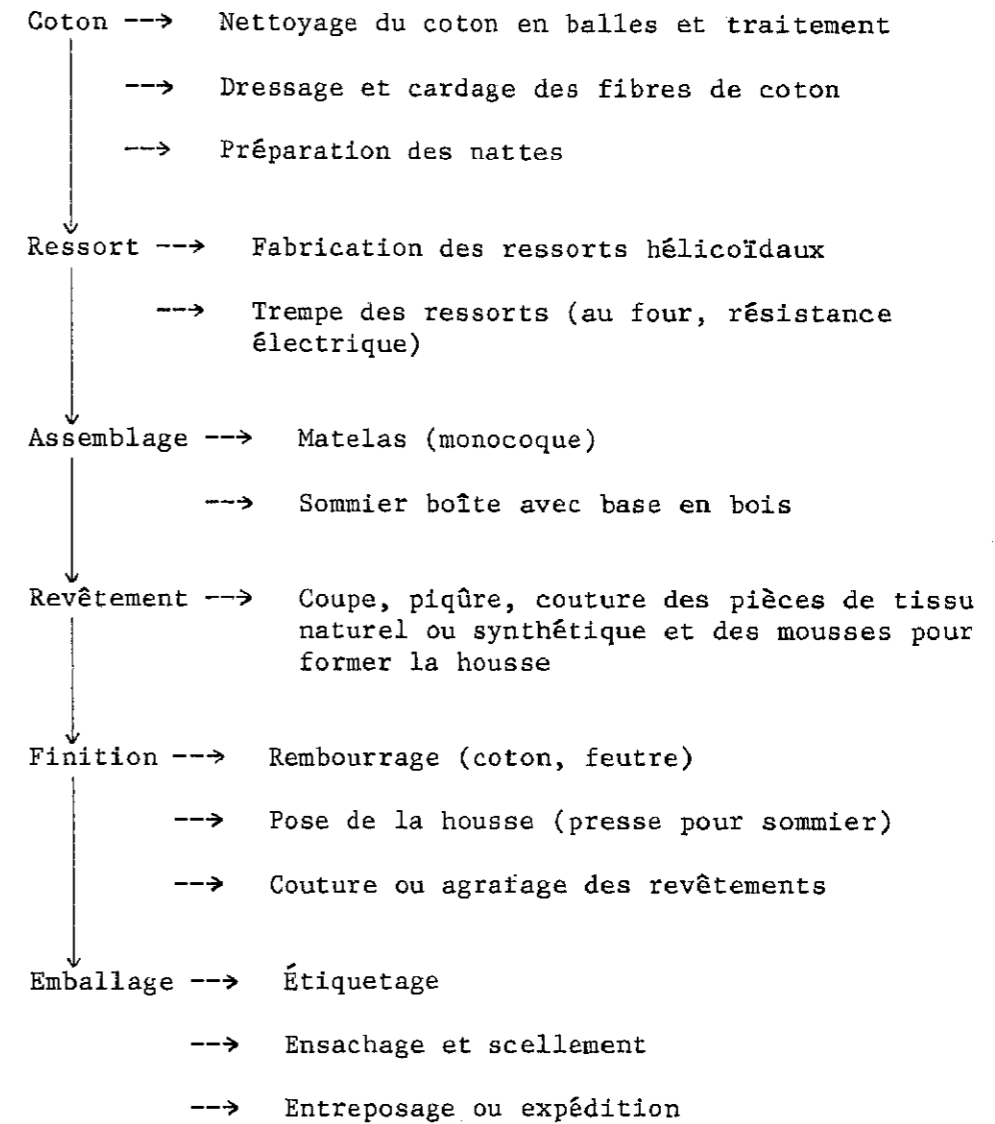
TABLEAU 43

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
 PIGMENTS, RÉSINES ET SOLVANTS UTILISÉS POUR LES MEUBLES EN
 MÉTAL (Pourcentage de la consommation totale)

PIGMENTS	%	RÉSINES	%	SOLVANTS	%
Dioxyde de titane	60	alkyde	39	hydrocarbures aliphatiques	36
fer	9	aminée	12	xylène	18
barytine	7	acrylique	11	toluène	10
talc	6	vinyl	11	MEK	10
carbonate de calcium	6	polyester	6	autres aromatiques	9
chrome	3		16	n-butanol	5
autres	9		5	autres	12

SCHÉMA 7

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
 FABRICATION DE SOMMIERS ET MATELAS



AUTRES INDUSTRIES DU MEUBLE ET D'AMEUBLEMENT

Procédé

On développe de nouveaux types de meubles à partir de matériaux tels les plastiques (voir Monographie sectorielle, Groupe II, Caoutchouc et produits en matières plastiques au Québec, C.S.S.T., 1984) moulés ou soufflés et des fibres comme le rotin ou le cuir.

La fabrication des articles d'ameublement, des meubles de jardin, des rayonnages et des cadres est effectuée selon un réaménagement spécifique des procédés et équipements décrits dans les autres unités. A titre d'exemple, nous présentons au schéma 8, le procédé de fabrication d'un écran acoustique modulaire.

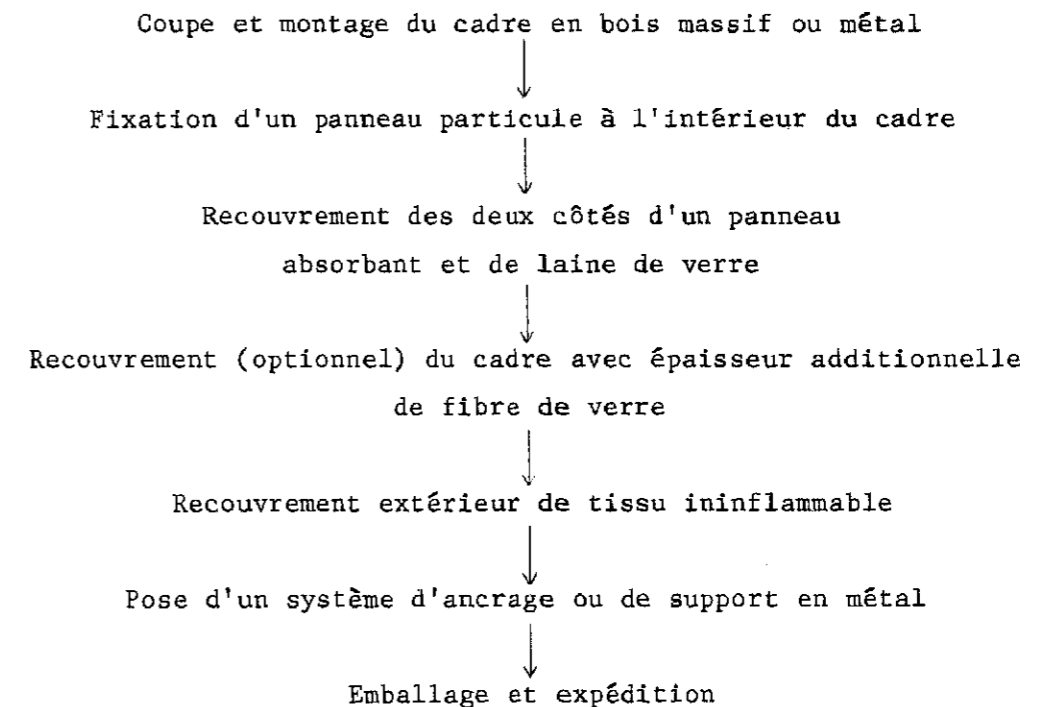
On doit signaler une nouvelle tendance du marché vers un type de production de meubles modulaires en série vendus prêts à assembler avec ou sans finition. Ce type de production est plus automatisé et comporte une plus forte utilisation de matières dont la composition et la manipulation sont hasardeuses ou mal connues.

RISQUES ASSOCIÉS AU PROCÉDÉ INDUSTRIEL OU A L'ÉQUIPEMENT ET AUX OPÉRATIONS INDUSTRIELLES

Les risques reliés au travail du bois et du métal dans la fabrication de meubles recoupent souvent ceux du bois sans scierie et de la fabrication de produits en métal. Nous insisterons donc davantage sur la fabrication d'autres articles, la finition des produits et particulièrement sur les risques pour la santé.

SCHÉMA 8

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT FABRICATION D'UN ÉCRAN ACOUSTIQUE



LES RISQUES - MEUBLES EN BOIS

La poussière de bois (Voir tableau 44)

Celle-ci représente une source d'irritation cutanée, de dermites, de manifestations allergiques (rhinites, asthme, etc.) et d'altérations pulmonaires (fibrose pulmonaire). Ces effets peuvent être aggravés selon les espèces (voir tableau 45) et les conditions de travail telles que l'air sec de l'usine en hiver et la chaleur et l'humidité en été.

Les particules plus grosses et les rejets de bois peuvent être projetés dans l'oeil ou pénétrer dans la peau (écharde) provoquant une inflammation.

A cause des fongicides et des insecticides dont ils sont imprégnés, les agents préservatifs du bois peuvent causer des dermites (voir tableau 46) et l'irritation des muqueuses.

Des cancers du nez ou des sinus ont été signalés lors de plusieurs études épidémiologiques. Les cancers ethmoïdaux ne sont pas uniquement reliés aux bois exotiques (acajou, ébène, teck, bété, etc.) mais aussi aux espèces indigènes (chêne, hêtre, merisier, peuplier, etc.). Le développement d'une mucostase favorise un contact accru avec les substances potentiellement cancérigènes augmentant ainsi la susceptibilité aux infections ainsi que la nocivité de certains agents toxiques aérosols.

D'autres formes de cancer ont été rapportées chez les travailleurs du bois; cancers digestifs (estomac et petit intestin), lymphatiques et hématopoïétiques (myelome multiple, leucémie, Hodgkin).

TABLEAU 44

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
CLASSIFICATION DES POUSSIÈRES DE BOIS

APPLICATION	TAILLE	EFFETS
1- Poudre de bois	100 u	Dépôt sur équipement
2- Aéroportées	50-100 u	Dépôt en quelques minutes
3- En suspension		
. grosses	10 u	Irritation mécanique des muqueuses
. moyennes	5 u	Irritation mécanique et action physique et chimique sur les voies respiratoires
. fines	1 u	Atteinte des alvéoles pulmonaires

TABLEAU 45

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
BOIS EXOTIQUES SUSCEPTIBLES DE PRODUIRE DES EFFETS
SUR LA PEAU

Nom botanique	Nom commercial	Troubles*	Substance active
Aspidosperma peroba	Péroba rose	DM	Alcaloïdes
Chlorophora excelsa	Iroko	D(MA)	Stilbène
Chloroxylon sweitenia et spp	Citronnier de Cylan	D	Alcaloïde/ furocoumarines
Dalbergia retura et spp	Cocobolo	D	Dalbergiones
Dalbergia spp, Machaerium spp	Palissandre	D	Dalbergiones
Diospyros spp	Ébène	DM	Quinones
Distemonantus Benthamianus	Movingui	D	Oxyyanines
Gonystylus bancanus	Ramin	D	
Khaya irorensis	Acajou d'Afrique	D(M)	Anthothécol
Papetecoma peroba	Péroba jaune	DMG	Desoxylapachol
Swietenia macrophylla	Acajou d'Amérique	D	(2.6 diméthoxy-d- benzoquinone)
Tectona grandis	Teck	D	Desoxylapachol
Tieghemella hecklū	Majoré	DM	Saponine

*A = Asthme
D = Dermite
G = Troubles généraux
M = Irritations muqueuses

TABLEAU 46

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
AGENTS DANS LE BOIS RESPONSABLES DE DERMATITES

- Les composantes tanniques et quinoniques (caustique)
- Les catalyseurs acides des colles, vernis ou vitrifiants
- Les formols, phénols en excès dans les colles
- L'essence de térébenthine par son action rubéfiante
- Les préservatifs acides (phénols, chlorophénols) ou basiques (pentachlorophénate de soude)
- Les produits de blanchiment du bois (eau oxygénée additionnée d'ammoniaque, acide oxalique, permanganate de potasse, eau de javel)
- Les teintures à l'eau

Les colles

Les colles peuvent être naturelles ou artificielles et sont constituées d'agents de conservation, de résines, de solvants, de durcisseurs, de diluants adjuvants, etc. Il y a possibilité d'irritation et d'allergie (voir tableau 47), de prurit, d'oedème des paupières, de dermatite au visage ou aux parties non protégées. Les colles thermodurcissables contenant de l'aldéhyde formique libre (formol) sont responsables d'affectations cutanées ou systémiques.

Les résines époxy réagissant avec les protéines augmentent le risque d'irritation; reliées à l'ADN, elles peuvent contribuer à la mutation des gènes et au cancer. Sous forme liquide, elles irritent la peau, les yeux et les voies respiratoires. Les amines aliphatiques et les anhydrides d'acide engendrent des irritations et de la sensibilisation. Les vernis à base d'uréthane et les revêtements d'uréthane à double "épaisseur" contiennent des isocyanates (irritants graves pour la conjonctive) pouvant provoquer des insuffisances respiratoires.

Solvants

Les alcools irritent les membranes muqueuses des yeux et des voies respiratoires et affectent le système nerveux central. Les esters aliphatiques irritent les yeux, les muqueuses des voies respiratoires supérieures, provoquent des maux de tête, de la somnolence et des pertes de conscience.

L'éthylène glycol entraîne l'affaiblissement du système nerveux et des dysfonctions hématopoïétiques. Les éthers d'éthylène glycol sont des irritants bénins de la peau, de la conjonctive et des voies respiratoires supérieures.

Les cétones provoquent des dermatites (à long terme); d'importantes concentrations de leur vapeur irritent la conjonctive et les membranes muqueuses du nez et de la gorge. Les distillats de pétrole

TABLEAU 47

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT AGENTS ALLERGÈNES DANS LES COLLES

-
- Le camphre
 - La cellophane (acide abiétique)
 - Certains diisocyanates
 - Les sels de cobalt (maphténate ou chlorure)
 - Diéthylaniline - la colophane
 - Anhydride phtalique
-

irritent la peau, la conjonctive et les membranes muqueuses des voies respiratoires (ex.: hexane - neuropathie périphérique; benzène - anémie/leucémie).

Le toluène (pouvant contenir du benzène) irrite les yeux, les voies respiratoires et la peau; en grande quantité, il peut provoquer une dépression du système nerveux et un état d'ébriété. Le xylène irrite les yeux, les voies respiratoires et la peau; en grande quantité, il peut provoquer: oedème pulmonaire, anorexie, nausées, vomissement, douleur abdominale et affaiblissement du système nerveux central.

Additifs

Les plastifiants tels que huile de ricin, phtalate de dibutyle, phosphate de tributyl, phosphate de tricresyle, etc., excitent le système nerveux central et irritent les voies respiratoires. L'exposition aux diphényles javellisés peut contribuer au cancer de la peau et du foie.

En général, les solvants utilisés avec les additifs peuvent constituer des atmosphères explosives lorsque, vaporisés, ils se retrouvent en concentrations élevées. Pour les yeux et la peau exposés à des éclaboussures au cours d'opérations de peinture et lorsque la ventilation est insuffisante, il y a absorption accrue.

Le travail des agglomérés favorise le contact avec les adhésifs synthétiques et les solvants organiques dont peut résulter une irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires. Les produits de finition, particulièrement les résines et certains monomères du type isocyanate, provoquent dermites et allergies. Les solvants et diluants sont des dépresseurs du système nerveux; ils peuvent être cause d'accidents et provoquer des lésions toxiques du foie et des reins. Le ponçage des surfaces vernies amène un risque d'inhalation des pigments (barium, chrome hexavalent,

plomb, silice amorphe et cristalline) et des maladies professionnelles qui leur sont reliées.

Le bruit

Le bruit représente l'un des agresseurs les plus néfastes dans l'industrie du meuble où l'on emploie des équipements mécaniques bruyants qui amènent une surdité progressive.

Les alcoïdes et les glycosides

Ces derniers, contenus dans le bois, seraient à l'origine des symptômes suivants: céphalées, étourdissements, troubles visuels, arythmies cardiaques, salivation, soif et nausées, coliques et crampes musculaires.

LES RISQUES - MEUBLES EN MÉTAL

Matériaux

Le contact cutané ainsi que l'inhalation de solvants organiques risquent de porter atteinte au système nerveux central avec comme résultat le manque de coordination et la somnolence ou de nuire au système sanguin, aux poumons, au foie, aux reins et à l'appareil gastro-intestinal. Les solvants dégraissants peuvent réduire la quantité de matière grasse nécessaire à la peau, ouvrant ainsi la voie aux dermatites et aux infections.

L'exposition répétée à l'acide chromique (employé pour le nettoyage des pièces métalliques) risque de provoquer la dermatite et des ulcères de la peau (ulcères chromiques); les vapeurs qui s'en dégagent occasionnent l'ophtalmie et des douleurs thoraciques, sans oublier l'irritation, voire la perforation de la membrane pituitaire.

Les risques pour la santé d'un soudeur-découpeur sont reliés à la toxicité des éléments qu'il emploie (par exemple des métaux tels

que le plomb, le zinc et le cadmium; le flux contenant du fluorure; des enduits à teneur en plomb ou en mercure), à la durée de l'opération, à l'aménagement du poste de travail et à la qualité de la ventilation ambiante. Il y a possibilité d'exposition au phosgène dans les zones de soudage si l'on se sert de dégraissants pour nettoyer les pièces en métal en vue de les peindre; lorsqu'un solvant chloré volatil entre en contact avec une flamme ou un métal très chaud, toutes les conditions sont réunies pour la formation du phosgène.

En très grande quantité, le phosgène agit sur tout l'appareil respiratoire; si les poumons sont atteints, les parois alvéolaires et les vaisseaux capillaires s'inflament, ce qui provoque l'hydrolyse aux extrémités du système circulatoire et, inévitablement, l'œdème pulmonaire. Il est possible qu'une asphyxie retardée ou une défaillance cardiaque s'ensuive. Lorsque la concentration en phosgène est élevée, le tissu pulmonaire se désagrège et la mort subite s'ensuit.

Il arrive que les soudeurs soient exposés à la chaleur radiante, aux étincelles ainsi qu'aux débris et que, pendant les opérations de soudage, eux-mêmes et d'autres ouvriers soient victimes de radiations ultraviolettes qui causent la conjonctivite ou l'éblouissement.

Outillage

Les machines servant à façonner le métal sont cause d'échardes, d'écrasements, d'amputations distales et de lacérations.

Sur les machines à découper, à étirer, à percer, à cisailer et à étamper, les divers gestes de l'ouvrier, soit pour introduire, tenir ou enlever une pièce à usiner, peuvent constituer un danger pour sa sécurité.

Pour les risques reliés à la machinerie utilisée dans la préparation des pièces de bois entrant dans la fabrication du meuble en métal, voir le tableau 48.

LES RISQUES - MEUBLES REMBOURRÉS ET MATELAS

Matériaux

La présence dans l'air de poussière de coton rend les poumons vulnérables, aussi augmente-t-elle les risques de bronchite chronique, de toux du lisseur et de byssinose (oppression thoracique et possibilité de complications cardio-respiratoires). L'exposition à d'autres fibres naturelles (tels le chanvre, le lin et le jute) présente les mêmes dangers pour la santé.

Les poussières provenant de tissus synthétiques (comme la rayonne) sont susceptibles de gêner le système respiratoire et d'accroître le danger d'asthme et d'alvéolite allergique extrinsèque. Outre les poussières que l'on retrouve dans le tissu (naturel ou synthétique) et les produits de traitement ajoutés (anti-feu et anti-tache), il se peut qu'il existe dans ces meubles et ces étoffes, des allergènes naturels qui causent des réactions allergiques chez les ouvriers.

Outillage

(Voir "Risques associés au procédé industriel et à l'équipement et aux opérations industrielles - Meubles en métal"). Les machines à fabriquer les ressorts produisent un niveau de bruit et de chaleur élevé.

Dans le cas des machines à granuler et à carder le coton, il convient de prendre garde, (notamment au cours de l'entretien et du nettoyage), aux parties suivantes: rouleaux entraîneurs, rouleaux travailleurs, cylindres peigneurs, courroies, engrenages, bouts

d'arbre, poulies et leviers à pédale. Ces parties peuvent entraîner des blessures telles qu'écrasement, lacérations, amputations, coincement, etc. Le travail de couture et de piquage comporte des risques de blessures aux doigts.

Enfin, il semble que les tapissiers en ameublement travaillant le cuir (ainsi que d'autres tissus) soient exposés à contracter le cancer du nez et des sinus.

Pour les effets secondaires des matières adhésives, voir aussi "Risques associés au procédé industriel ou à l'équipement et aux opérations industrielles - Meubles en bois" ainsi que les tableaux 50 et 51.

Le tableau 49 illustre les risques à la santé plus spécifiques au secteur.

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS - INDUSTRIE DU MEUBLE

Les agresseurs chimiques sont les plus importants agents de risques. On peut citer entre autres: la fumée de soudure, les vapeurs de solvant (peinture et vernis), les poussières et fibres organiques et inorganiques, les acides et bases, les toxiques métalliques, les huiles, colles et dégraissants. Les agents physiques sont moins nombreux mais comprennent le bruit qui est l'un des agresseurs les plus nocifs pour les travailleurs de cette industrie. Le travail au froid et à la chaleur ainsi que les radiations non-ionisantes et les vibrations (dues aux outils) sont aussi à mentionner.

Les risques ergonomiques sont surtout reliés aux mauvaises postures de travail, aux conditions de travail au rendement, à l'aménagement

physique des postes et des machines, au soulèvement de charges, à l'éclairage et aux conditions de fatigue des travailleurs vieillissants.

Les agents biologiques sont beaucoup plus rares étant donné l'utilisation de bois écorcé et traité contre les champignons et les insectes. Il y a cependant possibilité de moisissures aéroportées lorsque les poussières de bois s'accumulent dans l'atelier.

Les tableaux 50 et 51 présentent une synthèse des risques d'atteintes à la santé et à la sécurité dans le secteur du meuble en général.

TABLEAU 48

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
MALADIES PROFESSIONNELLES DANS LES ENTREPRISES
DE MEUBLES EN MÉTAL ET MEUBLES REMBOURRÉS

Travaux provoquant des maladies	Maladies professionnelles	Désignation de la maladie
Dégraissage des pièces	Provoquée par les solvants organiques	Manque de coordination Somnolence Dermatites
Nettoyage des pièces	Atteinte par l'acide chromique	Dermatite Ulcères de la peau Ophtalmie Douleurs thoraciques
Soudure - Découpage	Dû aux métaux d'apport	Hydrolyse du système circulatoire Oedème pulmonaire Asphyxie Pneumoconiose
	Dû au phosgène	Intoxication et mort
Rembourrage	Dû à la poussière de coton	Byssinose
Coupe du tissu	Dû aux poussières de tissu synthétique	Asthme Alvéolite allergique

TABLEAU 49

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
MALADIES PROFESSIONNELLES DANS LES ENTREPRISES DU BOIS (MEUBLES)

Travaux qui peuvent provoquer des maladies dans le travail du bois	Maladies professionnelles	Désignation des maladies
Emploi de bichromates alcalins dans le vernissage, dans l'ébénisterie (mise à la teinte des bois)	Ulcérations causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins	Ulcérations cutanées et dermites eczématiformes chroniques et récidivantes Ulcérations nasales
*Contact avec les produits insecticides ou fongicides renfermant de l'arsenic ou ses composés	Maladies professionnelles causées par l'arsenic et ses composés oxygénés et sulfurés	Ulcérations cutanées Ulcérations nasales Blépharite conjonctivite Polynévrite Troubles gastro-intestinaux
Utilisation de pistolets pneumatiques, agrafeuses Tronçonnage des bois. Emploi de machines à bois en atelier	Affections professionnelles provoquées par le <u>bruit</u>	Déficit audiométrique bilatéral par lésion cochléaire, irréversible et ne s'aggravant plus après cessation de l'exposition D'autres troubles d'ordre digestif et nerveux peuvent apparaître. Augmentation du tonus musculaire. Perforation tympanique possible

* Rare, mais possible.

TABLEAU 49 (suite)

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
MALADIES PROFESSIONNELLES DANS LES ENTREPRISES DU BOIS (MEUBLES)

Travaux qui peuvent provoquer des maladies dans le travail du bois	Maladies professionnelles	Désignation des maladies
Application de vernis et peintures (renfermant des benzols)	Benzolisme professionnel	Anémie progressive avec leucopénie Syndrome hémorragique Troubles gastro-intestinaux Etc.
*Traitement préventif des bois	Dermatites provoquées par l'action des chloronaphtalènes	Acné
Travaux de collage	Ulcérations causées par l'aldéhyde formique (formol) et ses polymères	Dermites eczématiformes
Manipulation, traitement et usinage des bois exotiques et tous travaux exposant aux poussières de bois exotiques ou indigènes	Affectations professionnelles provoquées par les bois	- A - Dermites eczématiformes ou érythéma-teuses Conjonctivites Rhinites Asthme
Travaux exposant à l'inhalation de poussières de bois, notamment: - travaux d'usinage du bois, tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage, ponçage		- B - Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus

* Rare, mais possible.

TABLEAU 49 (suite)

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
MALADIES PROFESSIONNELLES DANS LES ENTREPRISES DU BOIS (MEUBLES)

Travaux qui peuvent provoquer des maladies dans le travail du bois	Maladies professionnelles	Désignation des maladies
Travaux effectués dans des locaux où on fait l'usinage du bois		
Travaux en position agenouillée	Hygromas du genou	Bursite des genoux
*Préparation, manipulation, emploi de pentachlorophénol et de pentachlorophénate de sodium, ainsi que de produits en renfermant, notamment au cours des travaux suivants: - trempage du bois - empilage du bois fraîchement trempé - pulvérisation du produit	Maladies engendrées par le pentachlorophénol ou le pentachlorophénate de sodium	Dermite eczématiforme ou dermite vésicante, confirmée par la rechute en cas de nouvelle exposition Intoxication suraiguë avec asthénie, amaigrissement rapide et important, sueurs abondantes, hyperthermie, gêne respiratoire confirmés par la présence de chlorophénols dans les urines Intoxication suraiguë avec hyperthermie et oedème pulmonaire en dehors des cas pouvant être considérés comme maladies du travail ou allergies personnelles

* Peu fréquent dans le secteur.

TABLEAU 49 (suite)

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
MALADIES PROFESSIONNELLES DANS LES ENTREPRISES DU BOIS (MEUBLES)

Travaux qui peuvent provoquer des maladies dans le travail du bois	Maladies professionnelles	Désignation des maladies
Application de vernis polyuréthanes	Maladies professionnelles provoquées par les isocyanates organiques	Blépharo-conjonctivite récidivante Rhino-pharyngite récidivante Syndrome bronchique récidivant Syndrome asthmatiforme
Durcisseur des résines époxydes	Maladies professionnelles provoquées par les amines aliphatiques	Dermites eczématiformes Asthme
Utilisation de l'essence de térébenthine	Dermites eczématiformes de mécanisme allergique	Dermite eczématiforme récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmée par un test épicutané positif au produit manipulé
Travaux exposant habituellement aux vibrations transmises par outillage manuel électrique, notamment: les machines alternatives, telles que ponceuses, scies sauteuses, etc.	Affections professionnelles provoquées par les vibrations transmises par certaines machines-outils, outils et objets	Affections ostéo-articulaires

TABLEAU 50

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
RISQUES D'ACCIDENTS DANS L'INDUSTRIE DU MEUBLE

ÉTAPES	RISQUES	EFFETS
Placage des panneaux synthétiques	Rouleaux et convoyeurs des machines à broser	Blessures et accidents aux mains
Usinage des panneaux naturels ou synthétiques	Coupe et toupillage	Corps étrangers
Assemblage des produits finis	Presse, outils à main	Blessures
Finition des surfaces	Machines à poncer Entretien et réparation de l'appareillage automatique Cuves, air comprimé	Échardes, contusions, écrasements, lacérations, tendinites Lésions cutanées et corporelles, blessures de l'oeil, danger d'incendie ou d'explosion
Tous les procédés et tous les matériaux d'usinage	Machines en mouvement, bris d'outils, mise en marche accidentelle Outils portatifs Manutention	Amputations, coupures, écrasements, coups ou coincements Projection de particules ou de pièces de bois, électrocution, explosion Hernie discale, écrasements, chutes

BIBLIOGRAPHIE

PROCÉDÉS

International Labour Office, Encyclopaedia of Occupational Health and Safety, 3rd edition, Genève, ILO Publication Branch, 1983, vol. 2 (L-Z), p. 2317-2319.

U.S.A. Department of Health, Education and Welfare, Public Health Service, Centre for Disease Control, National Institute for Occupational Safety and Health, Health and Safety Guide for Metal Furniture and Mattress Manufacturers, Cincinnati, Ohio, U.S. Government Printing Office, 1977, publ. n° 78-101, p. 4-7, 16-17, 22-24, 36-39, 44, 50-55.

_____, Summary Plant Observation Reports and Evaluation for Wood Dust, Springfield, Virginia, National Technical Information Service, 1978, p. 1, 3-4, 6-13, 15-16, 18-23, 25-26, 28-35, 37-50.

U.S.A. Department of Health and Human Services, Public Health Service, Centre for Disease Control, National Institute for Occupational Safety and Health, NIOSH TECHNICAL REPORT, An Evaluation of Engineering Control Technology for Spray Painting, Cincinnati, Ohio, U.S. Government Printing Office 1981, p. 4-19, 24-35, 40-41, 47-59.

LÉSIONS PROFESSIONNELLES

ACHISON, éd. et al, "Is nasal adenocarcinoma in the Buckinghamshire furniture industry declining?", in Nature (London), vol. 299, n° 5880, 1982, p. 263-265.

BOYSEN, M. et L.A. SOLBERG, "Changes in the nasal mucosa of furniture workers, A pilot study", dans Scandinavian Journal of Work Environment and Health, vol. 8, 1982, p. 273-282.

CABAL, C. et H. SAINT-JEANNIS, "Dermatose des bois exotiques", dans Arch. Mal. Prof. Med. Trava. Sécur. Soc., vol. 42, n° 6, 1981, p. 325-328.

CLAYTON, G.D. et F.E. CLAYTON (éd.), Patties Industrial Hygiene and Toxicology, 3^e édition, New York, John Wiley & Sons, 1982, 5 vol., vol. 2a, 2b, 2c.

ESPING, B., et O. ANELSON, "A pilot study of respiratory and digestive tract cancer among woodworkers", dans Scandinavian Journal of Work Environment and Health, vol. 6, 1980, p. 201-205.

HARDEL, L., B. JOHANSSON et O. ANELSON, "Epidemiological Study of Nasal and Nasopharyngeal Cancer and their Relation to Phenolic Acid or Chlorophenol Exposure", dans American Journal of Industrial Medicine, vol. 3, n° 3, 1982, p. 247-257.

HANSEN, B.M., "Incidence and Importance of Primary Irritant Allergy Contact Dermatitis Due to Machaerium Scleronylum Tul (Pao Ferro), a Substitute for Brazilian Rosewood (Dalkergia igea ALL)" (English Abstract), dans Exerpta Medica, section 35, Occupational Health and Industrial Medicine, vol. 13, n° 3, 1983, p. 186.

LÉSIONS PROFESSIONNELLES (suite)

HERNBERG, Sven et al, "Nasal and sinonasal cancer, connection with occupational exposure in Denmark, Finland and Sweden", dans Scandinavian Journal of Work Environment and Health, vol. 9, 1983, p. 315-326.

International Labour Office, Encyclopaedia of Occupational Health and Safety, 3^e édition, Genève, ILO Publications Branch, 1983, vol. 2 (L-Z), p. 2317-2319.

JOHNSON, M. et al, "Fungicide induced contact dermatites", dans Contact Dermatitis, vol. 9, n° 4, 1983, p. 285-288.

MOHTASHAMIPUR, E. et K. NORPOTH, "Tumors of Occupational Origin in the Wood Processing Industry", (English Abstract), dans Excerpta Medica, section 35, Occupational Health and Industrial Medicine, vol. 14, n° 1, 1984, p. 43.

OLSON, J. et B. SABROE, "A follow-up study of non-retired and retired members of the Danish carpenter/cabinet makers trade union", International Journal of Epidemiology, vol. 8, n° 4, 1979, p. 375-382.

Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, "Prévention des affections professionnelles dans les métiers du bois du bâtiment", dans Cahiers des comités de prévention du bâtiment et des travaux publics, Paris, mars-avril 1982, 12 p.

RANG, E.H. et Ed. ACHESON, "Cancer in Furniture Workers", dans International Journal of Epidemiology, vol. 10, n° 3, 1981, p. 253-261.

LÉSIONS PROFESSIONNELLES (suite)

SMETANA, R. et F. HARAK, "Rhenogenic adenocarcinoma in lumberjacks (wood workers) (English Abstract)", dans Excerpta Medica, section 35, Occupational Health and Industrial Medicine, vol. 13, n° 8, 1983, p. 458.

TAKAHASHI, M.A., K. PFENNINGER et L. WONG, "Urinary Arsenic, Chromium, and Copper Levels in Workers Exposed to Arsenic Based Wood Preservatives", dans Archives of Environmental Health, vol. 38, n° 4, 1983, p. 209-214.

TOPPING, M.D., F.H. TYRER et R.K. LOWING, "Castor Bean Allergy in the Upholstery Department of a Furniture Factory", dans British Journal of Industrial Medicine, vol. 38, n° 3, 1981, p. 293-296.

WILLS, J.H., "Nasal Carcinoma in Woodworkers; A Review", dans Journal of Occupational Medicine, vol. 24, n° 7, 1982, p. 526-530.

IDENTIFICATION DES RISQUES - MÉTHODES DE PRÉVENTION

Voir bibliographie "Lésions professionnelles" en sus de:

American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Air Sampling Instruments for Evaluation of Atmospheric Contaminants, 5^e édition, Cincinnati, Ohio, ACGIH, 1978.

BUREAU, Marcel, Profil de l'industrie québécoise de l'ameublement de bureau, novembre 1982, 50 p.

CATALINA, Pierre, Rapport sur le 2^e thème, le travail du bois, risques professionnels et prévention, Archive des maladies professionnelles, 1981, 42, n° 5, p. 253-285.

IDENTIFICATION DES RISQUES - MÉTHODES DE PRÉVENTION (suite)

Commissariat général à la promotion du travail, Travail en sécurité sur les machines à bois, 56 p., et Nuisances et risques de maladies professionnelles, 29 p., Bruxelles, 1976.

GOULET, Lise et Paule LEBEL, Poussières de bois: risques à la santé et surveillance de l'état de santé des travailleurs exposés, l'Union médicale du Canada, tome 110, octobre 1981.

International Commission on Radiological Protection, Recommendations of the International Commission on Radiological Protection, Report of Committee IV and Evaluation of Radiation Doses to Body Tissues from International Contamination Due to Occupational Exposure, ICRP publ. n° 10, New York, Pergamman Press, 1968.

Nations-Unies, Critères techniques pour le choix des machines à travailler le bois, Organisation des Nations-Unies pour le développement industriel, 358 p.

TREMBLAY, Suzanne, "Toucher du bois", Revue Prévention, avril 1982, p. 15-22.

U.S. Department of Health Education and Welfare, Public Health Service, Centre for Disease Control, National Institute for Occupational Safety and Health, Health and Safety Guide for Metal Furniture and Mattress Manufacturers, Cincinnati, Ohio, U.S. Government Printing Office, 1977, publ. n° 78-101, p. 4-7, 10, 16-17, 22-24, 36-39, 44, 50-55.

_____, Health and Safety Guide for Wooden Furniture Manufacturers, Cincinnati, Ohio, U.S. Government Printing Office, 1975, publ. n° 75-167, p. 10-13, 22-25, 46-57, 61-63.

IDENTIFICATION DES RISQUES - MÉTHODES DE PRÉVENTION (suite)

U.S. Department of Health, Education and Welfare, Public Health Service, Centre for Disease Control, National Institute for Occupational Safety and Health, NIOSH Technical Report: an Evaluation of Engineering Control Office, 1981, p. 4-19, 24-35, 40-41, 47-59.

_____, Summary of Plant Observation Reports and Evaluation for Wood Dust, Springfield Virginia, National Technical Information Service, 1978, p. 1, 3-4, 6-13, 15-16, 18-23, 25-26, 28-35, 37-50.

U.S. Department of Health and Human Services, Public Health Service, Centre for Disease Control, National Institute for Occupational Safety and Health, NIOSH Manual of Analytical Methods, 2^e édition, Cincinnati, Ohio, U.S. Government Printing Office, 1977-1980, 6 vol. + 2 suppl.

U.S. Department of Health, Education and Welfare, Public Health Service Centre for Disease Control, National Institute for Occupational Safety and Health, The Industrial Environment - Its Evaluation and Control, Cincinnati, Ohio, U.S. Government Printing Office, 1973, Noise and Vibration, p. 321-348, Illumination, p. 349-356, Non-ionising Radiation, p. 357-376, Heat Stress, p. 413-429, Ergonomics, p. 431-492.

TROISIÈME PARTIE

L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ

Dans la troisième partie de la présente monographie, nous traiterons de l'organisation de la prévention en matière de santé et de sécurité du travail dans le secteur du meuble et des articles d'ameublement au Québec.

D'abord, nous verrons au chapitre 7 les principales mesures de prévention mises en oeuvre dans différents milieux de travail pour ensuite aborder, au chapitre 8, les programmes et services offerts par divers organismes et associations voués à l'organisation de la prévention en santé et en sécurité du travail.

Puis, au chapitre 9, nous passerons en revue les plus récents projets de recherche effectués dans les domaines d'activité du secteur.

Enfin, nous présenterons au chapitre 10 la législation en matière de santé et de sécurité du travail actuellement en vigueur au Québec.

CHAPITRE 7: LES PRINCIPALES MESURES DE PRÉVENTION
DANS LE MILIEU DE TRAVAIL

Recherche: Sheila Gamma-Rose: H.T.H.P. Enr.
Gervais St-Pierre, H.T.H.P. Enr.
(Santinel Inc.)

Supervision et version finale: Henri Tessier,
H.T.H.P. Enr.
(Santinel Inc.)

Le présent chapitre traite des moyens généraux et particuliers de prévenir les dangers qui prévalent dans l'industrie du meuble.

Il est d'ores et déjà possible de réduire à un minimum la fréquence des accidents ainsi que les risques courus par les ouvriers afin d'évoluer vers un milieu de travail sain et exempt de dangers.

Nous pouvons distinguer deux grands types de moyens de prévention soit les mesures générales et les mesures spécifiques.

MESURES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION

En voici les grandes lignes:

- Élaboration d'un programme de prévention en santé et en sécurité spécifique au travail du bois;
- Remplacer les éléments de risque par des éléments sûrs en visant l'élimination de la source de danger;
- Faire l'inspection des points critiques de chaque machine et instaurer un système d'entretien préventif;
- S'assurer que les ouvriers se tiennent à l'abri du risque en développant une méthode de travail plus saine et plus sûre;
- Enquêter sur les accidents/incidents et les analyser;
- Implanter des techniques industrielles efficaces telles que des procédés sûrs avec une bonne ventilation et remplacer les produits nocifs;
- Renseigner le personnel et la direction sur les méthodes de travail saines et exemptes de danger avec de bonnes habitudes hygiéniques; les mettre en pratique et en introduire de nouvelles au fur et à mesure qu'elles se révèlent nécessaires;
- S'assurer que chaque ouvrier se charge personnellement de la propreté de son aire de travail et de l'inspection sécuritaire de l'équipement avant son opération;

- Passer en revue le lieu de travail afin d'être sûr que les éléments de danger physique (éclairage, chaleur, radiation ionisante et non-ionisante, bruit, vibration, stress ergonomique et chimique) se situent bien au-dessous des limites permises par la loi et que les moyens de contrôle sont efficaces et opérationnels;
- Fournir à l'ouvrier de l'équipement de protection individuelle et s'assurer du bon entretien de celui-ci;
- Exiger un examen médical complet de l'ouvrier avant de l'embaucher, s'assurer qu'il consulte un médecin au moins une fois par année (selon les conditions de travail) et subit un test audiologique afin de détecter toute altération de sa santé.

MESURES SPÉCIFIQUES DE PRÉVENTION

PROTECTION DES MACHINES À BOIS - FAÇONNAGE/MONTAGE

Outillage

Il est essentiel de garnir de dispositifs de sécurité efficaces, empêchant les contacts accidentels, toutes les machines à grande vitesse, sans exception. De plus, on concevra et on installera des ventilateurs locaux d'extraction capables de capter à la source les copeaux et les sciures de bois. Aussi, faut-il songer à passer régulièrement l'aspirateur ou une vadrouille humide afin de réduire le plus possible le danger d'incendie dû aux poussières. Chaque employé verra à la propreté de son aire de travail. Dans la mesure du possible, on installera une ventilation généralisée pour l'évacuation des poussières et copeaux. (Voir schéma 11)

Les appareils tranchants et les scies seront affûtés régulièrement et leurs arbres équilibrés. La machine toute entière sera installée sur un socle amortisseur de vibrations; elle sera dotée également d'un capot (traité acoustiquement) afin de limiter le bruit le plus possible. Il serait sage que ceux qui sont exposés huit heu-

res par jour à des niveaux de bruit allant de 90 à 100 dBA subissent des tests audiométriques au moins une fois l'an conformément à la réglementation.

L'appareillage électrique sera mis à la terre et équipé d'une commande marche-arrêt à portée de l'opérateur.

L'ancien modèle de scie multiple (munie de rangées verticales de lames) se manie en faisant des mouvements verticaux de va-et-vient. Parce qu'elle travaille plus lentement et à cause de la forme de ses dents, elle crée moins de sciure (pour la coupe de billes) que la scie multiple circulaire et elle est à même de couper du plus gros bois.

Il faut munir les machines de dispositifs de sécurité (gardes, écrans, grillages) afin de protéger les ouvriers des risques que constituent les manoeuvres au poste d'opération, soit les points de contact entre les parties de la machines en mouvement, les projections de copeaux et les étincelles. On doit protéger les ouvriers de tout élément de danger qui se trouve à sept pieds ou moins du plancher de manoeuvre afin d'éviter les "accidents de contact". Des protecteurs et barrières doivent empêcher que l'opérateur entre en contact avec la zone dangereuse de la machine lorsque celle-ci est en marche. Il faut bien ancrer les machines fixes pour éviter qu'elles n'oscillent ou ne se renversent.

Voici quels sont les protecteurs de machines les plus courants:

- Les cages protectrices qui recouvrent toute la zone dangereuse de l'opération sont obligatoires ainsi que les capots et carters sur les pièces en mouvement;
- Les dispositifs de verrouillage et de cadenassage lors de réparation offrent une protection des commandes et des pédales contre la mise en marche accidentelle;
- Les dispositifs d'évacuation de la sciure de bois;

- Les doubles commandes à main et de type homme mort;
- Les gardes, barrières, écrans anti-rejets;
- Les protecteurs de lame de scie;
- Les dispositifs de sécurité électrique (isolation, mise à la terre).

Le N.I.O.S.H. (National Institute of Occupational Safety and Health) a publié deux excellents documents illustrant les différents moyens de protection pour l'outillage industriel, comme les outils à main et les outils électriques portatifs et surtout l'outillage destiné à façonner le bois, les tours et les appareils de levage. Ces documents ont pour titre: Health and Safety Guide for Metal Furniture and Mattress Manufacturers et Health and Safety Guide for Wooden Furniture Manufacturers.

On trouvera sur les schémas suivants quelques moyens de protection de la machinerie, extraits de ces documents.

Ponçage

Tout équipement utilisé pour le ponçage doit être muni d'un système intégré d'extraction. Le ponçage doit s'effectuer sous une hotte ou dans une cabine aspiratrice, tel qu'illustré aux schémas 9 et 10.

Pour les opérations de ponçage à la main, s'il n'y a pas d'extraction à la source, le port d'un masque antipoussières est recommandé, car une bonne partie de la poussière de bois se trouve dans la zone respiratoire de l'ouvrier.

ÉLIMINATION DE LA POUSSIÈRE DE BOIS

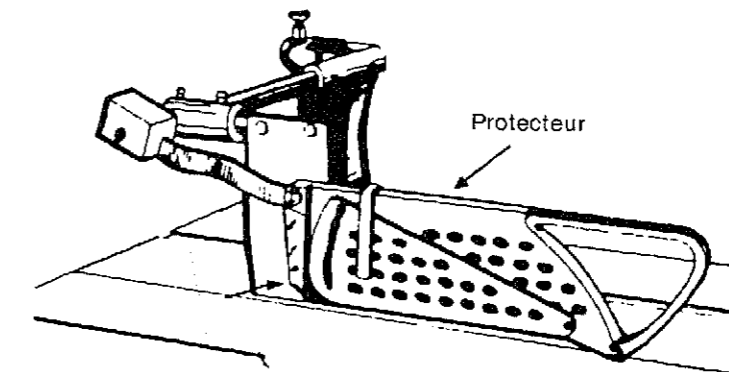
Aire de travail

Chaque fois que cette mince poussière s'installe, surtout dans les

SCHÉMA 9

MOYENS DE PROTECTION DE LA MACHINERIE

SCIE EN LONG



TRONÇONNEUSE À BALANCIER

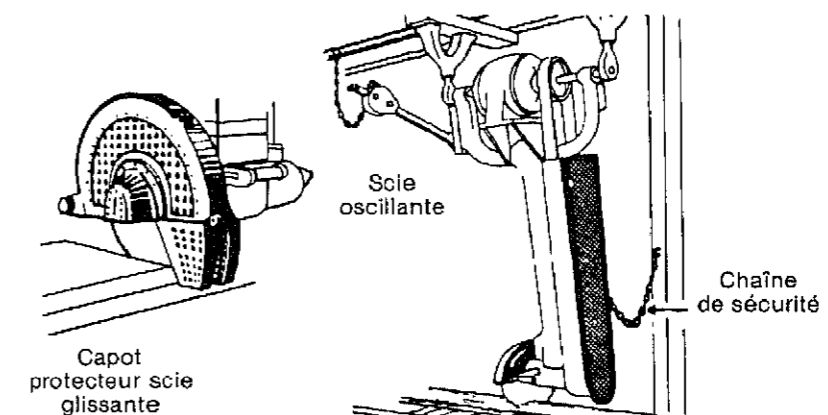
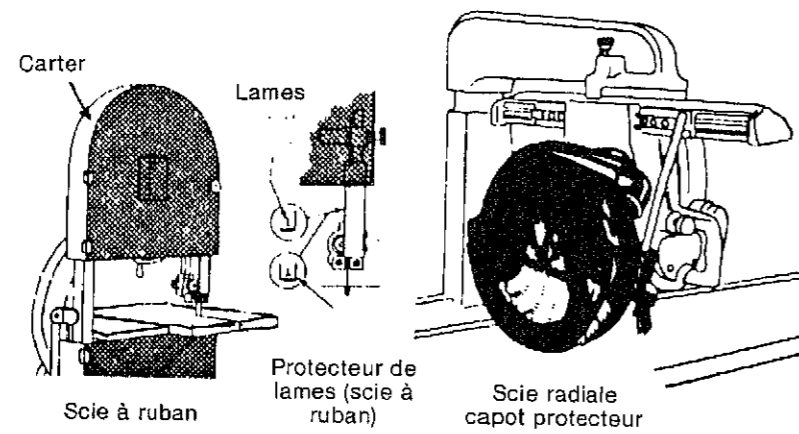
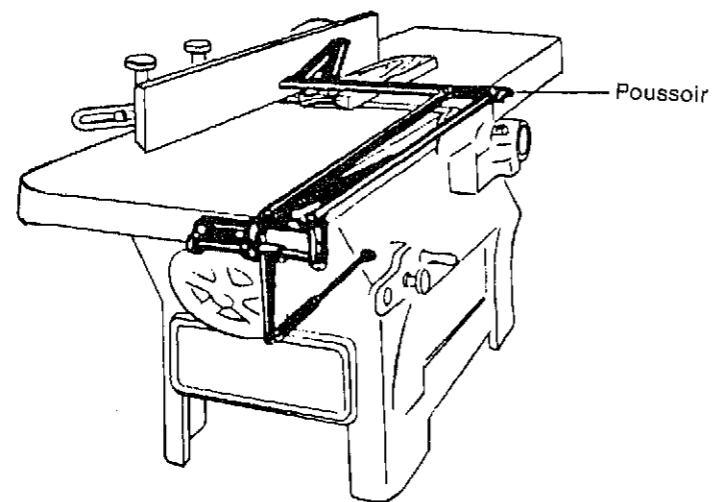


SCHÉMA 9 (suite)
MOYENS DE PROTECTION DE LA MACHINERIE

SCIE RADIALE ET À RUBAN



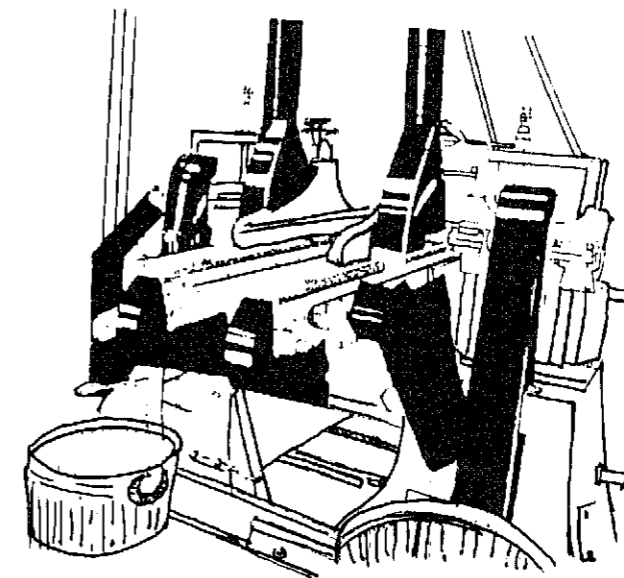
DÉGAUCHISSEUSE



Note: Les parties en caractères accentués, illustrent le moyen de protection.

SCHÉMA 9 (suite)
MOYENS DE PROTECTION DE LA MACHINERIE

MACHINE À TENONS DOUBLES



MACHINE À FAÇONNER

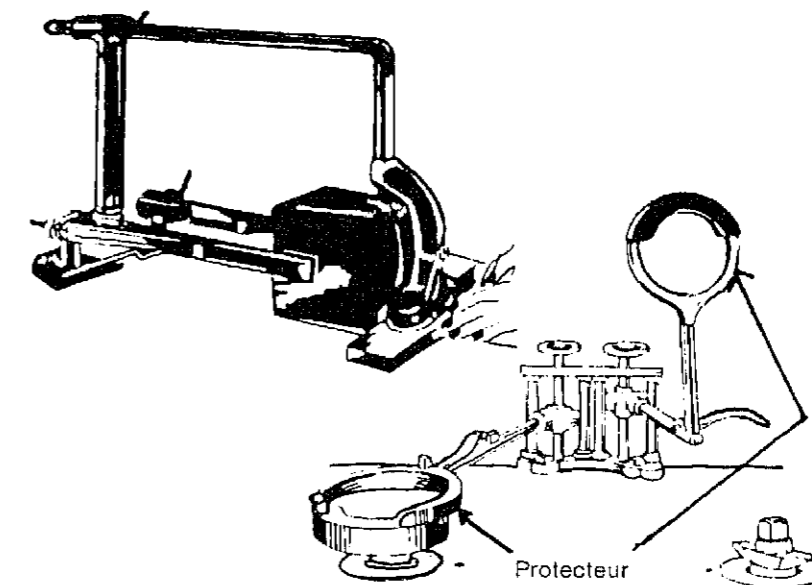
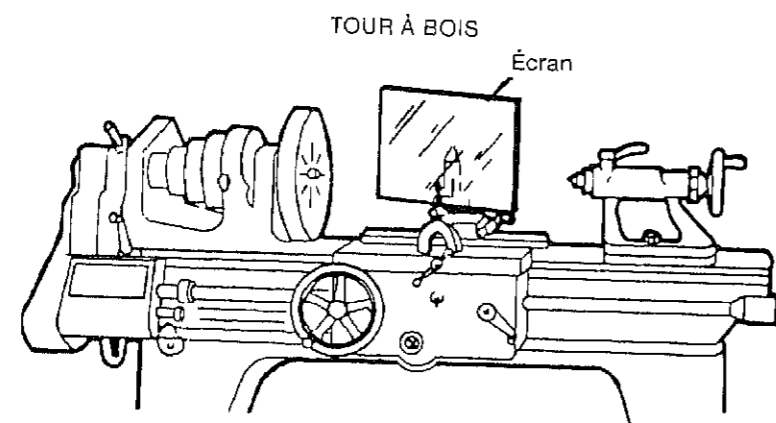


SCHÉMA 9 (suite)

MOYENS DE PROTECTION DE LA MACHINERIE



DÉGAUCHISSEUSE

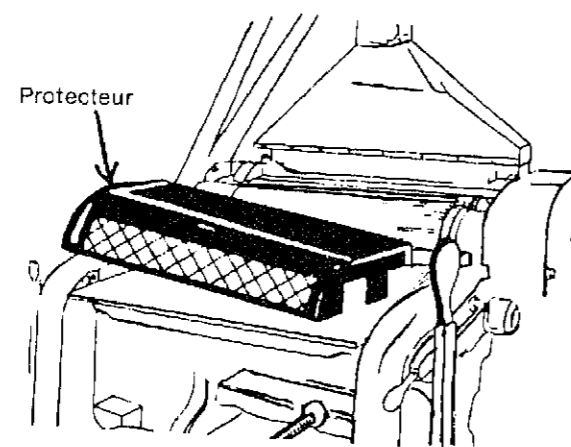


SCHÉMA 9 (suite)

MOYENS DE PROTECTION DE LA MACHINERIE

MACHINE À TAMBOUR PONCEUR

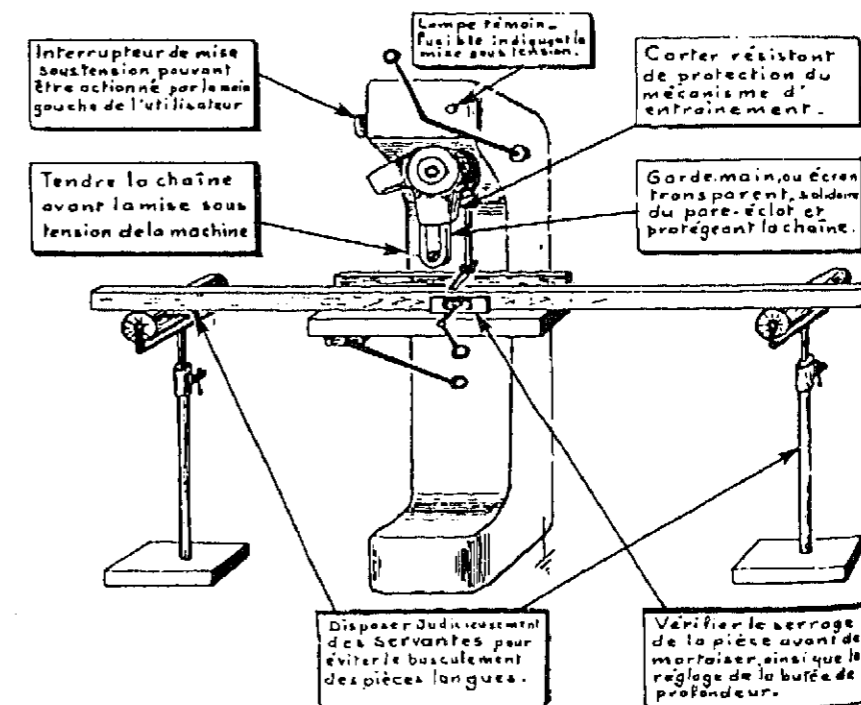
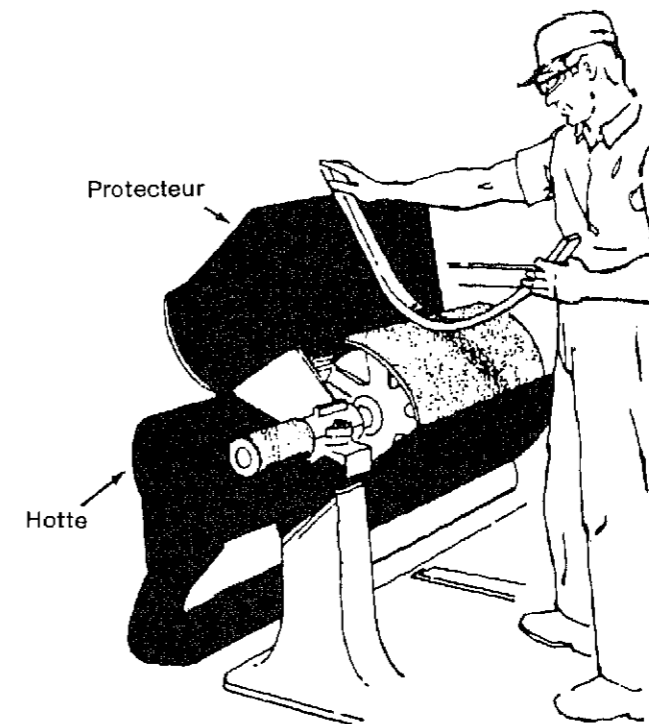


SCHÉMA 9 (suite)

MOYENS DE PROTECTION DE LA MACHINERIE

DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ SUR MORTAISEUSE À CHAÎNE

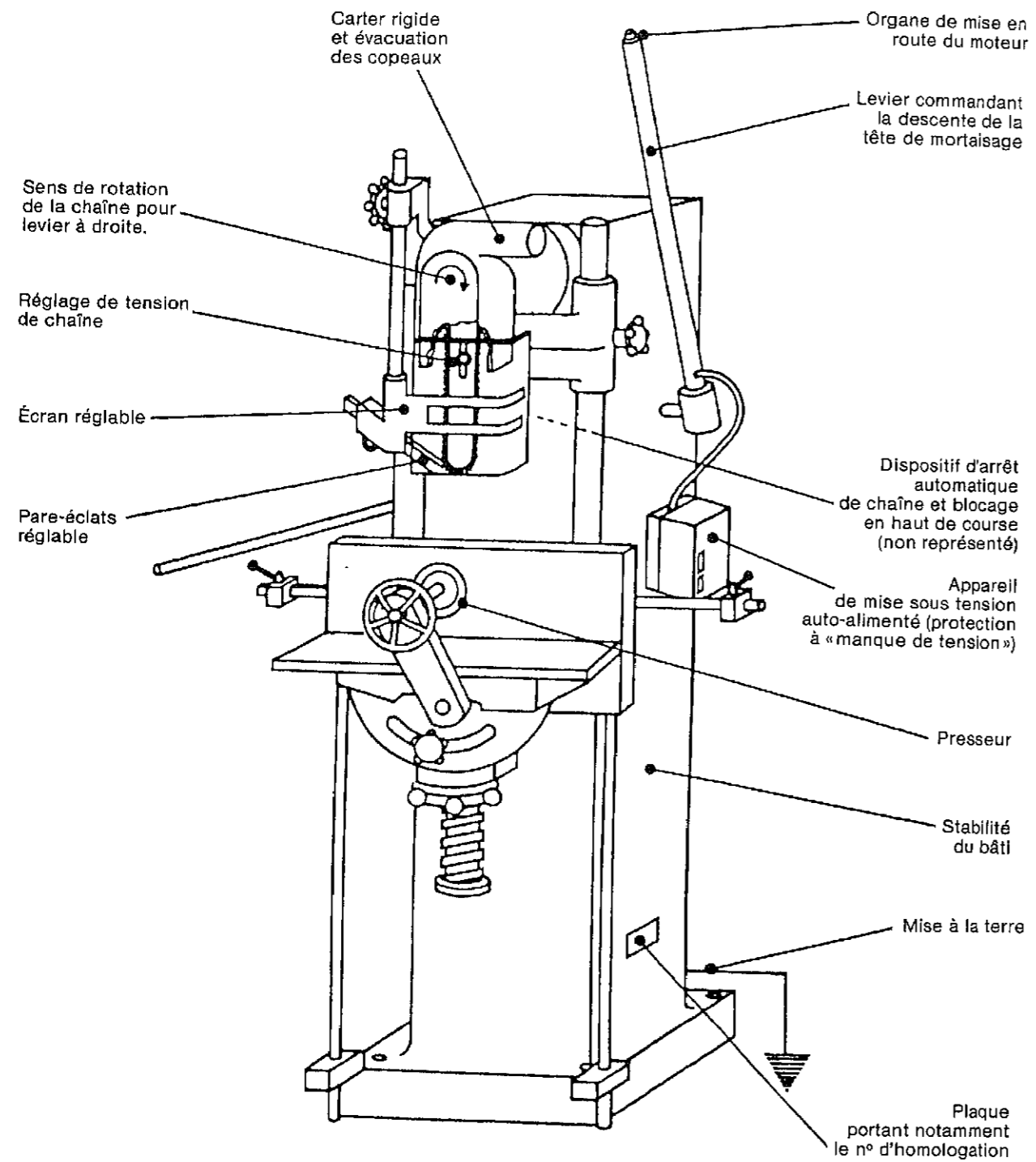
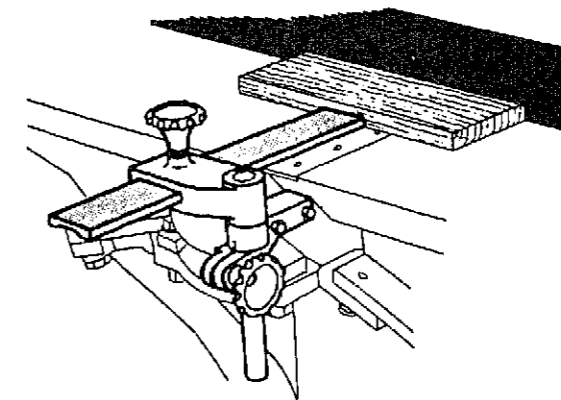


SCHÉMA 9 (suite)

MOYENS DE PROTECTION DE LA MACHINERIE

CORROYAGE

TIRETTE RÉGLABLE



PROTECTEUR TYPE «SCHRADER»

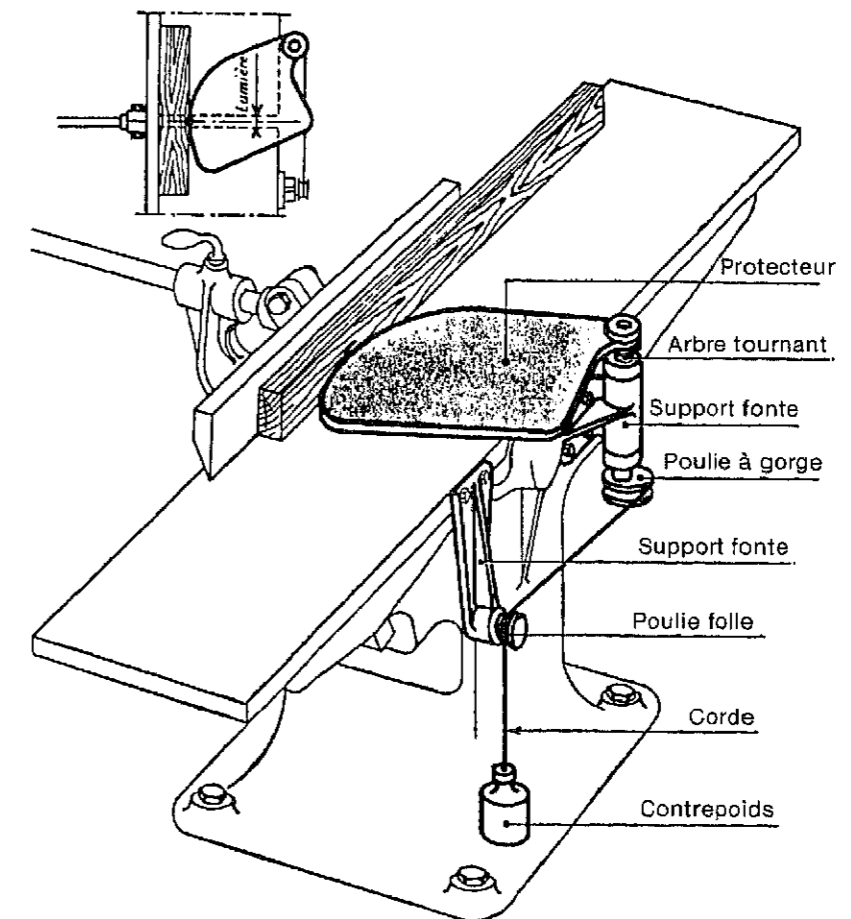


SCHÉMA 9 (suite)
MOYENS DE PROTECTION DE LA MACHINERIE

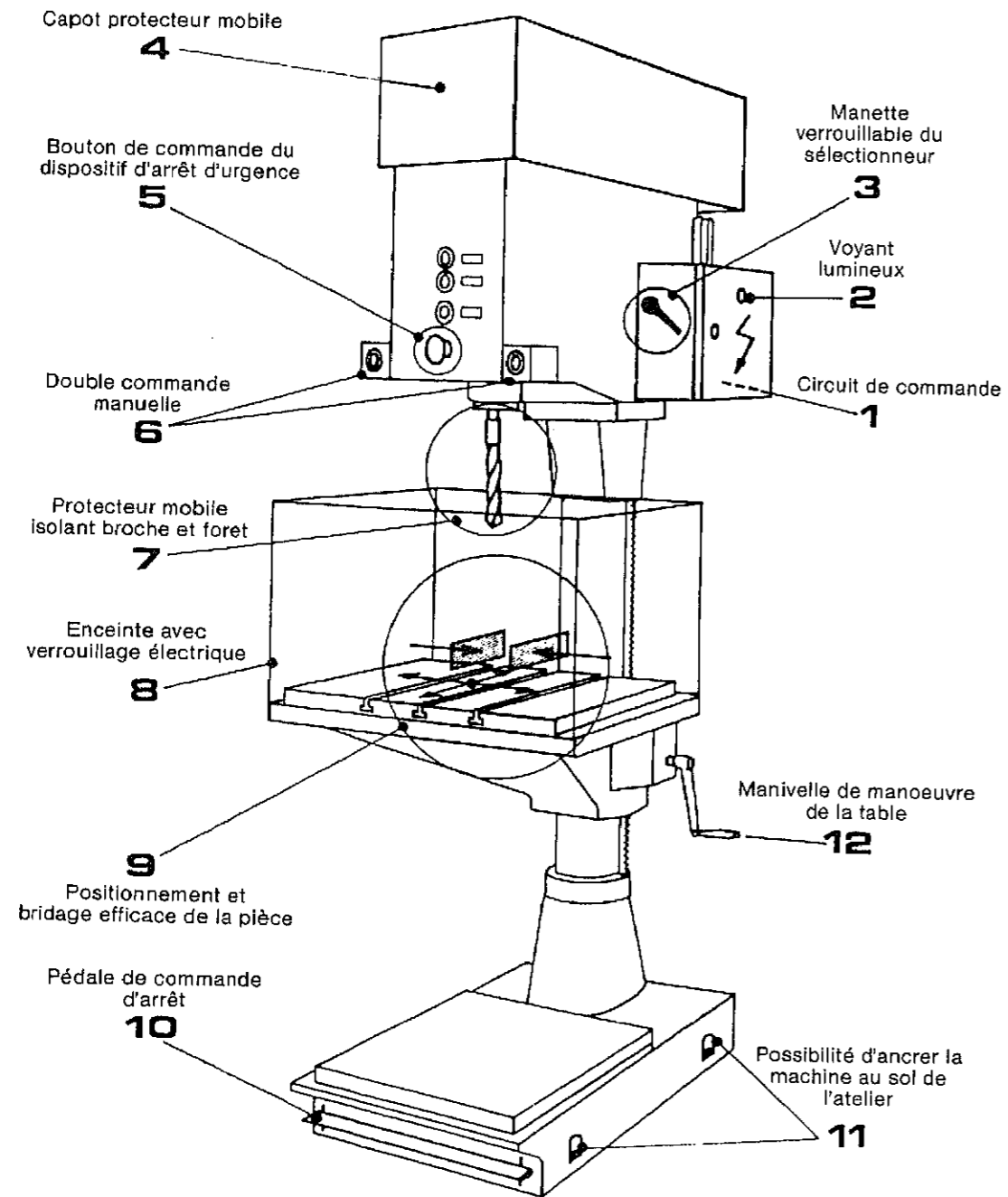
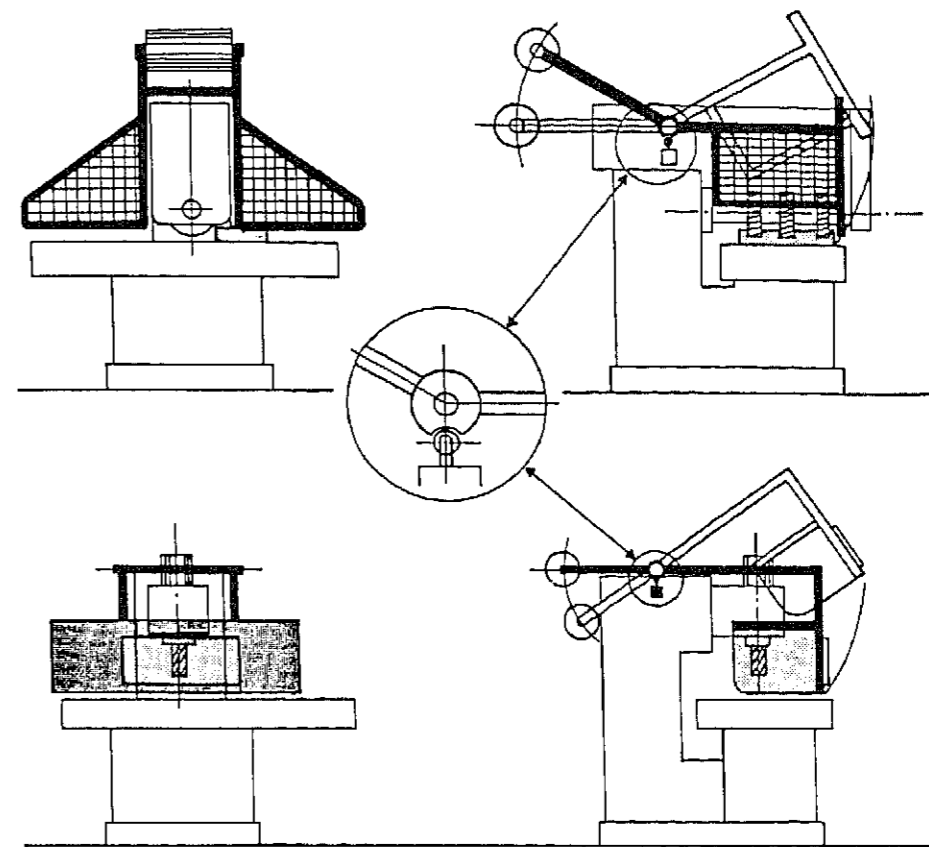


SCHÉMA 9 (suite)
MOYENS DE PROTECTION DE LA MACHINERIE

ENCOFFREMENT DES ZONES DANGEREUSES



PROTECTEUR ISOLANT L'OUTIL EN MOUVEMENT

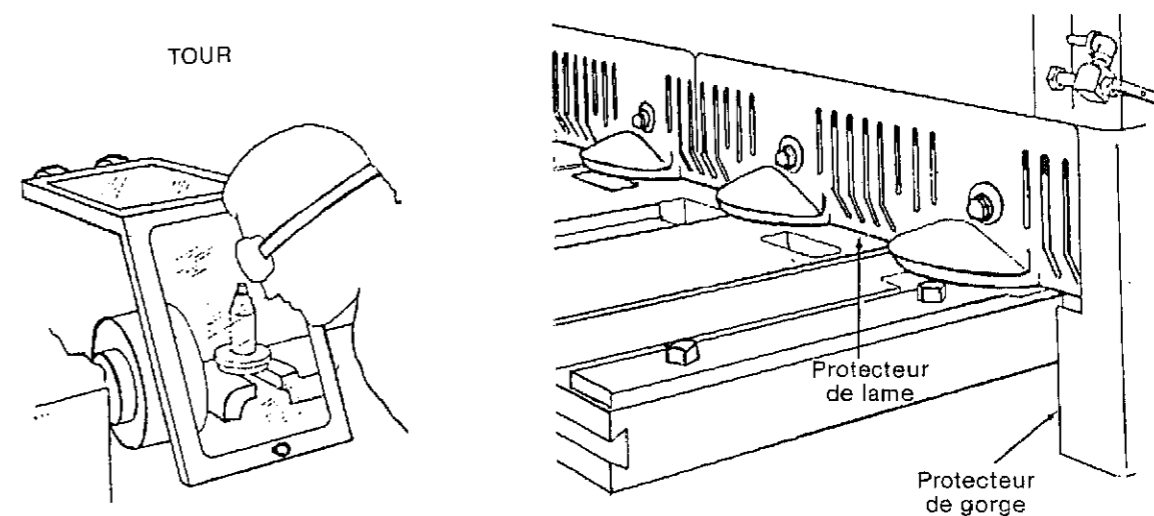
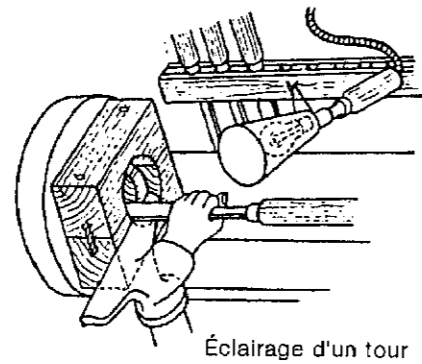
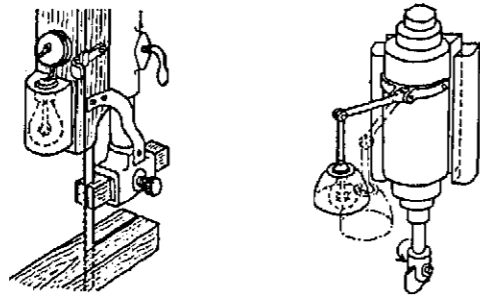
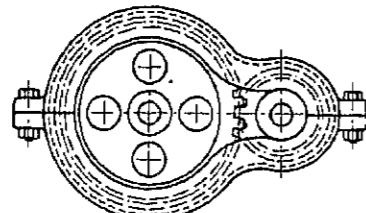


SCHÉMA 9 (suite)
MOYENS DE PROTECTION DE LA MACHINERIE

ÉCLAIRAGE D'APPOINT



PROTECTION DES
ENGRENAGES



Carter de protection
pour engrenages

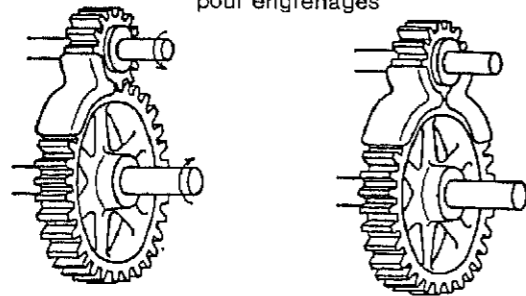
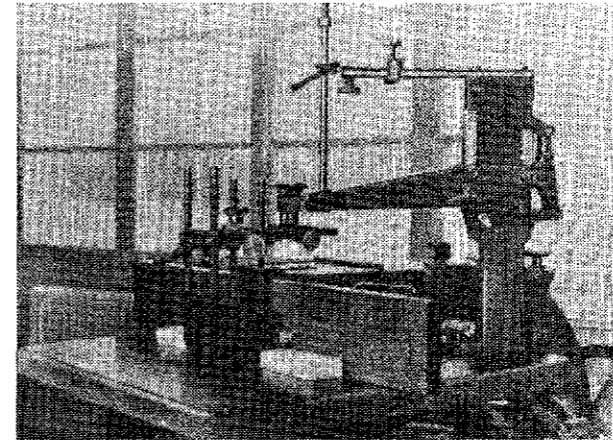


SCHÉMA 9 (suite)
MOYENS DE PROTECTION DE LA MACHINERIE

PROTECTEUR POUR TOUPIE VERTICALE



HOTTE POUR RABOTTEUSE

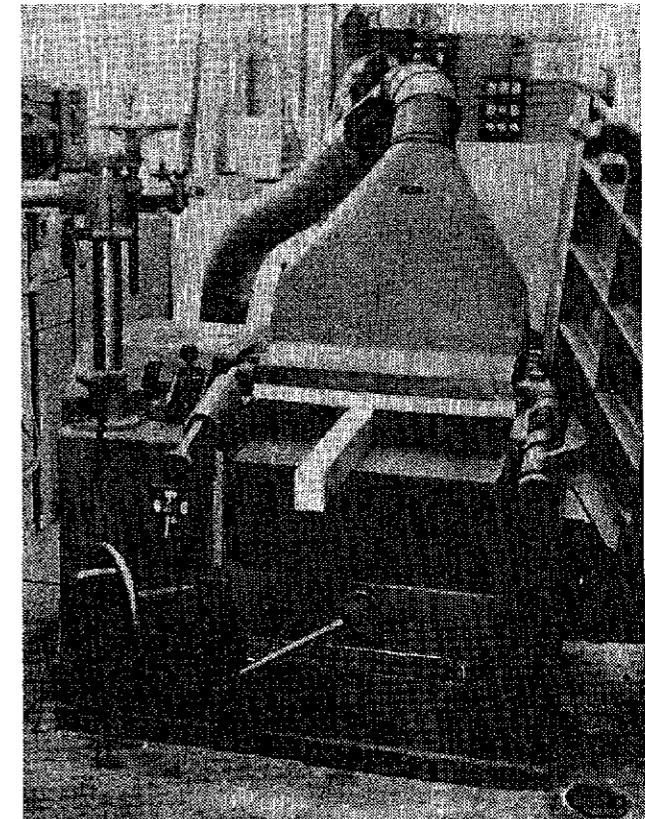
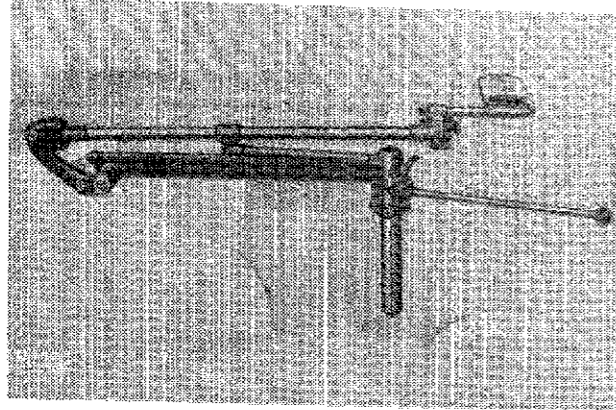


SCHÉMA 9 (suite)
MOYENS DE PROTECTION DE LA MACHINERIE

DISPOSITIF DE SÉCURITÉ POUR DÉGAUCHISEUSE



HOTTE MONTÉE SUR PONCEUSE À COURROIE HORIZONTALE

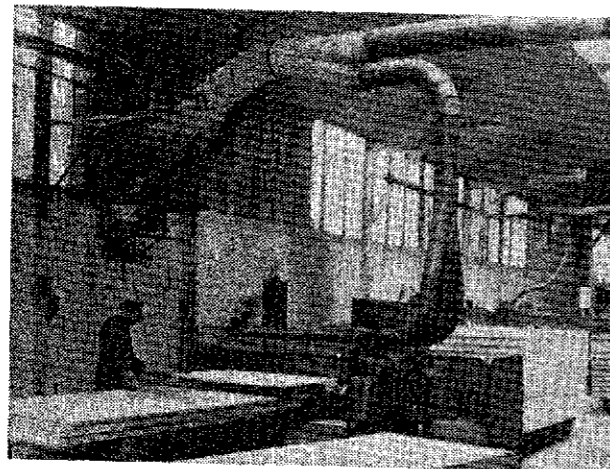


SCHÉMA 10
DIVERS GENRES DE HOTTES

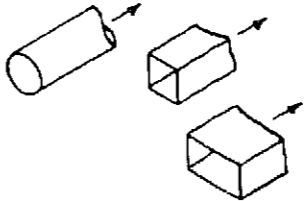
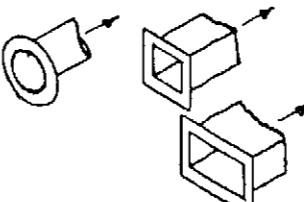
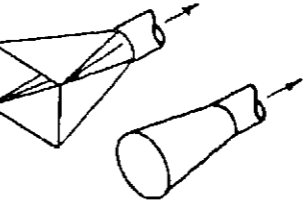
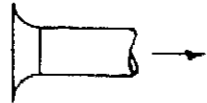
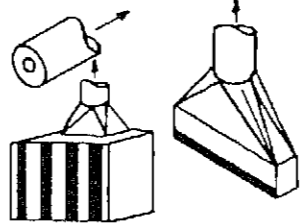
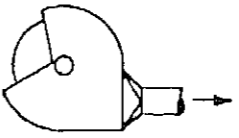
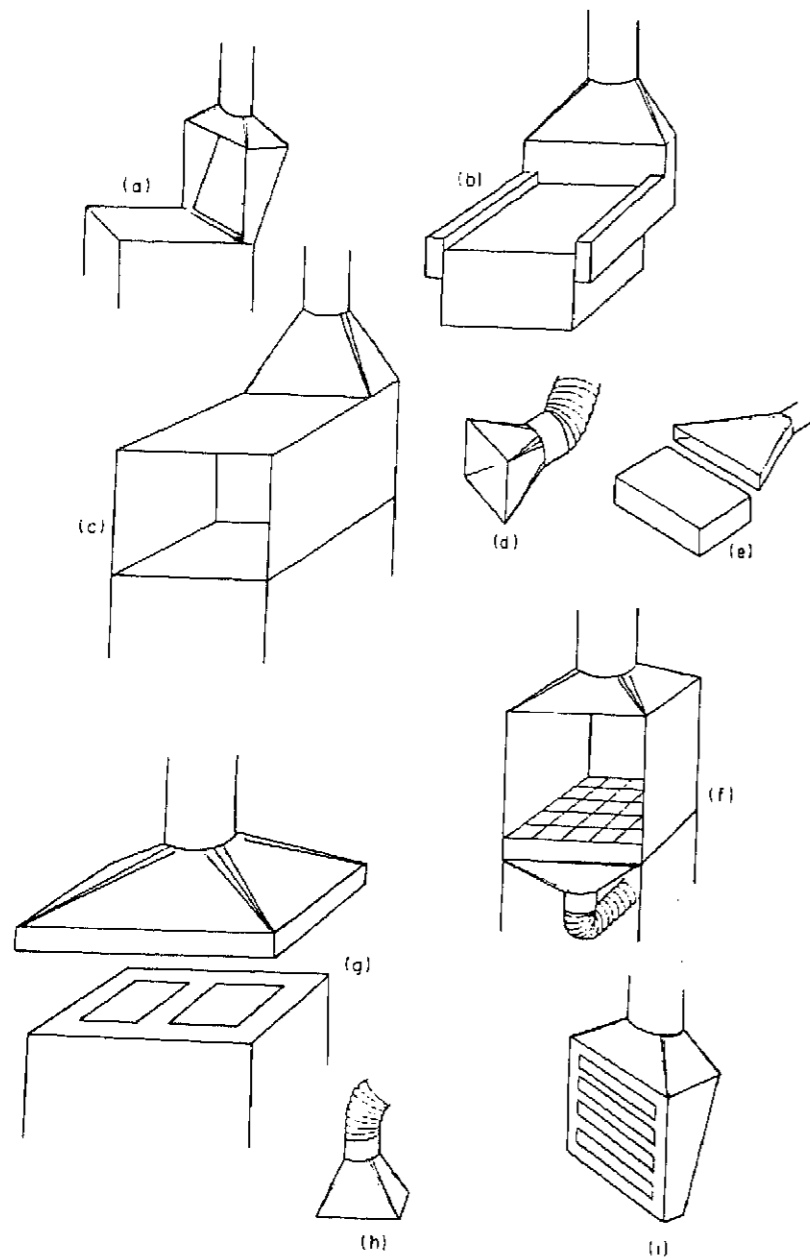
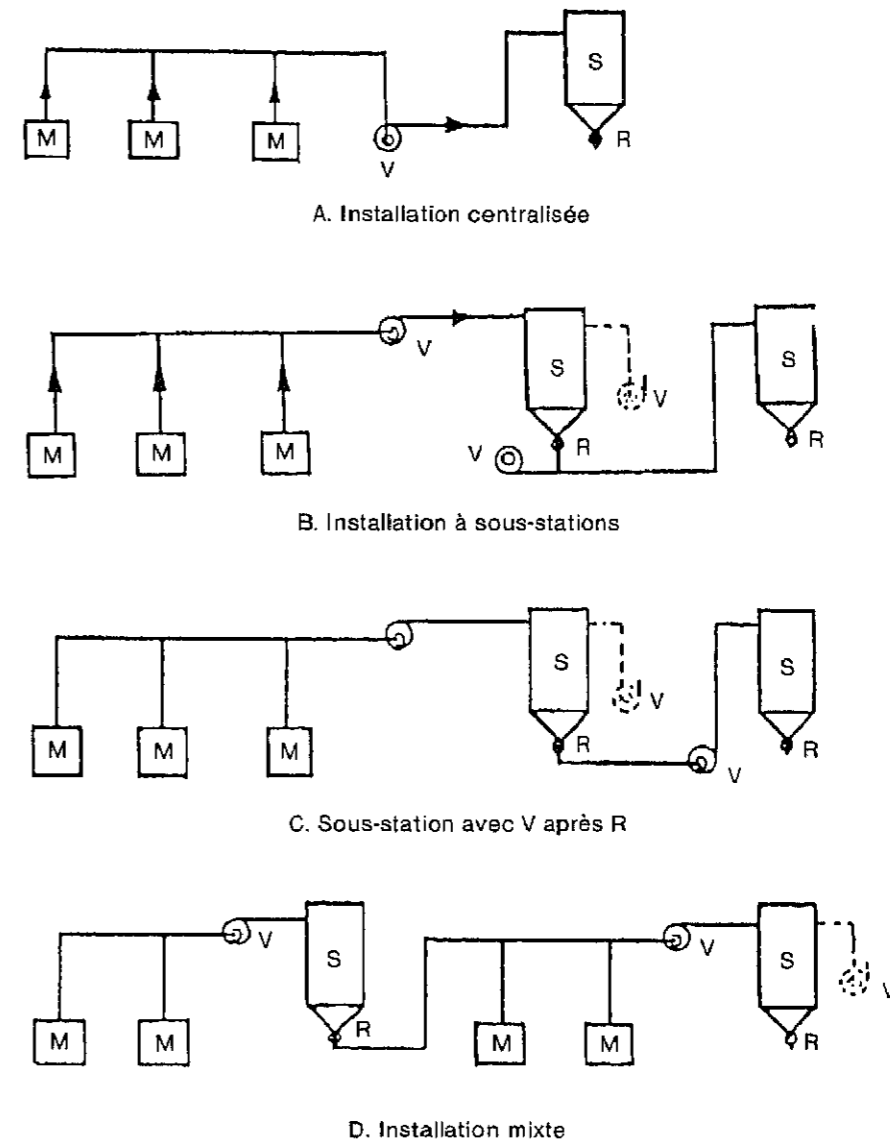
Types de hottes	Description
	Ouvertures ordinaires
	Ouvertures à bride
	Hotte évasée ou conique
	Entrée en forme de cloche
	Orifice
	Couvre-meule type

SCHÉMA 10 (suite)
DIVERS GENRES DE HOTTES



- a) Hotte à couche béante
- b) Hotte à bras
- c) Cage
- d) Hotte fixée au bout d'un conduit flexible
- e) Hotte à une seule fente
- f) Cage à aspiration et refoulement d'air (va-et-vient)
- g) La hotte suspendue (ou hotte maison)
- h) La hotte suspendue raccordée à un conduit flexible
- i) Hotte à plusieurs fentes

SCHÉMA 11
TYPES D'INSTALLATIONS D'ÉVACUATION DES POUSSIÈRES DE BOIS



- Légende: M Machine
S Silo ou sous-station
V Ventilateur
R Valve rotative

"zones de ponçage", il y a danger réel d'incendie et d'explosion. Pour parer à cet état de choses, il faut:

- Contrôler les sources latentes de feu et prévoir un circuit électrique à double isolation et à mise à la terre;
- Installer un système d'extraction fonctionnant de façon permanente avec récupération de la poussière et voir à installer des affiches interdisant de fumer;
- Poser des dispositifs antidéflagrants dans les murs de l'usine (ex.: des coupe-feu);
- Réunir la meilleure protection contre la poussière de bois, soit la ventilation par extraction locale, assistée de cyclones et d'épurateurs à filtration: voir schéma 11;
- Pour enlever efficacement la poudre et l'empêche d'obstruer le système, régler la vitesse d'évacuation à au moins 3 500 pieds/minute;
- Inspecter et nettoyer les conduits du système;
- Nettoyer et entretenir régulièrement les collecteurs de poussière;
- Vérifier les courroies en V sur les sorties "Drive Exits" du ventilateur afin de repérer tout glissement ou toute rupture;
- Examiner les conduits du système pour voir s'ils sont desserrés, endommagés ou brisés.

FINITION DES SURFACES

Matériaux

Dans les zones de travail où les opérations de finition de surfaces risquent de produire des concentrations de vapeurs (ou de brume fine), il est souhaitable de recourir à un système de ventilation. Il y a d'abord la ventilation générale qui se traduit par un renouvellement en grand volume. Cette méthode empêche une trop grande accumulation de vapeurs explosives dans les locaux fermés. Mais la ventilation locale d'extraction que l'on fixe sur les machines ou

dans les cabines de peinture au pistolet se révèle plus efficace. Des hottes avec rideau d'eau sont aussi recommandables.

Le port de respirateurs adéquats, la protection de la peau (par des gants en néoprène, des manchettes, des tabliers pourvus de doublures intermédiaires blanches en coton) ainsi que l'application de crèmes protectrices, complètent la protection requise.

Précautions générales lors d'opérations de peinture au pistolet

. Lieu de travail

- Éloigner les lampes portatives pendant l'opération;
- Utiliser des diluants avec point d'éclair bas (à moins de 100°F) pour le travail dans les zones bien ventilées (entre autres, les cabines de peinture);
- Les têtes des extincteurs automatiques à eau doivent être propres et libres de toute couche excessive de peinture;
- Placer des affiches "Défense de fumer" partout où on emploie ou entrepose des liquides inflammables;
- Le matériel électrique doit être homologué pour usage en milieu explosif.

. Matériaux

Il faut voir à utiliser des produits moins dangereux et à diluer vernis et peinture à l'aide d'ingrédients plus sûrs et se servir d'une très petite quantité de solvant.

Les pigments organiques sont préférables aux pigments contenant du plomb et du chrome.

Il est à conseiller d'utiliser des substances en suspension aqueuse, à dispersion non aqueuse, à haute teneur en matières solides ou à base de poudre plutôt que des solvants organiques, comme il est

plus souhaitable d'employer des prépolymères d'isocyanates séquencés therm durcis (du phénol, du caprolactame, du crésol ou de la méthyléthylcétone) plutôt que des isocyanates monomères.

Les produits durcisseurs ou polyamides sont plus sûrs que les revêtements époxydiques aminodurcis. De même vaut-il mieux employer le diluant réactif cardura E ester plutôt que les éthers ou glycidyl.

. Outillage

Afin d'éviter la perte de peinture et le danger d'exposition, il serait avantageux d'employer la pulvérisation sans air, de la peinture chauffée et de l'équipement à attraction électrostatique au lieu du pistorage pneumatique (d'où des pertes de peinture allant jusqu'à 50% et, par conséquent, la possibilité d'exposition accrue avec plus de risques d'incendie).

Pour que l'ouvrier touche le moins souvent aux matériaux de peinture, il est suggéré:

- d'installer les pistolets de vaporisation dans une position fixe ou sur un montage à mouvement alternatif. La peinture est appliquée à mesure que les pièces à peindre défilent sur un tapis roulant et les retouches se font à la main;
- d'utiliser des robots programmés et d'isoler l'opération;
- étant donné que le bois (surtout à l'état de poussière et de copeaux) peut s'enflammer très facilement et que mis en contact direct avec des solvants, des colles, de la peinture, des vernis et des laques, il constitue un danger constant d'incendie. Il est d'importance capitale:
 - . d'installer (sur les scies, les machines à dégauchir, les toupiers, etc.) des collecteurs à départ automatique qui évacuent dans des silos différents les copeaux et la poudre de bois, prêts à l'enlèvement ou à la réutilisation;
 - . d'interdire de fumer au poste de travail et d'éliminer toutes les causes possibles d'incendie (ex.: flammes à l'air libre);

. de s'assurer qu'on se débarrasse régulièrement des excès de copeaux et de poudre de bois;

. d'entretenir les machines afin d'éviter que ne se produisent des situations telles que l'échauffement exagéré des coussinets ou des courroies;

. de plus, il faut prévoir des moyens efficaces de lutte contre l'incendie comme par exemple l'installation de coupe-feu et d'extincteurs automatiques et l'élaboration d'un plan efficace de lutte et d'évacuation des lieux.

L'ENTREPOSAGE À L'EXTÉRIEUR

Substances inflammables et combustibles: solvant, dégraisseur, etc.

Si des liquides inflammables sont entreposés à l'extérieur de l'usine, on doit niveler le terrain entourant l'entrepôt de manière à faire dériver loin des bâtisses tout déversement possible. Il faut placer un peu partout sur les lieux des affiches "Défense de fumer". La zone d'entreposage doit être exempte de mauvaises herbes, de débris et de toute matière oxydante ou corrosive.

L'entreposage du pétrole

- Il faut absolument poser une affiche "Défense de fumer" sur les réservoirs de stockage qui seront mis à la terre et identifiés;
- Il faut absolument arrêter le fonctionnement des machines ou appareils en train de s'alimenter en combustible;
- Il faut absolument que les connexions, pompes et commutateurs soient étanches aux vapeurs et antidéflagrants.

Le tableau 51 présente un résumé des principales mesures préventives relatives à la fabrication des meubles en bois.

FABRICATION DE MEUBLES EN MÉTAL

Matériaux

Afin de réduire l'émission de brume de vaporisation, il faut extraire l'acide chromique à l'endroit même où il est émis au moyen d'une cabine aspiratrice, d'une ventilation locale d'extraction ou d'agents de surface.

. **Peinture et solvants** Voir Finition des surfaces, p. 225. Les méthodes préventives sont similaires à celles de cette section. Il est absolument nécessaire d'installer sur l'aire de travail des douches d'urgence ainsi que des appareils et du matériel pour le lavage des yeux et des mains.

Outillage

Les mesures préventives sont similaires à celle de la section "Usinage des meubles en bois", en ce qui concerne les pièces de bois entrant dans la fabrication.

Procédé

. **Soudage, découpage et brasage** Il est important que les zones de soudage et de découpage soient, de toute l'usine, les sections les plus à l'abri des dangers d'incendies. Dans les endroits à haut risque, il faut prendre des dispositions spéciales. S'il y a des matières combustibles à proximité, on doit prévoir des mesures de protection pour éviter tout risque d'incendie dû à la chaleur et aux étincelles. Il faut placer à portée de la main du matériel propre à combattre le feu (par exemple: des seaux d'eau et de sable, des tuyaux d'arrosage ou des extincteurs portatifs).

Les découpeurs et soudeurs au chalumeau doivent recevoir la formation nécessaire afin d'utiliser leur équipement sans danger. Le respect rigoureux des règlements et instructions des fabricants sur

TABLEAU 51

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
RÉSUMÉ DES MESURES PRÉVENTIVES PARTICULIÈRES
A LA FABRICATION DES MEUBLES EN BOIS

Procédés	Risques pour la santé et la sécurité	Moyens de protection
Usinage des panneaux d'aggloméré et de placage	Machines à bois Machines à trancher Machines à presser et à vaporiser Vapeurs de colles	Lunettes de sécurité, gants et tabliers adéquats Présence d'air frais Protecteurs sur les machines Verrouillage pendant le fonctionnement de la machine et son entretien Ventilation localisée synchrone ou généralisée Évacuation des déchets et résidus avec poussoir Contenants hermétiques Élimination des sources possibles de feu
	Bruit Poussières de bois (danger d'incendie et d'explosion; danger pour la santé)	Traitement acoustique et amortisseurs Nettoyage journalier par aspiration Entretien fréquent Programme de soins de la peau (si c'est possible) et vêtements de protection, irrigation du nez avec solution saline tiède
	Machine à grande vitesse	Protecteurs d'outils - machine "en cage"; - verrouillage; - double commande à main; - dispositifs de sécurité électroniques.
	Équipement électrique	Mise à la terre Commande marche-arrêt à la portée de l'opérateur
	Outils pneumatiques	Double isolation Sélection d'autres outils moins bruyants Protection de l'ouïe dans les zones de travail où le niveau de bruit atteint 90 dBA et plus Poignées antivibration et poignées relaxes; port de gant isolés
Finition des surfaces	Vapeurs des matériaux de finition (colle, laque, solvant)	Utilisation de matériaux moins toxiques Ventilation aspirante localisée ou généralisée Appareils respiratoires filtrants Gants et tabliers
Tous les procédés	Blessures causées par des matériaux, de l'outillage et divers aspects du milieu	Dispositif de sécurité Bon équipement de protection individuelle, vêtements de protection Masques respiratoires
	Projection de particules; métaux échauffés; éclaboussures de liquides	Protection des yeux, écrans faciaux, tablier sécurité technique
	Chutes ou projections d'objets Coupures et échardes causées par des matériaux	Gardes protecteurs Casques de protection sanctionnés par C.S.A. Chaussures ou bottines à embout d'acier incorporé et gants

l'opération des machines et l'emploi de l'outillage s'impose.

Il faut que l'aire de soudage soit exempte de gaz, liquides et vapeurs inflammables: utiliser pour cela une ventilation générale ou locale avec bouche d'aspiration mobile.

Pendant les opérations de soudage et de découpage, il faut se prémunir contre les intinzelles et les débris en utilisant des lunettes de sécurité ou un autre moyen de protection efficace pour les yeux (casques, écrans à mains, etc.).

La protection des ouvriers travaillant près des zones de soudage où il y a des rayons ultraviolets se fait par des écrans (ou boucliers) non combustibles (ignifuges) ou par des lunettes de sécurité.

Les ouvriers exposés aux dangers que présentent le soudage et le découpage doivent disposer d'équipement de protection individuelle, soit:

- Des gants à crispins à l'épreuve du feu (à ne pas porter pour les petits travaux);
- Des tabliers en cuir à l'épreuve du feu pour parer aux étincelles et à la chaleur radiante,
- Des guêtres et des cuissardes ignifuges.

Lorsque l'espace est restreint ou si le travail s'effectue dans un lieu renfermé, on aura recours à la ventilation mécanique pour le soudage et le découpage d'autres métaux.

Le tableau 52 présente les différents types de ventilation et de respirateurs nécessaires pour le soudage.

. Coupe et pliage du métal Les machines utilisées pour la coupe et/ou le pliage seront munies de dispositifs empêchant la présence

de membres dans la région de transformation (mécanismes à simple effet, gardes, etc.). L'installation d'écrans de type "plexiglass" éliminera la possibilité d'éclats de métal. Le contact avec les fluides de coupe et/ou de pliage sera réduit le plus possible et le changement de ce fluide se fera de façon régulière.

Le port d'équipement de protection pour l'ouïe sera obligatoire dans tous les endroits où il est nécessaire. L'huile hydraulique répandue sera vite absorbée et/ou éliminée. On veillera à l'entretien préventif de la machinerie. Les endroits où le traitement thermique est appliqué seront contrôlés par de la ventilation générale-locale et/ou un système de travail/repos sera instauré.

FABRICATION DE SOMMIERS ET MATELAS

Sommiers: les mesures de prévention étant similaires à celles préconisées pour les meubles en métal, le lecteur consultera la section précédente.

Matelas: les mesures de prévention sont les mêmes que celles qui sont indiquées dans la section qui suit, c'est-à-dire la fabrication des meubles rembourrés.

FABRICATION DE MEUBLES REMBOURRÉS

Matériaux

Il faut enrayer les poussières des tissus naturels (tel le coton) et des tissus synthétiques, à l'aide de ventilation d'extraction à la source (montée sur les machines).

Outillage

Tous les outils de coupe de tissu doivent être munis de gardes.

TABLEAU 52

SECTEUR DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT
SOUDEGE OU DÉCOUPAGE: VENTILATION ET
APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Matériaux à teneur ou enduits de	Aire de travail - conditions requises		
	A l'intérieur	Espace renfermé	A l'extérieur
Béryllium	D	D	D
Cadmium	C	C	F
Fluorure	C	A	C
Plomb	B	A	E
Zinc	B	A	-
Acier inoxydable (Nickel, chrome)	Ventilation mécanique		

A = Ventilation suffisante pour empêcher une accumulation de matériaux toxiques ou un manque possible d'air. Dans les zones de travail où il est impossible de dispenser une telle aération, il faut faire usage de respirateurs à adduction d'air pur sanctionnés par le gouvernement.

B = Évacuation mécanique localisée de l'air vicié au moyen de hottes ou de cabines avec écoulement d'air (qui n'est pas orienté directement vers l'ouvrier) suffisant pour maintenir une vitesse minimale de 100 pieds linéaires par minute.

C = Si la situation le justifie, évacuation mécanique localisée (B) ou respirateurs à adduction d'air pur sanctionnés par le gouvernement.

D = Si la situation le justifie, évacuation mécanique localisée (B) et respirateurs à adduction d'air pur sanctionnés par le gouvernement.

E = Respirateurs sanctionnés par le gouvernement.

F = Si la situation le justifie, respirateurs sanctionnés par le gouvernement.

Les machines à coudre seront de conception ergonomique, en ce qui a trait aux sièges particulièrement. Les agrafeuses pneumatiques seront munies de silencieux.

Il est recommandé que les ouvriers passent l'aspirateur dans leurs zones de travail et un coup de chiffon humide sur l'outillage quotidiennement.

Il faut éviter le nettoyage à air comprimé. Aussi convient-il de porter des respirateurs sanctionnés par la C.S.S.T. lorsque les concentrations de poussière dans l'air ambiant dépassent les niveaux acceptables et aussi lorsqu'il faut effectuer des opérations de "soufflage" ou de dépoussiérage à sec.

Les systèmes d'épuration d'air, qu'ils soient locaux ou généraux, répondront également au besoin afin d'abaisser les concentrations en deça des seuils permis.

Dans l'ensemble de l'industrie de fabrication du meuble, les mesures préventives seront axées en priorité sur la conception technique de dispositifs sécuritaires adaptés aux machines-outils. Parallèlement, ces études devront aussi porter sur la possibilité de réduction des niveaux sonores. Les programmes de surveillance de la qualité de l'air couplés au dépistage clinique pourront prévenir l'aggravation des maladies professionnelles. L'examen pré-embauche permettra de déceler les individus porteurs de facteurs prédisposants tels que dermatites, rhinite, sinusite, asthme, afin d'éviter l'aggravation de leur état. Des tests d'allergie doublés d'un examen annuel pourraient être utilisés afin d'identifier les sources potentielles de réaction.

BIBLIOGRAPHIE

PROCÉDÉS

International Labour Office, Encyclopaedia of Occupational Health and Safety, 3rd edition, Genève, ILO Publication Branch, 1983, vol. 2 (L-2), p. 2317-2319.

U.S.A. Department of Health, Education and Welfare, Public Health Service, Centres for Disease Control, National Institute for Occupational Safety and Health, Health and Safety Guide for Metal Furniture and Mattress Manufacturers, Cincinnati, Ohio, U.S. Government Printing Office, 1977, publ. n° 78-101, p. 4-7, 16-17, 22-24, 36-39, 44, 50-55.

_____, Summary plant Observation reports and Evaluation for Wood Dust, Springfield, Virginia, National Technical Information Service, 1978, p. 1, 3-4, 6-13, 15-16, 18-23, 25-26, 28-35, 37-50.

U.S.A. Department of Health and Human Services, Public Health Service, Centre for Disease Control, National Institute for Occupational Safety and Health, NIOSH TECHNICAL REPORT, An Evaluation of Engineering Control Technology for Spray Painting, Cincinnati, Ohio, U.S. Government Printing Office 1981, p. 4-19, 24-35, 40-41, 47-59.

LÉSIONS PROFESSIONNELLES

ACHISON, éd. et al, "Is nasal adenocarcinoma in the Buckinghamshire furniture industry declining?", in Nature (London), vol. 299, n° 5880, 1982, p. 263-265.

BOYSEN, M. et L.A. SOLBERG, "Changes in the nasal mucosa of furniture workers, A pilot study", dans Scandinavian Journal of Work Environment and Health, vol. 8, 1982, p. 273-282.

CABAL, C. et H. SAINT-JEANNIS, "Dermatose des bois exotiques", dans Arch. Mal. Prof. Med. Trava. Sécur. Soc., vol. 42, n° 6, 1981, p. 325-328.

CLAYTON, G.D. et F.E. CLAYTON (éd.), Patties Industrial Hygiene and Toxicology, 3^e édition, New York, John Wiley & Sons, 1982, 5 vol., vol. 2a, 2b, 2c.

ESPING, B. et O. ANELSON, "A pilot study of respiratory and digestive tract cancer among woodworkers", dans Scandinavian Journal of Work Environment and Health, vol. 6, 1980, p. 201-205.

HARDEL, L., B. JOHANSSON et O. ANELSON, "Epidemiological Study of Nasal and Nasopharyngeal Cancer and their Relation to Phenolic Acid or Chlorophenol Exposure", dans American Journal of Industrial Medicine, vol. 3, n° 3, 1982, p. 247-257.

HANSEN, B.M., "Incidence and Importance of Primary Irritant Allergy Contact Dermatitis Due to Machaerium Scleronylum Tul (Pao Ferro), a Substitute for Brazilian Rosewood (Dalkergia igea ALL)" (English Abstract), dans Exerpta Medica, section 35, Occupational Health and Industrial Medicine, vol. 13, n° 3, 1983, p. 186.

LÉSIONS PROFESSIONNELLES (suite)

HERNBERG, Sven et al, "Nasal and sinonasal cancer, connection with occupational exposure in Denmark, Finland and Sweden", dans Scandinavian Journal of Work Environment and Health, vol. 9, 1983, p. 315-326.

International Labour Office, Encyclopaedia of Occupational Health and Safety, 3^e édition, Genève, ILO Publications Branch, 1983, vol. 2 (L-Z), p. 2317-2319.

JOHNSON, M. et al, "Fungicide induced contact dermatitis", dans Contact Dermatitiques, vol. 9, n° 4, 1983, p. 285-288.

MOHTASHAMIPUR, E. et K. NORPOTH, "Tumors of Occupational Origin in the Wood Processing Industry", (English Abstract), dans Excerpta Medica, section 35, Occupational Health and Industrial Medicine, vol. 14, n° 1, 1984, p. 43.

OLSON, J. et B. SABROE, "A follow-up study of non-retired and retired members of the Danish carpenter/cabinet makers trade union", International Journal of Epidemiology, vol. 8, n° 4, 1979, p. 375-382.

Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, "Prévention des affections professionnelles dans les métiers du bois du bâtiment", dans Cahiers des comités de prévention du bâtiment et des travaux publics, Paris, mars-avril 1982, 12 p.

RANG, E.H. et Ed. ACHESON, "Cancer in Furniture Workers", dans International Journal of Epidemiology, vol. 10, n° 3, 1981, p. 253-261.

LÉSIONS PROFESSIONNELLES (suite)

SMETANA, R. et F. HARAK, "Rhenogenic adenocarcinoma in lumberjacks (wood workers) (English Abstract), dans Excerpta Medica, section 35, Occupational Health and Industrial Medicine, vol. 13, n° 8, 1983, p. 458.

TAKAHASHI, M.A., K. PFENNINGER et L. WONG, "Urinary Arsenic, Chromium, and Copper Levels in Workers Exposed to Arsenic Based Wood Preservatives", dans Archives of Environmental Health, vol. 38, n° 4, 1983, p. 209-214.

TOPPING, M.D., F.H. TYRER et R.K. LOWING, "Castor Bean Allergy in the Upholstery Department of a Furniture Factory", dans British Journal of Industrial Medicine, vol. 38, n° 3, 1981, p. 293-296.

WILLS, J.H., "Nasal Carcinoma in Woodworkers; A Review", dans Journal of Occupational Medicine, vol. 24, n° 7, 1982, p. 526-530.

IDENTIFICATION DES RISQUES - MÉTHODES DE PRÉVENTION

Voir bibliographie "Lésions professionnelles" en sus de:

American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Air Sampling Instruments for Evaluation of Atmospheric Contaminants, 5^e édition, Cincinnati, Ohio, ACGIH, 1978.

BUREAU, Marcel, Profil de l'industrie québécoise de l'ameublement de bureau, novembre 1982, 50 p.

CATALINA, Pierre, Rapport sur le 2^e thème, le travail du bois, risques professionnels et prévention, Archive des maladies professionnelles, 1981, 42, n° 5, p. 253-285.

IDENTIFICATION DES RISQUES - MÉTHODES DE PRÉVENTION (suite)

Commissariat général à la promotion du travail, Travail en sécurité sur les machines à bois, 56 p., et Nuisances et risques de maladies professionnelles, 29 p., Bruxelles, 1976.

GOULET, Lise et Paule LEBEL, Poussières de bois: risques à la santé et surveillance de l'état de santé des travailleurs exposés, l'Union médicale du Canada, tome 110, octobre 1981.

International Commission on Radiological Protection, Recommendations of the International Commission on Radiological Protection, Report of Committee IV and Evaluation of Radiation Doses to Body Tissues from International Contamination Due to Occupational Exposure, ICRP publ. n° 10, New York, Pergamon Press, 1968.

Nations-Unies, Critères techniques pour le choix des machines à travailler le bois, Organisation des Nations-Unies pour le développement industriel, 358 p.

TREMBLAY, Suzanne, "Toucher du bois", Revue Prévention, avril 1982, p. 15-22.

U.S. Department of Health Education and Welfare, Public Health Service, Centre for Disease Control, National Institute for Occupational Safety and Health, Health and Safety Guide for Metal Furniture and Mattress Manufacturers, Cincinnati, Ohio, U.S. Government Printing Office, 1977, publ. n° 78-101, p. 4-7, 10, 16-17, 22-24, 36-39, 44, 50-55.

_____, Health and Safety Guide for Wooden Furniture Manufacturers, Cincinnati, Ohio, U.S. Government Printing Office, 1975, publ. n° 75-167, p. 10-13, 22-25, 46-57, 61-63.

IDENTIFICATION DES RISQUES - MÉTHODES DE PRÉVENTION (suite)

U.S. Department of Health, Education and Welfare, Public Health Service, Centre for Disease Control, National Institute for Occupational Safety and Health, NIOSH Technical Report: an Evaluation of Engineering Control Office, 1981, p. 4-19, 24-35, 40-41, 47-59.

_____, Summary of Plant Observation Reports and Evaluation for Wood Dust, Springfield Virginia, National Technical Information Service, 1978, p. 1, 3-4, 6-13, 15-16, 18-23, 25-26, 28-35, 37-50.

U.S. Department of Health and Human Services, Public Health Service, Centre for Disease Control, National Institute for Occupational Safety and Health, NIOSH Manual of Analytical Methods, 2^e édition, Cincinnati, Ohio, U.S. Government Printing Office, 1977-1980, 6 vol. + 2 suppl.

U.S. Department of Health, Education and Welfare, Public Health Service Centre for Disease Control, National Institute for Occupational Safety and Health, The Industrial Environment - Its Evaluation and Control, Cincinnati, Ohio, U.S. Government Printing Office, 1973, Noise and Vibration, p. 321-348, Illumination, p. 349-356, Non-ionising Radiation, p. 357-376, Heat Stress, p. 413-429, Ergonomics, p. 431-492.

**CHAPITRE 8: LES ASSOCIATIONS, LES ORGANISMES
ET LEURS PROGRAMMES**

Recherche et rédaction: Raymond Mailhot, CSST
Michel Marchand, CSST

L'organisation de la prévention en santé et en sécurité du travail a nécessité la mise sur pied, en tout ou en partie, d'associations ou d'organismes voués à cette cause. Ces organismes ont développé des programmes et des services qui visent directement ou indirectement les clientèles et les intervenants du secteur.

Dans le présent chapitre, nous énumérons les principaux programmes et services décrits dans la documentation officielle de ces organismes en date de juin 1984. Il ne présente pas une liste exhaustive de tout ce qui existe dans le domaine. La raison en est bien simple: certains programmes (en particulier des programmes de formation) sont ponctuels et souvent de courte durée; ils s'adressent uniquement, par exemple, dans les programmes de formation de main-d'oeuvre, au groupe de travailleurs de l'établissement qui en fait la demande. Nous avons donc tenté d'indiquer les programmes plus généraux auxquels peuvent avoir recours les diverses clientèles. De plus, un "programme" n'a pas toujours la même signification d'un organisme à un autre. C'est tantôt un programme de formation dont la teneur et la durée peuvent varier de quelques heures à plus d'une année et tantôt un programme qui a l'envergure de l'ensemble des réalisations d'une direction ou d'un service, voire d'un organisme comme la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

La première partie du chapitre comprend les programmes et services des organismes publics et parapublics québécois, la deuxième, ceux des organismes canadiens et la troisième, ceux des associations syndicales et patronales³⁵. En plus des programmes ou services,

35 Au palier municipal, il n'existe pas de programme uniformisé en santé et sécurité du travail, bien que des activités de formation s'y déroulent, par exemple, dans les services d'incendies, de police et de construction. On fait souvent appel à des programmes existant ailleurs.

nous donnerons un aperçu des mandats et objectifs des organismes, sauf pour la CSST, l'Institut de recherche en santé et sécurité du travail (IRSST) et les départements de santé communautaire (DSC) dont les rôles et mandats ont déjà été présentés au chapitre 4.

LES ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS QUÉBÉCOIS³⁶ ET LEURS PRINCIPAUX PROGRAMMES ET SERVICES EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST)

Sous la responsabilité de la vice-présidence Prévention-Inspection de la CSST, nous retrouvons les programmes, services et activités de concertation suivants:

Programmes

- programme-cadre de santé: ceux de silice, amiante et plomb sont en préparation;
- programme de prévention: mise en application du règlement, activités de formation, de support, production de guides, acceptation et suivi des programmes;
- programme du comité de santé et de sécurité;
- programme du représentant à la prévention;
- programme de santé spécifique: mise en application du règlement, subventions aux CH-DSC pour l'application des programmes de santé spécifiques;
- programme des premiers secours: règlement sur les normes minimales, les premiers secours et premiers soins;

³⁶ La plus grande partie de ce chapitre est inspirée, parfois textuellement, des annuaires ou d'autres documents officiels. Ces sources sont citées dans la bibliographie à la fin du chapitre.

- programmes d'inspection: inspection de conformité, enquête à la suite d'un accident, intervention à la suite d'une plainte, application du droit de refus,
- programme de création et de subvention des associations sectorielles paritaires;
- programmes de formation: secouristes en milieu de travail, travailleurs de la construction;
- programme de subvention aux associations syndicales et patronales pour des projets de formation et d'information;
- programme de soutien et d'information des intervenants;
- programme de soutien technique et scientifique: centre de documentation, répertoire toxicologique, centre de référence;
- programme de subvention de projets spéciaux;
- programme d'allocations pour le maintien de services de santé;
- programme d'élaboration et de révision des normes et règlements.

Services

- bureau de révision;
- reconnaissance des services de santé;
- analyse des plans et devis;
- soutien aux partenaires.

Activités de concertation

- Institut de recherche en santé et sécurité du travail;
- Ministère des Affaires sociales;
- Associations sectorielles paritaires;
- Ministère de l'Éducation.

Sous la responsabilité de la vice-présidence Réparation, les programmes et services suivants sont offerts:

- programme d'indemnisation des victimes de lésions professionnelles ou de leurs personnes à charge;
- programme de paiement des frais médicaux et autres dépenses reliées aux accidents et lésions;

- programme de réadaptation individuelle:
 - . support à l'emploi
 - . support psycho-social
 - . soutien du revenu et adaptation du milieu de vie
- programme de subsides aux employeurs:
 - . favorisant l'embauche et l'adaptation au travail
 - . favorisant la formation en industrie
 - . adaptation d'un poste de travail.
- programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte.

INSTITUT DE RECHERCHE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL (IRSST)

L'IRSST s'est doté de programmes assurant, aussi bien à l'externe qu'à l'interne, le développement de la recherche en santé et en sécurité du travail.

La recherche interne comporte deux programmes: l'étude épidémiologique "Travail et grossesse" et le programme "Sécurité et ingénierie". Par ailleurs, des projets de recherche sont réalisés au sein du programme des projets spéciaux de l'équipe de soutien à la recherche et de la Direction des services de laboratoire. Enfin, les activités d'information scientifique et technique sont étroitement associées au développement de la recherche.

La recherche externe recouvre les mandats confiés à des groupes de travail et l'ensemble des activités réalisées dans le cadre des programmes de financement d'équipes associées et de recherche subventionnée, les travaux faisant l'objet d'ententes contractuelles ou de commandites.

En milieu universitaire, cinq équipes associées poursuivent des recherches thématiques dans les domaines suivants:

- "Toxicologie industrielle, détection précoce de l'exposition à

- des agents toxiques et des altérations à la santé en milieu de travail par la surveillance biologique" (Université de Montréal);
- "Épidémiologie des lésions professionnelles, étude rapide des risques professionnels" (Université McGill);
- "Épidémiologie des cancers professionnels" (Université du Québec, Institut Armand-Frappier);
- "Génie biomédical, étude biomécanique des maux de dos en milieu de travail" (École Polytechnique);
- "Pathophysiologie et dépistage précoce des pneumoconioses" (Université de Sherbrooke).

Trois autres groupes de chercheurs se sont vu octroyer une subvention de développement: le groupe de recherche du département des sciences biologiques de l'Université du Québec à Montréal; le groupe de recherche sur "L'impact des facteurs psycho-sociaux sur la santé et la sécurité du travail" de l'Université de Montréal, et le groupe de recherche sur "Le contexte de travail et les caractéristiques de la tâche comme facteurs de risque en santé et en sécurité du travail" de l'Université Laval.

DÉPARTEMENTS DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) ET RÉSEAU DE SANTÉ

C'est tout le réseau de santé (hôpitaux généraux, spécialisés et de soins prolongés, centres d'accueil, centres locaux de services communautaires, polycliniques, cabinets privés de médecins, etc.) qui contribue à mettre en application et à assurer les programmes et services de santé. Toutefois, les DSC sont plus explicitement chargés de la santé au travail. Leurs programmes sont regroupés sous des thèmes non limitatifs. Nous citons par exemple les paramètres suivants:

Territoire

- profils démographiques et socio-sanitaires de la population d'un

- territoire;
- ressources;
- clientèle d'un centre hospitalier;
- maladies infectieuses.

Santé au travail

- services de santé;
- profil des industries manufacturières du territoire;
- autres.

Dans ce domaine, les DSC ont entrepris les études démographiques de leur territoire respectif. Ces études comportent l'identification des entreprises des secteurs prioritaires de la CSST dans le but de mieux connaître la population touchée par les agents agresseurs de la santé et de la sécurité dans le milieu industriel. Nous retrouvons des recherches ou études qui se rapprochent du secteur d'activité et qui ont été réalisées ou sont en cours de réalisation dans quelques DSC. Il ne s'agit toutefois pas d'un recueil exhaustif, plusieurs recherches ayant pu être projetées et mises sur pied depuis juin 1984.

DSC, Hôpital Sacré-Coeur (Montréal)

- facteurs de risque d'ordre ergonomique dans l'industrie légère - influence de la posture sur les problèmes de santé des travailleurs;
- niveaux sonores dans les petites et moyennes entreprises de Saint-Laurent;
- recherche sur l'industrie du meuble.

DSC, Hôpital général du Lakeshore

- inventaire des risques dans le secteur du meuble.

DSC, Centre hospitalier Sainte-Marie (Trois-Rivières)

- estimation des risques à la santé dans tous les secteurs de l'industrie manufacturière.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (OPHQ)

Mandat et rôle

L'OPHQ a été créé en 1978 par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées. Le rôle que lui donne cette loi est orienté vers la coordination des services aux personnes handicapées.

C'est par l'intermédiaire de deux directions que les objectifs de l'Office sont atteints: la direction Personne-inform'action et la direction Intégration. Il s'agit pour elles de veiller à ce que les personnes handicapées puissent, comme les autres citoyens, obtenir des mêmes ressources ou organismes, publics ou privés, des services de transport, d'emploi, d'enseignement, etc. L'OPHQ peut ainsi intervenir dans tous les secteurs pour assurer l'intégration sociale des personnes handicapées.

Principaux programmes

Les programmes et services suivants sont offerts:

- les centres de travail adaptés;
- les subventions à un employeur et le contrat d'intégration professionnelle;

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS)

Mandat et rôle

L'INRS est une entité juridique particulière. Elle regroupe une université classique, un institut de recherche universitaire et un institut public de recherche.

Dans sa programmation 1982-1988, l'INRS définit les préoccupations de plusieurs de ses composantes, dont l'INRS-Santé: "L'INRS-Santé poursuivra l'objectif général de contribuer à l'amélioration de la

santé des Québécois en développant la recherche fondamentale et appliquée dans trois sphères d'activités spécifiques du vaste domaine des sciences de la santé nécessitant des interventions de nature multidisciplinaire".

Les objectifs spécifiques inscrits dans les objectifs généraux de l'Institut ont été définis de la façon suivante:

- contribuer à l'étude des facteurs délétères du milieu de travail et des phénomènes associés à la biodisposition des toxiques de l'environnement ainsi que de leur impact sur la santé, dans la perspective de proposer des solutions préventives ou correctives;
- poursuivre des travaux fondamentaux visant à l'élucidation des phénomènes biologiques et pathologiques reliés aux processus de vieillissement normal et anormal, par la création d'un foyer d'expertises dans ce domaine au Québec;
- contribuer à l'amélioration et à la rationalisation du traitement pharmacologique chez deux classes de la population défavorisées à ce niveau, soit les enfants en bas âge et les personnes âgées;
- participer progressivement, par ses différentes activités de recherche, à l'enseignement supérieur et à la formation de chercheurs;
- rendre accessibles et mettre au service des membres de la communauté scientifique québécoise qui y font appel, ses connaissances et ses moyens techniques pour la solution des problèmes de recherche spécifiques qui lui sont soumis.

Principaux programmes

Les objectifs précédents se concrétisent dans un bloc de programmes intitulé:

Environnement et santé:

- Sous-programme 1: stress, santé et sécurité du travail;
- Sous-programme 2: toxicologie en milieu de travail;
- Sous-programme 3: métabolisme, biodégradation et cinétique des toxiques de l'environnement.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES (MAS)

Mandat

Le MAS conçoit et applique la politique sociale du Québec. Il est responsable de l'implantation et du maintien des établissements de santé et de services sociaux.

Rôle

Il a pour fonction d'élaborer et de proposer pour le Québec la politique relative à la santé et aux services sociaux de façon à donner à chaque personne et à chaque famille une qualité de vie convenable.

Objectifs

Le MAS planifie, développe, surveille et contrôle les programmes de santé et de services sociaux. La mise en oeuvre des programmes est confiée à la Régie de l'assurance-maladie du Québec, aux conseils régionaux de la santé et des services sociaux et aux établissements de santé et de services sociaux (les centres hospitaliers, les centres d'accueil, les centres locaux de services communautaires, les centres de services sociaux), à des régimes autonomes (Régie de l'assurance-maladie du Québec) et aux corporations que sont les conseils de la santé et des services sociaux.

Principaux programmes

Nous indiquerons ici les principaux programmes et services qui touchent la santé et la sécurité.

Sous la direction générale des programmes de santé, le service des programmes en santé mentale administre des programmes et des spécialités inhérentes aux activités de santé mentale. La Direction de la santé communautaire et des services aux communautés autochtones offre des services pour la réalisation de programmes de santé au travail, et la Direction des transports ambulanciers, des

mesures de sécurité et d'urgence assure des services ou conseils aux établissements en matière de sécurité et d'urgence.

Sous la direction générale des programmes de services sociaux, on retrouve le secteur de la réadaptation et le secteur des services communautaires. Des services de réadaptation sont prévus pour les personnes présentant des déficiences du secteur des services communautaires. On y assure notamment les services de santé en milieu scolaire et santé des jeunes, des services de prévention de certaines maladies infectieuses et des services de santé au travail comme prévu au chapitre 8 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Ces derniers services sont donnés dans les établissements du réseau de santé.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC (MEQ) ET RÉSEAU

Mandat et rôle

Le MEQ a été créé en 1964. La Loi confie au ministre de l'Éducation des pouvoirs dont l'exercice est essentiel à la cohérence de l'action de l'ensemble des partenaires du système. Il doit s'assurer que les valeurs transmises par l'éducation soient en concordance avec les aspirations de la population.

En ce qui a trait à la gestion des ressources matérielles, dans le cadre des plans triennaux d'investissement, le ministère autorise les projets d'immobilisation des organismes scolaires.

La Direction générale du développement pédagogique (DGDP) élabore des politiques relatives à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire. La gestion de l'enseignement collégial public relève de la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC). Les objectifs de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires (DGERU) consistent à assurer le développement

concerté et harmonieux du réseau des établissements universitaires en matière de formation et de recherche scientifique. Pour sa part, la Direction générale de l'éducation des adultes (DGEA) vise à contribuer au développement social et culturel des individus et des collectivités et à permettre aux travailleurs de se recycler et de se perfectionner selon les exigences des changements technologiques³⁷.

Principaux programmes

La Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit une collaboration entre la CSST et le MEQ aux fins de la conception et de la réalisation de programmes de formation. Le Comité permanent (formation et information) CSST-MEQ a le mandat de favoriser la conception et la réalisation des programmes de formation et d'information nécessaires à l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Des programmes de formation spécifiques à la santé et à la sécurité sont élaborés tandis que les programmes réguliers et les manuels, particulièrement dans le secteur professionnel, intègrent de plus en plus des éléments de santé et de sécurité reliés aux métiers. Dans le secteur meuble, on peut difficilement dissocier ces éléments de l'apprentissage des procédés et méthodes. Soixante-douze (72) commissions scolaires et le CEGEP de Victoriaville dispensent une vingtaine de programmes dans le secteur du meuble.

Nous n'indiquerons ici que des titres de programmes spécifiques touchant à la santé et à la sécurité dispensés dans les réseaux d'enseignement. Pour ce qui est de la nature et de la clientèle visée, il faudra consulter un répertoire plus complet disponible

37 La nouvelle politique d'éducation des adultes entraînera des changements importants pour cette direction dont les effectifs ont commencé à se répartir ailleurs au MEQ ou dans d'autres ministères.

sur demande ou encore, les annuaires de différentes directions générales et des maisons d'enseignement.

Sous la responsabilité de la DGDP, au secondaire, dans les commissions scolaires, les programmes suivants touchent la santé et la sécurité:

- formation personnelle et sociale;
- prévention et premiers soins;
- meuble et construction (sécurité générale sur les chantiers de construction³⁸);
- économie familiale;
- protection et service du bâtiment (agent de prévention des incendies et pompier professionnel).

La DGEA, au secondaire, par l'intermédiaire des commissions scolaires, offre des cours de sécurité générale sur les chantiers de construction.

La DGEC, dans les collèges d'enseignement générale et professionnel (CEGEP), a prévu les programmes suivants:

- techniques de prévention;
- hygiène publique;
- assainissement de l'eau;
- assainissement de l'air et du milieu;
- programme expérimental en soins infirmiers.

Le cours santé et sécurité du travail sur les chantiers de construction est optionnel dans divers programmes.

³⁸ Depuis septembre 1984, toutes les commissions scolaires peuvent offrir des cours de sécurité générale sur les chantiers de construction dans les profils de formation où les futurs travailleurs peuvent oeuvrer sur les chantiers de construction.

D'autre part, la DGEA, au collégial, offre des programmes d'assainissement de l'air et du milieu, de traitement des eaux de consommation, de traitement des eaux, d'assainissement de l'eau, d'hygiène industrielle, de techniques de prévention, de techniques maritimes (urgence en mer), de sécurité routière (moniteurs et instructeurs de conduite de véhicules de promenade et d'autobus scolaires).

Plusieurs collèges offrent des cours sur mesure en santé et sécurité du travail; on peut signaler, par exemple, le programme de perfectionnement en santé et sécurité du travail, élaboré à l'origine entre le CEGEP de Lévis-Lauzon et l'Association de sécurité des pâtes et papiers du Québec. Ces programmes sont commandités par des organismes dont les programmes sont identifiés ailleurs.

Différentes institutions universitaires offrent des programmes qui touchent les disciplines de la santé et de la sécurité.

A l'Université de Montréal, les programmes ci-après font l'objet de certificats, de maîtrises, de doctorats ou de simples diplômes:

- ergothérapie;
- santé communautaire;
- médecine sociale et préventive;
- médecine du travail et hygiène du milieu;
- toxicologie;
- santé et sécurité du travail.

L'École Polytechnique donne un programme de certificat en prévention des accidents et en prévention des incendies, en plus d'offrir aux étudiants en génie industriel et civil des programmes de maîtrise et de doctorat sur les risques industriels et l'environnement.

L'Université McGill se spécialise dans des programmes d'ergothéra-

pie, d'épidémiologie, d'hygiène du travail, de santé au travail et de santé option réhabilitation.

Des programmes de santé communautaire, de santé au travail et d'épidémiologie des maladies industrielles se donnent à l'université Laval, alors que l'Université de Sherbrooke offre un diplôme de 2^e cycle en santé communautaire et un certificat en santé et sécurité du travail.

Enfin, l'Université du Québec dispense un certificat en santé et en sécurité du travail dans la plupart de ses constituantes; la constituante de Trois-Rivières offre une maîtrise en sécurité et hygiène industrielles. Plusieurs cours du programme de baccalauréat en génie industriel de cette université touchent à la santé et à la sécurité du travail. La constituante de Rimouski offre un certificat en santé communautaire.

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU (MMSR)

Mandat et rôle

La Loi sur le MMSR a été sanctionnée le 16 décembre 1982. Ce ministère exerce un mandat assez vaste qu'on peut aborder par certaines des lois qu'il administre: aide sociale, allocations familiales, commission des régimes des rentes du Québec, sécurité du revenu, main-d'oeuvre et emploi.

Dans ce dernier domaine, on a défini les orientations suivantes:

- maintenir les emplois existants;
- faciliter l'accès, le maintien et le développement de l'individu au travail;
- aider l'entreprise à recruter, à adapter et à former sa main-d'oeuvre;
- assurer l'aide financière de dernier secours;

- faciliter l'accès aux autres programmes de sécurité du revenu;
- assurer l'information, l'orientation et la référence à des services complémentaires adaptés.

La Direction des affaires extra-ministérielles assure la cohérence des interventions extérieures du MMSR et du ministère du Travail. La Direction générale des politiques et programmes conçoit, développe et évalue les politiques et programmes du ministère. La Direction générale du réseau Travail-Québec assure les services dispensés par l'entremise d'un réseau de bureaux locaux établis dans 126 points de services.

Principaux programmes

- élaboration de la position du Québec dans les domaines de compétence respectifs du MMSR et du ministère du Travail;
- organisation et coordination de la participation des représentants de ces deux ministères;
- établissement et maintien des liaisons avec les autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec, les gouvernements provinciaux et fédéral et certains organismes internationaux;
- développement des politiques ministérielles en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu,
- conception et élaboration de programmes adaptés aux besoins des diverses clientèles en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu: plusieurs services et programmes sont assurés au niveau local par les centres de formation professionnelle;
- évaluation des politiques, des programmes et des services à la clientèle;
- recherches sur le marché du travail;
- aide financière dans le cadre de la Loi sur l'aide sociale;
- placement en emploi;
- aide à la création d'emplois;
- maintien des emplois;
- certification et qualification professionnelle dans 23 métiers;

- formation professionnelle des adultes;
- indemnisation des travailleuses en congé de maternité;
- réinsertion des travailleurs dans un milieu de travail.

Conjointement avec le gouvernement fédéral, en suivant l'Accord Canada-Québec, le ministère applique le programme national de formation en milieu scolaire (ou en établissement), le programme de formation industrielle (en milieu de travail PFMC) et le programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre en pénurie dans les métiers spécialisés (en milieu de travail - PFMPS). Le ministère administre lui-même un autre programme qui relève de sa compétence, soit la formation industrielle de la main-d'oeuvre du Québec (PFIMQ).

Plusieurs programmes de création d'emplois s'adressent aux personnes ayant plus de difficulté à s'intégrer au marché du travail, telles les personnes handicapées.

MINISTÈRE DU TRAVAIL DU QUÉBEC (MTQ)

Mandat et rôle

Le 24 novembre 1982, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée Nationale le projet de loi 95 (Loi sur le ministère du Travail et modifiant d'autres dispositions législatives) qui a pour objet, d'une part, la constitution et l'organisation du MTQ et, d'autre part, l'adoption des modifications législatives pertinentes concernant la nouvelle répartition des fonctions et des pouvoirs du ministre du Travail, du MMSR et du ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur. Le ministère allait ainsi franchir, le 16 décembre 1982, une autre étape de son histoire. En effet, depuis le 1^{er} mai 1981, il était devenu le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et exerçait un très vaste mandat recouvrant cinq domaines d'intervention gou-

vernementale y compris les relations du travail.

La décision gouvernementale de confier le mandat recouvrant les interventions dans le domaine des relations du travail à un ministère spécifique avait essentiellement pour objet de redonner aux intervenants du monde du travail un interlocuteur gouvernemental qui se consacre uniquement aux relations du travail.

En plus de l'entière responsabilité des services qui la composent, la Direction générale du travail a la responsabilité administrative de quatre organismes: le Bureau du commissaire général du travail, le Conseil d'arbitrage, le Bureau du commissaire au placement et le Bureau du commissaire de la construction.

Principaux programmes

Le Service de conciliation fournit les services de conciliateurs aux employeurs et aux syndicats lorsque ceux-ci en font la demande au ministre ou lorsque la situation le justifie. Le rôle de ces conciliateurs est de reconstruire les représentants des deux parties et de tenter de les amener à une entente afin d'éviter l'éclatement d'un conflit.

Le Service d'arbitrage donne suite aux demandes d'arbitrage que les employeurs et les syndicats font au ministre.

Le Service de médiation préventive fournit aux employeurs et aux syndicats qui le désirent les services de spécialistes pouvant les aider à assainir leurs relations du travail pendant la durée de validité de la convention collective.

La Direction des normes et des relations du travail analyse les répercussions économiques des mesures préconisées par le législateur dans le domaine des normes et des relations du travail.

La Direction des conditions du travail et de la rémunération est chargée de l'étude des conditions de travail déterminées par convention collective ou par les employeurs.

La Direction publications et informations voit à la diffusion des données statistiques et des renseignements.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

Mandat et rôle

Le ministère de l'Environnement, créé en 1979, a essentiellement une mission de sauvegarde du milieu naturel et humain. Il a la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement une politique de protection de l'environnement, de mettre cette politique en oeuvre, d'en coordonner l'exécution, de surveiller, de préserver la qualité de l'environnement et de promouvoir son assainissement.

Le ministère a trois objectifs principaux:

- la prévention des détériorations susceptibles d'engendrer des conséquences néfastes sur le milieu;
- la restauration et l'amélioration du milieu;
- l'amélioration des connaissances sur le milieu.

Principaux programmes

Seul ou en collaboration avec divers ministères, il offre des services et programmes (information, formation, normalisation, prévention et contrôle) notamment sur les sujets suivants:

- gestion des déchets dangereux (en provenance de tout milieu);
- déchets liquides;
- règlement sur les carrières et les sablières;
- pollution des eaux par les établissements de production animale;
- eau, réseaux d'égouts et d'aqueduc;
- salubrité dans les endroits publics;

- pesticides, insecticides, phytocides.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Mandat et rôle

La Direction générale de l'Inspection du ministère de l'Habitation et de la Protection du Consommateur a un mandat complémentaire ou juxtaposé à celui de la CSST, soit celui de la sécurité du public en général.

Principaux programmes

La Direction de l'Inspection du Bâtiment³⁹ effectue des inspections régulières ou sur demande et procède à des enquêtes à la suite de plaintes d'accidents. Elle s'occupe de la sécurité des installations dans les édifices destinés au public (ascenseurs, monte-charge, remontées mécaniques, etc.).

La Direction de l'Inspection des Installations électriques donne des permis pour les travaux touchant aux installations électriques et approuve les matériaux et appareils utilisés.

La Direction de l'Inspection des Installations de Tuyauterie effectue les inspections et vérifications nécessaires pour s'assurer que les installations sont conformes aux lois et règlements.

La Direction de l'Approbation des plans reçoit et vérifie les plans et devis des édifices publics et des établissements commerciaux ainsi que les installations attenantes.

³⁹ Pour l'ensemble des édifices publics québécois, le Service de la Sécurité du ministère des Travaux publics et Approvisionnement est responsable de l'établissement des mesures d'urgence reliées au feu, aux bombes, aux explosions et aux tremblements de terre. A partir d'octobre 1984, cette fonction sera probablement assumée par la Société Immobilière du Québec.

BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC (BNQ)

Mandat et rôle

Le BNQ est un organisme central de normalisation industrielle créé par le Gouvernement du Québec dans le but d'exercer, de coordonner et de promouvoir les activités de normalisation industrielle au Québec (décret du 22 mai 1980, numéro 1436-80). Il relève du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

Il a pour mandat de:

- exercer toute activité de normalisation industrielle et de certification;
- maintenir un registre des certifications;
- coordonner les activités de normalisation industrielle des ministères et organismes publics;
- assurer l'élaboration ou la reconnaissance des normes industrielles requises au Québec et en favoriser l'utilisation;
- rédiger un répertoire de ces normes industrielles;
- identifier et agréer des organismes de contrôle et d'essais au Québec;
- représenter le Gouvernement du Québec auprès du Conseil canadien des normes et de tout autre organisme de normalisation industrielle.

Programmes - Normes

- assainissement de l'air et de l'eau;
- bâtiment;
- enduits protecteurs;
- entretien;
- horticulture;
- métallurgie;
- mobilier;
- produits chimiques;
- protection de la personne;

- routes et grands travaux;
- transport;
- certification de conformité (certificat de conformité attribué au fabricant et marque de conformité apposée sur un produit: un gage de qualité et de sécurité pour le consommateur);
- centre de documentation (225 000 normes nationales et étrangères, 69 collections complètes, 100 périodiques).

RÉGIE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (RAAQ)

Mandat et rôle

Créée en 1977, la RAAQ jouit des droits et privilèges d'un mandataire du gouvernement. Le ministre des Transports est responsable des activités de la Régie devant l'Assemblée nationale.

La Régie a pour mandat:

- d'administrer un régime universel d'indemnisation pour les personnes victimes d'un dommage corporel causé par une automobile;
- de gérer un fonds d'indemnisation constitué en vertu de la Loi sur l'assurance automobile pour protéger les victimes d'accidents qui se produisent hors des chemins publics ou dont les responsables sont inconnus ou insolubles;
- d'assumer toutes les fonctions relatives à l'immatriculation des véhicules automobiles, à la délivrance des permis de conduire et au contrôle de l'assurance obligatoire pour dommages matériels à autrui;
- de réaliser différents programmes de sécurité routière touchant les usagers de la route et les véhicules en circulation.

Principaux programmes ou services

Le régime d'indemnisation prévoit pour les victimes de dommages corporels ou leur famille une ou plusieurs des indemnités suivantes:

- indemnité de remplacement du revenu;
- indemnités pour le remboursement des frais raisonnables occasionnés par l'accident;
- indemnité forfaitaire pour perte d'intégrité physique et douleurs;
- indemnités reliées aux mesures de réadaptation;
- indemnités de décès versées aux survivants sous forme de rentes ou de montants forfaitaires, selon la situation de la victime au moment du décès.

De plus, la Régie peut prendre les mesures nécessaires et faire les dépenses qu'elle croit opportunes ou convenables pour contribuer à la réadaptation des accidentés de la route, pour atténuer ou faire disparaître toute incapacité résultant d'un dommage corporel et pour faciliter leur retour à la vie normale et leur réinsertion dans la société.

LES ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS CANADIENS ET LEURS PRINCIPAUX PROGRAMMES ET SERVICES EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL

De nombreux organismes publics et parapublics canadiens ont des programmes touchant à la santé et à la sécurité du travail. Il est difficile de les associer à un secteur défini tel que nous l'entendons au Québec parce que les découpages des secteurs, des ministères et des champs de juridiction ne concordent pas avec ceux de cette province. De plus, il n'existe pas d'organisme canadien chargé exclusivement de la santé et de la sécurité du travail; cette fonction est disséminée dans de nombreux ministères et organismes.

CONSEIL CANADIEN DES NORMES

Mandat et rôle

Le Conseil Canadien des normes cherche à promouvoir la normalisation volontaire dans les domaines relatifs à la construction, à la fabrication, à la production, à la qualité, au rendement et à la sécurité des bâtiments, des structures, des articles et produits manufacturiers et des autres marchandises.

Principaux programmes ou services

Le Conseil offre au public un service gratuit d'information sur les normes, les systèmes de certification, les règlements et exigences techniques dans divers domaines et est en mesure de renseigner les utilisateurs de normes sur l'existence, la disponibilité, la portée et la façon de se procurer des spécifications techniques. Le Service d'information du Conseil est le Centre de renseignement du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) au Canada et peut fournir des renseignements sur les normes nationales du Canada ainsi que sur d'autres normes canadiennes et internationales et sur les normes nationales de certains pays étrangers.

ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION

Mandat et rôle

L'Association canadienne de normalisation élabore des normes "consensuelles", offre des services de certification, de mise à l'essai.

Principaux programmes

Les principaux programmes touchent les appareils de combustion, de manutention, de combustible, d'équipement de protection individuelle et de sécurité du travail, de matériel de plomberie, électrique, sportif, de structures et matériel de construction, de technologie des soins médicaux. L'Association offre des services conseils pour

divers produits.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS CANADA

Mandat et rôle

Le ministère Consommation et Corporations Canada se préoccupe des intérêts des consommateurs canadiens et administre la Loi sur les corporations canadiennes et la Loi sur les brevets, marques de commerce, droits d'auteurs et dessins industriels.

Principaux programmes

Un des programmes de ce ministère s'intitule "Inspection et essai, à des fins sécuritaires, des produits de consommation" (les produits chimiques ménagers, les jouets et les textiles, notamment); par ce programme, le gouvernement s'assure que les produits sont conformes aux dispositions de la Loi sur les produits dangereux et aux règlements du ministère. A l'intérieur de ce programme général figurent divers programmes d'inspection, d'enquête, d'examen et de poursuite.

EMPLOI ET IMMIGRATION CANADA

Mandat et rôle

Le ministère Emploi et Immigration Canada est chargé de la mise en valeur et de l'utilisation de la main-d'oeuvre, du maintien des services d'emploi et des avantages liés à l'immigration et au revenu.

Principaux programmes

Le gouvernement fédéral en collaboration avec les provinces offre de la formation professionnelle aux adultes afin de leur permettre d'accroître leurs chances d'emploi. Les stagiaires à plein temps

peuvent bénéficier d'aide financière pendant leur formation.

Par le programme "extension", Emploi et Immigration Canada tente de modifier l'aptitude au travail des personnes qui éprouvent des difficultés à obtenir ou à conserver un emploi.

Le programme d'action positive est destiné à enrayer la discrimination dans l'emploi. Il offre des services de consultation permettant d'augmenter, entre autres, le nombre des handicapés dans le milieu de travail.

Le programme d'accroissement des compétences professionnelles a été créé pour contrer des pénuries de travailleurs dans certains secteurs. Il permet aux personnes défavorisées sur le plan de l'emploi de profiter d'une formation conforme à leurs besoins et aux établissements, de se doter d'immobilisations.

Deux programmes prévoient des indemnités ou des prestations complémentaires d'assurance-chômage en cas de blessure, maladie, quarantaine, maternité-grossesse.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES CANADA

Mandat et rôle

Le rôle du ministère Énergie Mines et Ressources Canada est de favoriser la mise en valeur et l'utilisation judicieuse des ressources minérales et énergétiques.

Principaux programmes

La direction des explosifs est chargée de l'application de la Loi sur ces derniers, notamment en ce qui a trait à l'autorisation, l'inspection, la délivrance des permis, l'importation, l'entreposage, la vente, le transport routier et la fabrication.

ENVIRONNEMENT CANADA

Mandat et rôle

Le ministère Environnement Canada est chargé, entre autres, des responsabilités suivantes: ressources forestières, renseignements sur la qualité de l'air, la protection de l'environnement couplé d'un relèvement de la qualité du milieu ambiant naturel comprenant l'eau, le sol et l'air.

Programmes

Le Service de la protection de l'environnement (SPE) qui relève de ce ministère supervise les programmes suivants:

- produits chimiques commerciaux: le SPE évalue, crée et exécute des stratégies de contrôle des produits commerciaux;
- éco-urgences: le SPE encourage la mise au point et l'application de mesures préventives pour prévenir ou atténuer les effets des déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques toxiques;
- services techniques: le SPE est chargé de mettre au point des connaissances techniques pour le traitement efficace des effluents et la gestion des déchets. Il se charge de mesurer la pollution des sources mobiles ou fixes et des laboratoires d'analyse;
- gestion des déchets dangereux.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE CANADA

Mandat et rôle

Le ministère Santé et Bien-Être Canada est chargé de la protection et de l'amélioration de la santé et de la sécurité.

Principaux programmes

La Direction générale de la protection de la santé offre, entre autres, les programmes suivants dans diverses unités administratives:

- la Direction des aliments effectue des travaux de recherche et d'évaluation de données sur les aliments, les produits chimiques agricoles et les contaminants chimiques et biologiques; mise au point d'analyses chimiques et micro-biologiques des aliments; études toxicologiques;
- la Direction de l'hygiène du milieu s'occupe de toute une gamme de programmes visant à identifier, évaluer et réduire les dangers que le milieu, les biens de consommation et les dispositifs médicaux présentent, au foyer, au travail et dans les lieux publics: toxicologie professionnelle, pesticide; transport des polluants, radiations, etc.;
- la Direction de la protection de la santé voit à ce que l'industrie se conforme aux normes et règlements applicables afin de minimiser les dangers que posent les aliments, les médicaments, les cosmétiques, etc.;
- le laboratoire de lutte contre la maladie aide à enquêter sur les épidémies et à les contrôler (par exemple, des programmes contre la contamination des laboratoires);
- la Direction générale de la protection de la santé enquête sur les plaintes et fournit des renseignements sur les aliments, les médicaments, les dispositifs médicaux et radio-actifs à l'intention des professionnels de la santé et de l'industrie.

La Direction générale des services et de la promotion de la santé offre plusieurs programmes de soutien qui lui sont propres, ou auxquels collaborent les provinces:

- la Direction des services de santé offre appui et services consultatifs aux gouvernements et associations professionnelles;
- la Direction de la promotion de la santé élabore et diffuse des programmes éducatifs et d'information relatifs à la santé, à des mesures de sécurité;
- la Direction des ressources en santé s'occupe des programmes fédéraux-provinciaux;
- la Direction des programmes de recherche extra-muros procure aide

et soutien à la recherche et à la préparation de colloques.

La Direction générale des services médicaux offre les programmes suivants:

- services de santé aux autochtones des réserves: soins d'hygiène publique, programmes de prévention et d'hygiène du milieu;
- services de réadaptation aux amputés.

Par ailleurs, la direction générale des programmes et des services sociaux, par l'intermédiaire du Bureau de la réadaptation, coordonne les initiatives du ministère en ce qui a trait aux personnes handicapées et entretient des liaisons avec les directeurs provinciaux de la réadaptation.

TRAVAIL CANADA

Mandat et rôle

Le ministère Travail Canada a un mandat assez large qui recouvre explicitement, entre autres, les conditions d'emploi ainsi que la sécurité et l'hygiène du travail.

Principaux programmes

Travail Canada administre les programmes suivants:

- normes de conditions de travail;
- subventions à la formation ouvrière (entre autres, concernant les règlements sur la sécurité et l'hygiène);
- recherche en matière de conditions de travail et de qualité de vie au travail;
- normes de sécurité et d'hygiène du travail pour les entreprises de nature internationale ou interprovinciale, par exemple: les domaines du transport, des banques et des élévateurs à grain;
- indemnisation des travailleurs du gouvernement canadien, des marins marchands, des détenus, dans le cas d'accidents de travail;

- services d'éducation et d'information en sécurité et hygiène du travail (accès au Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail, Hull-Hamilton).

CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Mandat et rôle

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail est né en 1978. Il agit comme institut où convergent les efforts que déploient les administrations publiques, les entreprises et les travailleurs pour promouvoir de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité au travail et la santé physique et mentale de la main-d'oeuvre au Canada.

Principaux programmes

- service d'information et de consultation;
- service d'information automatisé;
- service de recherche.

LES ASSOCIATIONS SYNDICALES ET PATRONALES ET LEURS PRINCIPAUX PROGRAMMES ET SERVICES EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ)

Description

Avec environ 350 000 membres, la FTQ est la plus importante centrale syndicale du Québec. Fondée en 1957, elle est née de la fusion de la Fédération provinciale du travail du Québec (FPTQ) et de la Fédération des unions industrielles du Québec (FUIQ).

La Fédération regroupe les sections locales québécoises des syndicats internationaux ainsi que des syndicats pancanadiens. Ces

syndicats sont présents dans tous les secteurs d'activité ainsi que dans toutes les régions. La FTQ regroupe 19 grandes sections professionnelles telles que Forêt et bois, Pâtes et papier, Textiles, Mines et métallurgie, Confection, Vêtements, Construction, Alimentation et Consommation.

Le service quotidien aux travailleurs membres des syndicats affiliés à la FTQ est pris en charge par chacun de ces syndicats. On compte quelque 800 permanents pour assurer ce service.

Pour sa part, la FTQ offre comme centrale, toute une gamme de services à ses syndicats affiliés, dans des domaines comme les accidents du travail, la santé et la sécurité, la recherche, la documentation et l'information. De plus, des employés permanents fournissent un soutien technique au conseil du travail des diverses régions et à leurs syndicats affiliés.

Principaux programmes et cours

Voici un bref résumé du contenu et de l'objectif de chacun des cours:

. **Cours de base** (3 jours) Sensibilisation et prise de conscience des accidents et des maladies du travail (gravité - causes - responsabilités); droits des travailleurs; action syndicale.

. **Cours sur les demandes d'indemnités à la CSST** (2 jours) Ce cours vise à informer les travailleurs sur la façon de présenter des demandes d'indemnités à la CSST et sur les droits des travailleurs victimes d'accidents ou de maladies professionnelles.

. **Information sur la législation relative au milieu de travail** (1 jour) Ce cours vise à permettre aux travailleurs de connaître les lois et règlements afin qu'ils soient en mesure de les faire appliquer.

. **Cours sur le bruit en milieu de travail** (3 jours) Détection des bruits; causes du bruit; effets sur la santé; solutions possibles; action syndicale nécessaire.

. **Cours sur les poussières** (2 jours) Détection des poussières; analyse du milieu; normes prescrites par règlements; droits des travailleurs.

. **Enquêtes d'accidents** (2 jours) Les droits en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail; les enquêtes d'accident; les causes possibles de l'accident.

. **Cours sur les vibrations** (2 jours) Problèmes des travailleurs qui vivent des situations de vibration au travail.

. **Cours sur les demandes d'indemnités à la CSST pour les problèmes de surdité** (5 jours) Ce cours informe les travailleurs sur la façon de procéder pour faire une demande d'indemnité pour surdité industrielle à la CSST.

. **Cours sur les problèmes de vue** (2 jours) Ce cours sensibilise les participants aux problèmes de toutes sortes qui mettent leurs yeux en danger dans le milieu de travail. Il explique les droits contenus dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

. **Cours sur le rôle des comités locaux** (2 jours) Ce cours donne de l'information sur l'importance et le rôle d'un comité de santé et de sécurité et sur les fonctions de ce comité édictées dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

. **Cours sur les écrans cathodiques** (3 jours) Ce cours vise à donner de l'information aux travailleurs sur les problèmes reliés à l'utilisation des écrans cathodiques et sur l'aménagement des lieux de travail.

L'ensemble des cours donnés par la FTQ à ses syndicats affiliés, sont conçus grâce à une action conjointe des différents services de la FTQ, dont le service de recherche.

Les cours sont adaptés aux besoins des travailleurs du secteur d'activité auquel ils appartiennent. L'ensemble des cours est dispensé par les syndicats locaux et par les conseils du travail, puisque ces derniers représentent l'outil de régionalisation de la FTQ.

Tous les cours donnés aux travailleurs d'un secteur d'activité économique sont, si possible, dispensés par des personnes qui viennent du même secteur d'activité.

. Le service de santé et de sécurité du travail Tandis que la formation en santé et en sécurité du travail est dispensée par le Service de l'éducation de la FTQ, le Service de santé et de sécurité du travail a pour tâche principale d'assurer, avec un personnel de quatre personnes, des services dont voici une description sommaire.

- . Soutien aux organismes de la centrale** Le personnel du service:
- formule des avis à l'intention de la direction élue de la FTQ et des dirigeants qui siègent aux conseils d'administration de la CSST et de l'IRSST ainsi qu'aux comités consultatifs formés par ces organismes paritaires;
 - dégage des orientations et des avis pouvant servir 1) aux permanents de la FTQ dans les régions qui assument la responsabilité de représenter la centrale aux tables régionales de la CSST et 2) aux représentants des syndicats affiliés (nommés au sein des associations sectorielles paritaires et des comités paritaires ou nommés comme représentants à la prévention);
 - participe aux travaux des comités consultatifs de la FTQ (Comité sur la santé et la sécurité du travail et le Comité sur la

réparation des lésions professionnelles) dont les avis et les recommandations sont acheminés aux dirigeants élus de la centrale;

- prépare les projets de représentation de la centrale (mémoires, interventions en commission parlementaire, etc.);
- organise des sessions spéciales d'information portant sur les dossiers de santé et de sécurité du travail qui nécessitent cette forme de communication.

. Aide aux accidentés Un permanent du service est spécifiquement chargé d'assurer le bon fonctionnement d'un service d'aide aux accidentés. Seuls les dossiers qui nécessitent un appui technique particulier sont traités puisque les services de première ligne sont dispensés par les syndicats affiliés.

. Défense des travailleurs Le personnel du service est appelé, à l'occasion, à agir à titre de procureur du travailleur dans les dossiers de droit de refus, de retrait préventif et d'inspection ou encore à l'occasion de grandes enquêtes comme celle sur la tragédie de la mine Belmoral. Le permanent à l'indemnisation pilote les dossiers individuels devant la CSST et la Commission des affaires sociales, au besoin.

. Représentation et liaison avec le milieu Le personnel du service agit non seulement comme agent de liaison avec les services gouvernementaux appropriés ainsi que les universités, les organismes populaires et les associations professionnelles, etc. qui oeuvrent dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail, mais également, à l'occasion, avec les comités ou conseils pour l'administration ou l'étude de questions relatives à la prévention, à l'indemnisation, à la réadaptation, à la santé mentale, aux personnes handicapées, etc.

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN)

C'est en réaction au syndicalisme américain que des syndicats du Québec se sont regroupés en 1921 pour donner naissance à la Confédération des travailleurs Catholiques du Canada (CTCC). En 1960, la CTCC opte pour la déconfessionnalisation et prend le nom de CSN.

LA CSN compte actuellement neuf fédérations (Papier et forêt, Communications, Bâtiment et bois, Métallurgie, Commerce, Services publics, Affaires sociales, Professionnels salariés et cadres, Enseignants), plus 1700 syndicats locaux et quelque 220 000 membres.⁴⁰

La structure et le fonctionnement de la CSN sont chapeautés par le congrès, lequel réunit les délégués (environ 2 000) élus de tous les syndicats, des conseils centraux et des fédérations. Il a tous les pouvoirs et se réunit tous les deux ans. Il prend les décisions sur l'orientation de l'action du mouvement, le budget et l'élection du comité exécutif de la CSN. Entre les congrès, le conseil fédéral agit comme organisme d'orientation. Il est composé de 164 membres dont 44 du bureau confédéral, 52 des fédérations, 62 des conseils centraux et les 6 membres du comité exécutif. Le bureau confédéral est l'organisme de décision et d'exécution composé de 21 délégués des fédérations, 22 des conseils centraux et 6 du comité exécutif. Le comité exécutif de la CSN est composé de 6 membres: le président, trois vice-présidents, le secrétaire général et le trésorier. Ils sont tous élus au congrès.

Services

En plus d'orienter le mouvement et d'aider les syndicats, la CSN offre les principaux services suivants:

- le fonds de défense professionnelle;
- le service d'organisation;

⁴⁰ Ces données ont été fournies par la CSN.

- le service d'éducation;
- le service d'action politique;
- le service d'information et de télécommunication;
- le service des grèves;
- le service de recherche;
- le service de la consommation;
- le service de génie industriel;
- le service juridique;
- le service de la condition féminine;
- la coordination générale des négociations.

Principaux programmes et services en santé et en sécurité

. **Le cours de base en santé-sécurité** Ce cours est donné principalement au niveau des conseils centraux. Des sessions sectorielles ont également été organisées avec référence de contenu technique au milieu de travail.

Dans l'ensemble, les cours formulent la stratégie de la CSN sur les sujets suivants:

- le rôle du comité syndical de santé et de sécurité;
- les droits des travailleurs;
- les étapes de la procédure de défense des accidents;
- le droit de refus;
- le retrait préventif des femmes enceintes;
- la coordination de la stratégie syndicale à l'endroit des problèmes connus dans son milieu de travail.

. **Le comité sur la santé et sur la sécurité du travail** Le mandat de ce comité est de proposer des stratégies en matière de santé et de sécurité, d'élaborer des programmes de formation et de formuler des recommandations à la CSN en ce qui concerne la législation.

. **Le service de génie industriel** Ce service a pour fonction d'entreprendre des recherches en matière de santé et de sécurité,

d'organisation du travail et d'évaluation des tâches. Il prépare la documentation, participe à la formation et assiste les fédérations quant à ces questions. Il procède sur demande, avec des instruments de mesure appropriés, à des enquêtes et à des inspections dans les milieux de travail.

En 1982, ce service a adopté une approche sectorielle de la prévention et élaboré les cadres de références techniques nécessaires. Ainsi, trois fédérations (Commerce, Métallurgie ainsi que Papier et forêt) ont institué des cours de formation axés sur les problèmes inhérents à leur vocation industrielle. Un effort concret a également été fourni quant à la prévention médicale et à l'hygiène industrielle.

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD)

Le 17 mai 1972 a lieu une réunion entre 150 responsables de la CSN et trois des cinq membres du conseil d'administration, afin d'envisager l'avenir de la CSN. Le 22 mai suivant, 1 450 militants se réunissent et acceptent le principe de la fondation d'une nouvelle centrale. La création de cette nouvelle centrale est l'aboutissement d'un malaise né avec l'arrivée massive au sein de la CSN des employés du secteur public et de l'adoption d'un nouveau projet de société.

La centrale compte aujourd'hui 350 syndicats et quelque 50 000 membres réunis en trois fédérations (Textiles, Vêtement, Mines - Métallurgie et produits chimiques) et en cinq sections professionnelles (Bâtiment et bois, Agro-alimentaire, Commerce, Produits du papier et Services publics et parapublics).

Le congrès se réunit tous les deux ans et tous les syndicats de la centrale y sont représentés. Il détermine les politiques de la

centrale et adopte le budget. Entre les congrès, c'est l'assemblée plénière qui détermine les suites à donner aux décisions du congrès.

Le conseil de direction est l'organisme administratif. Il est composé des quatre membres du conseil d'administration, de trois membres des fédérations, de cinq membres de l'ensemble des sections et de neuf membres des régions. Le conseil d'administration, quant à lui, est composé du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier. Ils sont tous élus au congrès par les membres de tous les syndicats affiliés.

Services

Les principaux services offerts par la CSD sont les suivants:

- les services juridiques,
- les services de conventions collectives;
- le service des grèves,
- le service de recherche;
- le service de formation et d'éducation;
- le service des études de temps et de mouvements;
- le service d'évaluation des tâches;
- le service des lois sociales;
- le service d'organisation du travail;
- le service de santé et de sécurité.

Principaux programmes et services en santé et en sécurité

Le service de santé et de sécurité s'inscrit dans la stratégie de la centrale basée sur le principe "de la qualité de vie au travail" et vise l'amélioration des conditions de travail.

Pour ce faire, les cours suivants sont offerts et couvrent aussi bien l'aspect juridique de la santé et de la sécurité du travail que les aspects technique et médical.

. **Cours de base (3 jours)** Ce cours vise la compréhension de la législation en ce qui a trait à la santé et à la sécurité du travail au Québec et à son processus de fonctionnement et d'intervention:

- la prévention (risques physiques, chimiques et maladies professionnelles);
- l'indemnisation (réparation) et son processus d'identification administrative;
- la réadaptation et le fonctionnement du service.

Le tout est complété d'une description du rôle des syndicats dans l'amélioration de la santé et de la sécurité du travail suivie des dispositions du règlement 33 (1978) sur les services de premiers secours, de la prévention d'urgence suite à un accident, du cadre juridique du régime de santé et de sécurité du travail au Québec et de celui de la prévention (objectifs et mécanismes) et des principaux volets opérationnels de la CSST.

. **Cours sur la santé au travail (2 jours)** L'objectif de ce cours est d'accroître la compréhension des problèmes de santé au travail, afin d'augmenter l'efficacité du travailleur et de préciser le rôle que peut jouer "la médecine du travail".

Voici les principaux thèmes développés qui sont présentés par un médecin rattaché à une clinique médicale:

- le rôle des principaux intervenants en santé du travail selon la Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- le bruit en tant qu'agent agresseur, son dépistage et son élimination à la source y compris les moyens de protection individuels;
- les maladies du poumon (silicose, amiantose, etc.);
- la prévention et l'ergonomie;
- l'indemnisation d'un accident du travail;
- la réadaptation au travail;

- les intoxications d'origine industrielle;
- des notions médicales en cardiologie, toxicologie, psychiatrie, etc.;
- le rôle d'un agent syndical en médecine du travail.

. **Cours en hygiène industrielle (3 jours)** Ce cours a été préparé en collaboration avec l'APPSST et traite des sujets suivants:

- le bruit;
- les agresseurs chimiques;
- les contraintes thermiques;
- l'éclairage.

Ce cours présente aussi sommairement les structures de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ainsi qu'une méthode d'évaluation du cours.

. **Cours de prévention médicale en usine et d'hygiène alimentaire**
Ce cours a été préparé dans le but de diffuser les techniques de premiers soins en milieu de travail et d'amener l'employé à se procurer une nourriture saine et apte à améliorer et à maintenir sa santé.

Enfin, un projet est présentement à l'étude pour établir, compte tenu des besoins sectoriels de chaque unité syndicale, un programme spécifique en santé et en sécurité du travail dans l'entreprise afin de favoriser la création de nouveaux comités paritaires à cet effet.

. **Formation interne** La CSD s'est munie d'éléments fonctionnels administratifs afin de réaliser ses programmes de formation adressés, selon les besoins et les demandes, aux permanents de la centrale ainsi qu'aux représentants syndicaux et aux militants.

A cette fin, la CSD a institué un centre régional d'information et

de formation ouvrière dont le rôle est de préparer un programme de santé et de sécurité du travail selon les exigences du milieu désigné.

ASSOCIATION PARITAIRE DE PRÉVENTION POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (APPSST)

Mandat

Suite à la restructuration de l'APPSST en 1983, l'Association a comme mandat général de donner des services d'aide technique à l'identification des problèmes d'hygiène du travail et au contrôle des contaminants. L'Association assure également un service de prêt de documents audio-visuels.

Principaux services

L'Association offre des services d'hygiène du travail, de recherche documentaire et de cinémathèque. Ces services sont offerts aux établissements par l'intermédiaire des associations sectorielles paritaires puis aux établissements qui font une demande paritaire.

Le service d'hygiène industrielle offre l'expertise d'identification, d'évaluation et de contrôle en hygiène industrielle en vue de documenter les risques d'atteinte à la santé et de soumettre des recommandations pour éliminer les dangers à la source ou diminuer les risques d'exposition à certains contaminants.

Le service de recherche documentaire se spécialise dans la documentation reliée à l'hygiène industrielle.

L'APPSST dispose d'un service de cinémathèque: prêt de documents écrits et audio-visuels, leur entretien et leur vérification périodique. L'Association compte 300 exemplaires de documents audio-visuels pour plus de 100 titres.

CENTRE PATRONAL DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC

Mandat et objectifs

Le mandat du Centre patronal de santé et de sécurité du travail est de diffuser l'information et d'assurer la formation en santé et sécurité du travail dans le milieu patronal en vue de réduire les accidents et les maladies professionnelles.

Les objectifs généraux pour l'année 1983-84 étaient les suivants:

- constitution d'un fichier de personnes ressources;
- élaboration d'une série de capsules documents-références;
- recensement des lois et des divers règlements;
- investigation sur l'utilisation possible de certaines banques de données de la CSST;
- collecte de dossiers généraux;
- cueillette d'information sur les activités de formation.

Principaux programmes et cours

. **Élaboration de programmes types en prévention à l'intention des employeurs** Application de ce programme-type à des grands secteurs d'activités, identification des personnes clés dans ce domaine, organisation de sessions de formation sur le programme de prévention.

. **Élaboration d'un document synthèse sur les droits de l'employeur et ses responsabilités** Organisation de sessions de formation et préparation de cours pour les entreprises.

. **Rencontres d'échange des représentants patronaux des associations sectorielles paritaires formées ou en voie de formation** Document et sessions de formation concernant la communication entre les parties patronale et syndicale dans une organisation paritaire et information concernant l'organisation d'une association paritaire.

. Élaboration de documents synthèses sur des sujets reliés à l'application de la Loi pour les employeurs Organisation de sessions de formation, présentations multiples et mise sur pied de mécanismes d'évaluation des réalisations pour atteindre l'objectif fixé.

. Mise en place de mécanismes de cohésion et de communication au niveau des structures décisionnelles du Centre patronal, des délégués et des divers groupes de clientèle.

BIBLIOGRAPHIE

ALLARD, Denis, Diane DESCHAMPS, Michel LECLERC, DSC-Centre hospitalier Maisonneuve-Rosemont, Rapports de recherche des DSC de la région métropolitaine de Montréal (résumés analytiques), Montréal, juillet 1982, 428 p.

Approvisionnement et services Canada, Programmes et services du gouvernement fédéral. Répertoire 1984, Ottawa, 1984, 570 p.

Association canadienne de normalisation, Rapport annuel 1984, 1984, 17 p.

Association paritaire de prévention pour la santé et la sécurité du travail, Introduction à l'hygiène industrielle, Montréal, janvier 1983, 232 p.

Centrale des syndicats démocratiques, La base des nouveaux syndicalistes québécois; des milieux de travail à réinventer ensemble, Montréal, juin 1982.

_____, Manuel de la santé et de la sécurité au travail, Montréal, 3^e édition, février 1980, 83 p.

_____, Rapport du comité ad hoc SAS et du service de formation CSD relatif à la santé et la sécurité du travail, Montréal, juin 1983, 8 p.

Centre patronal de santé et de sécurité du travail du Québec, Résumé des orientations du Centre patronal de santé et de sécurité du travail du Québec à l'intention de la CSST, Montréal, 1983, 21 p.

Collège d'enseignement général et professionnel de Rimouski, Programme de formation aux fonctions d'urgence en mer, Rimouski, s.d., 12 p.

Commission de formation professionnelle de la main-d'oeuvre de la région métropolitaine de Montréal, Structure et fonctions, Montréal, 1984, 14 p.

Commission de la santé et de la sécurité du travail, Rapport annuel 1983, Direction des communications de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, Montréal, 1984, 81 p.

_____, Direction de la réparation, Manuel de la réparation, Montréal, 1982 (pagination discontinuée).

Confédération des syndicats nationaux, Principales positions de la CSN sur la santé et la sécurité du travail, Montréal, février 1983, 38 p.

CYR, François et Rémi ROY, Éléments d'histoire de la FTQ, Montréal, Coopératives Albert Saint-Martin, 1981, 205 p.

DIONNE, Danielle, Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, Lettre à Raymond Mailhot, Montréal, 7 août 1984, 4 p.

École Polytechnique de Montréal, affiliée à l'Université de Montréal, Annuaire. Cours du Baccalauréat 1984-1985, Services pédagogiques de l'École Polytechnique, Montréal, 1984, 93 p.

_____, Annuaire, Études supérieures, Montréal, 1984, 79 p.

_____, Cours du soir. Certificats et baccalauréats 1984-1985, Montréal, 1984, 18 p.

Emploi et Immigration Canada, Accord intergouvernemental relatif au programme national de formation professionnelle avec le gouvernement du Québec, dans Accords fédéraux-provinciaux et fédéraux territoriaux en matière de formation 1982-1985. Programme national de formation. Ottawa, s.d., 51 p.

Fédération des travailleurs du Québec, Guide social du travailleur, 1982, Montréal, novembre 1981, 112 p.

_____, Le monde ouvrier, Montréal, numéro spécial pour le 20^e anniversaire de la FTQ, Québec, décembre 1977.

_____, Liste des cours qui sont donnés en santé et sécurité, Montréal, Service de la formation de la FTQ, juin 1983, 2 p.

Institut canadien de recherches sur les pâtes et papiers, Rapport annuel 1983, Montréal, 1984, 25 p.

Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec, Rapport annuel 1983, Programme des communications de l'IRSST, Montréal, 1984, 83 p.

Institut national de la recherche scientifique, Rapport annuel 1982-1983, Programme des communications, Montréal, 1984.

McGill University, School of Physical and Occupational Therapy 1984-1985, Montréal, 1984, 16 p.

_____, Centre for Continuing Education 1984-1985, Montréal, 1984, 206 p.

_____, Faculty of Engineering 1984-1985, Montréal, 1984, 103 p.

McGill University, Faculty of Graduate Studies and Research 1984-1985, Montréal, 1984 (pagination multiple).

_____, Faculty of Medicine 1984-1985, Montréal, 1984, 40 p.

_____, Institute of Occupational Hygiene, Graduate diploma in Occupational Hygiene, Montréal, s.d., dépliant.

_____, Institut de médecine et de sécurité du travail, Diplôme d'études supérieures en hygiène industrielle, Montréal, s.d., dépliant.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Rapport annuel 1980-1981, Québec, Éditeur officiel, 1982, 82 p.

Ministère des Affaires sociales, Description des exigences du ministère des Affaires sociales concernant un programme intensif de formation en santé et en sécurité du travail, Québec, 1981, 9 p.

_____, Rapport annuel 1982-1983, ministère des Communications, Québec, 1983, 45 p.

Ministère des Communications, Le Guide 1983-1984, Tous les services de l'État québécois, Québec, ministère des Communications, 1983, 617 p.

_____, Direction générale des publications gouvernementales, Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu, Rapport annuel 1982-1983, Québec, 1984, 47 p.

_____, Ministère de l'Éducation, Rapport annuel 1982-1983, Québec, ministère des Communications, 1983, 58 p.

Ministère de l'Éducation, Direction générale de développement pédagogique, Annuaire de l'Enseignement secondaire, Cahier 01, 1978-1979, cours de formation générale, Québec, Service général des communications du ministère de l'Éducation, 1978, document n° 16-4006, 155 p.

_____, Annuaire de l'Enseignement secondaire. Cahier 02, 1977-1979, cours de formation professionnelle, Québec. Service général des communications du ministère de l'Éducation, 1977, document n° 16-4001, 299 p.

_____, Guide pédagogique. Primaire et secondaire - Formation personnelle et sociale, Québec, 1984, document n° 16-2707-01, 83 p.

_____, Guide pédagogique. Secondaire. Guide d'évaluation de l'apprentissage cours 210-253. Sécurité générale sur les chantiers de construction. Secteur meuble et construction. Tome II, Québec, Service général des communications du ministère de l'Éducation, 1980, 174 p.

_____, Guide pédagogique. Secondaire. 140-711. Prévention et premiers soins, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1979, document n° 16-4133-03, 33 p.

_____, Guide pédagogique. Secondaire. Économie familiale. Formation générale 2^e année, Québec, Direction des communications du ministère de l'Éducation, 1982, document n° 16-4122-01, 199 p.

_____, Guide pédagogique. Service de la santé, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1978, document n° 16-4133-02, 19 p.

Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique, Meuble et construction, cours 210-253, sécurité générale sur les chantiers de construction, Québec, Éditeur officiel du Québec, mars 1979, document n° 16-4134-00, 14 p.

_____, Programme d'études secondaires, 140-711, Prévention et premiers soins, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1980, document n° 16-4133-00, 56 p.

_____, Programme d'études secondaires, Économie familiale, Formation générale 2^e année, Québec, Service général des communications du ministère de l'Éducation, 1981, document n° 16-4122, 71 p.

_____, Programme d'études secondaires, Économie familiale, Formation générale 4^e et 5^e année, Québec, 1982, document n° 16-4123, 88 p.

_____, Programme d'études secondaires, Formation personnelle et sociale, Québec, 1982, 424 p.

_____, Protection et service du bâtiment. Recueil des programmes d'études, Québec, Service des communications du ministère de l'Éducation, 1977, document n° 16-4143, 66 p.

_____, Règlement concernant le régime pédagogique du ministère du Québec, 1981, document n° 16-0062-01, 54 p.

_____, Service de la santé. Guide des stages cliniques, 141-000. Infirmier auxiliaire. Infirmière auxiliaire, Québec, Éditeur officiel, 1978, document n° 16-4133-01.

_____, Service de la santé. Recueil des programmes d'études, Québec, Service général des communications du ministère de l'Éducation, 1977, document n° 16-4133, 39 p.

Ministère de l'Éducation, Direction générale de l'éducation des adultes, "Opération sécurité-construction", (1978-1981), Québec, révisé le 3 mars 1983, document n° 38-6056, 101 p.

_____, Répertoire des programmes et du matériel didactique du 1^{er} juillet 1983 au 30 juin 1984, Québec, 1983, document n° 38-1255, 76 p.

_____, Sécurité générale sur les chantiers de construction - Programme et guide du formateur, Québec, 1981, document n° 38-0462, 625 p.

_____, Sécurité générale sur les chantiers de construction, version étudiante, Québec, 1981, document n° 38-0463, 137 p.

_____, Direction générale de l'enseignement collégial, Cahiers de l'enseignement collégial 1983-1986, 2. Description des cours, Québec, 1983, document n° 15-5932, 759 p.

_____, Cahiers de l'enseignement collégial 1984-1985, 1. Description des cours, Québec, 1984, document n° 15-5994, 220 p.

_____, Cahiers de l'enseignement collégial aux adultes, 1983-1984, 1. Renseignements généraux, programmes professionnels, Québec, 1982, document n° 15-5907 (pagination discontinuée).

_____, Cahiers de l'enseignement collégial aux adultes, 1983-1984, 2. Description des cours, Québec, 1982, document n° 15-5908, 498 p.

_____, Règlement sur le régime pédagogique du collégial, Québec, 1984, document n° 15-6003, 17 p.

Ministère de l'Éducation, Direction générale de l'enseignement collégial, Répertoire de la coordination des disciplines et des programmes. Comités pédagogiques, 1983-1984 pour l'élaboration et la révision des programmes et des cours, Québec, 1983, 182 p.

_____, Direction générale des réseaux, Enseignement professionnel de niveau secondaire. Prospectus 1984-1985, Québec, 1984, 44 p.

Ministère de l'Éducation du Québec, Éducation préscolaire, primaire, secondaire, Document d'information, Calendrier d'application des nouveaux programmes d'études et liste des guides pédagogiques relatifs à ces nouveaux programmes, Québec, 1984, document n° 16-0071, 38 p.

_____, Document d'information, Organisation des services éducatifs dispensés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire pour l'année scolaire 1983-1984, Québec, 1983, document n° 16-0088, 38 p.

Ministère de l'Environnement du Québec, Rapport annuel 1982-1983, Québec, ministère des Communications, 1983, 83 p.

Ministère du Travail, Rapport annuel 1982-1983, Québec, ministère des Communications, 1983, 54 p.

Office des personnes handicapées du Québec, Office des personnes handicapées du Québec, Rapport d'activités 1980-1981 et 1981-1982, Québec, ministère des Communications, 1983, 46 p.

PHAM DANG, Hoa et Jean-Marie LANCE, Les relations entre la CSST et les organismes extérieurs en matière de santé et sécurité au travail, Portrait de la situation, Montréal, Commission de la santé et de la sécurité du travail, 1984, 77 p.

Régie de l'Assurance-automobile du Québec, Rapport d'activités 1982-1983. Régie de l'assurance-automobile du Québec. Fonds d'indemnisation automobile du Québec, Québec, Direction des communications, 1983, 77 p.

SAINT-PIERRE, J.A., Association de sécurité des pâtes et papiers du Québec Inc., Lettre à Raymond Mailhot, Québec, 24 juillet 1984.

Travail Canada, Annuaire de la Direction sécurité et hygiène au travail, Ottawa, Approvisionnements et services Canada, 1984, document n° L46-1388-84B, dépliant.

_____, Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail, Si vous avez un accident, Ottawa, Approvisionnements et services Canada, 1982, 19 p.

_____, Formation syndicale, Ottawa, Approvisionnements et services Canada, 1984, document n° L44-1228/84B, dépliant.

_____, Sécurité et hygiène au travail, Le rôle de Travail Canada, Ottawa, Approvisionnements et services Canada, 1983, document n° L-31-43/1983, dépliant.

_____, Sécurité et hygiène au travail, Planification de programmes de sécurité, Ottawa, Approvisionnements et services Canada, 1982, document n° L-36-1669-1F, 36 p.

_____, Sécurité et hygiène au travail, Services d'informations, Ottawa, Approvisionnements et services Canada, 1982, document n° L31-1982, dépliant.

TURENNE, Denise, Centre patronal de santé et de sécurité du travail, Lettre à Raymond Mailhot, Montréal, 31 juillet 1984.

Université de Montréal, Direction des communications, Faculté de médecine, Annuaire 1983-1984, Programmes de médecine, administration de la santé, nutrition, orthophonie et audiologie, ergothérapie, physiothérapie, Montréal, 1983, 66 p.

_____, Faculté de médecine, Maîtrise en santé communautaire (santé publique, biométrie, épidémiologie, planification, organisation, administration et évaluation des programmes de santé environnement), Montréal, s.d., dépliant.

_____, Faculté de l'éducation permanente, Annuaire 1984-1985, Montréal, 1984, 120 p.

_____, Faculté de l'éducation permanente, Rapport annuel, 1982-1983, Montréal, s.d., 32 p.

_____, Faculté des études supérieures, Programme d'études supérieures en toxicologie, Diplôme en toxicologie, Montréal, 1982, dépliant.

Université de Sherbrooke, Bureau du registraire, Livret d'instruction 1983-1984, Sherbrooke, 1982, 16 p.

_____, Faculté de médecine, Programme de diplôme de santé communautaire, 1981-1982, Sherbrooke, 1981, 15 p.

_____, Relations publiques, Programmes d'études et activités éducatives à temps partiel, année universitaire 1984-1985, Sherbrooke, 1984, 71 p.

Université du Québec, Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche, Annuaire. Université du Québec, 1983-1984, Québec, 1983, 1102 p.

Université du Québec à Chicoutimi, Certificat de premier cycle en santé et sécurité du travail, Chicoutimi, 1983, 57 p.

Université du Québec à Rimouski, Certificat de 1^{er} cycle en santé et sécurité du travail, Rimouski, 1983, 14 p.

Université du Québec à Trois-Rivières, Bureau du registraire, Maîtrise en sécurité et hygiène industrielle, Trois-Rivières, 1983, dépliant.

_____, Service des relations publiques et de l'information, Le génie à l'Université du Québec à Trois-Rivières, Trois-Rivières, 1983, 21 p.

Université Laval, Bureau du secrétaire général, Répertoire des cours du 1^{er} cycle, n° 11, 1983-1984, Québec, 1983, 291 p.

_____, Répertoire des cours de 2^e cycle et 3^e cycle 1983-1984 n° 8, Québec, 1983, 151 p.

_____, Répertoire des programmes de cours du 1^{er} cycle 1983-1984, n° 11, Québec, 1983, pagination discontinuée.

_____, Répertoire des programmes des 2^e et 3^e cycles 1983-1984 École des gradués, n° 35, Québec, 1983, 223 p.

_____, Faculté de médecine, Département de médecine sociale et préventive, Programme de certificat de 2^e cycle en santé au travail, Québec, 1984, s.d., dépliant.

Université Laval, Faculté de médecine, Département de médecine sociale et préventive, Programme de formation spécialisée en santé communautaire, Québec, s.d., 22 p.

_____, Programme de maîtrise en médecine expérimentale, champ d'étude et de recherche: épidémiologie, Québec, 1980, 64 p.

CHAPITRE 9: LES EFFORTS DE RECHERCHE

Recherche et rédaction: Diane Berthelette.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Ce chapitre vise à décrire les tendances actuelles de la recherche dans le secteur du meuble. Le programme des projets spéciaux s'est adressé à plus de 60 organismes de recherche québécois et internationaux pour colliger les informations relatives aux projets présentement en cours dans ces secteurs. Une banque de données informatisées (Dialog) et deux répertoires⁴¹ ont également été consultés à ce sujet.

Compte tenu du caractère restreint des renseignements disponibles concernant chacune des études, notre démarche se veut plus descriptive qu'analytique. Nous avons sélectionné uniquement les projets très spécifiques au secteur, en termes d'objet de recherche (risque prioritaire ou représentatif du milieu de travail) et de population étudiée (milieux de travail et groupes professionnels constituant le secteur).

La première section du chapitre porte sur la connaissance du milieu et le développement de méthodes. L'étude décrite est une enquête d'hygiène industrielle portant sur l'identification et la mesure de facteurs de risque spécifiques.

Dans la deuxième section, nous décrivons un projet de recherche ayant trait à l'identification des problèmes de santé. Il s'agit d'une étude toxicologique concernant les effets d'un contaminant

⁴¹ Comité international pour la recherche dans le domaine de la prévention des risques professionnels, Bulletin de recherches appliquées à la protection de l'homme au travail, Paris, INRS, 1983, 3 vol., 477 p.

Institut national de recherche et de sécurité (INRS), Études et recherches - Programme 1983, Paris, INRS, 1982, 1 vol., 369 p.

sur la santé.

La troisième section a trait aux moyens d'intervention. Il s'agit de moyens de protection collective (contrôle des risques à la source ou élaboration de normes ou de règlements relatifs à la construction ou à l'utilisation de l'outillage) et de moyens de protection individuelle. L'étude décrite vise à développer des normes d'exposition.

L'annexe regroupe tous les projets pour lesquels nous avons obtenu des informations. Nous avons attribué un numéro de référence à chacun des projets de recherche décrit. Ceci permet, en consultant l'annexe, d'identifier le nom du responsable, le nom du centre de recherche et la date du début de l'étude lorsque ces renseignements sont disponibles. Le lecteur ne retrouve dans le texte, que les projets pour lesquels nous avons suffisamment de renseignements.

CONNAISSANCE DU MILIEU ET MISE AU POINT DE MÉTHODES

Une étude d'hygiène industrielle (3) porte sur les trois catégories suivantes de contaminants: 1) les préservatifs du bois; 2) les retardateurs de flammes et 3) les acrylates. Ces types de substances sont considérés, depuis peu, comme des facteurs de risque potentiels. Les chercheurs se proposent donc de vérifier dans quelle mesure ceux-ci constituent réellement des facteurs de risque, de formuler des recommandations spécifiques à des contaminants appartenant à l'une ou l'autre de ces catégories et de favoriser la conduite de recherches épidémiologiques lorsque nécessaire. Ils procéderont à la planification et à la conduite de recherches terrain et d'études d'hygiène industrielle détaillées.

IDENTIFICATION DES PROBLÈMES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Une étude toxicologique (2) se propose d'évaluer les effets tératogènes du vernis de naphte utilisé par les peintres et les fabricants. Il s'agit d'une recherche en laboratoire, et la population étudiée est composée de rates gravides. Les groupes expérimentaux sont exposés par inhalation à des concentrations de 100 ppm et de 400 ppm de vernis et ce, du sixième au quinzième jours de gestation. Les résultats sont comparés à ceux d'un groupe contrôle. Les rates sont sacrifiées avant la parturition et les foetus sont examinés pour identifier les effets tératogènes potentiels du solvant.

MOYENS D'INTERVENTION

Une étude (6) tente d'identifier la présence de relations pouvant exister entre des occupations spécifiques et la prévalence de cancer à différents sites. Les chercheurs effectuent une revue des publications scientifiques concernant la mortalité chez les travailleurs. Cette étape vise à identifier les catégories professionnelles à risque. Ils tentent d'évaluer les résultats d'études épidémiologiques et de recherches effectuées en laboratoire (effets mutagènes et cancérogènes) afin de déterminer dans quelle mesure ces études permettent de démontrer la présence de relations entre l'exposition à des substances chimiques et le développement de cancers. Enfin, les chercheurs utilisent la même approche pour étudier les contaminants de l'air ambiant de la communauté.

Enfin, l'objectif ultime du projet est de déterminer des règles ou des normes d'exposition en milieu de travail pour les agents carcinogènes encore non réglementés, notamment l'arsenic, le goudron de houille et l'aminotriazole.

CONCLUSION

Considérant l'ensemble des projets de recherche inclus dans l'annexe, nous avons tenté d'identifier les principales tendances de la recherche dans ce secteur.

Les catégories déterminant chacune des sections du chapitre sont les suivantes: connaissance du milieu et mise au point de méthodes, identification de problèmes de santé et de sécurité et développement de moyens d'intervention. Les première et dernière catégories regroupent la majorité des études, chacune incluant quatre projets. La moitié des études (c'est-à-dire deux projets) sur les moyens d'intervention concernant les substances cancérigènes ou tératogènes.

En répartissant l'ensemble des projets selon les quatre catégories habituelles de risques pour la santé, nous constatons que les risques les plus fréquemment étudiés sont, en ordre décroissant: 1) chimiques; 2) physiques et 3) ergonomiques. Aucune recherche n'a trait aux risques biologiques ni à la sécurité. Nous remarquons également que la plupart des projets portant sur les risques chimiques concernent les substances cancérigènes ou tératogènes. Toutes les études ayant trait aux risques physiques concernent le bruit.

LISTE DES PROJETS DE RECHERCHE

N°	NOM DU RESPONSABLE	TITRE DE LA RECHERCHE	ÉTABLISSEMENT	DÉBUT
1	Ayalp, A.	Exposition professionnelle au formol lors de la fabrication et de l'emploi de produits du bois; détermination de l'intensité de l'exposition, sources potentielles de l'exposition et méthodes visant à la limiter	Alberta Workers', Health, Safety and Compensation. Occupational Health and Safety Division Canada.	-
2	Bellies, R.P., Mecler, F.J.	Teratogenic potential of varnish makers' and painters' naphtha	Litton Bionetics Inc., Maryland. U.S.A.	1979
3	Cameron, T., Cameron, T.	Mortality and industrial hygiene study of new agents - III	Stewart Todd Associates Inc.	1980
4	Degussene, L., Fadl, S., Smith, T.J.	Analyse des niveaux de bruit et d'empoussièrément dans une fabrique de meubles	Université Simon Fraser, Département de cinésiologie, Canada.	-
5	Cjorloff, K.	Environnement de travail dans l'industrie du meuble	Institutet För Vatten-Och Luftvårdsforskning. Suède.	-
6	Goldsmith, J.M. et coll.	Epidemiological studies of environmental pollutants in relationship to regulations	State Epidemiological Studies Lab.	1957
7	Lofroth, G.	Substances mutagènes et potentiellement cancérigènes dans les fournitures de bureau	Arbetskyddsfonden. Stockholms Universitet. Wallenberglaboratoriet. Strålningsbiologiska Institutionen. Suède.	-
8	Tourigny, P.	Facteurs influençant le port des protecteurs auditifs individuels dans l'industrie du meuble	Université Laval, IRSST	-
9	Winklerfelt, S.	Conception et réalisation de postes de travail bien adaptés pour le collage des matières plastiques expansées utilisées pour le rembourrage des meubles	Stoppmöbelindustrins arbetsmiljökommitté. Arbetskyddsfonden. Suède.	-

CHAPITRE 10: LA LÉGISLATION PERTINENTE

Recherche et rédaction: Sylvain Gadoury, CSST
Yves Tremblay, CSST

Le présent chapitre a pour objet de décrire sommairement la législation en matière de santé et de sécurité du travail au Québec. Mais, au fait, qu'entend-on par "législation"?

La législation se compose d'un ensemble de normes de conduite auxquelles doivent se conformer tous les citoyens ou certaines catégories d'entre eux. Ces normes peuvent exister sous forme de loi ou de règlement.

D'une façon générale, on peut définir la loi comme étant une règle à caractère obligatoire par laquelle l'État délimite les droits et les obligations des citoyens dans un domaine particulier. Les lois sont adoptées soit par le Parlement canadien soit par les législatures provinciales, comme l'Assemblée nationale du Québec.

A l'intérieur même de la loi, le législateur veille, également, à déléguer soit au Conseil des ministres soit à un ministre en particulier, ou encore, à l'organisme responsable de l'application de la loi, le pouvoir d'adopter une législation subordonnée appelée "règlement". Le règlement vise essentiellement à établir des normes à caractère général et impersonnel d'application de la loi. Ces normes ont un caractère obligatoire comme la loi.

Il est à noter que rien dans le présent chapitre ne doit être lu ou interprété comme soustrayant ou assujettissant une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement donné, ces questions relevant plutôt de la compétence de nos tribunaux.

Voyons maintenant quelle est, en matière de santé et de sécurité du travail, la législation québécoise applicable au 1^{er} juillet 1984.

LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE

LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (L.R.Q., chap. S-2.1)

Cette loi, sanctionnée le 21 décembre 1979, a pour objet d'établir les mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs à l'élimination à la source des causes d'accident du travail et de maladies professionnelles.

Elle établit à cet effet les droits et les obligations des travailleurs, employeurs, propriétaires et fournisseurs qui y sont assujettis.

Elle reconnaît au travailleur le droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique, et lui assure en particulier le droit de refuser d'exécuter un travail lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger, à moins que le refus d'exécuter ce travail ne mette en péril immédiat la vie, la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'une autre personne ou que les conditions d'exécution de ce travail soient normales dans le genre de travail qu'il exerce.

La loi assure au travailleur le droit au retrait préventif lorsque l'exposition à un contaminant comporte pour lui des dangers, eu égard au fait que sa santé présente des signes d'altération.

La loi assure à la travailleuse enceinte le droit de bénéficier d'un retrait préventif lorsque les conditions de son travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou pour elle-même en raison de son état de grossesse. De même, la travailleuse

peut bénéficier d'un retrait préventif si les conditions de son travail comportent des dangers pour l'enfant qu'elle allaite.

Elle prévoit qu'un ou plusieurs comités de santé et de sécurité peuvent être formés au sein de certaines catégories d'établissements, en détermine la composition et précise le mode de désignation de ses membres, ses fonctions et la fréquence de ses réunions. Elle prévoit qu'un représentant à la prévention peut être désigné parmi les travailleurs de certaines catégories d'établissements et elle en détermine les fonctions.

Cette loi permet la création d'associations sectorielles paritaires dont l'objectif est de fournir aux employeurs et aux travailleurs des secteurs d'activité qu'elles représentent des services de formation, d'information, de recherche et de conseil en matière de santé et de sécurité du travail.

Elle confie au réseau public l'organisation et la dispensation des services de santé sur les lieux de travail. Elle précise les fonctions de l'employeur, du comité de santé et de sécurité, du département de santé communautaire, du centre hospitalier, du ministre des Affaires sociales et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail dans l'élaboration et l'application des programmes de santé. Elle détermine le mode de nomination du médecin responsable des services de santé auprès d'un établissement et le contenu du programme de santé spécifique à un établissement. Elle prévoit que les services de santé qui existaient le 20 juin 1979 peuvent être reconnus par le centre hospitalier dans la mesure où ils sont équivalents aux services de santé prévus par la loi.

La loi institue un nouvel organisme, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, qui remplace la Commission des accidents du travail du Québec et assume la responsabilité de la mise en oeuvre du régime de santé et de sécurité du travail. Elle

dote cette Commission d'un conseil d'administration où sont représentés en nombre égal les travailleurs et les employeurs et lui accorde les divers pouvoirs réglementaires requis pour l'exercice de ses fonctions.

Elle prévoit la nomination d'inspecteurs chargés de s'assurer du respect de la loi. Le coût des inspections est assumé par le gouvernement.

Tout en étant assujéti aux autres dispositions de la loi, le secteur de la construction fait l'objet de dispositions particulières pour prévoir notamment les obligations du maître d'oeuvre et des employeurs, la formation, la composition et les fonctions du comité de chantier, la désignation d'un représentant à la prévention, les conditions particulières en matière d'inspection et les règles applicables aux chantiers de construction de grande importance.

La loi établit des recours pour le travailleur qui croit avoir illégalement fait l'objet d'une mise à pied, d'un congédiement, d'une suspension, d'un déplacement ou d'une mesure discriminatoire ou disciplinaire en raison de l'exercice d'un droit ou d'une fonction que lui reconnaît la loi.

Elle établit en outre, les sanctions pénales applicables en cas d'infraction à la loi et accorde un pouvoir d'ordonnance au Tribunal du travail.

Elle assure enfin la transition par rapport aux lois et règlements actuels et prévoit que le ministre responsable de l'application de la loi est désigné par le gouvernement.

Au sujet de la transition, précisons que la loi prévoit que les règlements adoptés en vertu de la Loi sur les établissements industriels et commerciaux (L.R.Q., chap. E-15, remplacée par l'article

285 de la présente loi) ainsi que certains règlements adoptés en vertu de la Loi sur les mines (L.R.Q., chap. M-13), de la Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., chap P-35) et de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) demeurent en vigueur dans la mesure où ils sont conciliables avec la présente loi, jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou abrogés par un règlement adopté en vertu de la présente loi. Ces règlements constituent alors des règlements adoptés en vertu de la présente loi (art. 286, 294, 300 et 310).

LES RÉGLEMENTS ADOPTÉS EN VERTU DES LOIS DU QUÉBEC

Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 2)

Ce règlement détermine simplement la forme et la teneur du certificat délivré pour le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, le retrait lui-même étant régi par les articles 40 à 48 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 5)

Ce règlement détermine les meilleures pratiques de sécurité pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien des machines à travailler le bois, y compris la tonnellerie et la fabrication du placage. Il traite principalement des opérations dangereuses sur les machines à travailler le bois. Il ne s'applique pas aux scieries ni au travail du bois en forêt.

Règlement sur les établissements industriels (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 8)

Ce règlement vise globalement à contrôler les maladies professionnelles au moyen d'examen de santé et d'autres mesures de surveil-

lance médicale. Des mesures spéciales sont prévues dans le cas des industries où l'on retrouve des poussières dangereuses pour la santé, des poisons industriels, du benzol et ses dérivés ou du plomb et ses composés.

De plus, ce règlement crée l'obligation à tout médecin de déclarer à la Commission les cas de maladies professionnelles qu'il rencontre, dont les cas d'intoxication à divers contaminants.

Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 9)

Ce règlement prescrit des normes générales de santé et de sécurité applicables aux établissements. Le champ d'application de ce règlement est très vaste et englobe principalement l'état des lieux de travail, les moyens d'évacuation et de protection contre l'incendie, la qualité de l'environnement de travail quant à la ventilation, à l'éclairage, au bruit et aux vibrations, les précautions à prendre contre les dangers des machines, les qualités de l'outillage à main et de l'outillage portatif à moteur, la manutention et le transport du matériel, les travaux d'entretien et de réparation ainsi que les travaux dangereux, le contrôle des substances et des radiations dangereuses, l'hygiène et le bien-être général des travailleurs, les équipements de protection individuels ainsi que les qualités des véhicules servant à transporter des travailleurs. Ce règlement prévoit également qu'une déclaration doit être faite à la Commission en cas d'accident et qu'un examen médical d'un travailleur peut être exigé par le Service d'inspection.

De plus, ce règlement prévoit la formation de comités de sécurité, lesquels sont devenus des comités de santé et de sécurité en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail aux conditions de l'article 327 de cette loi.

Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 15, modifié par le Décret 576-82 du 10 mars 1982)

Ce règlement général a pour objet de régir la présence de poussières, de gaz, de fumées, de vapeurs et de brouillards, l'éclairage, la température, l'humidité, les contraintes thermiques, le bruit, les installations sanitaires, la ventilation, l'hygiène, la salubrité et la propreté dans les établissements en vue d'assurer la qualité du milieu de travail et de protéger la vie et la santé des travailleurs.

Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 21)

Ce règlement crée l'interdiction d'exécuter certains travaux à une distance inférieure à celles prévues dans ce règlement et précise qu'une pancarte indicatrice du danger des lignes électriques doit être installée auprès de certaines machines situées près de ces lignes.

Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 23)

Ce règlement, en plus de prescrire qu'un pistolet de scellement doit être conforme à la norme CSA 2166-1966, régit l'utilisation de ces pistolets quant aux utilisateurs, aux cartouches et projectiles, aux distances minimales de tir, aux incidents de tir, aux risques d'explosion, à l'entretien, au remisage, aux défauts, à la location et aux précautions spéciales.

Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984 et errata à la G.O.Q. du 13 juin 1984, page 2359)

Ce règlement, adopté conjointement par la Commission de la santé et de la sécurité du travail et le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur remplace, pour les bâtiments dont la construction débute après le 25 mai 1984, y compris les transformations ou additions exécutées sur un bâtiment après cette date, le

Code du bâtiment du Québec (R.R.Q., 1981, chap. S-3, r. 2 et modifications).

Ce règlement adopte avec certaines modifications le Code national du bâtiment qui touche essentiellement les exigences minimales de sécurité, de solidité, d'hygiène et de protection contre les incendies dans les bâtiments qui entrent dans son champ d'application.

Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922-84 du 22 août 1984)

Ce règlement, en vigueur depuis le 22 septembre 1984, remplace le Règlement sur les services de premiers secours (R.R.Q., 1981, chap. A-3, r. 12).

Il prévoit que l'employeur dans un établissement et le maître d'oeuvre sur un chantier de construction doivent assurer la présence d'un nombre déterminé de secouristes et de trouses. Le contenu de la trousse est défini et varie en fonction de l'usage auquel elle est destinée. De plus, il est prévu un système de communication avec les services d'urgence et un affichage permettant de localiser ce système ainsi que les trouses. Ce règlement prévoit également que certains lieux de travail doivent être munis d'un local à l'usage du secouriste et l'équipement minimal de ce local est précisé.

Il prévoit également que certains établissements ou chantiers de construction doivent être munis d'un service de premiers soins comprenant une infirmière ou infirmier ainsi qu'une salle de premiers soins dont le contenu minimum est défini. De plus, un registre des premiers secours ainsi qu'un registre des premiers soins est prévu.

Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, chap. S-3, r. 1)

Ce règlement, adopté à l'origine conjointement en vertu de la Loi sur les établissements industriels et commerciaux (L.R.Q., chap. E-15, remplacée par L.R.Q., chap. S-2.1) et de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., chap. S-3), contient des dispositions relatives à la santé et à la sécurité du travail.

Ce règlement prescrit les normes de sécurité relatives à la construction d'un puits d'ascenseur ou de monte-charge, à la salle des machines, à la fosse d'ascenseur ou de monte-charge, à la protection des accès au palier, au rail-guide, au support, à l'attache, à la butée et à l'amortisseur de cabine et de contrepoids, à l'étrier, à la plate-forme, à la porte et à la paroi des cabines, au parachute de cabine et de contrepoids et au régulateur de vitesse, aux machines d'entraînement, poulies et câbles, au monte-charge de trottoir, aux escaliers roulants et contient des prescriptions supplémentaires pour ascenseurs ou monte-charges hydrauliques.

. Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, chap. S-3, r. 2)

Ce règlement, adopté à l'origine conjointement en vertu de la Loi sur les établissements industriels et commerciaux (L.R.Q., chap. E-15, remplacée par L.R.Q., chap. S-2.1) et de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., chap. S-3), contient des dispositions intéressant indirectement la santé et la sécurité du travail.

Ce règlement touche essentiellement les exigences minimales de sécurité, de solidité, d'hygiène et de protection contre les incendies dans les bâtiments qui entrent dans son champ d'application, ce qui exclut notamment les établissements visés par le Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment.

LA LÉGISLATION FÉDÉRALE

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (S.R.C. 1970, chap. L-1 et modifications)

Les principales dispositions législatives adoptées par le Parlement du Canada en matière de santé et de sécurité du travail sont contenues dans la Partie IV du Code canadien du travail qui a pour objet la prévention des accidents et les maladies survenant au cours de l'occupation d'un emploi, qui en résultent ou qui y sont liées.⁴²

Champ d'application

Les dispositions de la Partie IV du Code canadien du travail s'appliquent à toute entreprise fédérale, au sens de l'article 2 du Code, de même qu'à toute corporation établie pour remplir une fonction ou une attribution pour le compte du gouvernement du Canada.

L'article 2 du Code définit "l'entreprise fédérale" comme "tout ouvrage, entreprise ou affaire ressortissant au pouvoir législatif du Parlement du Canada". Il s'ensuit qu'une entreprise est une "entreprise fédérale" lorsqu'en raison de la nature même de l'ensemble de ses activités et opérations, elle relève de la compétence législative du Parlement du Canada, conformément à l'article 91 ou au paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

⁴² Le lecteur prendra note que la présente description de la partie IV du Code canadien du travail fait état des modifications contenues dans la Loi modifiant le Code Canadien du travail (Projet de loi C-34 adopté et sanctionné en juin 1984). Ces modifications entreront en vigueur à la date fixée par proclamation.

Obligations des employeurs

Le Code canadien du travail impose à l'employeur l'obligation générale de veiller à l'hygiène et à la sécurité des employés qu'il occupe. D'une façon plus spécifique, le Code reconnaît à l'employeur, entre autres obligations, celles de fournir le matériel, l'équipement, les dispositifs et vêtements réglementaires de sécurité à toute personne à qui il permet l'accès au lieu de travail, de veiller, de la manière réglementaire, à ce que les employés puissent entrer dans le lieu de travail, en sortir et y séjourner en sécurité et de prévoir, de la manière réglementaire, l'information, la formation, l'entraînement et la supervision nécessaires pour assurer l'hygiène et la sécurité du travail de chacun des employés.

Obligations des employés

Le Code voit également à imposer à l'employé certaines obligations dont celles de

- . utiliser le matériel, l'équipement, les dispositifs et vêtements de sécurité que lui fournit son employeur ou que prévoient les règlements pour assurer sa sécurité;
- . se plier aux procédures d'hygiène et de sécurité prévues et se conformer aux consignes de l'employeur à cet effet;
- . prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer sa propre santé et sécurité ainsi que celle de quiconque risque d'être affecté par ses actes ou omissions;
- . de collaborer avec le comité d'hygiène et de sécurité;
- . de signaler à son employeur tout objet ou circonstance qui est susceptible d'être hasardeuse;

. de se conformer aux instructions de l'agent de sécurité.

Droit de refus

Le Code canadien du travail confère à tout employé le droit de refuser de travailler s'il a des motifs raisonnables de croire que l'utilisation ou le fonctionnement d'une machine ou d'un objet constitue un danger pour sa santé ou sa sécurité ou pour celle d'un autre employé, ou que se présentent dans un lieu de travail des circonstances qui constituent un danger pour lui-même. Le Code définit la notion de danger comme un risque ou une situation susceptible de causer des blessures à une personne qui y est exposée ou de la rendre malade avant qu'il puisse y être remédié.

Un employé ne peut invoquer son droit de refuser de travailler si son refus met en danger imminent la vie, la santé ou la sécurité d'une autre personne ou si le danger fait partie intégrante de son travail ou constitue une condition normale d'emploi.

L'employé qui se prévaut de son droit de refuser de travailler fait immédiatement un rapport à son employeur. Lorsque l'employeur conteste ce rapport et que l'employé réitère son refus, l'employeur et l'employé en avisent immédiatement l'agent de sécurité qui, au terme d'une enquête, décide de l'existence ou de l'inexistence du danger. Une décision de l'agent de sécurité concluant qu'il n'y a pas danger peut, à la demande de l'employé, faire l'objet d'un renvoi auprès du Conseil canadien des relations du travail. Le Conseil peut confirmer la décision de l'agent de sécurité ou donner les instructions qu'il juge indiquées.

Comités d'hygiène et de sécurité

Tout employeur doit constituer un comité d'hygiène ou de sécurité pour chaque lieu de travail qu'il dirige et qui compte habituellement au moins 20 employés. Un employeur peut être exempté de l'obligation de constituer un tel comité si le ministre du Travail est

d'avis que le lieu de travail présente peu de risques.

Ce comité est composé d'au moins deux personnes, dont un employé ou, dans le cas où le comité compte plus de deux membres, au moins la moitié doivent être des employés ne faisant pas partie de la direction et ayant été choisis par les employés ou, si les travailleurs sont syndiqués, par leur(s) syndicat(s).

Les pouvoirs et fonctions principales du comité d'hygiène et de sécurité sont les suivants:

. recevoir, prendre en considération et disposer rapidement des plaintes relatives à la santé et à la sécurité des employés;

. mettre sur pied et promouvoir des programmes d'hygiène et de sécurité visant à l'éducation des employés qu'il représente;

. coopérer avec les services de santé professionnelle qui desservent le lieu de travail;

. participer à toutes les enquêtes et investigations relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail;

. développer, mettre sur pied et maintenir des programmes relatifs à des mesures visant la protection et l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité des employés;

. coopérer avec les agents de sécurité;

. exiger de l'employeur les renseignements qu'il juge nécessaires afin d'identifier les dangers présents ou éventuels que peuvent présenter les matériaux, les méthodes de travail ou l'équipement;

. voir à la tenue de certains registres.

Le comité doit se réunir au moins une fois par mois et toutes les fois que l'urgence ou des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Représentant à l'hygiène et à la sécurité

Tout employeur nomme un représentant à l'hygiène et à la sécurité du travail dans chaque lieu de travail qu'il dirige et qui compte habituellement au moins cinq employés et pour lequel un comité d'hygiène et de sécurité n'a pas été constitué. Les employés du lieu de travail ou, lorsque ceux-ci sont syndiqués, leur syndicat, choisissent parmi ces travailleurs le représentant à l'hygiène et à la sécurité.

Les fonctions du représentant à l'hygiène et à la sécurité sont de:

- recevoir, prendre en considération et disposer rapidement des plaintes relatives à la santé et à la sécurité des employés;
- participer à toutes les enquêtes et investigations reliées à l'hygiène et à la sécurité au travail;
- surveiller les mesures et programmes se rapportant à l'hygiène et à la sécurité des employés;
- s'assurer que soient tenus certains registres;
- exiger de l'employeur les renseignements qu'il juge nécessaires pour identifier les dangers présents ou éventuels que peuvent présenter dans le lieu de travail les matériaux, méthodes de travail ou l'équipement.

Enquête et programmes de sécurité

Le ministre du Travail du Canada peut, pour l'une des fins visées par la Partie IV du Code canadien du travail, faire faire une enquête relativement à l'hygiène et la sécurité professionnelle. Il peut nommer une ou plusieurs personnes pour ce faire. Les personnes ainsi nommées possèdent et peuvent exercer tous les pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes (S.R.C. 1970, chap. I-13).

Le Ministre peut également mettre sur pied des programmes en vue de diminuer ou de prévenir les blessures au travail et les maladies professionnelles.

Conseil consultatif de l'hygiène et de la sécurité professionnelle

La partie IV du Code canadien du travail prévoit la constitution du Conseil consultatif de l'hygiène et de la sécurité professionnelle formé d'au plus 14 membres nommés par le gouverneur en conseil. Le Conseil est constitué, à parts égales, de représentants de la direction et des travailleurs.

Son rôle est de conseiller le ministre du Travail sur les questions qui lui sont soumises, de présenter au ministre ses recommandations sur le contrôle et l'application de la Partie IV du Code, ainsi qu'un rapport annuel de ses activités.

Agents de sécurité et services de sécurité

Le ministre du Travail peut, conformément au Code canadien du travail, nommer des agents de sécurité chargés de faire les vérifications, les enquêtes et les inspections qu'ils jugent nécessaires pour s'assurer que la partie IV du code soit observée. Ils peuvent aussi, dans ce but, faire des prélèvements pour fins d'analyse ou exiger certains documents d'un employeur.

Ainsi un agent de sécurité qui constate une infraction à une disposition de la Partie IV du Code peut enjoindre l'employeur ou l'employé visé de corriger la situation à l'intérieur d'un délai qu'il peut préciser.

De la même manière, l'agent de sécurité qui estime que l'utilisation d'une machine ou d'un objet ou que la situation dans un lieu constitue une source de danger pour les travailleuses, peut enjoindre l'employeur, par écrit, de procéder dans un délai précis à l'application de mesures propres à parer au danger ou à protéger

les personnes contre ce danger.

Un employeur, un employé ou un syndicat qui se croit lésé par de telles directives peut, dans un délai de 14 jours, en demander la révision à un agent régional de sécurité. Après enquête, celui-ci peut modifier, annuler ou confirmer les directives qui lui sont ainsi soumises.

Il est à noter que le Code autorise le ministre du Travail du Canada à conclure avec une province ou un organisme provincial un accord spécifiant les modalités selon lesquelles une personne employée par cette province ou cet organisme peut agir à titre d'agent de sécurité pour l'application de la Partie IV du Code canadien du travail.

Interdiction à l'employeur

Suivant la Partie IV du Code canadien du travail, nul employeur ne peut congédier, suspendre, mettre à pied, rétrograder ou imposer une sanction financière ou disciplinaire à un employé ayant exercé un des droits que lui reconnaît le Code ou ayant témoigné lors d'une enquête ou d'une poursuite ou ayant fourni un quelconque renseignement touchant sa santé ou sa sécurité, à une personne exerçant une fonction prévue par la Loi.

Un employeur ne peut non plus omettre ou négliger de fournir à un comité d'hygiène et de sécurité ou à un représentant à l'hygiène et à la sécurité des renseignements que ceux-ci sont en droit d'exiger en vertu du Code canadien du travail.

Infraction

D'une manière générale, quiconque enfreint une disposition de la Partie IV du Code canadien du travail commet une infraction et est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de 15 000 \$.

Procédure d'injonction

Le ministre du Travail peut demander ou faire demander à un juge d'une Cour supérieure ou de la division de première instance de la Cour fédérale une ordonnance interdisant à quiconque d'enfreindre une disposition de la Partie IV du Code - que des poursuites aient été entamées ou non - interdisant de poser l'acte ou prescrivant de remédier au défaut pour lequel il a été déclaré coupable d'une infraction.

Communication de renseignements

Lorsque, pour l'application de la Partie IV du Code, une personne est requise de communiquer des renseignements, le ministre du Travail peut en exiger la communication par un avis écrit à cet effet. La personne visée par l'avis doit fournir les renseignements requis dans le délai raisonnable ainsi spécifié.

Règlements

Le gouverneur en conseil détient le pouvoir général d'établir des règlements et de prendre toute mesure prévue expressément dans le Code de même que toute autre mesure en vue de l'application de la Partie IV. Des pouvoirs de réglementation sont, entre autres, expressément reconnus au gouverneur en conseil en ce qui concerne les comités d'hygiène et de sécurité et le représentant à l'hygiène et à la sécurité.

LES RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN VERTU DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL

Règlement du Canada sur les appareils de levage (DORS/79-401, (1979) 113 Gaz. Can. II 2075, modifié par DORS/80-670, (1980) 114 Gaz. Can. II 2856, par DORS/82-352, (1982) 116 Gaz. Can. II 1397 et par DORS/83-342 (1983) 117 Gaz. Can. II 1597)

Suivant ce règlement, un employeur ne peut construire, installer, faire fonctionner, modifier, inspecter ou vérifier un appareil de

levage ou un dispositif de sécurité que si, d'une part, la conception et d'autre part, la construction, l'installation, le mode de fonctionnement, la modification, l'inspection ou la vérification, selon le cas, de l'appareil ou du dispositif sont conformes aux exigences du Règlement et du Code de l'Association canadienne de normalisation concernant les appareils élévateurs. A cette fin, l'employeur doit faire en sorte que chaque appareil de levage ainsi que les dispositifs de sécurité qui y sont fixés soient inspectés et vérifiés par une personne qualifiée, avant d'être mis en service après une modification importante et aussi souvent qu'il le faut pour s'assurer que leur utilisation ne présente aucun danger.

Aux fins de l'application du règlement, l'expression "appareil de levage" désigne un appareil mécanique fixe pour le transport de personnes ou de marchandises et comprend tout ascenseur, monte-plats ou escalier roulant, tels qu'ils sont définis dans le Code de l'Association canadienne de normalisation concernant les appareils élévateurs, ainsi que tout élévateur incliné, tapis roulant ou autre appareil semblable, mais ne comprend pas les monte-hommes.

Il est à noter que le Règlement ne s'applique pas à

- un convoyeur à courroie, à augets, à godets, à rouleaux ou tout autre convoyeur de type semblable;
- un appareil transportable de manutention d'empilage servant à déplacer des matériaux à destination ou en provenance des entrepôts et confiné à un étage;
- l'outillage servant à apporter des matériaux ou à les placer dans la position voulue;
- un monte-charge servant à soulever ou à abaisser des matériaux au moyen de crochets, d'élingues, ou d'autres attaches semblables, sans guides;
- un pont élévateur de graissage ou tout autre mécanisme semblable;
- un pont-levis;

- un appareil de levage ou un déverseur de wagons de chemin de fer; ou
- un convoyeur vertical qu'on ne peut faire fonctionner de l'intérieur de la cabine et qui n'est pas muni d'une plate-forme conçue pour recevoir une personne.

Règlement du Canada sur les charpentes provisoires (C.R.C. 1978, c. 1010 modifié par DORS/80-306, (1980) 114 Gaz. Can. II 1637 et par DORS/80-680, (1980) 114 Gaz. Can. II 2866)

Suivant ce règlement, il est interdit de mettre en place ou d'utiliser une charpente provisoire lorsqu'il est raisonnablement possible de mettre en place ou d'utiliser une charpente permanente. Lorsqu'une telle charpente est utilisée, l'employeur doit s'assurer que celle-ci ne présente aucun danger et qu'elle est utilisée comme il convient, c'est-à-dire d'une façon sûre. A cette fin, il doit s'assurer que tout employé tenu d'utiliser une charpente provisoire a reçu la formation voulue pour ce faire ainsi que des directives sur la façon de l'utiliser comme il convient et sans danger.

Quant à l'employé, il lui est interdit d'utiliser une charpente provisoire à moins qu'il n'ait été autorisé à le faire, qu'il n'ait reçu la formation et les directives voulues et qu'il n'ait préalablement fait une inspection visuelle de la charpente.

Règlement du Canada sur les chaudières et récipients soumis à une pression interne (DORS/79-399, (1979) 113 Gaz. Can. II 2069 modifié par DORS/80-665, (1980) 114 Gaz. Can. II 2851)

Ce règlement impose à l'employeur l'obligation de s'assurer que la conception, la construction, l'installation, le fonctionnement, l'inspection, la vérification et la répartition des chaudières, des récipients soumis à une pression interne et des réseaux de canalisation contenant un gaz, de la vapeur ou un liquide sont conformes à certaines normes décrites dans le Code de l'Association canadienne de normalisation.

Règlement sur les comités d'hygiène et de sécurité (DORS/78-559, (1978) 112 Gaz. Can. II 2937)

Ce règlement fixe le nombre de membres des comités d'hygiène et de sécurité, détermine les modalités de désignation des représentants des travailleurs au sein du comité et en établit certaines règles de fonctionnement.

Règlement du Canada sur les espaces clos (C.R.C. 1978, c. 996 modifié par DORS/80-667, (1980) 114 Gaz. Can. II 2853)

Sous réserve de toute exemption accordée par écrit par l'agent régional de sécurité, ce règlement interdit à un employeur de permettre à un employé de pénétrer dans un espace clos dangereux de même qu'à un employé de pénétrer dans un tel espace à moins que l'employé ne puisse le faire conformément au règlement et que l'espace clos dangereux n'ait un trou d'homme ou une autre ouverture qui permettra à l'employé de pénétrer à l'intérieur de toutes les parties accessibles dudit espace clos et d'en sortir sans risque lorsqu'il est revêtu de tout l'équipement protecteur ou de tout autre équipement que peut prescrire le règlement.

Le règlement prescrit également des normes en matière d'accès à un espace clos dangereux, du matériel de ventilation, d'air comprimé, d'inspection et d'entretien des lieux.

Constitue un espace clos dangereux au sens du règlement, un réservoir, un silo, un coffre, une cuve de traitement ou tout autre espace clos qui n'est pas conçu pour être occupé par des personnes, ni destiné à l'être, et à l'égard duquel il faut prendre des précautions spéciales afin d'assurer la sécurité de l'employé tenu d'y pénétrer.

Règlement du Canada sur les enquêtes et les rapports sur les accidents (C.R.C. 1978, c. 993 modifié par DORS/80-664, (1980) 114 Gaz. Can. II 2850 et par DORS/82-772, (1982) 116 Gaz. Can. II 2816)

Ce règlement s'applique aux accidents qui arrivent ou aux conditions qui existent à un endroit de travail ou sur un lieu de travail et dont résulte:

- une lésion qui entraîne l'invalidité d'un employé;
- l'évanouissement d'un employé causé par une commotion électrique, l'exposition à une atmosphère toxique ou à l'air vicié;
- la nécessité de recourir à des mesures de sauvetage, de réanimation ou à toute autre mesure d'urgence du même genre à prendre en cas d'accident;
- une explosion;

et aux autres accidents ou conditions au sujet desquels un agent régional de sécurité demande explicitement un rapport.

Il ne s'applique pas, toutefois, aux voitures, camions, remorques ou autres véhicules automobiles circulant sur les grandes routes.

Un employeur doit s'assurer dès qu'un tel accident survient ou qu'une telle condition se manifeste, qu'une enquête est menée par une personne qualifiée de façon à permettre de déterminer la cause ou les causes de l'accident ou de la condition ainsi que les mesures nécessaires pour empêcher que l'accident ne se reproduise.

Règlement du Canada sur la lutte contre le bruit (C.R.C. 1978, c. 1006 modifié par DORS/80-676, (1980) 114 Gaz. Can. II 2862)

Ce règlement prescrit la norme à laquelle doit se conformer un employeur eu égard au niveau sonore auquel peut être exposé un employé sur un lieu de travail et précise les mesures à prendre lorsque l'employeur ne peut s'y conformer.

Le règlement confère également à l'agent de sécurité le pouvoir d'exiger qu'une enquête sur les niveaux sonores soit menée lors-

qu'il est d'avis qu'un employé est exposé à des niveaux sonores qui peuvent porter atteinte à son acuité auditive.

Règlement du Canada sur la manutention des matériaux (C.R.C. 1978, c. 1004 modifié par DORS/80-302, (1980) 114 Gaz. Can. II 1627 et 3206, et par DORS/80-675, (1980) 114 Gaz. Can. II 2861)

Ce règlement impose généralement à l'employeur l'obligation de s'assurer, dans la mesure du possible, que tous les appareils de manutention des matériaux, quais, planchers ou autres constructions que l'un de ses employés fait fonctionner ou utilise pour la manutention des matériaux conviennent aux fins pour lesquelles ils sont utilisés, ne présentent aucun danger, sont maintenus en état de fonctionnement et répondent aux exigences décrites dans le règlement. L'employeur doit aussi s'assurer que les conducteurs à son service possèdent la formation et les aptitudes physiques requises pour conduire de tels appareils et qu'ils connaissent bien la législation régissant les véhicules routiers dans toutes les provinces et les villes où ils doivent conduire des appareils mobiles sur les voies publiques dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce règlement ne s'applique pas à la conduite ni à l'utilisation de véhicules automobiles sur les voies publiques.

Il impose également à l'employeur des obligations en matière de manutention manuelle et d'entreposage des matériaux.

Quant au conducteur d'un appareil de manutention des matériaux, il lui est interdit de faire fonctionner l'appareil qui lui est confié d'une manière imprudente ou négligente ou de compromettre de quelque autre façon sa propre sécurité ou celle des autres employés. Il doit faire fonctionner son appareil selon la formation et les instructions données par l'employeur.

Le règlement sur la manutention des matériaux ne s'applique pas à

la conduite ni à l'utilisation de véhicules automobiles sur les routes.

Règlement du Canada sur les mesures d'hygiène (DORS/79-891, (1979) 113 Gaz. Can. II 4401 modifié par DORS/80-679, (1980) 114 Gaz. Can. II 2865)

Ce règlement impose à l'employeur l'obligation générale de voir à la propreté et à la salubrité constantes des installations sanitaires, des locaux réservés au personnel et des aires de préparation des aliments et de voir à ce que, dans la mesure du possible, les préposés à la manipulation des aliments ne soient pas atteints de maladies contagieuses.

L'employé qui se sert d'une installation sanitaire, d'un local réservé au personnel ou d'une aire de préparation des aliments doit, quant à lui, le faire de façon à en conserver la propreté et la salubrité.

D'une façon spécifique, ce règlement édicte des normes ayant trait à l'entretien des locaux, à la tuyauterie, aux lieux d'aisance, aux salles de toilettes et lavabos, aux douches et salles de douches, à la ventilation, à l'eau potable, au rangement des vêtements, au logement sur place, à la préparation, l'entreposage et le service des aliments et aux cantines.

Règlement du Canada sur les outils à main (C.R.C. 1978, c. 1002 modifié par DORS/80-073, (1980) 114 Gaz. Can. II 2859)

Conformément à ce règlement, l'employeur doit s'assurer dans la mesure du possible que tous les outils, conçus pour être tenus et actionnés avec les mains ou par toute autre source d'énergie qu'utilisent ses employés, sont conçus et fabriqués de façon à ne présenter aucun danger dans toutes les circonstances où ils servent aux usages auxquels ils sont destinés. Il doit s'assurer que ces outils sont utilisés de façon sécuritaire et suivant les bonnes

pratiques de la sécurité du travail.

Ce règlement contient également des prescriptions relatives à l'inspection périodique des outils, à leur entretien de même qu'à leur transport et à leur rangement.

Règlement du Canada sur les premiers soins (C.R.C. 1978, c. 1001 modifié par DORS/80-301, (1980) 114 Gaz. Can. II 1625 et par DORS/80-672, (1980) 114 Gaz. Can. II 2858)

Toute personne qui subit une blessure au cours de son travail doit en faire rapport à un secouriste et au représentant de l'employeur en matière de sécurité. Quant à l'employeur, celui-ci doit faire en sorte que les premiers soins soient administrés sans tarder au blessé et faire rapport à l'agent régional de sécurité des blessures subies.

D'une façon plus spécifique, l'employeur doit fournir la quantité et le type de matériel, d'instruments et d'équipement de premiers soins prescrits par la Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chap. A-3) ou par une norme qui correspond à de saines pratiques en matière de sécurité du travail et approuvée par le directeur régional du ministère du Travail du Canada.

Le règlement oblige également l'employeur, lorsque le nombre des employés affectés à un poste de travail le justifie, à employer un secouriste qualifié et à fournir, à ses frais, à l'employé blessé un moyen de transport approprié pour se rendre à l'hôpital, chez le médecin ou à sa résidence.

Règlement du Canada sur la protection contre les dangers de l'électricité (C.R.C. 1978, c. 998 modifié par DORS/80-299, (1980) 114 Gaz. Can. II 1622 et par DORS/80-669, (1980) 114 Gaz. Can. II 2855)

Ce règlement édicte une série de normes en matière de conception,

de construction et de modification d'installation électrique. La notion d'installation électrique comprend tout équipement, dispositif, appareillage, filerie, conducteur, ensemble ou partie d'ensemble qui sont utilisés pour la production, la transformation, la distribution, l'emmagasinage, la régularisation, le mesurage ou l'utilisation d'énergie électrique dont "l'ampacité" et la tension présentent un danger pour l'employé.

Afin d'assurer la sécurité des employés, le règlement prévoit, selon les circonstances, la présence d'un surveillant de sécurité, l'utilisation d'outils et d'équipement particuliers ou le port d'équipements et de vêtements de protection individuels.

Règlement du Canada sur la protection contre l'incendie (C.R.C. 1978, c. 1000 modifié par DORS/80-300), (1980) 114 Gaz. Can. II 1624 et par DORS/80-671, (1980) 114 Gaz. Can. II 2857)

Selon ce règlement, un employeur doit s'assurer que le modèle, la construction et l'équipement d'un bâtiment où travaillent habituellement ses employés répondent aux normes de prévention et de protection contre les incendies prescrites par la loi de la province où se trouve l'édifice ou à toute autre norme établie suivant de bonnes pratiques de sécurité contre les incendies et approuvée par l'agent régional de sécurité.

Ce règlement prévoit également, pour certaines catégories d'édifices, l'établissement d'un plan d'évacuation en cas d'urgence, la nomination de gardiens responsables de son application et le déroulement, au moins une fois par an, d'un exercice en prévision des situations d'urgence.

Règlement du Canada sur la protection des machines (C.R.C. 1978, c. 1003 modifié par DORS/80-674, (1980) 114 Gaz. Can. II 2860)

Conformément à ce règlement, l'employeur doit s'assurer, dans la mesure du possible, que toutes les machines utilisées par ses

employés sont sécuritaires et ne nécessitent pas l'utilisation de protecteurs amovibles de machines, c'est-à-dire de dispositifs visant à empêcher une personne ou l'un de ses vêtements de se coincer dans un élément de la machine ou assurant l'arrêt de la machine lorsque cette situation se présente.

L'employeur est tenu d'installer de tels protecteurs sur toutes les machines ou éléments de machines qui, sans ceux-ci, mettraient en danger la sécurité d'un employé ou lorsqu'un agent de sécurité lui ordonne de le faire conformément à l'article 96 du Code canadien du travail.

Tous les protecteurs de machines doivent être conçus, fabriqués, installés, utilisés et entretenus conformément aux normes énoncées dans le règlement ou à une norme fondée sur une saine pratique de sécurité du travail et jugée acceptable par l'agent régional de sécurité.

Règlement du Canada sur la sécurité de l'éclairage (C.R.C. 1978, c. 1008 modifié par DORS/80-305, (1980) 114 Gaz. Can. II 1633 et par DORS/80-678, (1980) 114 Gaz. Can. II 2864)

Ce règlement oblige l'employeur à respecter certaines normes en matière d'éclairage des endroits normalement occupés par ses employés dans l'exécution de leur travail.

Il impose à l'employeur des obligations spécifiques en matière d'installation de système d'éclairage, de qualité et de quantité d'éclairage, de vérification des installations d'éclairage et d'éclairage de secours.

Règlement du Canada sur la sécurité des bâtiments (C.R.C. 1978, c. 995 modifié par DORS/80-297, (1980) 114 Gaz. Can. II 1617 et par DORS/80-666, (1980) 114 Gaz. Can. II 2852)

Suivant ce règlement, il est interdit à un employé d'utiliser et à

un employeur de demander ou de permettre à un employé d'utiliser un bâtiment d'une façon qui puisse compromettre la sécurité ou la santé de cet employé ou celle d'autres employés.

D'une façon plus spécifique, ce règlement prescrit à l'employeur de respecter certaines normes en matière de construction, de transformation majeure ou de démolition de toute construction ou enceinte occupée ou destinée à être occupée par des employés. Les installations de chauffage, de ventilation et de climatisation utilisées dans une telle construction ou enceinte doivent, elles aussi, être conformes à certaines normes.

Ce règlement comprend également des prescriptions concernant les portes et les fenêtres, les ouvertures dans les planchers et les murs, les échelles, les escaliers et les plans inclinés, l'ordre, la propreté et l'entretien des lieux.

Règlement du Canada sur les substances dangereuses (C.R.C. 1978, c. 997 modifié par DORS/80-298, (1980) 114 Gaz. Can. II 1620 et DORS/80-668, (1980) 114 Gaz. Can. II 2854)

Ce règlement vise à restreindre l'utilisation ou à contrôler l'usage de toute substance qui, en raison de l'une ou l'autre de ses propriétés, peut présenter un danger pour la santé ou la sécurité de l'employé qui y est exposé.

A cette fin, l'employeur doit s'assurer que tous les employés, dont la sécurité ou la santé risque d'être compromise par l'exposition à une substance dangereuse ou à un dispositif émettant des radiations, soient mis au courant du danger que comporte cette exposition et soient renseignés et formés quant à la méthode à suivre pour réduire le plus possible les dangers et aux mesures d'urgence à prendre en cas d'accident causés par cette substance.

Le Règlement ne s'applique pas au transport de substances dangereu-

ses sur les voies publiques.

Règlement sur les vêtements et l'équipement protecteurs (C.R.C. 1978, c. 1007 modifié par DORS/80-304, (1980) 114 Gaz. Can. II 1631, par DORS/80-667, (1980) 114 Gaz. Can. II 2863 et par DORS/81-732, (1981) 115 Gaz. Can. II 2809)

Conformément à ce règlement, un employeur doit, dans le cas où il n'est pas raisonnablement possible d'éliminer un danger du travail ou de contenir le danger dans des limites sûres et où le port ou l'utilisation d'un équipement de protection individuel peut éviter une blessure éventuelle ou en diminuer sensiblement la gravité, s'assurer que chaque employé exposé à un tel danger porte ou utilise cet équipement de la façon prescrite par le règlement.

A l'exception du casque protecteur et des chaussures de sécurité, l'employeur doit fournir, à ses frais, l'équipement de protection individuel prescrit par règlement. Il doit aussi veiller à ce que chacun de ses employés reçoive des directives et une formation relatives au fonctionnement, à l'utilisation et à l'entretien de tout équipement qu'il doit porter ou utiliser. Enfin, l'employeur doit s'assurer que l'équipement qu'il doit mettre à la disposition de ses employés soit entreposé, entretenu, inspecté et vérifié par une personne qualifiée de manière à ce que cet équipement soit en tout temps sûr et pleinement efficace.

Quant à l'employé, celui-ci ne peut entreprendre une tâche ou pénétrer dans un lieu de travail où le port ou l'utilisation d'un équipement de protection individuel est prescrit par le règlement à moins qu'il ne porte ou n'utilise cet équipement, qu'il n'ait reçu une formation ou des directives adéquates pour ce faire et que ledit équipement n'ait été visuellement inspecté.

Règlement du Canada sur la durée du service des conducteurs de véhicules automobiles (C.R.C. 1978, c. 1005 modifié par DORS/80-303, (1980) 114 Gaz. Can. II 1630 et par DORS/83-302, (1983) 117 Gaz. Can. II 1483)

Ce règlement s'applique aux transporteurs routiers et aux conducteurs de véhicules automobiles. L'expression transporteur routier désigne une personne qui exploite en location un ouvrage, une entreprise ou une affaire pour le transport de marchandises ou de passagers par véhicule automobile, entre un endroit situé dans une province et un endroit situé à l'extérieur de cette province, ou, pour le transport du courrier, n'importe où au Canada. Quant au conducteur de véhicule automobile, celui-ci est défini comme la personne qui conduit un véhicule automobile à titre de transporteur routier, d'employé d'un transporteur routier, de sous-traitant d'un transporteur routier ou encore d'employé d'un sous-traitant d'un transporteur routier.

Le règlement vise essentiellement à obliger tous les transporteurs routiers ainsi que les conducteurs de véhicules automobiles à respecter certaines normes en matière d'heures de repos et de durée des heures de service.

Généralement parlant, le Règlement interdit à un conducteur de faire fonctionner un véhicule automobile et à un transporteur de permettre à un conducteur de faire fonctionner un tel véhicule si l'habileté ou les facultés du conducteur sont affectées par la fatigue, la maladie ou toute autre cause au point où il est dangereux pour lui de commencer ou de continuer à faire fonctionner le véhicule automobile.

Aux fins d'assurer la réalisation des objectifs poursuivis, le Règlement prescrit au conducteur de remplir une fiche journalière établissant ses périodes de travail et de repos et au transporteur, de s'assurer que les conducteurs qu'il emploie remplissent quoti-

diennement une telle fiche.

Signalons enfin que le Règlement ne s'applique pas lorsque le transport de marchandises ou de passagers s'effectue à des fins d'assistance en cas de tremblement de terre, d'inondation, d'incendie, de famine, de sécheresse, d'épidémie, de peste ou de tout autre désastre ou calamité.

CONCLUSION

Le lecteur aura sûrement remarqué que la plupart des textes législatifs relatifs à la santé et à la sécurité du travail sont rédigés en fonction des sujets à couvrir plutôt qu'en fonction d'une approche sectorielle, ce qui a pour effet de rendre applicable à chacun des secteurs d'activité visés un nombre considérable de textes législatifs.

Il nous apparaît donc important de préciser que les résumés de ces textes législatifs que l'on retrouve au présent chapitre n'ont pas la prétention d'être exhaustifs ni de synthétiser tous les droits et toutes les obligations créées par ces législations. Ces résumés ont en fait pour objet de constituer un genre de table des matières de ces textes législatifs, en vue d'aiguiller le lecteur profane vers les sujets qui l'intéressent ou le concernent.

Par conséquent, une consultation du texte législatif original s'avérera indispensable en cas d'étude le moins approfondie.

Le champ d'application des textes législatifs constitue également un élément intéressant à relever. En effet, il peut sembler assez surprenant au premier abord de retrouver certains règlements apparemment étrangers à un secteur d'activité. Il s'agit de règlements qui visent les tâches connexes susceptibles d'être effectuées plu-

tôt que les activités principales du secteur.

Précisons de plus, pour rassurer le lecteur, que la détermination des règlements potentiellement applicables à un secteur d'activité donné a fait l'objet d'une vérification auprès des experts de la Direction de la programmation de la prévention étant donné que les Services juridiques ne se veulent pas une autorité en matière de techniques et de procédés de travail.

Nous espérons donc que ces quelques commentaires sauront faciliter au lecteur une bonne utilisation de ce chapitre.

ANNEXE

RÈGLEMENTS ÉTUDIÉS, MAIS NON RETENUS

Règlements adoptés en vertu des lois du Québec, examinés mais non retenus puisqu'ils ne traitent pas directement de la santé et de la sécurité du travail ou ne visent pas le secteur étudié.

RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (L.R.Q., chap. S-2.1)

. Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 1, modifié par le Décret 582-83 du 23 mars 1983, par le Décret 47-83 du 12 janvier 1983, par le décret 1405-83 du 22 juin 1983 et par le Décret 1406-83 du 22 juin 1983)

. Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 3)

. Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 4)

. Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 6, modifié par le Décret 749-83 du 13 avril 1983 et republié à la Gazette Officielle du Québec du 8 février 1984, p. 939)

. Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 7)

. Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 10)

. Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 11)

. Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française en matière de sécurité sociale (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 12)

. Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 13)

. Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec de l'air comprimé (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 14)

. Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 16, modifié par le Décret 1687-82 du 7 juillet 1982)

. Règles de preuve, de procédure et de pratique des bureaux de révision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 17)

. Règlement sur le remboursement de certains frais occasionnés par une enquête ou une audition (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 18)

. Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 19)

. Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 20)

. Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, chap. S-2.1, r. 22)

. Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982, modifié par le Décret 748-83 du 13 avril 1983)

. Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982, modifié par le Décret 747-83 du 13 avril 1983)

. Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983)

. Règlement sur l'association paritaire pour la santé et la sécurité du travail dans le secteur de la construction (Décret 209-84 du 25 janvier 1984).

RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (L.R.Q., chap. A-3)

Tous les règlements ont été examinés mais seul le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922-84 du 22 août 1984) a été retenu.

RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN VERTU D'AUTRES LOIS

. Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, chap. P-35, r. 1, modifié par le Décret 2335-82 du 13 octobre 1982, par le Décret 975-83 du 18 mai 1983 et par le Décret 1215-83 du 15 juin 1983).

. Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, chap. Q-2, r. 3)

. Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, chap. Q-2, r. 14, modifié par le Décret 195-82 du 27 janvier 1982 et le Décret 1075-84 du 9 mai 1984)

. Règlement sur les eaux souterraines (R.R.Q., 1981, chap. M-13, r. 3)

